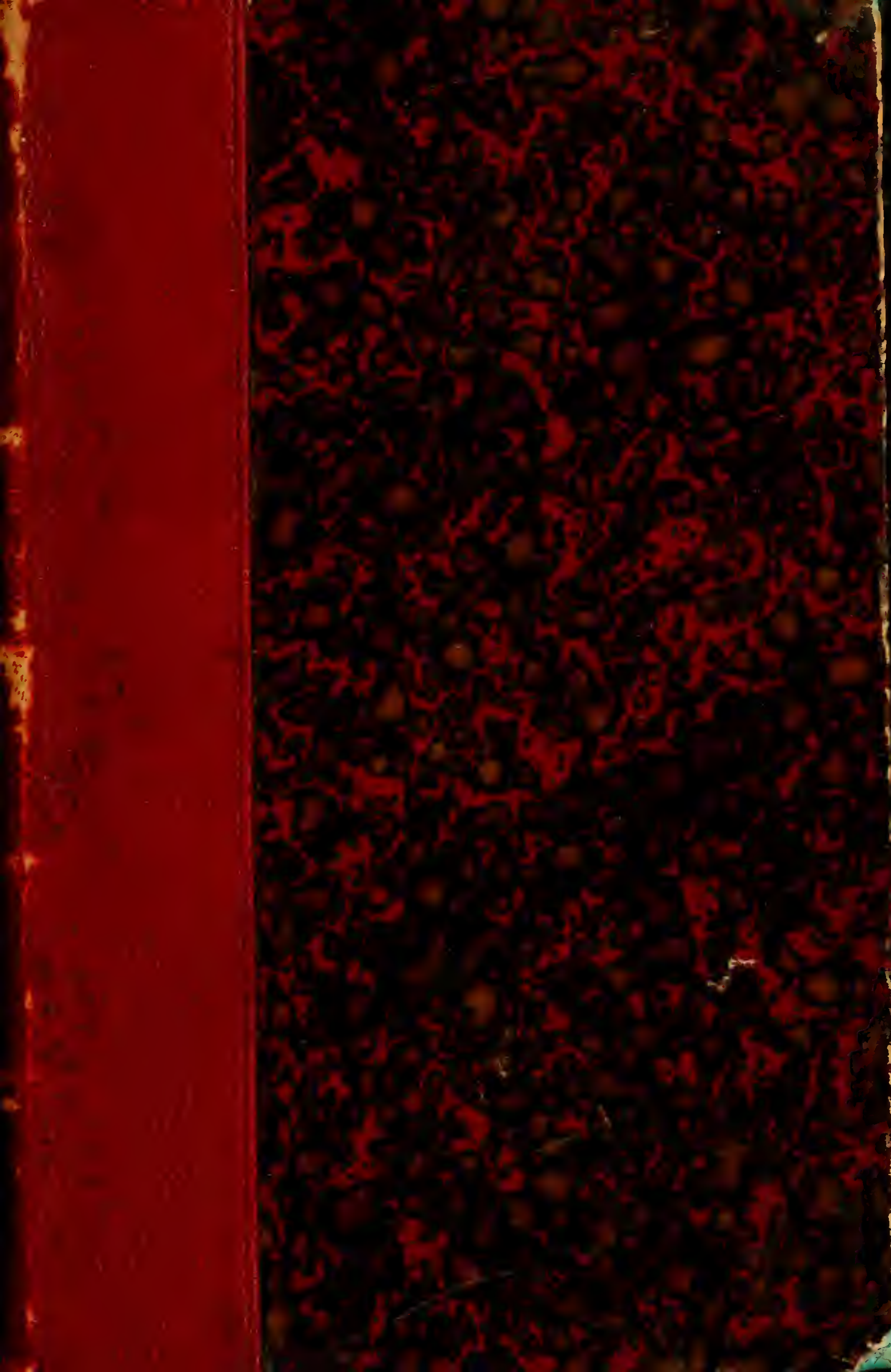






L'ANNÉE POLITIQUE
1885

AVEC UN INDEX RAISONNÉ

UNE TABLE CHRONOLOGIQUE, DES NOTES, DES DOCUMENTS

ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

PAR

ANDRÉ DANIEL

DOUZIÈME ANNÉE

PARIS

G. CHARPENTIER ET Cie, ÉDITEURS

13, RUE DE GRENELLE, 13

1886

L'ANNÉE POLITIQUE

1885

PARIS. — IMPRIMERIE G. ROUGIER ET Cie
1, RUE CASSETTE, 1.

L'ANNÉE POLITIQUE

1885

AVEC UN INDEX RAISONNÉ

UNE TABLE CHRONOLOGIQUE, DES NOTES, DES DOCUMENTS

ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

PAR

ANDRÉ DANIEL

DOUZIÈME ANNÉE

PARIS

G. CHARPENTIER ET Cie, ÉDITEURS

13, RUE DE GRENELLE, 13

1886

INTRODUCTION

L'année 1886 s'ouvre sous de sombres auspices : l'Europe n'a deux fois échappé à la guerre, entre l'Angleterre et la Russie, d'abord, puis entre l'Allemagne et l'Espagne, que pour la voir, vers la fin de 1885, éclater en Orient, où deux États minuscules, la Bulgarie et la Serbie, ont jeté le trouble dans toutes les chancelleries. En Angleterre, l'unité nationale est attaquée par l'Irlande, le fonctionnement des institutions parlementaires compromis par la division des partis; l'Espagne commence une régence autrichienne et surveille avec angoisse les républicains et les carlistes; la succession de Hollande n'est pas assurée; la constitution danoise est en danger; en Allemagne, le

prince de Bismarck maintient un équilibre instable entre les partis et marche chaque jour plus avant dans la voie du socialisme d'État; la Russie poursuit son œuvre silencieuse en Asie; l'Autriche-Hongrie s'inquiète de l'agitation qui règne dans la péninsule des Balkans; la France enfin traverse la crise la plus redoutable qu'elle ait connue depuis 1851 : si son intégrité territoriale n'est pas menacée, sa grandeur morale est atteinte.

Tous les pouvoirs publics établis par la Constitution de 1875 ont été renouvelés dans le courant de l'année qui vient de s'écouler : en janvier, les électeurs sénatoriaux ont accru de trente voix la majorité gouvernementale qui siège au Luxembourg; en octobre, le suffrage universel a plus que doublé les forces de la droite à la Chambre, sans cependant lui donner le pouvoir; de ces deux courants opposés est résultée, le 28 décembre, la réélection de M. Jules Grévy à la présidence de la République. Dans l'entre-temps, deux ministères sont tombés : le premier, le cabinet Jules Ferry, après vingt-cinq mois de pouvoir, sur un télégramme militaire venu du Tonkin; le second, le cabinet Brisson, après avoir préconisé durant neuf mois la concentration des forces républicaines,

victime de la concentration qui s'effectua, dans un vote national, entre la droite et l'extrême gauche. Au 31 décembre, la République s'est trouvée pourvue d'un Président âgé, d'un Sénat excellent, d'une Chambre sans majorité; il n'y avait pas de ministère.

Chacun a sa part de responsabilité dans cette situation : les opportunistes par leur imprévoyance et leur négligence, qui d'erreurs accumulées ont fait des fautes lourdes ; les radicaux, par l'exagération de leurs programmes qui inquiète le pays ; les réactionnaires, par leur méconnaissance des véritables intérêts conservateurs et le criminel abandon qu'ils ont fait des traditions de l'honneur national ; la droite et l'extrême gauche, par leur ardeur fébrile à transformer les questions politiques en questions de personnes, à salir les hommes par des outrages incessants, et partant à discréditer les institutions mêmes. Ni à droite ni à gauche il n'y a de mœurs politiques, et, dans l'obscurité qui règne sur l'avenir du pays, nul n'entrevoit d'où pourrait venir la lumière.

C'est là ce qui rend la crise actuelle particulièrement inquiétante. En 1870, lorsque la France parut sombrer, la lutte contre l'étranger l'arracha

à la honte; en 1873, en 1877, les espérances libérales remuèrent les fibres les plus intimes de la nation et triomphèrent de la réaction. Aujourd'hui, la lassitude du pays n'a d'égale que le découragement des hommes politiques; l'affaissement général des caractères a fait d'effrayants progrès; la France entière semble épuisée, et de quelque côté que l'on porte ses regards, en haut comme en bas, on rencontre partout l'épicurisme intellectuel ou matériel et l'égoïsme d'individu ou de classe.

La France a souvent souffert de maux plus aigus, jamais peut-être de plus profonds. Pour se ressaisir elle-même, pour retrouver sa voie, il lui faudrait du calme : ce calme, deux partis, hélas! ont intérêt à les lui refuer : les prétendus conservateurs et les radicaux, que l'on voit marcher la main dans la main. Parviendra-t-on à tenir tête à cette odieuse coalition? Le patriotisme finira-t-il par tempérer et les uns et les autres? Le problème est là d'abord. Puis, ce premier point une fois résolu, que d'efforts à faire pour donner au pays cette conscience de soi-même, cette force et cette persévérance de volonté qui seules font les nations politiques! La tâche est longue, ardue;

elle n'est pas impossible ; elle s'impose impérieusement à tous les citoyens, car si, pour être grand, un peuple a besoin de talents, il a plus besoin encore de caractères.

15 janvier 1886.

L'ANNÉE POLITIQUE

1885

JANVIER

Renouvellement triennal du Sénat. — Discussion du budget extraordinaire de 1885 à la Chambre. — Affaires du Tonkin : nomination du général Lewal au ministère de la guerre en remplacement du général Campenon, démissionnaire. Interpellation de M. Raoul Duval à la Chambre. Marche des troupes françaises sur Lang-Son. — Affaires d'Egypte : conclusion d'une entente sur le règlement de la question financière. Victoire des Anglais à Abou-Klea. — Orient : question du raccordement des chemins de fer ottomans avec le réseau austro-serbe. — Allemagne : vote par le Reichstag de crédits coloniaux.

La session ordinaire des Chambres s'ouvrit le 13 janvier, conformément à la Constitution, mais la plupart des membres du Parlement étant retenus dans leurs départements par la préparation des élections sénatoriales qui devaient avoir lieu douze jours plus tard, cette réunion ne fut guère qu'une question de pure forme; le Sénat constitua un bureau provisoire composé de M. Le Royer, président, et de M. Humbert, vice-président, et s'ajourna au 29; de son côté, la Chambre, après avoir réélu son ancien bureau et discuté une interpellation de M. Raoul Duval sur les affaires du Tonkin [1], se sépara jusqu'au 27.

1 Voir ci-dessous, page 8.

Le scrutin du 25 janvier n'était pas sans présenter un très grand intérêt pour le parti républicain : tant par le renouvellement triennal du Sénat dont l'échéance était arrivée que par les vacances partielles auxquelles on allait pourvoir, 41 collèges départementaux se trouvaient convoqués, avec 87 représentants à élire. Sans doute le collège électoral sénatorial a été à dessein composé par le législateur de 1875 et de 1884 de manière à éviter les brusques retours d'une opinion publique trop impressionnable ; sans doute, le mouvement d'idées qui vient prendre corps dans une élection de ce genre est moins sujet à l'action des événements récents ou actuels qu'il ne l'est à celle de faits plus anciens, dont les incidents de la politique courante ont généralement effacé le souvenir. A cet égard, les élections sénatoriales devaient se faire bien moins sur la politique du cabinet Ferry en 1884, que sur l'ensemble de la conduite du parti républicain avant cette même année [1]; aussi le succès était-il d'avance assuré aux amis du gouvernement. Mais, si l'on ne devait pas s'attendre à saisir dans le scrutin même une photographie exacte de l'état actuel du pays [2], on trouverait cependant dans la façon dont serait engagée et conduite la campagne électorale de précieux indices sur la marche des esprits.

Dès le 17 décembre 1884, le groupe de l'autonomie communale du conseil municipal de Paris

1 Le renouvellement partiel des conseils départementaux avait eu lieu en 1883; les élections municipales, en mai 1884.

2 Une élection partielle à la Chambre, dans l'arrondissement de Sens (Yonne), accusa, malgré le succès du candidat républicain, M. Javal, un recul assez marqué de l'opinion.

avait cherché à prendre la direction de la campagne électorale en adressant aux conseillers municipaux du département de la Seine [1] le manifeste suivant :

Chers concitoyens,

Vous êtes appelés, pour la troisième fois, à procéder à l'élection de délégués sénatoriaux.

C'est l'œuvre de la revision que vous avez à juger.

Vous aurez à dire si le Congrès de 1884 a exprimé vos volontés, celles de vos électeurs.

Vous aurez à dire si cette revision consacre les droits de la démocratie.

Vous êtes, comme nous, des élus et des serviteurs dévoués du suffrage universel, qu'on a transformés en électeurs du suffrage restreint ; unissez vos efforts aux nôtres pour assurer son triomphe et pour le venger de l'échec que lui ont infligé des républicains qui ont déchiré leurs programmes.

C'est au nom du suffrage universel, seul principe légitime de gouvernement, que nous faisons appel à votre concours.

Que nos revendications communes soient incessantes jusqu'au jour où le suffrage universel aura recouvré les droits que l'Assemblée nationale de Versailles lui a ravis en 1875, qu'on avait promis solennellement de lui rendre et que l'Assemblée nationale de Versailles, en 1884, et les Chambres, délibérant séparément, ont refusé de lui restituer.

Le parti républicain avait inscrit en tête de son programme la suppression du Sénat, la souveraineté absolue du suffrage universel ; c'est cette souveraineté qu'il faut aujourd'hui affirmer à nouveau.

Le parti républicain réclamait encore d'autres réformes ; les nécessités de l'heure présente mettent au premier rang la réforme de l'impôt, la séparation de l'Eglise et de l'Etat, l'élection de la magistrature.

1 La Seine ne faisait point partie de la série renouvelable en janvier 1885 : elle n'était appelée à procéder à une élection qu'à cause de la démission d'un de ses représentants au Sénat, M. Labordère.

C'est ce programme que nous vous invitons à reprendre avec nous.

Avec nous, vous condamnerez la politique qui, à l'intérieur, a porté une main audacieuse sur le suffrage universel, qui a, peu à peu, abandonné toutes les revendications démocratiques, qui ne nous a donné de la revision que l'apparence et le mensonge, qui aboutit enfin, si vous n'y mettez obstacle, au déficit et à des impôts nouveaux.

Avec nous, vous condamnerez la politique qui, à l'extérieur, renouvelle les fautes de l'empire, engage dans des aventures lointaines notre drapeau et nos finances, qui expose le gouvernement de la République à des compromissions douloureuses pour l'honneur national.

Chers concitoyens,

Comme conseillers généraux, nous n'avons cessé de réclamer, avec vous, la séparation et l'indépendance respective de l'administration départementale de la Seine et de l'administration communale de Paris; vous nous connaissez et vous répondrez à notre appel.

Citoyens,

La loi nouvelle vous donne la prépondérance dans le collège sénatorial de la Seine. Le résultat de l'élection est entre vos mains.

Aidez-nous à donner à cette élection son véritable caractère, à en faire un grand acte politique : ne nommez que des délégués résolus à défendre les droits de la démocratie, l'honneur du parti républicain, la souveraineté et l'intégralité du suffrage universel.

Revision illimitée de la Constitution en vue d'établir l'unité de Chambre : à cela se bornait ce programme. S'il triompha dans la Seine, par l'élection de M. G. Martin contre M. Spuller, que le parti gouvernemental avait choisi pour soutenir la lutte contre les radicaux, il ne rencontra du moins aucune adhésion dans les autres départements; ceux-là même qui sont à juste titre réputés les plus avancés : le Rhône,

les Bouches-du-Rhône, par exemple, lui infligèrent d'éclatants échecs. La revision fut écartée de la plupart des programmes, comme presque toutes les promesses de réformes politiques bruyantes, et c'est sur des questions d'affaires que s'engagea la lutte. Les réactionnaires eux-mêmes durent accepter ce terrain de discussion : laissant dans un oubli profond leurs arrière-pensées de restauration monarchique, ils ne parlèrent que de difficultés financières, de misères agricoles et d'expéditions lointaines, le tout agrémenté des clameurs habituelles sur la persécution religieuse.

Sur les 87 sièges vacants [1], 45 appartenaient avant le vote aux républicains, 42 aux monarchistes; le scrutin du 25 janvier renvoya 67 républicains et 20 monarchistes; ceux-ci perdaient, entre autres hommes marquants de leur parti, MM. de Broglie, de Fourtou, Brunet et de Parieu. Dans certains départements où les réactionnaires demeuraient en possession de la majorité, dans le Finistère notamment, l'écart des voix avait été minime. Malheureusement, deux départements, le Nord et le Pas-de-Calais, qui en 1882 s'étaient nettement prononcés en faveur de la République, élurent des réactionnaires, parmi lesquels M. Pâris, ancien ministre du 16 mai. Mais ces deux élections, à raison des circonstances locales, devaient être attribuées à la crise économique, et au besoin que les régions du Nord avaient manifesté d'un retour vers le protec-

1 Il ne s'agit ici que des élections de la France et de l'Algérie; deux colonies, la Guadeloupe et la Réunion, procédèrent plus tard, au mois de mars, au choix de leur représentant; le siège de la Guadeloupe fut gagné par les républicains.

tionnisme plutôt qu'à un revirement politique véritable.

On était donc bien en présence d'un succès considérable pour le parti républicain. Le Sénat reconstitué ne comptait plus, sur 300 membres, qu'une minorité de 67 monarchistes; trente membres environ formaient le centre dissident, qui vote habituellement avec la droite; une dizaine à peine fondèrent un petit groupe d'extrême gauche; restait une majorité compacte de 180 voix, absolument dévouée à la politique du cabinet Ferry, et, d'une façon plus générale, à toute politique modérée et gouvernementale; la présence de cette majorité sur les bancs du Sénat allait permettre à cette assemblée de s'acquitter de son rôle constitutionnel sans qu'il fût de longtemps possible d'incriminer son esprit réactionnaire. Un autre résultat, non moins intéressant, était atteint : lors même que les élections générales législatives de la fin de l'année procureraient, par hasard, aux réactionnaires des victoires inattendues, les républicains demeuraient du moins les maîtres incontestés de la Chambre haute pendant plusieurs sessions. Malheureusement, il y avait une ombre au tableau : sur les nouveaux sénateurs, 28 faisaient partie de la majorité qui soutenait le cabinet au Palais-Bourbon. On était trop près des élections pour songer à les remplacer utilement; si la République était puissamment consolidée au Sénat, le parti ministériel se trouvait assez sérieusement diminué à la Chambre pour que l'on pût craindre des complications à brève échéance.

Mais cette conséquence du scrutin du 25 janvier ne se fit pas sentir tout d'abord. Lors de la reprise de la session parlementaire, et tandis que le Sénat

s'occupait des vérifications de pouvoirs, la Chambre mena à terme une discussion qui ne pouvait guère soulever de passions : celle du budget extraordinaire de 1885. On sait que le gouvernement, d'accord avec la commission du budget, avait réduit ses demandes au strict nécessaire [1], soit environ 195 millions répartis entre les ministères des travaux publics, de la guerre et de la marine. A part un court débat entre M. Raoul Duval, M. de Roys, rapporteur, et le ministre de la guerre sur la comptabilité des approvisionnements de réserve pour l'armée, ce fut surtout la question des chemins de fer qui occupa la Chambre. M. Germain, puis MM. de Soubeyran et de Kergorlay réclamèrent avec instances la suppression des dépenses extraordinaires, et la concession à l'industrie privée des lignes exploitées ou à construire par l'Etat. M. Wilson au contraire se fit l'avocat des travaux d'Etat ; entre ces deux opinions extrêmes, M. Raynal, ministre des travaux publics, et M. G. Cavaignac soutinrent la politique du gouvernement, à savoir : réduction des dépenses, mais exécution progressive et continue des programmes de travaux précédemment votés par le Parlement, dans les limites restreintes où les conventions de 1883 rendent encore nécessaire l'intervention directe de l'Etat. Le budget extraordinaire de 1885 fut voté sans modifications, le 2 février, par la Chambre des députés [2].

De cette discussion, comme de tous les rares tra-

1 Voir l'*Année politique* 1884, p. 293.

2 La Chambre rejeta, par 267 voix contre 177, un article additionnel proposé par M. Paul Bert et tendant à la désaffectation immédiate des biens domaniaux affectés à des services du culte en dehors des prescriptions du Concordat; dans l'intention

vaux qu'accomplit la Chambre dans le courant de janvier, se dégageait une sorte de lassitude qui gagnait l'opposition comme la majorité; ce n'était point la pacification des esprits, ni un progrès dans les mœurs parlementaires : les mêmes ardeurs que par le passé couvaient sous l'apparente tranquillité des débats; mais on sentait que les députés, arrivant au terme de leur mandat, n'avaient plus la même vitalité; on se regardait curieusement, cherchant un terrain où prendre une position solide en vue des élections : le calme précédant l'orage. Cela fut surtout sensible dans la courte séance tenue par la Chambre le 14 janvier, où l'on discuta, avant de se séparer jusqu'à la fin du mois, une interpellation de M. Raoul Duval sur « l'action diplomatique et militaire du gouvernement dans l'Extrême-Orient ».

L'occasion ou le prétexte de cette interpellation était dans la démission, survenue durant les vacances parlementaires, aux premiers jours de janvier, du général Campenon, ministre de la guerre, et dans son remplacement par le général Lewal. Quelle était la portée de cet événement? Etait-ce un simple changement de personne? la politique du cabinet avait-elle subi une modification? M. Jules Ferry, président du conseil, indiqua en termes couverts, comme il convenait, que la Chambre ayant formellement invité le gouvernement, par l'organe de sa dernière commission de crédits pour le Tonkin, à sortir du Delta pour étendre l'occupation jusqu'aux limites

de M. Paul Bert, le produit de l'opération aurait bénéficié à la caisse des écoles. M. Fallières, ministre de l'instruction publique, n'eut pas de peine à démontrer qu'une semblable disposition serait inapplicable à raison des innombrables difficultés de droit public et privé que soulèverait son exécution.

naturelles du pays[1], le général Campenon, partisan d'une action restreinte au seul Delta, avait cru devoir faire place à un homme nouveau; la politique du cabinet n'avait subi d'autre modification que celle qui était impliquée par le vote antérieur de la Chambre; au surplus, le général Lewal en donna lui-même l'assurance, la mobilisation de l'armée française n'était en rien compromise par l'envoi de 10,000 hommes de renforts au général Brière de l'Isle. La Chambre vota, par 280 voix contre 225, l'ordre du jour pur et simple réclamé par le gouvernement. Mais ces quelques heures de discussion avaient suffi pour montrer l'affaissement moral où étaient tombés les députés; ils ne paraissaient plus discuter que par acquit de conscience, voter que par habitude; l'atmosphère parlementaire était lourde d'incertitudes, voire d'appréhensions.

La situation extérieure de la France à cette époque était cependant sensiblement meilleure qu'un mois auparavant. Au Tonkin, le général Brière de l'Isle s'occupait activement de réunir les moyens de transport nécessaires pour marcher sur Lang-Son. Une première colonne, sous les ordres du général de Négrier, avait déjà commencé les opérations; au lieu de suivre la route mandarine qui passe par Bac-Lé et Lang-Kep, comme l'avait fait le colonel Dugenne en juin 1884, et comme il l'avait fait lui-même après la prise de Bac-Ninh, le général de Négrier tournait les défenses des Chinois par la vallée du Loch-Nan, culbutait brillamment l'ennemi à deux reprises différentes, les 3 et 4 janvier, et enle-

1 Voir l'*Année politique* 1884, p. 274.

vait le camp fortifié de Muidop, à une journée à l'est de Chu. La campagne s'annonçait donc sous les meilleurs auspices : si l'on avait le regret d'apprendre à Paris qu'un petit soulèvement avait eu lieu au Cambodge contre l'influence française[1], un détachement, envoyé de Saïgon sous les ordres du colonel de Miramond, infligea promptement une leçon aux insurgés, et l'on fut en droit de croire que l'on entrait dans une phase d'action décisive pour l'établissement de la domination de la France dans l'Indo-Chine.

En Egypte, le cabinet de Paris avait obtenu un véritable succès diplomatique. Le général Wolseley avait passé tous les mois d'automne de 1884 à transporter le corps expéditionnaire jusqu'à Korti pour sa campagne du Soudan : il ne lui avait pas fallu moins de trois mois pour accomplir avec ordre l'embarquement des troupes et la traversée des cataractes du Nil. Après avoir reposé ses hommes à Dongola, lord Wolseley les concentra à Korti, à moitié chemin de Khartoum, où Gordon-Pacha tenait toujours. Le premier objectif du général Wolseley était de prendre Berber ; une colonne, sous les ordres du général Earle, suivant le cours du Nil depuis Ambukol, marcha directement sur cette place ; tandis qu'une seconde, commandée par le général Stewart, remontait à travers le désert jusqu'à Metammeh, qui est en amont de Berber. Le 17 janvier, à 23 milles de Metammeh, après un trajet des plus fatigants pour les

1 Ce soulèvement était attribué au traité de protectorat du 17 juin 1883, que l'on accusait le gouverneur de la colonie, M. Thomson, d'avoir arraché au roi du Cambodge sans tenir suffisamment compte de l'état du pays.

troupes, le général Stewart rencontra l'ennemi près du puits d'Abou-Klea. La lutte fut acharnée et les Anglais, malgré des pertes sensibles, restèrent maîtres du terrain. Mais ils n'étaient point au bout de leurs peines : le général Stewart fut quotidiennement harcelé par les Arabes et le mois se termina sans qu'aucun succès marqué eût couronné les efforts des Anglais.

Aussi le gouvernement britannique, peu rassuré sur l'issue définitive de son entreprise au Soudan, moins décidé encore à faire le nécessaire pour rester seul maître de l'Egypte au risque de s'aliéner l'Europe, poursuivait-il activement les négociations pour le règlement de la question financière [1]. Au mois de décembre 1884, lord Granville avait adressé, à cet effet, aux puissances de nouvelles propositions [2], auxquelles on n'avait tout d'abord point répondu, à cause de leur caractère quelque peu exorbitant. Les cabinets européens se concertèrent. L'échange de vues se fit sur l'initiative de la France ; ses contre-propositions furent adoptées par l'Allemagne, l'Autriche et la Russie, et firent l'objet de notes identiques remises à lord Granville par les ambassadeurs des quatre puissances. On acceptait le principe d'un emprunt égyptien ; cet emprunt, fixé à 225 millions de francs, serait placé sous la garantie collective de l'Europe ; l'Angleterre renoncerait à 1/2 0/0 sur les intérêts qui lui sont servis pour ses actions du canal de Suez ; les coupons des dettes antérieures

1 Dans la journée du 24 janvier, trois terribles explosions de dynamite, deux au palais de Westminster, la dernière à la Tour de Londres, vinrent jeter l'effroi en Angleterre; c'était encore une fois, à n'en pas douter, l'œuvre des fénians irlandais.

2 Voir l'*Année politique* 1884, p. 304.

de l'Egypte ne seraient pas réduits, mais frappés d'un impôt provisoire de 5 0/0 ; l'amortissement serait suspendu ; au bout de deux années de ce régime et à la suite d'une enquête financière internationale, on verrait à pourvoir d'une façon normale et régulière aux besoins du Trésor égyptien. Enfin, et c'était là le point capital pour la politique générale, les puissances exprimaient le désir de réunir une conférence où serait réglée la question de la neutralisation et de la liberté du canal de Suez. De son côté, l'Italie parlait à Londres dans le même sens ; mais elle le faisait en termes moins catégoriques, car elle avait engagé avec l'Angleterre une négociation latérale qui aboutit bientôt à l'occupation de Beilul et de Massouah, sur la mer Rouge, par des troupes italiennes.

La complète entente qui s'était établie entre les puissances, jointe aux difficultés que rencontrait l'expédition du Soudan, pesa fortement sur les déterminations du cabinet Gladstone. Tenant compte de ce que l'Europe ne réclamait point d'elle la fixation d'une date où elle devrait avoir évacué l'Egypte, l'Angleterre accepta les contre-propositions françaises comme base de discussion ; celles-là mêmes qui paraissaient devoir être les plus pénibles à son orgueil national, telles par exemple : la garantie collective de l'emprunt, l'enquête internationale, sa renonciation à la main mise sur les administrations de la Daïra et des Domaines, reçurent de sa part un accueil favorable, et, lorsque le mois de janvier se termina, il ne restait plus à régler que des détails d'exécution. C'était bien là pour la France une victoire diplomatique : par sa modération et sa constance, M. Jules Ferry était parvenu, en se couvrant

toujours du concert européen et sans froisser l'Angleterre, à faire admettre par celle-ci le principe de l'ingérence européenne dans l'administration des affaires égyptiennes.

La conciliation semblait de régle en Europe; un différend qui se produisit en Orient aboutit bientôt à un arrangement. A la suite et par application du traité de Berlin, une convention conclue en 1882 entre l'Autriche-Hongrie, la Serbie, la Turquie et la Bulgarie a obligé ces puissances à opérer le raccordement de leurs chemins de fer. Tandis que trois des parties contractantes s'étaient empressées à tenir leurs engagements, la Porte avait, comme de coutume, procédé par voie d'atermoiements dans la construction du réseau des Balkhans, dont l'intérêt politique est considérable pour l'Autriche. Sous prétexte de difficultés survenues entre elle et la compagnie des chemins de fer orientaux, la Turquie laissa passer le délai fixé par la convention de 1882, délai qui expirait en octobre 1884, sans avoir même concédé les deux tronçons de Bellova, sur la ligne de Constantinople, à la frontière serbe, et de Vranja à la ligne de Mitrovitza-Salonique. L'Autriche, après des démarches infructueuses, dut recourir à des mesures comminatoires : son ambassadeur à Constantinople invita la Porte à signer un contrat de concession avant le 12 janvier; passé ce délai, l'Autriche se verrait obligée de « prendre un gage » comme garantie des dépenses déjà effectuées par elle et la Serbie sur leurs territoires respectifs, dépenses rendues improductives par l'inertie du gouvernement ottoman. La Turquie se résigna de mauvaise grâce et fit ce qui lui était demandé, sauf à revenir plus

tard à sa politique de traditionnelle résistance.

L'Europe entière semblait d'ailleurs éprouver un ardent désir de voir se prolonger la paix. Un traité d'extradition dirigé contre les individus ayant participé à des crimes ou délits de droit commun connexes à des délits politiques vint resserrer, le 13 janvier, les liens d'amitié entre la Russie et l'Allemagne. Plus que jamais, M. de Bismarck s'adonnait à la politique coloniale : il obtenait du Reichstag, après force discussions et luttes, des crédits pour l'organisation de sa colonie de Cameroons en Afrique, d'autres pour des subventions à des lignes de services postaux maritimes. Ni à l'intérieur de la France, ni dans l'ensemble de l'Europe rien ne faisait prévoir les crises graves qui allaient menacer l'avenir de la République et la paix générale.

FÉVRIER-MARS

Sénat : loi sur les récidivistes ; budget de 1885. — Chambre des députés : loi sur le relèvement des tarifs douaniers concernant les céréales et les bestiaux ; rétablissement du scrutin de liste pour les élections législatives ; loi sur la caisse des écoles. — Travaux parlementaires divers. — Affaires du Tonkin : prise de Lang-Son ; opérations de l'amiral Courbet. Evacuation de Lang-Son ; chute du cabinet Ferry. — Egypte : mort de Gordon-Pacha à Khartoum et échec de l'expédition anglaise au Soudan. Convention de Londres pour le règlement de la question financière. — Congo ; conclusion des travaux de la conférence de Berlin. — Allemagne : relèvement des tarifs douaniers. — Autriche-Hongrie : réforme de la table des magnats hongroise. — Danemark : conflit entre la Chambre des députés et le cabinet Estrup. — Italie : conventions avec les compagnies de chemins de fer. — Grèce : crise ministérielle. — Etats-Unis : installation du président Cleveland. — Asie centrale : question de l'Afghanistan ; menaces de guerre entre l'Angleterre et la Russie.

Aussitôt son bureau définitif constitué [1] et tandis que se poursuivait l'œuvre fort peu intéressante de la vérification des pouvoirs [2], le Sénat aborda successivement deux discussions d'affaires importantes : la seconde lecture de la loi sur les récidivistes et l'examen du budget de 1885.

1 M. Le Royer fut réélu président par 172 voix sur 173 suffrages exprimés ; MM. Denis et de Verninac remplacèrent MM. Honnoré et Vivenot comme secrétaires ; M. Corbon fut désigné pour occuper la place de questeur laissée vacante par la mort de M. Pelletan ; les autres membres du bureau demeurèrent les mêmes que l'année précédente.

2 La validation des élus du 25 janvier fut cependant marquée

Depuis la première délibération de la loi sur les récidivistes[1], la commission sénatoriale s'était livrée à une sorte d'enquête sur les lieux où pourrait s'effectuer la relégation. Un rapport supplémentaire de M. de Verninac fit connaître au Sénat les résultats assez peu satisfaisants de cette enquête : le gouverneur de la Nouvelle-Calédonie déclarait que cette colonie était déjà sursaturée de malfaiteurs; quant à la Guyane, le conseil supérieur de la marine, dans un avis officiel, s'était prononcé contre sa désignation comme lieu de déportation à cause de son insalubrité

par deux ou trois incidents assez curieux au point de vue parlementaire. Dans l'Eure, M. le duc de Broglie n'avait échoué que de quelques voix; l'élection des délégués de la commune de Bernay était attaquée devant le Conseil d'État, et bien que les motifs du pourvoi ne fussent aucunement fondés, il y avait pour le Sénat une question de dignité et de décence à ne point paraître précipiter l'admission des concurrents de M. de Broglie. La majorité en jugea différemment cependant et valida l'élection avant que la décision du Conseil d'État ne fût intervenue. Dans le Finistère, où l'action du clergé s'était trop vivement fait sentir en faveur des candidats monarchistes qui avaient été élus, le Sénat décida de procéder à une enquête. Dans l'Ain et dans l'Allier enfin, MM. Robin et Cornil avaient été élus régulièrement; mais, étant tous deux professeurs de faculté, ils tombaient sous l'application de l'article 10 de la loi du 9 décembre 1884 sur les incompatibilités; par un oubli inexplicable, cet article, qui avait pour but d'assimiler les sénateurs aux députés, avait négligé de viser certaines exceptions au principe de l'incompatibilité applicables aux députés, parmi lesquelles l'exception qui eût concerné MM. Robin et Cornil; malgré les termes formels de la loi de 1884, M. Waldeck-Rousseau, ministre de l'intérieur, questionné au Sénat dans la séance du 26 février, répondit que l'intention du législateur de 1884 étant certaine, le gouvernement ne croyait pas devoir demander à MM. Robin et Cornil d'opter entre leurs fonctions professorales et le mandat sénatorial. Cette façon au moins étrange d'arguer de l'intention du législateur pour contredire un texte parfaitement clair, reçut cependant l'adhésion de l'unanimité du Sénat, à droite comme à gauche.

1 Voir l'*Année politique* 1884, p. 239.

notoire. Ces réponses plongèrent la commission dans la situation la plus embarrassante : engagée à fond sur le principe même de la loi, elle résolut de ne pas s'arrêter aux difficultés d'exécution presque insurmontables qu'elle avait rencontrées, et proposa une rédaction qui laissait au gouvernement la faculté de choisir un lieu d'internement aux colonies, en Algérie, voire même en France. Avec quelques corrections de texte, c'était là la seule modification au projet voté en première délibération.

Le rapport supplémentaire de M. de Verninac et ses nouvelles propositions fournissaient des armes trop faciles aux adversaires de la loi pour que le principe même n'en fût pas à nouveau mis en question. M. Bérenger développa un contre-projet qui substituait à la relégation tout un système d'aggravation des peines en cas de récidive, mais c'était aller trop directement contre le sentiment de la majorité du Sénat et le vœu de l'opinion puplique, que les retards apportés au vote définitif de la loi commençaient à impatienter ; le contre-projet fut rejeté, après un discours de M. Waldeck-Rousseau, ministre de l'intérieur.

M. Emile Labiche se montra plus habile en soutenant contre le gouvernement le texte de la commission sur la désignation des lieux de relégation. Montrant qu'au système utopique de la Chambre, qui laissait les récidivistes en liberté, le Sénat avait déjà apporté une modification considérable en permettant à un règlement de déterminer le régime sous lequel ils seraient placés, M. Emile Labiche arguait fort adroitement des dépositions recueillies sur la Nouvelle-Calédonie et la Guyane, pour préconiser l'établissement de pénitenciers agricoles en France.

M. de Verninac, se séparant sur ce point de la majorité de la commission dont il était cependant rapporteur, et M. Waldeck-Rousseau combattirent énergiquement ces vues :

La pensée de M. Labiche, dit M. Waldeck-Rousseau, est celle-ci : il veut créer des établissements, de vastes pénitenciers dans lesquels seront internés tous les récidivistes quand ils sortiront des prisons. Je ferai observer, d'abord, qu'il ne s'agit plus ici de relégation. Il s'agit de travaux forcés ou de réclusion à perpétuité.

Non seulement vous n'appliquez pas la relégation, mais vous infligez aux récidivistes une peine corporelle. Vous nous demandez, en outre, d'entretenir, leur vie durant, ce flot de récidivistes qui est très considérable lorsqu'il s'agit de parler contre la relégation, mais qui devient presque imperceptible quand il s'agit de proposer un autre système.

Sous une forme ou sous l'autre, on peut difficilement comprendre ce système de bagne ou un système qui consisterait à concentrer sur un seul point tous les récidivistes qui sont répandus sur tout le territoire. Personne ne peut admettre la liberté absolue.

D'ailleurs, l'emprisonnement n'amende pas, tandis que la relégation peut relever.

Tenez, messieurs, quand j'entends dire qu'il ne faut pas transporter les récidivistes dans les colonies à cause du danger qu'ils pourraient présenter, à cause de la difficulté qu'ils auraient eux-mêmes pour vivre, il me semble que l'on donne là la vraie raison de la transportation.

Oui, les conditions morales et matérielles ne seront plus les mêmes pour le récidiviste, et c'est précisément ce que je trouve bon, car, si vous le reléguiez dans un milieu aussi riche en biens, en plaisirs de toute sorte que celui qu'il vient de quitter, vous n'auriez fait que déplacer le théâtre de ses hostilités et il n'y aurait rien de changé.

Si, au contraire, vous en faites de loin ce que j'appellerai un pionnier de civilisation, si vous le placez dans

une situation telle que cet homme aura, chaque jour, à lutter pour sa propre vie en face de barbares, vous ferez que cet être tombé au dernier rang représentera encore là-bas devant ces barbares un degré de civilisation.

De plus, vous l'aurez déchargé du fardeau de ses condamnations qui lui fermaient ici la porte des ateliers.

Oui, la vie sera dure pour lui, le poids du jour accablant, mais, à cause même de ces difficultés, il deviendra, ou du moins, il a la chance de devenir un homme régénéré.

L'article proposé par la commission fut rejeté par 223 voix contre 14, et le texte de la Chambre rétabli par 181 contre 37 : l'internement se ferait sur le territoire de colonies ou possessions françaises.

L'effort des adversaires de la loi ne s'arrêta pas là : M. Emile Labiche, appuyé par MM. de Pressensé et Léon Rénault, reprit l'amendement qui tendait à rendre la relégation facultative, au lieu d'obliger les tribunaux à la prononcer en tout état de cause après un certain nombre de condamnations. Qu'est-ce à dire? objectèrent MM. de Verninac, Humbert et Waldeck-Rousseau ; vous prétendez faire une loi comminatoire, dont la nécessité s'impose devant l'indulgence excessive des tribunaux, et c'est à ces mêmes tribunaux, dont la répression s'est montrée jusqu'ici inefficace, que vous voulez abandonner le soin de décider s'il y a lieu de prononcer la relégation? Mais la peine ne produira tout l'effet salutaire que nous en attendons que si elle apparaît aux récidivistes de profession comme absolument inéluctable. L'amendement fut écarté par 160 voix contre 74.

Quelques discussions sur les détails de la loi complétèrent cet intéressant débat; l'ensemble en

fut voté le 13 février par 189 voix contre 18. Le projet devait retourner à la Chambre; le Sénat avait utilement manifesté son action en en coordonnant les dispositions et en décidant que les relégués ne jouiraient de leur liberté que s'ils justifiaient de moyens d'existence; mais des doutes sérieux subsistaient encore sur les possibilités d'exécution materielle, et il était à craindre que si l'on ne parvenait point à éclaircir ces doutes et que la Chambre votât le projet tel qu'il revenait du Luxembourg, la loi ne dût demeurer lettre morte.

Le budget ordinaire de 1885 voté par la Chambre en décembre 1884 [1], avec les nombreuses réductions qu'il comportait au service des cultes, ne pouvait manquer d'exciter les susceptibilités du Sénat et d'amener de sa part sinon un conflit, du moins un effort en vue du rétablissement de certains des crédits supprimés. C'est ce qui arriva en effet, et, malgré l'appoint considérable que les élections du 25 janvier avaient apporté à la majorité nettement républicaine du Sénat, cette assemblée émit sur le budget des votes de tous points comparables à ceux des années précédentes. Plusieurs des rétablissements de crédits étaient d'ailleurs, il faut le dire, réclamés par le gouvernement, et, pour la plupart, le rapporteur du Sénat, M. Dauphin, pouvait dire avec raison que la commission des finances ne faisait que persévérer dans la tradition constante du Sénat, à savoir: de ne point admettre l'abrogation des lois par voie budgétaire. C'était ainsi par exemple que la commission demandait des crédits pour les bourses des séminaires, le chapitre de Saint-Denis, l'évêque de

1 Voir l'*Année politique* 1884, p. 293.

la Guadeloupe, les facultés de théologie catholique. Sur d'autres points, au contraire, la commission proposait des redressements sans pouvoir s'appuyer sur un argument aussi fort : encouragements à l'industrie chevaline, bataillon de gendarmerie mobile, etc. Bref, la commission voulait 3,139,000 fr. d'augmentation dans les dépenses ; elle y pourvoyait en élevant d'une somme égale le prélèvement sur la caisse de la dotation de l'armée destiné à équilibrer le budget, ce qui était poser la question de savoir si le Sénat peut constitutionnellement, sinon créer, du moins accroître des ressources budgétaires.

Le vice des propositions de la commission des finances du Sénat était le même que par le passé : pas plus en 1885 que dans les années précédentes, la commission ne paraissait avoir songé à empêcher des dépenses, à réaliser des économies, à contrôler utilement en un mot la gestion des deniers publics ; tout au contraire, elle s'était attachée à rétablir des dépenses supprimées par la Chambre, et comme elle n'avait point cherché d'autre part à opérer des réductions équivalentes sur d'autres chapitres, le Sénat allait, sous sa direction, passer une fois de plus au regard de l'opinion pour plus dépensier que la Chambre. Nul ne songea cependant, sur les bancs du Sénat, à adresser ce reproche à M. Dauphin ; la majorité alla même plus loin encore que sa commission dans la voie des rétablissements de crédits[1].

1 Cette politique financière était d'autant plus fâcheuse que les résultats de l'exercice 1884 n'avaient rien de particulièrement rassurant. Les impôts et revenus indirects, évalués à 2,375 millions, n'en avaient donné que 2,318, en diminution de 57 millions sur les évaluations et de 8 millions sur les rendements de 1883.

La discussion générale fut marquée par de violentes attaques de MM. Chesnelong et Blavier contre la situation précaire où les fautes de la République ont jeté les finances de la France. MM. Tirard, ministre des finances, et Clamageran, tout en reconnaissant que cette situation exige de sérieux ménagements, protestèrent contre l'exagération des critiques de la droite et firent valoir les efforts répétés et souvent heureux de la Chambre et du gouvernement, dans ces dernières années, pour enrayer les dépenses nouvelles et réaliser des réductions sur les anciennes. M. Clamageran surtout, dans un discours mûrement étudié et réfléchi, montra les finances de la plupart des grands Etats européens dans une gêne analogue à la nôtre, et conclut en esquissant tout un programme de réformes financières, parmi lesquelles la réforme des impôts.

Sur les articles, la droite, par l'organe de MM. Lucien Brun et Chesnelong, essaya vainement d'entraîner le Sénat au delà des propositions de la commission en ce qui concerne le service des cultes. En revanche, la sympathie pour l'agriculture étant de mode, M. Issartier réussit à faire adopter, contre la commission et le gouvernement, une élévation de crédit de 750, 000 francs pour défense des vignes contre le phylloxera. Quant au budget extraordinaire, il fut voté en une seule séance, après une courte discussion à laquelle prirent part MM. Buffet, de Freycinet, Chesnelong et Gouin [1].

Les divers votes du Sénat, qui se traduisaient par 4 millions d'augmentation dans les dépenses, n'a-

1 Le Sénat repoussa l'article de la loi de finances qui supprimait pour l'avenir la comptabilité spéciale du matériel de réserve de la guerre.

vaient pas été sans soulever une certaine émotion à la Chambre. Lorsque la commission du budget fut saisie du projet modifié au Luxembourg, quelques-uns de ses membres, entre autres le rapporteur général, M. Jules Roche, proposèrent de repousser en bloc tous les amendements du Sénat afin d'affirmer nettement une fois pour toutes les droits supérieurs de la Chambre. M. Ribot au contraire, laissant de côté la question de droit constitutionnel, demanda que l'on examinât les avantages de chacun des crédits modifiés. Ce fut ce dernier système qui prévalut ; mais, par un retour de conscience aussi prompt que bizarre, la commission, dans sa majorité, émit aussitôt la volonté que le rapport affirmât le droit de la Chambre de régler souverainement et définitivement le budget après un premier retour du Sénat. Ou cette théorie nouvelle était la plus étrange qui se pût concevoir au point de vue du droit, ou sa portée était nulle. Que conclure en effet de cette affirmation de la commission que le Sénat avait épuisé ses prérogatives dans un premier vote du budget, et que si, dans une seconde délibération, il persistait à maintenir des crédits dont la Chambre n'aurait pas admis le rétablissement, la Chambre n'aurait pas à en délibérer? ou bien alors le budget devait être promulgué *de plano*, tel qu'il aurait été voté par la Chambre et sans qu'il y eût eu concours de la volonté du Sénat ; ou bien, au contraire, il reviendrait à la Chambre jusqu'à plein et entier accord entre les deux branches du Parlement, ce qui est conforme à la réalité actuelle et laisse aux députés comme aux sénateurs le soin de trouver un terrain de transaction.

Cette solution qui semblait à la commission con-

cilier les divers intérêts et prétentions en présence était trop contestable pour ne point donner lieu à débat. MM. Allain-Targé et Floquet, plus conséquents que la commission, demandèrent à la Chambre de décider qu'il n'y avait lieu à délibérer, le Sénat n'ayant point d'initiative en matière de crédits. M. Jules Roche tenta vainement de justifier son système, tout en se déclarant d'accord sur le fond avec M. Allain-Targé et en ne concédant au Sénat qu'un pur droit de remontrance. Le gouvernement ne pouvait se dispenser de donner son opinion; après avoir exprimé son regret que le Parlement n'eût point, lors de la revision, admis ses propositions pour le règlement des conflits financiers, M. Jules Ferry, président du conseil, conclut fort logiquement de ce fait que les droits du Sénat étaient en 1885 les mêmes que par le passé; le cabinet ne se croirait donc pas autorisé à promulguer le budget si un accord intégral n'intervenait pas entre les Chambres; jusque-là, il faudrait recourir aux douzièmes provisoires. Par 291 voix contre 184[1], la majorité décida de passer à la discussion des articles.

Sur vingt-deux crédits rétablis ou accrus par le Sénat, la commission du budget n'en avait admis qu'un relatif au service de la justice. La Chambre se montra un peu plus généreuse en rétablissant par 225 voix contre 221 les traitements des chanoines et en augmentant les ressources pour améliorations à la race chevaline. Sur tout le reste, elle fut impitoyable, malgré les efforts du gouvernement

1 La majorité comprenait 241 républicains et 50 membres de la droite; la minorité, 158 républicains et 26 réactionnaires. Il y eut 25 abstentionnistes, dont 15 républicains.

dans certains cas : ni les bourses des séminaires catholiques ni les facultés de théologie ne furent sauvées du naufrage.

La situation faite au Sénat par le rapport de M. Jules Roche et par les votes de la Chambre était extrêmement délicate. Il était impossible à M. Dauphin, à moins d'élever un véritable conflit, de se maintenir sur le terrain où il s'était primitivement placé: celui de la non abrogation des lois par voie budgétaire, et cependant, lors de la première délibération, il s'était engagé trop à fond dans cette voie pour qu'il lui fût aisé de battre en retraite. M. Dauphin conserva néanmoins les fonctions de rapporteur, mais son rapport supplémentaire se ressentit de la gêne où il se trouvait: la commission proposait de donner aux boursiers des séminaires une petite somme destinée à couvrir les engagements pris pour l'année courante, et de maintenir la seule faculté de théologie catholique de Paris; sur tous les autres chapitres, que la dépense eût dû être faite en exécution d'une loi ou pour toute autre cause, elle passait condamnation. C'était une capitulation ; et comme, pour l'expliquer, M. Dauphin ne s'était pas suffisamment placé sur le terrain politique, la capitulation portait sur la forme comme sur le fond, sur le droit comme sur le fait.

M. Jules Ferry, président du conseil, tenta avec succès d'atténuer les conséquences du rapport de M. Dauphin. Dans un discours habile, M. Jules Simon s'était attaché à combattre les conclusions de ce rapport, à soutenir l'égalité des droits du Sénat avec ceux de la Chambre en matière financière et à montrer dans l'attitude des députés un

effort constant dans le sens de l'établissement d'une Chambre unique. De son côté, M. Buffet avait adjuré le Sénat de ne point consentir à son propre amoindrissement en ratifiant les prétentions de la Chambre. Tout au contraire, M. Léon Renault avait justement indiqué que, quel que fût le droit, c'était en fait qu'il fallait juger : le moment était-il bien choisi pour élever un conflit? les crédits en jeu valaient-ils la peine d'engager une lutte à outrance? C'est à ce même point de vue que se plaça M. Jules Ferry; à raison de l'importance du discours qu'il prononça à cette occasion, nous le reproduisons d'après le compte-rendu analytique :

Je prie le Sénat de m'entendre à ce moment du débat, moins sur l'amendement qui vient d'être développé devant vous que sur les questions générales que soulève cette grande discussion. Il me semble que cette discussion roule surtout sur deux questions qu'il s'agit pour le Sénat de juger à cette heure, savoir : soit la politique suivie par la Chambre des députés, en matière de budget des cultes, soit la politique qu'on lui prête à l'encontre des droits de cette assemblée.

Je voudrais, sur la question de la politique ecclésiastique et sur celle, plus haute, plus grave, plus générale des deux Chambres entre elles, m'expliquer brièvement, avec une grande franchise et aussi dans un grand esprit de justice.

Je ne suis pas plus que la grande majorité de cette assemblée partisan d'une certaine politique ecclésiastique, qui s'appelle concordataire, qui se qualifie elle-même de politique du Concordat de droit strict, de sens étroit, politique à laquelle, je ne saurais le nier, il semble que la Chambre sacrifie à certains moments.

Cette tendance, qui n'est pourtant pas celle de la majorité de la Chambre, cette tendance que M. de Ravignan qualifiait sévèrement, consisterait à amoindrir, d'année en année, de budget en budget, la dotation du budget des cultes pour arriver à l'anéantir.

Le gouvernement, non seulement n'a jamais prêté le moindre concours à cette tendance, qu'il tient pour souverainement impolitique, mais il y a résisté ouvertement, énergiquement.

Chaque fois qu'il s'est trouvé en face de ces audacieux interprètes du Concordat, il a dit que cette politique n'était pas bonne, qu'elle était contraire à la logique même du Concordat, qui n'a d'autre raison d'être que d'être un instrument de paix religieuse ; que, chercher à en faire une machine de guerre, c'était là une chose contraire à l'intérêt même de la République.

Si, à certains moments, le devoir du gouvernement a été de dégager, de délivrer la société civile de certaines entraves, de certaines usurpations du pouvoir ecclésiastique, s'il a été du devoir de la République de donner à l'Etat une meilleure frontière vis-à-vis de l'Eglise quand cette frontière a été tracée, délimitée, il y avait intérêt à ne pas inquiéter le prêtre dans le temple et à ne rien entreprendre, en quoi que ce soit, sur les consciences religieuses.

Sur tous ces points, il n'est pas de cabinet républicain qui se soit expliqué plus nettement que le cabinet actuel. Mais, pour repousser cette politique, faut-il aller jusqu'à dire que le budget des cultes, qui se vote annuellement, échappe à tout contrôle de la Chambre, qu'il est immuable, à jamais consolidé, qu'il n'est pas permis aux députés, qui cherchent des économies nécessaires et ont en cela le droit de compter sur le concours de la haute Assemblée, d'en chercher et d'en trouver dans le budget des cultes?

Est-ce que ce budget, pour si respectable qu'il soit, est plus sacré, plus inviolable que les autres?

M. de Gavardie. — Certainement.

M. le président du conseil. — C'est votre avis, monsieur de Gavardie; ce ne peut être celui d'un gouvernement civil et d'une société laïque.

Le budget des cultes a droit au respect, mais au même titre que les autres. Il a droit aussi au nécessaire, mais non au superflu.

Eh bien ! on oublie trop vraiment cette considération quand on dénonce avec tant de sévérité les tendances

de la Chambre; il faudrait apporter dans ces critiques que je trouve sur les lèvres de bons et fermes républicains un esprit de complète équité. Il faut se rappeler deux choses.

Et d'abord les origines de cette tendance que je réprouve.

Vous les connaissez, vous savez d'où dérivent ces entreprises contre le budget des cultes.

Elles dérivent de rancunes légitimes dont les partis que vous savez ont la plus sérieuse et la plus fâcheuse responsabilité. C'est pour s'être rendu solidaire des entreprises tentées à une époque fameuse... que le clergé catholique a soulevé contre lui des récriminations et des colères.

C'est là ce qu'il ne faut pas oublier. Ce qu'il faut dire aussi pour être tout à fait juste, c'est qu'en définitive les effets de ces griefs, de ces rancunes qui vont s'épuisant — certainement il faut savoir oublier; si on n'oublie pas, on ne fait pas de politique — surtout quand la victoire est complète — ne se font plus guère sentir. Je voudrais vous faire remarquer que, malgré la légitimité de ces représailles que vous critiquez avec exagération, leurs effets n'ont jamais porté sur les œuvres vives du grand service d'Etat auquel vous vous intéressez particulièrement.

Le plus grand reproche qu'on puisse faire, même à cet égard à la Chambre, c'est qu'elle ne se montre pas animée d'un suffisant esprit de suite : tantôt maintenant d'une main ferme l'ambassadeur près le Vatican, repoussant le tentateur qui lui montre dans les édifices désaffectés une proie facile et lucrative, tantôt maintenant le crédit des chanoines...

A droite. — A quatre voix!

M. le président du conseil. — Est-ce que cette contradiction vous déplaît? Est-ce que les crédits fondamentaux, substantiels du culte, pour le service des paroisses, les desservants, les curés, est-ce que personne a proposé d'y toucher?

Un membre à droite. — C'est une question de temps.

Un autre membre. — Et les vicaires?

M. le président du conseil. — On n'a touché à rien de substantiel.

A droite. — Et les bourses des séminaires?

M. le président du conseil. — Voilà pour ce qui touche la question de politique ecclésiastique.

Je voudrais examiner maintenant votre autre grief.

Examinons ce second reproche.

Est-il plus fondé que le premier?

Je vous démontrerai sans peine que la Chambre des députés n'a, quoi qu'on en dise, nullement porté la main sur la Constitution, sur les droits du Sénat. Cela a été allégué avec une grande éloquence; à entendre MM. Jules Simon et Buffet, la Chambre a, en quelque sorte, piétiné sur l'article 8 de la Constitution.

Elle a mis le Sénat à deux doigts de son abdication, de sa déchéance.

On vous a dit : Si vous ne résistez pas, si vous ne dénoncez pas le conflit, si vous ne déclarez pas la guerre, vous perdrez une occasion unique de la faire avec succès.

M. Jules Simon s'est écrié : Je préfère le Sénat supprimé que le Sénat annulé.

En entendant ces éloquents et passionnés réquisitoires, je me demandais où en était le fondement. Où, quand, comment la Chambre a-t-elle commis de tels méfaits? Est-ce parce qu'elle a préféré sur l'interprétation de l'article 8 une doctrine qui n'est pas la vôtre? Mais cette controverse dure depuis dix ans. Jamais la Constitution n'a été mise en péril par ce dissentiment. Il faut s'y résigner: il subsistera toujours.

Vous l'avez ainsi voulu. Je m'adresse à MM. Jules Simon, Léon Say, Buffet; vous l'avez ainsi décidé le jour où vous avez déclaré que la proposition transactionnelle que je vous soumettais était inacceptable pour le Sénat, le jour où vous avez résolu de conserver le droit de conflit dans son intégrité, au lieu d'en sacrifier une partie. Mais je reviens aux votes de la Chambre.

Les derniers votes ont été la négation la plus solennelle, la plus éclatante, de la théorie qui niait les droits du Sénat. Ai-je besoin de vous rappeler la majorité considérable qui s'est prononcée contre la proposition de

question préalable, majorité, cette fois, non issue de l'accord passager, fortuit, de la droite et de la gauche, car, ce jour-là, on a vu une fraction notable du parti conservateur se prononcer contre les droits du Sénat mais une majorité entièrement et vraiment républicaine.

Cette majorité a encore affirmé son opinion à propos d'une question qui m'était posée. On me disait : La Chambre doit avoir le dernier mot. Est-ce que vous ne considérerez pas, quand elle l'aura dit, le budget comme voté, et ne le promulguerez-vous pas aussitôt, sans tenir compte des dernières résistances d'un droit épuisé?

J'ai répondu, vous savez en quels termes catégoriques et énergiques. La réponse était facile.

M. Jules Simon m'en a loué à l'excès. Je trouve à cela mon mérite très mince; je ne le remercie pas moins de ces éloges, qui ont pour moi d'autant plus de prix que j'y suis moins habitué.

Mais enfin, pour répondre comme je l'ai fait, il ne fallait pas grand courage, il ne fallait que du bon sens et le respect de la Constitution.

En présence de l'attitude du gouvernement et de celle de la majorité, qui n'était pas douteuse, il ne s'est trouvé personne pour proposer une résolution conforme à la question qui m'était posée.

Et voilà ce que vous appelleriez des procédés inconstitutionnels, une menace pour vos droits! Voilà ce qu'on vous présenterait comme une reconnaissance théorique, platonique, une simple salutation, un hommage de simple courtoisie!

Non seulement on vous a reconnu le droit d'amender le budget, mais on a rétabli certains crédits que vous aviez maintenus, après que la Chambre les avait supprimés ou diminués.

La Chambre a rétabli 1,400,000 francs de crédit, dont 1,100,000 francs pour les chanoines.

Eh bien! en présence de ces faits, je me demande si le droit de contrôle du Sénat en matière budgétaire a été contesté par la Chambre autant qu'a bien voulu le dire l'honorable M. Jules Simon en termes si éloquents.

Mais ce droit de contrôle du Sénat, ce n'est pas préci-

sément sous la forme qui lui est habituelle qu'il devrait l'exercer.

On ne demande pas mieux que vous l'exerciez, et j'ai entendu dire à la Chambre que vous ne l'exerciez jamais quand il le faudrait, c'est-à-dire pour diminuer les crédits demandés, mais que c'était toujours pour les augmenter que vous usiez de votre droit d'amendement.

Mais, dit l'honorable M. Buffet, la Chambre prétend avoir le droit d'abroger à elle toute seule les lois de l'État par voie de suppression de crédits.

Eh bien! je demande à l'honorable M. Buffet où il a vu cela.

M. Buffet. — C'est dans le rapport, lisez le rapport!

M. Jules Ferry, président du conseil. — On n'a dit qu'une seule chose, c'est que si les deux Chambres se trouvent d'accord pour cela, elles peuvent, quelle que soit la nature du crédit, un crédit purement budgétaire ou un crédit concernant l'exécution d'une loi, elles peuvent, dis-je, le supprimer. Et pourquoi, en effet, lorsque les deux Chambres se sont mises d'accord, n'auraient-elles pas ce droit?

Cette doctrine est si orthodoxe que votre commission des finances n'a pas hésité à reconnaître ce droit, et que, lorsqu'il y a consentement de la part des deux Chambres, la suppression du crédit entraîne la suspension de la loi.

M. Chesnelong. — La suspension de la loi, non l'abrogation.

M. Jules Ferry, président du conseil. — Puisque vous voulez entrer dans la métaphysique du langage politique, je vous répondrai que c'est bien une suspension et non une abrogation ; ainsi que vient de le dire l'honorable M. Buffet, dans une expression pittoresque, c'est mettre la loi en état de sommeil.

Et je vous citerai un exemple, celui des facultés de théologie; la suppression du crédit pourrait les empêcher de fonctionner; mais elles ne seraient pas supprimées, et la preuve, c'est qu'elles conserveraient le droit d'avoir leur représentant dans le conseil supérieur de l'instruction publique. Pour qu'elles cessassent d'exister,

il faudrait que la loi fût formellement et régulièrement abrogée.

Plusieurs membres à droite. — Eh bien! alors, supprimez d'abord la loi par un projet de loi d'abrogation soumis aux deux Chambres.

M. Jules Ferry, président du conseil. — Faites d'abord une loi d'abrogation, me dit-on; oui! Je suis de votre avis et cela vaudrait mieux, et c'est ce que j'ai dit à la Chambre des députés.

Mais il ne s'ensuit pas, comme le prétendait l'honorable M. Buffet, qu'on puisse dire que les Chambres n'ont pas le droit de supprimer un crédit nécessaire au fonctionnement d'une loi. C'est une erreur : le budget, en France, est en effet voté chaque année, et chaque année on a le droit de le modifier; ce n'est pas comme en Angleterre, où il y a deux budgets, dont l'un est établi d'une manière permanente, et l'autre soumis aux délibérations et aux modifications annuelles.

Maintenant, que le procédé dont parle M. Buffet ne soit pas bon, j'en tombe d'accord avec lui; mais que voulez-vous: c'est la pratique constante du régime parlementaire.

Sous tous les régimes, on a procédé par cette voie budgétaire, sommaire dans certains cas.

Vous le savez, l'élaboration des lois est si longue; elles mettent tant de temps à sortir de la double délibération des Chambres que le moyen plus rapide qui se présentait de les modifier a été saisi, parfois, au vol, pour ainsi dire, des besoins publics.

Je conviens qu'on a trop usé de ce procédé qui consiste à coudre au budget des dispositions législatives; mais cette pratique parlementaire constante est néanmoins légitime, constitutionnelle.

En effet, qu'est-ce qui fait la loi? C'est l'accord des volontés des deux Chambres.

En conclusion, et pour cette seconde catégorie de crédits se rattachant à l'exécution d'une loi, on n'est pas en présence d'une question de principes, mais en présence d'une question de conduite qui doit être dirigée par les intérêts supérieurs de la République.

M. Fresneau. — Vous invoquez la raison d'Etat.

M. Jules Ferry, président du conseil. — C'est la meilleure.

Un membre à droite. — Pourquoi l'avez-vous donc combattue, vous et vos amis?

M. Jules Ferry, président du conseil. — Il est vrai qu'on prétend qu'il n'est pas question de conflit et M. Buffet dit : Ouvrez la question dans l'intérêt de votre dignité et de vos prérogatives, et la commission, de son côté, dit par l'organe de son honorable rapporteur : Ouvrons la porte aux conflits, afin d'éviter les conflits dans l'avenir.

Eh bien! le gouvernement vous prie de n'écouter ni les conseils de l'honorable M. Buffet ni ceux de votre commission, et vous n'aurez de conflits d'aucune manière.

L'honorable M. Buffet dit que ce n'est pas un conflit, que c'est un dialogue entre vous et la Chambre des députés.

M. Pâris. — Un dialogue des morts.

M. Jules Ferry. — Ou des ressuscités.

M. Pâris. — Ou des revenants.

M. Jules Ferry. — Eh bien! nous n'avons pas peur des revenants.

On vous conseille, disais-je, un dialogue avec la Chambre; s'il devait se terminer, comme le suppose l'honorable M. Dauphin, oui, très bien! mais il peut en être autrement et n'oubliez pas que le conflit le plus dangereux est le conflit auquel on ne s'attend pas.

Je préfère encore le conseil de ceux qui disent : N'hésitez pas; s'il y a un conflit, il faut nettement l'affronter Oui, s'il y a conflit, il vaut mieux le dire et savoir où l'on va.

Mais, pour mon compte, je ne veux de conflit d'aucune sorte et je ne me chargerais pas de porter à la Chambre des députés le dialogue qu'on vous conseille, car le résultat, je crois, ne vaudrait pas le danger à courir.

On vous demande de distinguer entre la nature des crédits, et nous, nous vous demandons de suivre le mode habituel adopté jusqu'ici.

Messieurs, tenez-vous-en aux précédents, ne vous ex-

posez pas, par une consultation mal engagée, à perdre le bénéfice d'une situation qui est tout à votre avantage.

Le conflit serait-il commandé par la dignité méconnue du Sénat?

Ah! messieurs, avant de prendre un pareil parti, il faut bien se garder des entraînements de l'esprit de corps, si respectable qu'il soit, et se souvenir qu'au-dessus de l'esprit de corps il y a l'esprit politique.

Et en quel moment vient-on parler d'un Sénat amoindri, asservi? Au lendemain même de cette revision dont vous êtes sortis triomphants et à laquelle vous aviez fixé des limites en lui disant : « Tu n'iras pas plus loin. »

Le conflit, je le comprendrais seulement si vous étiez en présence d'une Chambre hostile ou d'un gouvernement usurpateur.

Mais est-ce le cas et la majorité de la Chambre nourrit-elle contre le Sénat une pensée d'hostilité? N'est-elle pas animée du même esprit que vous et comme vous dévouée aux intérêts de la République? Messieurs, je terminerai par un conseil respectueux que j'emprunte au discours de l'honorable M. Jules Simon.

Il vous disait hier que pour provoquer un conflit il faut un motif considérable, j'ajoute qu'il faut de plus que ce motif soit accessible au suffrage universel.

Or, je vous le demande, y a-t-il un seul crédit qui mérite d'exposer le pays à un tel danger? Serait-ce par hasard le crédit pour les facultés de théologie?

Je suis, messieurs, du petit nombre de ceux qui s'intéressent aux facultés de théologie; j'ai fait, comme ministre de l'instruction publique, les plus sincères efforts pour vivifier cette institution et n'ai rencontré dans cette voie que le concours du regretté M. Dumont. Ce n'était pas assez pour réussir, il aurait fallu de plus le concours des évêques et de la cour de Rome.

Or, le Saint-Siège n'y tient pas, et quant aux évêques, à l'exception de celui de Rouen, ils partagent la manière de voir de la cour de Rome, qui se méfie de l'enseignement libéral des facultés de théologie et leur préfère les cours des séminaires.

Est-ce sur ce terrain que vous allez élever le conflit et

apporter un trouble considérable à la paix politique? Je sais bien que M. Buffet a particulièrement insisté sur la défense de vos prérogatives.

Je vous ai démontré qu'elles ne sont pas menacées, et je vous fais remarquer que le pays ne comprendrait pas un conflit élevé sur un pareil sujet entre deux assemblées républicaines.

M. Léon Renault vous disait que l'enjeu ne serait pas le même pour vous et pour la Chambre, que la Chambre y jouerait sa réélection, tandis que le Sénat y jouerait son existence.

En vérité, la question vaut-elle cet enjeu?

Mais je vais plus loin que M. Léon Renault, et j'affirme que le pays irrité condamnerait et la Chambre et le Sénat. Quelle déception, en effet, et quel sujet d'amères réflexions sur la fragilité des constitutions, sur l'instabilité des résolutions parlementaires si, au lendemain de la revision, les deux Chambres républicaines donnaient le spectacle d'un pareil désaccord!

M. Buffet, faisant un retour sur l'histoire de la monarchie, vous parlait de ces grands magistrats qui, après avoir lutté, sans grand danger je veux le reconnaître, finissaient toujours par s'incliner devant l'ordre du roi.

Je comprends cette grande magistrature s'inclinant devant l'ordre royal. Elle cédait, parce qu'elle aimait la royauté et parce que, pour employer l'expression du cardinal de Retz, elle ne voulait pas mettre à nu et dévoiler le mystère de l'Etat.

Le Parlement avait raison de céder, parce qu'il aimait la royauté Je ne vous demande pas de céder. Je vous demande de ne pas ouvrir la lutte, parce que vous aimez avant tout la République et la Constitution.

Une violente réplique de M. Chesnelong ne put rien contre la sagesse et la modération des vues développées par M. Jules Ferry. M. Carnot, au nom des groupes de l'union et de la gauche républicaines, lut une déclaration où les droits du Sénat étaient réservés en principe, et où la majorité se disait

prête, par esprit politique, à ne pas persister dans ses premiers votes. Tous les amendements au projet de la Chambre, ceux-là même que la commission avait accueillis, furent en effet impitoyablement écartés, et le budget, voté par 199 voix contre 48, put être promulgué sous la date du 21 mars, quelques jours seulement avant l'expiration des trois douzièmes provisoires accordés au gouvernement au mois de décembre précédent.

Le vote définitif du budget de 1885 permit au ministre des finances d'arrêter les chiffres du projet de budget de 1886, que M. Tirard déposa le 23 mars sur le bureau de la Chambre. Il y avait quelque intérêt à ce que ce projet devînt loi avant les élections générales : il fallait prouver au pays que le régime parlementaire n'entraîne point nécessairement dans le vote des budgets des retards aussi fâcheux que ceux qui s'étaient produits pour l'exercice 1885; il fallait surtout montrer aux électeurs que, malgré la gêne des finances, on parviendrait à régler le budget de 1886 sans établir de nouvelles taxes. Mais comment atteindre ce but? après les économies considérables réalisées sur l'exercice en cours, on ne pouvait espérer d'opérer de nouvelles réductions de dépenses, sans compromettre cette fois la marche des services publics. Cependant, le rendement des impôts, en 1884 et durant les premiers mois de 1885, ne permettait même pas de conserver pour l'avenir les mêmes évaluations de recettes. Aussi M. Tirard dut-il chercher une combinaison nouvelle pour établir son budget en équilibre.

Son projet prenait pour base les chiffres de dépenses actuelles, et n'y introduisait que 37 ½

millions d'augmentations, qui toutes résultaient d'engagements antérieurs, comme par exemple 21½ millions à la dette publique, pour le service des obligations à court terme, celui de la dette flottante et celui des pensions. Quant aux recettes, M. Tirard revenait purement et simplement à l'ancienne règle d'évaluations, c'est-à-dire aux chiffres de 1884, déduction faite de la bissextilité de cette dernière année. Les rendements de 1884 étant de 12 millions inférieurs aux évaluations de 1885, et l'exercice 1885 ayant profité d'autre part d'une recette de 17½ millions provenant de la caisse de la dotation de l'armée, les recettes prévues pour 1886 étaient de 30 millions inférieures à celles de 1885; en y joignant les 37 millions d'augmentations de dépenses, on arrivait à un écart de 67 millions.

Pour couvrir cet écart, M. Tirard fit état de deux ressources et imagina un nouveau procédé de comptabilité. Des deux ressources, l'une était parfaitement normale, mais son rendement était évalué avec quelque exagération : c'était le produit des taxes de douanes [1] récemment établies sur les céréales et les bestiaux, et estimées à 34 millions. La seconde n'était que la reproduction du système inauguré en 1885 : il s'agissait d'un reliquat de 3½ millions laissé disponible par la liquidation de la caisse de la dotation de l'armée. Quant au procédé de comptabilité, qui constituait en réalité une imputation sur la dette flottante, il consistait à rayer du budget ordinaire les sommes avancées aux compagnies de chemins de fer pour garanties d'intérêt et à en faire l'objet d'un compte spécial,

1 Voir ci-dessous, p. 38.

dont on justifiait la création en disant que ces avances sont remboursables et productives d'intérêt, et que par conséquent elles ne sont pas, à proprement parler, une dépense ordinaire. Cela rendait 29½ millions disponibles.

Dans ces conditions, le projet de budget ordinaire de 1886 était arrêté à 3,030 millions en recettes et en dépenses, en augmentation de 8 millions sur 1885, et avec un excédent de recettes prévu de 48,000 francs. Pour le budget extraordinaire, il était réduit de 25 millions et ramené au chiffre de 170 millions, dont la presque totalité serait couverte par une émission d'obligations à court terme remboursables avant 1892. Malgré l'urgence qu'il y avait à statuer le plus rapidement possible sur les propositions de M. Tirard, l'examen de son projet par la Chambre fut retardé par la gravité des événements politiques et la chute du cabinet Ferry.

Au début de février, la Chambre paraissait toute entière absorbée par les questions d'affaires. La discussion des divers projets et propositions relatifs à l'élévation des tarifs de douanes, pour assurer une protection plus ou moins efficace à l'agriculture, l'occupa, presque sans désemparer, depuis le 3 février jusqu'au 17 mars. On sait qu'à la fin de 1884, le gouvernement avait déposé un projet tendant à l'élévation des droits d'entrée sur les bestiaux; M. Méline, ministre de l'agriculture, partisan d'une politique plus nettement protectionniste, n'avait pu cependant convaincre ses collègues du cabinet d'aller plus avant dans cette voie et de prendre l'initiative d'un relèvement des droits sur les céréales; tout ce qu'il put en obtenir fut la résolution de conserver une neutralité bienveillante,

si une proposition de cette nature était déposée par quelque membre du Parlement. La proposition fut faite, en effet, et elle rencontra bientôt un accueil si favorable, que le gouvernement se décida à la soutenir, au moins pour partie. Par une étrange contradiction, la commission de la Chambre, chargée d'examiner la question, se montra libre-échangiste pour les bestiaux, protectionniste pour les céréales; M. Raoul Duval fut nommé rapporteur pour conclure au rejet du projet du gouvernement sur les bestiaux; M. Georges Graux lui fut adjoint pour demander l'adoption des propositions sur les céréales. Pour les deux questions en jeu, ce furent néanmoins les tendances protectionnistes qui prévalurent en séance publique[1].

Par une pudeur étrange, celui des deux rapporteurs qui défendait ces tendances, M. G. Graux, n'osait pas accepter toutes les conséquences de la politique économique nouvelle qu'il recommandait à la France. Après avoir, dans son rapport, énuméré les causes qui, selon lui, avaient entraîné l'abaissement du prix du blé : cherté de la main-d'œuvre, concurrence des blés des Etats-Unis et de l'Inde qui arrivent sur notre marché à un prix de 5 à 6 fr. inférieur au prix de revient de nos propres blés, M. G. Graux concluait à l'établissement d'une surtaxe de 3 fr., au lieu du simple droit de statistique de 0 fr. 60 c. appliqué depuis le dernier tarif général. Mais M. Graux se préoccupait aussitôt de répondre aux démocrates purs qui l'accuseraient de taxer le pain du peuple, et alors, par un rai-

1 Au même moment, le Reichstag allemand discutait et votait une surtaxe sur les blés de 3 fr. 75 au quintal.

sonnement subtil, il prétendait établir qu'une marge de 2 à 3 fr. subsistant en faveur des blés étrangers, la surtaxe pèserait exclusivement sur l'importateur et le spéculateur, et que le prix du blé ni celui du pain ne subirait d'augmentation. Si ce raisonnement était juste, on pouvait demander à M. Graux quel bénéfice l'agriculture retirerait de cette protection, puisqu'elle ne parviendrait pas à vendre ses blés plus cher. On le lui demanda en effet; la réponse ne fut rien moins que concluante. Au fond, il était malaisé de calculer exactement dans un sens ou dans l'autre l'effet que produirait la loi : son avantage le plus clair serait un avantage moral ; elle donnerait aux agriculteurs quelque courage pour lutter contre la crise et la traverser sans trop d'encombre. Peut-être, comme l'indiqua plus tard M. Léon Say au Sénat, peut-être eût-il été plus sage et plus efficace de chercher ailleurs les moyens de soulager l'agriculture : sinon dans des dégrèvements que l'état des finances publiques rendait impossible, du moins dans des réformes législatives tendant à l'établissement du crédit agricole, à l'échange et à la fusion des petites parcelles entre lesquelles la propriété se morcelle à l'infini, etc., mais, de ce côté, on se heurtait à trop de préjugés pour pouvoir promptement aboutir. Le vent soufflait pour l'instant à la protection agricole ; il fallait laisser passer l'orage.

Nous n'avons point l'intention de résumer ici ce long débat, où les plaintes de l'agriculture se rencontrèrent avec les théories des économistes, où la politique même trouva sa place dans les discours des orateurs de la droite, qui reprochèrent à la République d'avoir fait péricliter les intérêts agri-

coles. MM. de Baudry d'Asson, de Roys, G. Graux, rapporteur ; Méline, ministre de l'agriculture; R. Waddington, Le Vavasseur, Develle, soutinrent les droits sur les céréales. MM. Langlois, Raoul Duval, Fréd. Passy, Henri Germain parlèrent en faveur du libre-échange : 357 voix contre 129, se prononcèrent pour le passage aux articles. L'incident capital du débat fut un amendement déposé par MM. Germain et Lebaudy. Cet amendement, malgré son caractère audacieux, reposait sur une idée fort sage : alléguant que des droits protecteurs sont nécessairement inefficaces, qu'en donnant aux populations l'illusion d'une défense sérieuse contre la concurrence, ils n'ont d'autre résultat que d'entraver les améliorations dans l'exploitation et d'encourager la routine, M. Germain proposait de les remplacer par un dégrèvement portant sur tout le principal de l'impôt foncier, soit 118 millions ; pour compenser la perte qui en résulterait pour le budget, il demandait en outre de porter de 156 fr. à 300 francs les droits sur l'hectolitre d'alcool [1], ce qui donnerait au Trésor une ressource d'environ 200 millions ; si l'on ne tenait pas à acquérir cet excédent de recette, le droit serait porté seulement à 240 fr. M. Méline, ministre de l'agriculture, combattit l'amendement en disant qu'il encouragerait la fraude sur l'alcool ; au surplus, le dégrevement de l'impôt foncier serait un véritable cadeau aux détenteurs actuels de la terre qui, lorsqu'ils se sont rendus acquéreurs, ont eu le soin de défalquer du

1 Il n'est pas inutile de faire remarquer que le droit sur l'alcool est en Russie de 455 francs, en Angleterre de 485 francs, aux États-Unis de 245 francs, en Norvège de 252 francs, en Hollande enfin de 242 francs.

prix d'achat le montant des charges annuelles. L'amendement fut cependant pris en considération par la Chambre. Mais ici une erreur de tactique parlementaire chez ses partisans voua la proposition de M. Germain à un échec certain : la commission fit la proposition sienne en mettant le dégrèvement à 99 millions et le droit sur l'alcool à 250 francs, et substitua M. Raoul Duval à M. Graux comme rapporteur. Par cela seul, la proposition de la commission formant le fond du débat, le droit sur les céréales, repris par M. Graux à titre d'amendement, serait mis aux voix avant la proposition principale : cette priorité déciderait sans doute du sort de la loi.

C'est ce qui arriva, en effet. Après avoir écarté diverses propositions tendant à porter le droit à 4 francs ou à 5 francs, la Chambre vota le droit de 3 francs par 308 voix contre 173, et n'eut pas à statuer au fond sur la proposition de M. Germain. Quelques débats sur des détails retinrent encore l'attention de la Chambre; un amendement de M. Peytral, demandant à exempter les blés employés à la fabrication des pâtes alimentaires, fut rejeté; l'ensemble de la loi réunit enfin à l'appel nominal 264 voix contre 150.

Sur les bestiaux, qui faisaient l'objet d'un projet spécial, la discussion fut beaucoup moins longue. M. Raoul Duval ne put faire prévaloir les vues de la commission contre les ardeurs protectionnistes de la majorité et du gouvernement. La loi fut votée par 274 voix contre 187. Seize articles additionnels proposaient d'affecter le produit des nouveaux droits à divers dégrèvements en faveur de l'agriculture ; ils furent tous d'un seul bloc renvoyés à la

commission du budget, sur la proposition de M. Rivet, d'accord avec le ministre des finances.

Au Sénat, le succès des deux lois sur les céréales et les bestiaux n'était point douteux, cette assemblée étant de vieille date acquise au protectionnisme. Les libre-échangistes firent cependant de louables mais infructueux efforts pour s'y opposer : le Sénat demeura sourd aux protestations de MM. Ed. Millaud, Girault, Léon Say, Velten et de Verninac; il préféra suivre les indications de MM. Pâris, Feray, de Saint-Vallier, Krantz, Fresneau, Méline et Buffet; mais, sans se laisser aller à un protectionnisme plus accentué que celui de la Chambre, et auquel l'invitait M. Lacombe, de la droite, il se contenta de ratifier purement et simplement les deux projets qui lui étaient soumis, à une majorité de 181 voix contre 76[1].

1 Les deux lois furent promulguées sous la date du 28 mars; les droits qu'elles établissaient étaient les suivants :

Produits d'origine européenne ou importés directement d'un pays hors d'Europe :

		Les 100 kil.	
Froment, épeautre et méteil.	Grains	3 fr.	»
	Farines. . . .	6	»
Avoine, seigle et orge en grains.		1	50
Malt		1	90

Produits d'origine extraeuropéenne importés des entrepôts d'Europe :

Froment, épeautre et méteil.	Grains.	6 fr.	60
	Farine.	9	60
Avoine, seigle et orge en grains.		5	10
Malt		5	50

Aussitôt sortie de sa longue et aride discussion des tarifs douaniers, la Chambre aborda un débat qui jadis avait soulevé les plus grosses tempêtes, et qui se termina cette fois par un accord presque unanime : nous voulons parler du rétablissement du scrutin de liste pour les élections des députés.

On sait qu'une proposition dans ce sens avait été déposée par M. Constans en 1884 et prise en considération à une immense majorité [1]; les adversaires mêmes de la réforme électorale sentaient qu'on ne pouvait éviter une discussion approfondie sur cette question qui n'avait cessé d'occuper la presse et l'opinion depuis la chute célèbre de Gambetta en 1882; quant à ses partisans, ils avaient hâte de mettre un terme aux inconvénients, chaque jour plus accusés et plus patents, du scrutin d'arrondissement et des déplorables mœurs parlementaires qui en sont la consé-

Bestiaux

	Par tête
	—
Bœufs . . . . Fr.	25
Vaches.	12
Taureaux.	12
Bouvillons, taurillons et génisses.	8
Veaux.	4
Béliers, brebis, moutons.	3
Agneaux . . . . , ...	1
Boucs, chèvres et chevreaux.	1
Porcs.	6
Cochons de lait, autres que ceux pesant moins de 8 kilogrammes.	1

Produits et dépouilles d'animaux

	Les 100 kil.
Viandes fraîches de boucherie. . . . . Fr.	7 »
Viandes salées.	8 50

1 Voir l'*Année politique* 1884, p. 137.

quence. Le courant qui s'était manifesté en faveur de la réforme était même devenu si puissant que, sans avoir voulu en prendre l'imitative, le gouvernement était décidé à l'appuyer de son autorité : cette circonstance était d'autant plus remarquable que le président du conseil, M. Jules Ferry, avait en 1881, dans une circonstance analogue et étant également chef du ministère, adopté une attitude toute différente [1].

On put craindre un instant néanmoins que la proposition Constans ne rencontrât une opposition inattendue chez quelques-uns même de ses partisans les plus sincères. Une réforme électorale est en général et avec raison considérée comme le testament politique de la Chambre qui l'a votée : après avoir condamné sa propre origine en reconnaissant la nécessité de modifier les conditions d'élection des Chambres futures, une majorité n'a plus l'autorité indispensable pour continuer l'expédition des travaux législatifs. D'autre part, il était impossible d'attendre les derniers jours du mandat de la Chambre élue en 1881 pour lui faire adopter la loi : un changement aussi considérable dans la procédure électorale entraîne tout un remaniement dans l'organisation des partis, et ce n'était pas trop de quelques mois pour permettre aux comités de prendre à cet égard les mesures nécessaires. Aussi le cabinet décida-t-il de faire demander la discussion de la loi avant les vacances de Pâques : la proposition, faite par M. Spuller, ne fut adoptée que par 239 voix contre 216; beaucoup de députés craignaient en effet que, muni de la réforme électorale, le

1 Voir l'*Année politique* 1881, p. 148.

cabinet ne profitât d'une circonstance heureuse, une victoire au Tonkin par exemple, pour abréger le mandat de la Chambre et avancer la date des élections générales. Ces appréhensions ne reposaient sur aucun fondement sérieux : par une bizarrerie d'interprétation, depuis la Constitution de 1875, les années parlementaires ont été comptées, non point par les sessions ordinaires ni par les budgets votés, mais bien de date à date[1]; dans ce système, les pouvoirs de la Chambre n'expiraient pas avant le 14 octobre 1885, et une dissolution seule aurait pu y mettre un terme anticipé ; or, rien ne pouvait laisser croire que M. le président de la République proposerait une semblable mesure, ni que le Sénat l'autoriserait. C'était assez cependant des vagues rumeurs qui avaient couru à cet égard pour que l'opposition s'en fût fait une arme et eût cherché à retarder la discussion. Ayant échoué sur ce point, ce fut sur les détails de la loi qu'elle tenta de manifester son indépendance et qu'elle réussit à obtenir quelques concessions peu justifiables.

La discussion générale n'offrit qu'un médiocre intérêt : plusieurs orateurs s'attaquèrent au principe de la loi, notamment M. Hémon ; mais les critiques portaient moins en réalité sur le principe même que sur les dangers de son application dans certains départements, où, les monarchistes étant demeurés les maîtres, les républicains perdraient sans doute, avec le scrutin de liste, les quelques positions péniblement conquises jusqu'à ce jour. M. Waldeck-Rousseau, ministre de l'intérieur, n'eut pas de peine

1 On se rappelle les discussions qui avaient eu lieu à ce sujet en 1881. Voir l'*Année politique* 1881, p. 220, 234

à réfuter cette argumentation : au point de vue des bénéfices du scrutin de liste pour le parti républicain, les pertes et les gains se compenseraient aisément, et une considération aussi mesquine ne devait point arrêter l'introduction dans nos lois d'une réforme éminemment utile au progrès des mœurs électorales et parlementaires. 418 voix contre 66 se prononcèrent pour le passage aux articles, et le scrutin de liste départemental fut rétabli par mains levées.

La lutte véritable s'engagea sur un autre terrain. La commission, sur le rapport de M. Constans, proposait d'attribuer aux départements 1 député par 70,000 habitants. MM. de Roys et Ribot demandèrent avec raison de substituer à cette base celle du nombre des électeurs inscrits : il est inique en effet que la Seine ou le Nord voient le chiffre de leurs députés s'accroître dans des proportions considérables, par le seul fait que beaucoup d'étrangers, de militaires, de femmes et d'enfants habitent sur leur territoire.

L'extrême gauche avait annoncé que, si cet amendement passait, son effet devant être de diminuer la représentation des villes où les opinions radicales rencontrent le plus aisément des adhérents, elle voterait contre l'ensemble de la loi. Aussi, soucieux avant tout de faire triompher le principe du scrutin de liste, MM. Constans et Spuller, d'accord pour une fois avec M. Clémenceau, et prétextant qu'il ne fallait point s'exposer à créer un pays légal, dont la composition serait abandonnée à l'arbitraire des commissions chargées de dresser les listes électorales, combattirent l'amendement de Roys, qui fut repoussé par 345 voix contre 129. En revanche, par 254 voix

contre 209, la Chambre prit en considération et renvoya à la commission un amendement de M. de Sonnier qui défalquait du nombre des habitants les étrangers, les détenus et les militaires, sans cependant prendre pour base le nombre des électeurs. Il était plus malaisé de combattre cette proposition que la précédente; les objections de l'extrême gauche et sa résolution demeurant cependant les mêmes, M. Constans se borna à reprocher à l'amendement d'être inapplicable, aucun document officiel et authentique n'établissant le chiffre de ces diverses catégories de personnes[1]. Au vote sur le fond, l'amendement de Sonnier fut repoussé.

Restait une question délicate, celle de la date des élections; l'opposition n'était point suffisamment rassurée par les assurances qui lui avaient été données qu'aucune précipitation ne serait apportée dans son choix. Diverses propositions furent formulées à cet égard: la commission fixait la réunion des collèges en 1885 au premier dimanche d'octobre; M. Francis Charmes demanda que l'on déclarât que la nouvelle loi ne serait pas applicable avant le 1er septembre 1885, ce qui était un procédé pour atteindre indirectement le but tant désiré sans empiéter sur les attributions du pouvoir exécutif; MM. Langlois et Floquet, allant plus loin, voulaient une disposition, générale dans ses termes, permanente dans ses effets, et fixant d'une manière uniforme, pour 1885 comme pour l'avenir, les élections générales au quatrième dimanche précédant l'expira-

1 C'était un pur sophisme, car s'il est vrai que le dénombrement officiel de la population ne donne point ces chiffres, ses totaux sont du moins arrêtés d'après des tableaux qui en contiennent tout le détail.

tion des pouvoirs de la Chambre : mais outre que l'application de cette disposition limitait singulièrement la liberté du pouvoir exécutif dans une de ses attributions les plus importantes, son application pouvait soulever quelque difficulté dans le cas d'une dissolution. Le gouvernement avait d'abord annoncé qu'il combattrait toute restriction à ses prérogatives; mais, toujours en vue d'assurer une importante majorité à la loi, il consentit à quelques concessions en vue d'en obtenir de ses adversaires : d'un commun accord et en vertu d'un article applicable à toutes les élections générales de l'avenir, il fut décidé que les collèges électoraux seraient réunis, au choix du gouvernement, dans les deux mois précédant l'expiration des pouvoirs d'une Chambre, soit dans les temps normaux et jusqu'à ce qu'une dissolution vienne modifier les séries actuelles, du 15 août au 14 octobre. Toutes les oppositions étant ainsi désarmées, l'ensemble de la loi fut voté le 24 mars par 402 voix contre 91[1].

Il était impossible au Sénat de voter la loi avant les vacances de Pâques, dont l'époque était proche ; après avoir élu une commission unanimement favo-

1 La majorité comprenait 337 républicains et 65 monarchistes, la minorité 71 républicains et 20 membres de la droite.

L'effet de la nouvelle loi, si elle était purement et simplement adoptée par le Sénat, devait être de porter de 557 à 596 le total des députés; 42 départements et colonies conservaient le même nombre de représentants que par le passé; 35 voyaient ce nombre augmenté, 11 le voyaient au contraire diminué. Avec une abnégation assez extraordinaire, la Chambre avait repoussé une disposition transitoire proposée par la commission et tendant à conserver à ces derniers collèges pour la prochaine législature autant de députés qu'ils en avaient dans la Chambre de 1881. Elle repoussa également toutes les propositions tendant à attribuer un nombre minimum de députés aux départements, quelle que fût leur population.

sable au principe du scrutin de liste, la Chambre haute se contenta de voter un article transitoire qui suspendait les élections partielles jusqu'aux élections générales de 1885 ; cet article, dont l'utilité se justifiait d'elle-même, fut reporté à la Chambre et forma une loi spéciale promulguée le 2 avril.

La Chambre vota encore, le 26 mars, une loi importante dont l'examen n'occupa qu'une seule séance : il s'agissait de la caisse des lycées, collèges et écoles primaires, dont les ressources sont destinées à aider les départements et les communes, sous forme de subventions ou d'avances de l'Etat, dans la construction des locaux scolaires. Jusqu'en 1885, cette caisse avait été alimentée avec diverses ressources du budget extraordinaire, la plupart du temps au moyen de simples imputations sur la dette flottante. Le moment était venu de mettre un terme à ce procédé financier qui, en se perpétuant, pouvait aggraver outre mesure la situation déjà difficile du Trésor. Des enquêtes ouvertes par le ministre de l'instruction publique, il résultait que les dépenses restant à effectuer s'élevaient à la somme de 629 millions, dont 331 1/2 à la charge de l'Etat comme subventions et 292 1/2 à la charge des communes[1]. Si l'on voulait exécuter ce programme dans un délai de dix ans, il fallait, avec l'ancien système, une annuité de 63 millions, infiniment trop lourde pour que le budget de l'Etat pût la supporter. Le gouvernement proposait donc d'autoriser les départements et communes à emprunter les sommes nécessaires au Crédit foncier ou ailleurs, avec obligation d'amortir dans un délai maximum

1 Il avait été déjà effectué pour 586 millions de travaux, dont 307 payés par l'État et 279 par les communes.

de 40 ans; l'Etat prendrait à sa charge, suivant certaines règles de proportionnalité fixées au projet de loi, une partie du service d'intérêts et d'amortissement, ce qui, à la fin de l'opération, c'est-à-dire dans 10 ou 12 ans, lui occasionnerait une dépense annuelle d'environ 16 millions. En outre, pour certains travaux relatifs à l'enseignement supérieur ou secondaire, que l'Etat devait seul exécuter, il y serait pourvu au moyen du reliquat disponible de l'ancienne caisse des écoles, soit environ 34 millions, transformé en un fonds payable par annuités dont le montant serait chaque année déterminé par la loi de finances. Ce projet de loi, qui allégeait singulièrement les budgets à venir en répartissant la dépense sur un plus grand nombre d'exercices, fut l'objet d'un rapport favorable de M. Antonin Dubost et fut adopté par la Chambre, après quelques protestations de la droite contre les excès commis dans les constructions d'écoles.

Toutes ces discussions[1] semblaient prouver que

1 Il suffit de mentionner sommairement : au Sénat, l'adoption, avec quelques modifications, de la loi sur les marchés à terme précédemment votée par la Chambre, et l'adoption en première lecture d'une proposition de M. Bardoux tendant à supprimer la publicité des exécutions capitales; à la Chambre, la suppression du scrutin secret dans le règlement; le refus de l'urgence sur une proposition de M. Tony Révillon accordant un secours de 25 millions aux ouvriers sans travail; une interpellation de M. de Janzé sur le rôle du personnel des chemins de fer en cas de mobilisation, interpellation qui, après des explications fournies par le gouvernement, se termina par l'ordre du jour pur et simple adopté par 319 voix contre 67. — Des élections partielles firent entrer au Sénat M. de Beauchamp, représentant réactionnaire de la Vienne ; à la Chambre, M. Legludic, député républicain de la Sarthe. — Citons enfin la nomination de M. Ch. Ballot aux fonctions de vice-président du Conseil d'État en remplacement de M. Faustin-Hélie, décédé.

la Chambre était entrée dans un courant d'idées sérieuses et pratiques et qu'elle comprenait la nécessité d'user jusqu'aux élections générales de conciliation et de modération. Un incident imprévu vint montrer combien l'édifice était peu solide et combien cet esprit politique, dont faisait preuve la majorité, s'arrêtait à la surface.

Pendant le mois de février et le commencement de mars, les opérations militaires du Tonkin avaient pris la tournure la plus favorable. La marche sur Lang-Son se poursuivait à travers des difficultés sans nombre de terrain et de climat, mais avec une précision dans les mouvements qui faisait le plus grand honneur à la direction de l'expédition. Après avoir enlevé cinquante forts ou lignes de

La loi sur les marchés à terme fut promulguée le 28 mars dans la teneur suivante :

Art. 1er. Tous marchés à terme sur effets publics et autres; tous marchés à livrer sur denrées et marchandises sont reconnus légaux.

Nul ne peut, pour se soustraire aux obligations qui en résultent, se prévaloir de l'article 1965 du Code civil, lors même qu'ils se résoudraient par le payement d'une simple différence.

Art. 2. Les articles 421 et 422 du Code pénal sont abrogés.

Art. 3. Sont abrogées les dispositions des anciens arrêts du conseil des 24 septembre 1724, 7 août, 2 octobre 1785 et 22 septembre 1786, l'article 15, chapitre 1er, l'article 4, chapitre 2 de la loi du 28 vendémaire an IV, les articles 85, paragraphe 3, et 86 du Code de commerce.

Art. 4. L'article 13 de l'arrêté du 27 prairial an X est modifié ainsi qu'il suit :

« Chaque agent de change est responsable de la livraison et du payement de ce qu'il aura vendu et acheté. Son cautionnement sera affecté à cette garantie. »

Art. 5. Les conditions d'exécution des marchés à terme par les agents de change seront fixées par le règlement d'administration publique prévu par l'article 90 du Code de commerce.

défense, le général Brière de l'Isle, qui avait pris le commandement direct des troupes, occupa le 9 février le camp retranché de Dong-Song; puis, luttant chaque jour pied à pied contre les Chinois, il entra le 13 à Lang-Son, ayant perdu dans ces cinq journées de combats 39 tués et 222 blessés, et mettant l'ennemi en pleine retraite sur la Chine. Laissant le général de Négrier à quelques kilomètres en avant de Lang-Son, le général Brière de l'Isle, à la tête de la brigade Giovanninelli, revint aussitôt en arrière pour marcher au secours de la place de Tuyen-Quan sur la rivière Claire, où, depuis trois semaines, le colonel Dominé, avec 600 hommes, résistait héroïquement aux assauts répétés des Chinois. Le 3 mars, après un violent combat, les Français entraient dans la place et forçaient l'ennemi à en lever le siège : la garnison avait perdu 52 tués et 33 blessès; la brigade Giovanninelli, 60 tués et 133 blessés. Pendant ce temps, le général de Négrier, repoussant toujours l'ennemi devant lui, avançait dans la direction de That-Khé et occupait la porte de Chine. Les opérations avaient été pénibles et meurtrières pour nos troupes; mais, dans les premiers jours de mars, le Tonkin se trouvait dégagé des incursions des réguliers chinois et des Pavillons Noirs. Le général Brière de l'Isle, pour compléter les résultats de sa brillante campagne, proclama officiellement le blocus du port de Pak-Hoï, qui était pour l'armée chinoise un important centre de ravitaillement. A ce moment, arrivèrent les renforts envoyés de France à la fin de décembre.

D'autre part, sur les côtes de Chine, l'amiral Courbet ne restait pas inactif. Tandis que les troupes, malheureusement trop peu nombreuses, qu'il avait

débarquées dans l'île Formose sous la direction du contre-amiral Lespès et du colonel Duchesne, cherchaient à se rapprocher des mines de Ké-Lung et réussissaient, au prix de pertes sérieuses il est vrai, à refouler l'ennemi sur la route de Tamsui, l'amiral Courbet, avec sept navires de guerre, se présentait à l'entrée du Yang-Tze-Kiang, le plus important des fleuves de l'empire chinois : le 13 février, ses embarcations à vapeur, armées en torpilleurs, coulèrent deux croiseurs chinois qui s'étaient réfugiés dans les mouillages de Sheï-Poo, puis l'escadre bombarda les forts de Tsing-Haï, à l'entrée de la rivière de Ning-Po. Ces divers mouvements étaient moins importants par leur effet militaire immédiat que par la résolution nouvelle qui les avait inspirées : le gouvernement français venait de décider et de signifier aux puissances qu'il considérerait désormais le riz comme contrebande de guerre et qu'il le saisirait par conséquent, même sous pavillon neutre [1]. L'alimentation du peuple chinois se faisant surtout au moyen de cette denrée, c'était un coup direct et efficace que l'on portait à la cour de Pékin, qui, pour pourvoir de riz le nord

1 Cette décision, fort intéressante au point de vue du droit des gens, donna lieu à un échange actif de correspondances diplomatiques entre l'Angleterre et la France. Le cabinet de Paris maintint sa manière de voir contre les protestations de la cour de Saint-James, dont l'histoire fournit cependant de nombreux précédents à l'appui de la doctrine qui permet de considérer certains objets d'alimentation comme contrebande de guerre. Il est d'ailleurs à remarquer que M. Jules Ferry ne s'était arrêté à cette résolution qu'à la suite d'un ordre expédié par le gouvernement anglais à ses agents dans l'Extrême-Orient d'interdire le ravitaillement aux navires français dans les ports de Hong-Kong et de Singapour.

de la Chine, est obligée de s'approvisionner dans le sud, à Shang-Haï principalement.

La politique de décision et d'action avait donc succédé sur tous les points à celle des hésitations et des demi-mesures; ses premiers résultats semblaient garantir un prompt et définitif succès[1], lorsque tout à coup la situation changea de face. Le 25 mars, le gouvernement recevait à Paris et publiait le télégramme suivant :

« Hanoï, le 25 mars.

Je reçois le télégramme ci-après du général de Négrier :

« Dong-Dang, 24 mars, 11 h., soir.

» L'ennemi a attaqué le poste de Dong-Dang, le 22 mars, » à deux heures du matin.

» J'ai dû me porter en avant pour me donner de » l'air.

» Le 23, j'ai pu m'emparer de la première ligne des » forts du camp retranché de Bang-Co.

» Le 24, mes efforts ont échoué devant une supério» rité numérique considérable. Vers deux heures, l'ar» tillerie n'ayant plus de munitions, j'ai dû rompre le » combat.

» Je suis rentré à Dong-Dang à sept heures du » soir.

» Tous les blessés ont été reportés sur Lang-Son.

1 L'état de trouble, qui s'était manifesté au Cambodge au mois de janvier, persistait cependant d'une manière assez inquiétante pour que l'on rappelât en Cochinchine une partie des troupes que cette colonie avait pu détacher au Tonkin. En revanche, on apprenait avec satisfaction qu'une ambassade birmane de passage à Paris avait conclu le 15 janvier avec la France un traité précisant et développant les avantages commerciaux que la convention de 1874 a accordés à nos nationaux en Birmanie.

» Nos pertes sont environ deux cents hommes tués ou » blessés. »

Les renforts arrivés de France pour la 2e brigade ont commencé à arriver le 24 mars. La *Nièvre* est arrivée le 21.

BRIÈRE DE L'ISLE.

Le libellé de cette dépêche n'avait rien de rassurant ; les expressions « me donner de l'air », « rompre le combat », employées par le général de Négrier, semblaient placées là pour voiler habilement la vérité. On pouvait croire avec quelque apparence de raison que le poste de Dong-Dang, situé à environ 18 kilomètres au nord-ouest de Lang-Son avait été cerné par une masse considérable d'ennemis que divers journaux estimaient être 40,000 vers Lang-Son, tandis que 20,000 environ se trouvaient sur la rivière Claire ; l'obligation où le général s'était trouvé de battre en retraite faute de munitions inquiétait surtout les esprits ; l'émotion fut assez vive pour que, dès le 26, un député de la droite, M. Delafosse, se crût obligé de questionner le gouvernement, en saisissant avec un empressement patriotique cette occasion pour qualifier l'expédition du Tonkin de « la plus folle et la plus criminelle des entreprises », sans que M. Floquet, qui présidait la séance de la Chambre, jugeât opportun de rappeler l'orateur aux convenances les plus élémentaires. M. Jules Ferry, président du conseil, répondit à M. Delafosse que le gouvernement manquait de renseignements, qu'il savait seulement l'arrivée à Lang-Son des premiers renforts. L'opposition n'étant point satisfaite, M Granet déposa une demande d'interpellation dont la discussion fut d'un commun accord fixée au 26.

Dans l'intervalle, un nouveau télégramme fut publié, qui atténuait déjà l'impression produite par le précédent :

« Hanoï, 26 mars, 11 h. 56, soir.

Le général de Négrier me télégraphie de Lang-Son, 26 mars, 4 heures du matin :

« Le gros de la brigade est concentré à Lang-Son.
» Je suis resté toute la journée du 25 avec l'avant-garde
» en face de la Porte de Chine attendant l'ennemi, qui ne
» s'est pas montré.
» Les Chinois ont fait de grandes pertes dans la jour-
» née du 24.
» Je suis rentré le 26 à Lang-Son sans incident. Tous
» les blessés y étaient depuis le 25.
» Le chiffre exact de nos pertes dans les deux journées
» est de 7 officiers tués, 6 blessés, 72 hommes de troupe
» tués ou disparus et 190 blessés. »

Le général de Négrier m'écrit de nouveau, à huit heures du matin, qu'il n'a pas besoin, à Lang-Son, de nouveaux renforts, et que son artillerie est suffisante.

Il a, en effet, reçu dès le 24 les troupes de renfort destinées à la 2e brigade ; il compte tirer grand parti des spahis.

Une forte réserve est constituée à Chu.

Brière de l'Isle.

Interpeller le gouvernement, c'est-à-dire mettre en jeu sa responsabilité, provoquer au besoin une crise ministérielle, sur un échec militaire, un simple accident de guerre : c'était là une idée toute française ; son exécution ne pouvait être d'aucun profit pour éclairer l'opinion ni pour influer sur la marche des affaires. M. Granet se borna à rééditer contre M. Jules Ferry l'accusation de faire la guerre sans

la déclarer, sans consulter les Chambres, en violant la Constitution. M. Raoul Duval lui reprocha d'être le seul obstacle à la conclusion de la paix; M. Clémenceau s'efforça de détacher la majorité du gouvernement en lui démontrant que toute la responsabilité pesait sur ce dernier, et sur lui seul. A toutes ces attaques, la réponse était facile : M. Jules Ferry invoqua les nombreux votes par lesquels la Chambre l'avait soutenu, poussé même en avant; il termina en disant que l'échec du 24 était loin d'avoir la gravité qu'on affectait de lui donner, puisque en définitive le corps expéditionnaire était maître de Lang-Son, comme l'avait voulu la Chambre, et qu'il pouvait aisément résister aux attaques, comme le prouvait la dernière dépêche du général Brière de l'Isle. Au surplus, quelle politique conseillait l'opposition ?

Le débat tourna court, faute d'éléments. On déposa divers ordres du jour: le premier qui fut mis aux voix émanait de M. Rivet et exprimait la conviction « qu'une politique plus claire et plus prévoyante » pouvait seule amener une solution honorable. Il fut repoussé par 246 voix contre 217[1]. MM. Ribot et Charmes proposèrent d'exprimer la confiance de la Chambre « dans la bravoure de l'armée et l'énergie de ses chefs », sans parler du gouvernement. M. Jules Ferry accepta cette formule, disant avec raison qu'un Parlement n'accorde pas sa confiance à l'armée, sans la donner du même coup au gouvernement qui la dirige et qui seul est res-

1 Si l'on tient compte des 28 députés de la majorité entrés au Sénat et non remplacés à la Chambre, on voit que le cabinet réunissait, à quelques voix près, sa majorité des grandes circonstances.

ponsable devant lui. Ce n'était point l'affaire des auteurs de l'ordre du jour qui se défendirent énergiquement d'avoir la moindre confiance dans le gouvernement. M. Jules Ferry demanda aussitôt l'ordre du jour pur et simple: il fut voté par 259 voix contre 209.

La journée était mauvaise pour le cabinet: si ses adversaires n'avaient pu réussir à obtenir un vote de blâme, s'ils avaient dû pousser l'hostilité contre lui jusqu'à essayer de former une majorité de rencontre, sur une formule manquant de netteté et de loyauté, le gouvernement avait du moins pu constater qu'aucun membre de la Chambre n'avait osé proposer un vote de confiance expresse. Il semblait que ses anciens amis ne le suivaient plus déjà que contraints et forcés; l'on pouvait se dire même et l'on répéta dans les couloirs, en s'appuyant sur certains faits précis, que, depuis plusieurs semaines, quelques membres dirigeants de l'Union républicaine songeaient à se débarrasser au premier jour de M. Jules Ferry, pour lui substituer un président du conseil plus conciliant envers le radicalisme. Il était évident que la majorité du 28 mars s'évanouirait au premier choc sérieux; mais, il faut bien le dire, l'événement dépassa l'attente.

Le 29 mars, les journaux du soir publièrent un nouveau télégramme, parvenu le matin même au ministère de la guerre, et qui donnait, en apparence au moins, un cruel démenti à l'optimisme professé par M. Jules Ferry dans la séance de la veille.

Hanoï, 28 mars, 11 h. 30 du soir.

Je vous annonce avec douleur que le général de

Négrier, grièvement blessé, a été contraint d'évacuer Lang-Son.

Les Chinois, débouchant par grandes masses sur trois colonnes, ont attaqué avec impétuosité nos positions en avant de Ki-Lua.

Le colonel Herbinger, devant cette grande supériorité numérique et ayant épuisé ses munitions, m'informe qu'il est obligé de rétrograder sur Dong-Song et Than-Moï.

Je concentre tous mes moyens d'action sur les débouchés de Chu et de Kep.

L'ennemi grossit toujours sur le Song-Koï.

Quoi qu'il arrive, j'espère pouvoir défendre tout le Delta.

Je demande au gouvernement de m'envoyer le plus tôt possible de nouveaux renforts.

Brière de l'Isle.

En même temps des dépêches privées apprenaient que l'ennemi apparaissait en grandes masses du côté de Hong-Hoa ; l'on en conclut aussitôt que le Tonkin était de nouveau envahi, que tout le bénéfice de la dernière campagne était anéanti, que peut-être faudrait-il évacuer le Delta lui-même, qu'enfin le corps expéditionnaire était menacé de périr jusqu'au dernier homme, faute de pouvoir s'embarquer en temps utile pour échapper à la poursuite de l'ennemi. On parla de mobiliser 50,000 hommes; de diriger une expédition sur Pékin ; ou, tout au contraire, d'abandonner l'entreprise, d'évacuer le Tonkin, au risque de perdre du même coup nos anciennes possessions d'Indo-Chine. En un mot, l'on comparait Lang-Son à Sedan, et M. Jules Ferry à M. Emile Ollivier. Ainsi déraisonna l'opinion dans son premier émoi, et l'émoi, pour ne pas dire la panique, gagna la Chambre.

Le 29 au soir, un conseil de cabinet fut tenu au quai d'Orsay, puis, le 30 au matin, à l'Elysée. Déjà les nouvelles étaient moins alarmantes, comme on on peut juger par la dépêche ci-après :

Hanoï, 29 mars, 10 h. 15, soir.

Négrier est à Dong-Son ; sa guérison est certaine. Herbinger est à Than-Moï avec sa colonne ; il n'a pas été inquiété dans sa retraite, et l'évacuation s'est faite sans difficulté.

Il reste à Than-Moï et à Dong-Son et barre les deux routes. Les vivres et les munitions sont, à Dong-Son, en abondance, et les approvisionnements réunis à Chu peuvent faire face à tous les besoins.

Du côté du Song-Koï, rien de nouveau.

Brière de l'Isle.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement devait se tenir prêt à toute éventualité : il décida de demander aux Chambres un crédit de 200 millions, et, dès le 29, il expédia les ordres nécessaires pour que 10,000 hommes, pris pour la plupart en Algérie, et recrutés pour le reste par voie d'engagements dans l'armée, fussent envoyés au Tonkin. Grâce à ces mesures, on pouvait gagner quelques jours pour permettre à la situation de se dessiner ; si le Parlement s'associait promptement à la résolution du gouvernement, il y aurait là une manifestation suffisante pour compenser le tort moral que l'échec de Lang-Son et l'accueil qui lui avait été fait causaient à la politique française.

Mais c'était trop espérer du patriotisme et du sang-froid de la majorité. Des réunions de groupes eurent lieu avant la séance que la Chambre devait tenir le 30. De l'échange de vues qui se fit résulta

une stupéfiante démarche des présidents de l'Union républicaine et de l'Union démocratique, MM. Journault et Develle, auprès de M. Jules Ferry, pour le prier de donner sa démission avant de consulter la Chambre ; le président du conseil répondit fort noblement à ses anciens amis qu'il ne se retirerait que devant un vote. Mais ce fait seul indiquait clairement que le cabinet était condamné d'avance.

Il est impossible de rendre compte de la pitoyable séance du 30 mars, qui demeurera dans l'histoire parlementaire de la France comme un exemple inoubliable d'un désarroi effrayant des esprits et de l'odieuse mesquinerie des haines politiques. M. Jules Ferry monta à la tribune pour donner lecture d'une déclaration, rédigée en termes sobres et énergiques, et concluant par la demande du crédit de 200 millions :

Dès hier, dit M. Jules Ferry, le gouvernement a arrêté les premières et urgentes mesures que la situation commande.

Il a donné les ordres nécessaires pour expédier immédiatement au Tonkin, en Cochinchine et à Hué de nouveaux bataillons et de nouvelles batteries d'artillerie.

L'ordre a été envoyé à l'amiral Courbet d'organiser le plus tôt possible le blocus du golfe du Petchili. Mais ces mesures sont insuffisantes. Il faut réparer, venger l'échec de Lang-Son.

Il le faut, non seulement pour la possession du Tonkin, pour la sécurité et l'avenir de nos établissements d'Indo-Chine, mais pour notre honneur dans le monde entier.

M. Georges Perrin. — Qui l'a compromis, notre honneur? (Bruit. — Interruptions.)

M. le président. — Au nom de la France, donnons au pays le spectacle de notre dignité commune! (Applaudissements.)

M. le président du conseil. — Il faut que cet effort décisif, tenté pour la plus juste des causes, soit à la hauteur de toutes les éventualités. Il faut témoigner à la fois et de la résolution inébranlable du pays et de la puissance dont il dispose.

Nous vous demandons de voter pour la guerre de Chine un crédit extraordinaire de 200 millions : 100 millions pour le ministère de la guerre, 100 millions pour le ministère de la marine.

Devant la commission, que nous vous prions de nommer immédiatement dans vos bureaux, nous entrerons dans les détails d'exécution qu'il est impossible de porter à cette tribune. (Bruit.)

M. Clémenceau. — Qui vous croira?

M. le président du conseil. — Et pour ne mêler à un débat, qui doit demeurer exclusivement patriotique et national, aucune considération d'ordre secondaire, pour réunir dans un effort commun tous ceux qui, sur quelque banc qu'ils siègent et à quelque opinion qu'ils appartiennent, font passer avant toute chose la grandeur du pays et l'honneur du drapeau nous vous déclarons que nous ne considérons nullement le vote des crédits comme un vote de confiance... (Exclamations.)

M. Ribot. — Je demande la parole.

M. le président du conseil. —... et que si la politique énergique à laquelle nous vous convions est agréée par vous en principe, vous pourrez déterminer librement par un vote ultérieur à quelles mains vous entendez en confier l'exécution. (Bruit. — Tout de suite!)

Assailli pendant sa lecture par les interruptions les plus outrageantes, M. J. Ferry, à peine descendu de la tribune, fut violemment attaqué par la verve caustique de M. Clémenceau et par un austère réquisitoire de M. Ribot. Ceux-là même qui, au mois de novembre précédent, lui avaient le plus vivement reproché de mêler toujours la question de confiance au vote des crédits, de manière à empêcher ses adversaires politiques de donner à l'armée les moyens

de soutenir la lutte, l'accusèrent cette fois de proposer une chose impossible, contraire à tous les précédents en demandant que le vote des crédits précédât tout débat et n'impliquât pas de confiance : il faut avant tout vider la question ministérielle, disait-on ; elle est déjà vidée, disait M. Clémenceau, et le cabinet est moralement tué ; quant à donner de l'argent, nous attendrons d'avoir devant nous des ministres qui nous disent ce qu'ils en veulent faire. Et interpellations, ordres du jour, propositions de mise en accusation se succédaient à l'envi. La priorité pour les crédits, réclamée par le gouvernement sans qu'il lui eût été possible, dans l'état d'émotion où se trouvait la Chambre, de se faire entendre à nouveau, la priorité fut repoussée par 306 voix contre 149 [1]. M. Jules Ferry, suivi de ses collègues du ministère, se retira aussitôt pour aller remettre sa démission à M. le président de la République. Livrée à elle-même, la Chambre se contenta de repousser l'urgence sur les demandes de mise en accusation formulées par MM. Delafosse et Laisant ; elle leva sa séance pour se réunir dans ses bureaux et élire une commission chargée d'examiner le projet de crédits.

Au Sénat, l'on avait attendu avec impatience les résolutions de la Chambre ; plus calme, plus maîtresse d'elle-même, plus sérieusement attachée à la politique représentée par M. Jules Ferry, l'assemblée du Luxembourg, sans croire au maintien du ministère

1 La majorité comprenait 220 républicains et 86 réactionnaires, la minorité était toute républicaine ; il y eut 49 abstentionnistes, dont 47 républicains, parmi lesquels tous les ministres et sous-secrétaires d'État. 18 membres étaient absents par congé, dont 3 de droite.

par la Chambre, était néanmoins convaincue que celle-ci donnerait au vote des crédits le pas sur la satisfaction des haines politiques. Aussi, après avoir exprimé sa sympathie pour l'armée du Tonkin par l'organe de son président et de ses principaux membres, le Sénat avait-il suspendu sa séance pour attendre et voter sans délai le projet que lui renverrait la Chambre. Ce ne fut pas sans une douloureuse surprise que la majorité, voyant le cours pris par les événements, renvoya la séance au lendemain. Le mardi 31, on était un peu remis de la première émotion; la Chambre estima enfin qu'il était temps de faire une manifestation à l'adresse de l'armée et de la Chine; et, après avoir déclaré la veille qu'on ne donnait pas de l'argent à un gouvernement sans savoir ce qu'il en voulait faire, elle se détermina à en voter, alors qu'il n'y avait plus, ou pas encore de gouvernement. Mais, comme les choses eussent été trop simples si l'on eût voté 200 millions; comme cela eût rendu la tâche trop facile aux personnes que M. le président de la République avait chargées de constituer un ministère [1], la Chambre ne donna qu'un acompte de 50 millions, sur le rapport de M. Floquet. Le Sénat vota le projet le jour même, après que M. Bozérian eût exprimé, au milieu d'unanimes applaudissements, le regret que la Chambre n'eût pas fait plus et mieux.

Ainsi tomba, dans une heure d'affolement, le cabinet Ferry qui, depuis vingt-cinq mois, dirigeait la politique de la République. La difficulté que l'on eut

1 Dans le même esprit sans doute, M. G. Périn, élu commissaire s'empressa de déclarer qu'il n'accepterait plus jamais de tenir le secret sur les documents que le gouvernement pourrait communiquer à la commission.

à lui trouver un successeur montra l'erreur parlementaire qui avait été commise ; pour le Tonkin, s'il est incontestable qu'il n'y avait pas toujours apporté assez de décision, l'événement ne tarda pas à prouver combien sa responsabilité avait été inutilement et dangereusement mise en jeu le 30 mars ; enfin, pour juger sa conduite générale et la situation où il laissait la France, il suffit de porter les yeux vers les principales questions extérieures engagées à ce moment. M. Jules Ferry sortait des affaires, abreuvé d'amertumes, mais grandi par le caractère même des circonstances qui avaient accompagné sa chute, et certain de recouvrer à un jour prochain la direction du parti républicain.

L'attitude du Parlement français devant l'incident de Lang-Son fut d'autant plus attristante qu'au même moment, ou du moins quelques semaines auparavant, le Parlement anglais avait donné un admirable exemple de sang-froid en présence de difficultés et de complications de tous points comparables à celles du Tonkin. Dans les premiers jours de février on apprit à Londres qu'un détachement envoyé en reconnaissance par le général Wolseley s'était présenté le 28 janvier aux portes de Khartoum : depuis deux jours, la ville était tombée par trahison aux mains du Mahdi, et Gordon-Pacha, qui, depuis plusieurs mois, ne cessait de réclamer instamment du secours, Gordon-Pacha avait été tué. La Grande-Bretagne était arrivée deux jours trop tard.

On conçoit aisément l'émotion profonde que cette nouvelle causa par toute l'Angleterre : les Chambres n'étant point encore en session, l'opposition ne put s'attaquer immédiatement au cabinet Gladstone, mais

la presse et l'opinion se chargèrent amplement de faire ressortir tout ce que la chute de Khartoum avait d'humiliant pour l'orgueil britannique. En dehors de l'humiliation, il y avait un danger réel ; qu'adviendrait-il du corps du général Wolseley, perdu au milieu du désert et privé désormais du principal point d'appui sur lequel il comptait pour l'exécution de son plan de campagne? L'aventure avait un côté piquant qui prêtait à rire : à la même époque, l'Italie, malgré les protestations de la Porte, et avec l'assentiment du gouvernement anglais, procédait à l'occupation de Massouah sur la mer Rouge, et espérait tirer ainsi tranquillement son petit profit des efforts des Anglais au Soudan. Mais, maintenant, son honneur était engagé : ayant été au bénéfice, il lui était difficile de ne pas s'offrir à la peine ; la presse italienne se montra belliqueuse, toute prête à sauver l'Angleterre ; on parla, quelques jours durant, d'une intervention militaire du Quirinal, d'une alliance avec le cabinet de Saint-James. La rumeur s'éteignit bientôt : l'Angleterre se devait à elle-même de chercher son salut dans ses propres forces [1]. Mais que faire ?

On annonça dans les journaux anglais que le gouvernement britannique laissait au général Wolseley une pleine et entière liberté d'action pour la conduite ultérieure des opérations. Mais encore ? On sut bientôt ce qu'il en fallait conclure : lord Wolseley, ne pouvant atteindre Khartoum avant l'époque des grandes chaleurs, arrêta ses troupes, et renonça même à attaquer Métammeh. C'était la retraite : elle fut marquée par un succès remporté à Chukuk

1 La Porte elle-même s'émut. L'Angleterre réussit aisément à la faire renoncer à un projet fantaisiste d'expédition dans la mer Rouge.

par le général Earle, qui y trouva la mort, et par le décès du général Stewart, qui avait été blessé dans une affaire au mois de janvier ; le quartier général recula de Korti sur Dongola, abandonnant la petite garnison de Kassala qu'il ne pouvait plus, sans folie, songer à secourir, et n'ayant pas réussi à obtenir du sultan d'Abyssinie qu'il se chargeât de la délivrer. D'autre part, il est vrai, le général Graham, reprenant la campagne qu'il avait tentée au printemps de 1884, essayait de marcher de Souakim sur Berber ; mais il eut à livrer, les 18 et 20 mars, aux environs de Tamai, deux combats acharnés qui ne laissèrent guère d'espoir sur le succès final de sa tentative.

Sur ces entrefaites s'était ouverte, le 19 février, la session du Parlement anglais. Assailli de critiques par l'opposition, le cabinet Gladstone fut mis en minorité de 68 voix contre 189 à la Chambre des lords; à la Chambre des communes au contraire, il réunit 302 voix contre 288. C'était peu ; M. Gladstone se demanda s'il ne se retirerait pas devant ce vote : mais, après avoir constaté que 39 home-rulers irlandais s'étaient associés aux conservateurs et, qu'une dissolution étant impossible dans les circonstances actuelles, la constitution d'un autre ministère rencontrerait des difficultés insurmontables, il se détermina à conserver le pouvoir.

L'échec des Anglais au Soudan ne pouvait qu'aider à la conclusion de l'accord international sur la question financière dont les bases avaient été arrêtées en janvier. Acceptant avec une résignation forcée et une humilité étrange les sarcasmes que M. de Bismarck, dans un discours prononcé au Reichstag, avait jugé à propos de lancer contre la

conduite des ministres anglais [1], le cabinet Gladstone s'empressa de mettre un terme aux négociations engagées: le 17 mars fut signée à Londres une déclaration, accompagnée de plusieurs annexes, posant tous les principes de l'entente [2]. Bien que cet acte, par son caractère transitoire, ne résolût définitivement aucune des questions en jeu et qu'il fût, à plus d'un titre, pénible à l'Angleterre, le Parlement britannique s'empressa de le ratifier. Il y a mieux : le 30 mars s'ouvrit à Paris, sous la présidence de M. Jules Ferry, une heure avant la chute de ce ministre, la conférence qui devait arrêter les conditions de la neutralité du canal de Suez.

C'était un succès pour la France. L'heureuse issue de la conférence réunie à Berlin pour décider des intérêts européens dans l'Afrique occidentale en était un autre. A la suite de longues négociations, que les préventions et la sourde hostilité de l'Angleterre n'avaient pas précisément eu pour résultat de faciliter, les plénipotentiaires étaient tombés d'accord pour fixer les principes de la libre navigation du Congo et du Niger, en se rapprochant autant que possible de ceux qu'avait arrêtés le congrès de Vienne de 1815 pour les fleuves européens. Mais, au moment où l'on espérait clore les travaux de la conférence, une question délicate était venue compromettre,

1 M. de Bismarck se vengeait ainsi de l'opposition que l'Angleterre avait vainement tenté de faire à sa politique coloniale en 1884. Il reprochait particulièrement au cabinet de Saint-James d'avoir publié, sans son assentiment, divers documents confidentiels. Quant à l'Égypte, il le plaisantait agréablement de n'avoir pas voulu, suivant son conseil, s'arranger avec le sultan.

2 Voir aux *Pièces justificatives*, B.

ou tout au moins retarder le succès final : le Portugal ne voulait point consentir à l'abandon de ses prétentions et faisait occuper militairement divers points des deux rives du Congo. La France s'interposa officieusement entre le cabinet de Lisbonne et l'Association internationale africaine de Bruxelles, dont l'existence en tant qu'Etat souverain et indépendant avait été reconnue par toutes les puissances au cours même des négociations de Berlin. Le 17 février, un traité de délimitation fut signé à Berlin. L'Association abandonnait au Portugal le territoire de Labinka, sur lequel elle avait quelques stations; ses possessions s'arrêtaient sur la rive gauche du Congo à Nokki, sur la rive droite à Manyanga, où commence la possession française ; sur la côte, elle avait une bande de littoral allant de la rive droite du Congo à Juba ; le Portugal exerçait sa souveraineté depuis Juba jusqu'à l'embouchure du Tchiloango, qui forme le point de départ du territoire français. Quelques jours auparavant, le 2 février, avait été conclu à Paris entre la France et l'Association un autre traité de délimitation ; la frontière entre les deux territoires était formée par la rivière Chiloango, la ligne de partage des eaux jusqu'au méridien de Manyanga, le Congo et le 17e degré de longitude est de Greenwich. La France s'assurait ainsi un territoire de 500,000 kilomètres carrés, laissant au nouvel Etat libre et neutre du Congo 2,500,000 kilomètres carrés. Ces diverses difficultés ayant été heureusement résolues, l'acte final de la Conférence de Berlin fut signé le 26 février[1]. Un article du traité décidait qu'à l'avenir toute puissance qui voudrait s'appro-

1 Voir aux *Pièces justificatives*, C. le texte de cet acte.

prier un territoire vacant en Afrique devrait, après en avoir déterminé les limites, en faire notification officielle aux autres puissances.

Plusieurs Etats européens traversèrent, durant les mois de février-mars, de véritables crises constitutionnelles. En Hongrie, M. Tisza réussit, grâce à son habileté parlementaire, à faire passer une réforme de la Chambre haute ou Table des Magnats qui changeait profondément le caractère historique de cette institution. L'idée de cette réforme était née du conflit entre les deux Chambres au sujet du projet sur les mariages mixtes[1] : pour restreindre le nombre des membres de la Table des Magnats, la nouvelle loi exigea d'eux certaines conditions de cens en dehors de la qualité de noble, jusque-là suffisante; de plus, elle fit une place aux représentants des églises protestantes et réserva un certain nombre de sièges à la nomination du roi, c'est-à-dire qu'elle introduisait des membres à vie à côté des membres héréditaires pour permettre au besoin au gouvernement de modifier la majorité.

En Danemark, le conflit entre la Chambre des députés et le ministère Erstrup, soutenu par le roi et la Chambre haute contre la volonté de la majorité, prit soudain une acuité nouvelle par le refus du budget. La lutte sortit même du terrain parlementaire ; quelques troubles se produisirent à Copenhague et l'on craignit un instant qu'une révolution n'en sortît, révolution qui, à raison de la situation spé-

1 Voir l'*Année politique* 1884, p. 36.

ciale du Danemark, eût pu avoir de graves conséquences au point de vue de la paix européenne.

En Italie, un violent assaut fut livré par l'opposition au cabinet Depretis à l'occasion d'un projet de loi sur le régime des chemins de fer. Depuis 1874, et particulièrement en 1876, sous le ministère Minghetti, le gouvernement italien s'était engagé dans la voie du rachat général du réseau des chemins de fer avec exploitation directe par l'Etat. M. Depretis était, lui aussi, partisan du rachat, mais il voulait affermer les lignes à des compagnies d'exploitation. De concert avec son ministre des travaux publics, M. Genala, il prépara à cet effet des conventions qui devaient assurer à l'Etat une somme de 250 millions, produit de la vente du matériel, et un bénéfice annuel d'une cinquantaine de millions. Quelques dispositions sur la construction de lignes nouvelles complétaient le projet et soulevaient ainsi, en dehors de la question de principe posée par les conventions, tous les intérêts et toutes les compétitions particularistes. L'opposition combattit la loi avec le dernier acharnement et recourut à cet effet à tous les procédés imaginables, dont l'obstruction ne fut pas le moins fréquent, sinon le plus efficace ; après plusieurs mois de travaux préparatoires et de débats, M. Depretis posa la question de cabinet et enleva le vote d'ensemble par 226 voix contre 202, grâce à quelques concessions de détail.

En Grèce, l'opposition, profitant de l'absence de quelques députés partisans du cabinet Tricoupis, réussit à mettre ce dernier en minorité, dans un jour de surprise, en s'autorisant des difficultés finan-

cières du royaume. Mais le chef de l'opposition, M. Delyannis, n'ayant pu aboutir à constituer un cabinet, le roi conserva M. Tricoupis et dissolvit la Chambre.

Aux Etats-Unis, l'élu des démocrates, M. Cleveland, fut installé le 4 mars comme président de la République. Il appella aussitôt au ministère, comme secrétaire d'Etat, M. Bayard; comme ministre des finances, M. Manning; à l'intérieur, il nomma M. Lamar; à la justice, M. Garland; à la guerre, M. Endicott; à la marine, M. Whitney; aux postes, M. Vilas, qui tous appartenaient à son parti politique et étaient, comme le président lui-même, réputés pour leur haute intégrité.

La plupart des événements qui viennent d'être sommairement relatés ne constituaient que des crises locales, sans grand intérêt ni conséquence pour l'Europe. Il en était tout autrement des incidents qui se produisirent dans l'Asie centrale et qui laissèrent croire, pendant plusieurs semaines, que la guerre était imminente entre deux formidables puissances, l'Angleterre et la Russie, « la baleine et l'éléphant. »

Depuis longtemps, les Russes avançaient lentement et sûrement les limites de leur domination dans l'Asie centrale, et leur entrée à Merv en 1884, passée presque inaperçue au milieu des difficultés égyptiennes, les avait singulièrement rapprochés de l'Afghanistan, objet de leurs convoitises. Depuis cette époque, leur mouvement en avant n'avait pas cessé

de s'accentuer, et, au début de 1885, on pouvait croire qu'ils menaçaient Hérat, en territoire afghan. L'Angleterre s'émut : si le cabinet Gladstone, à son arrivée au pouvoir en 1880, avait jugé utile de renoncer à la frontière scientifique préconisée par lord Beaconsfield et d'évacuer l'Afghanistan et le poste important de Candahar, il n'admettait pas cependant qu'une puissance européenne s'établît si près de la frontière des Indes. Le général Lumsden fut envoyé par lui, sur les conseils du vice-roi des Indes, lord Dufferin, pour organiser la défense de l'Afghanistan et étudier la délimitation possible entre ce pays et celui des Turcomans qui est placé sous la suzeraineté russe. Tandis que la Russie prétendait avancer jusqu'aux passes de Pendjeh, sous prétexte que ce territoire est habité par des Turcomans, l'Angleterre voulait y maintenir l'autorité de l'émir afghan, Abdurrhaman. La négociation se poursuivait par voie diplomatique, mais les troupes russes n'en continuaient pas moins leur marche.

Fréquemment interrogé au Parlement anglais, M. Gladstone annonça enfin qu'un arrangement provisoire était intervenu à la date du 17 mars : la Russie arrêterait ses troupes ; le *statu quo* territorial serait rigoureusement respecté par elle jusqu'à conclusion des pourparlers. C'était bien vague : il n'y avait point de terme fixé au *statu quo* ; rien n'empêchait la Russie d'y renoncer à la première occasion ; en tout cas, elle conservait provisoirement les positions acquises. L'Angleterre s'en contenta cependant, pour ne point paraître provoquer une rupture ; mais, comme pour marquer le peu de foi qu'il avait dans l'efficacité de l'arrangement du 17 mars, M. Gladstone demanda et obtint du Parlement l'autorisation

éventuelle de convoquer les réserves. On préparait la guerre, et le mois de mars se termina sans qu'on pût sérieusement espérer de conserver la paix.

AVRIL-MAI

Crise ministérielle : signature de préliminaires de paix avec la Chine; formation du cabinet Brisson-de Freycinet ; déclaration ministérielle ; vote de crédits pour le Tonkin ; ajournement des Chambres pour les vacances de Pâques. Reprise de la session : rejet d'une proposition d'amnistie pour les condamnés politiques; incidents du Père-Lachaise ; mort et obsèques de Victor Hugo, désaffectation du Panthéon ; affaire du *Bosphore Egyptien* ; état de l'opinion; élections diverses. — Chambre : vote du projet sur les récidivistes modifié par le Sénat. — Sénat : adoption du scrutin de liste pour l'élection des députés. — Angleterre : affaires de l'Afghanistan ; négociations avec la Russie; insurrection des métis au Canada. — Prusse : adoption par la Chambre des députés d'une proposition du centre sur l'affectation des produits provenant du relèvement des tarifs douaniers agricoles. — Belgique : autorisation donnée au roi par les Chambres de devenir le chef de l'Etat du Congo. — Danemark : promulgation d'une loi de finances provisoire. — Espagne : coalition des libéraux pour les élections municipales. — Grèce : élections législatives et chute du cabinet Tricoupis.

La difficulté que rencontra le président de la République à former un ministère pour succéder au cabinet Jules Ferry montra bientôt dans quelle situation absurde le vote du 30 mars avait placé le pays au point de vue parlementaire. Quoi qu'on pût dire contre la conduite de M. Jules Ferry dans les affaires du Tonkin, quelles que fussent les appréhensions et les craintes excitées par la retraite de Lang-Son, on ne pouvait se dissimuler que le cabinet qui venait de tomber représentait exactement

la politique de la majorité, à l'intérieur comme à l'extérieur ; un cabinet nouveau, s'il ne suivait une politique identique ou tout au moins analogue, ne réunirait point de majorité pour le soutenir dans la Chambre et irait à l'encontre des sentiments du pays. Sans doute, parmi les organes de la presse républicaine qui déployaient le plus d'ardeur contre l'ancien président du conseil s'élevaient d'éloquentes clameurs sur la désunion que M. Jules Ferry avait semée dans le parti républicain en rejetant, pour ainsi dire, de son sein, les représentants radicaux ou simplement avancés ; sans doute, on insistait pour la formation d'un ministère de liquidation et de concentration des forces du parti, ministère dont le premier devoir serait de faire la paix avec la Chine, le second de conserver dans les prochaines élections législatives la plus stricte neutralité ; mais, lorsque l'on en venait des affirmations abstraites aux discussions de personnes, ces mêmes organes affichaient ouvertement la prétention d'exclure de la nouvelle combinaison, non seulement tous les ministres tombés sans exception, mais même tous les membres du groupe le plus considérable de la Chambre, l'Union républicaine. L'Union républicaine se laisserait-elle ainsi malmener? Toute la question était là. Lorsqu'on parlait de concentration et de neutralité, on négligeait trop de considérer que la concentration, en politique, consiste à absorber plusieurs groupes au profit d'un seul, et que liquidation et neutralité électorale constituent un programme essentiellement négatif, peu propre à rallier les hésitants à la veille d'élections générales.

Le premier personnage politique auquel s'adressa

M. le président de la République fut M. Henri Brisson, président de la Chambre, que sa haute situation, en dehors et au-dessus des partis, semblait désigner à son choix dans un moment où l'on parlait de conciliation. M. Brisson déclina la mission de former un cabinet et M. Jules Grévy fit appeler M. de Freycinet. L'occasion était belle pour ce dernier de surprendre et de conquérir l'opinion publique par un acte de décision et d'énergie : si, vingt-quatre heures après avoir été chargé de composer un gouvernement, M. de Freycinet s'était présenté devant les Chambres avec des collègues quelconques, il eût sans aucun doute profité de l'affolement qui subsistait encore dans certains esprits; il eût été accueilli comme un libérateur. Mais au lieu d'agir vite, M. de Freycinet s'attarda à calculer ses chances de succès suivant qu'il s'appuierait principalement sur telle ou telle fraction de la majorité : dès lors, les compétitions et les animosités eurent tout loisir de se produire ; après trois jours de négociations infructueuses, M. de Freycinet résigna son mandat.

M. le président de la République recourut alors à M. Constans ; malgré la surprise générale que ce choix causa dans l'opinion publique, M. Constans négocia pendant deux jours, sans le moindre succès d'ailleurs. Mais, comme si la situation n'était pas déjà suffisamment compliquée, de nouveaux événements vinrent alors jeter le trouble dans les esprits, si bien qu'à la fin de cette semaine mémorable, on se demandait presque partout pourquoi M. Jules Ferry avait été renversé du pouvoir.

Dès le soir du 30 mars, et devant l'attitude véritablement odieuse de la Chambre, un mouvement

de réaction avait commencé de se produire en faveur de M. Jules Ferry. Dans ce mouvement, il n'y avait d'abord que de la sympathie pour un ministre que l'on jugeait plus malheureux que coupable. La sympathie changea cependant de nature, à mesure que la lumière se fit peu à peu sur l'affaire de Lang-Son ; l'on ne tarda pas à avoir des doutes sérieux sur la justice et l'utilité du vote du 30 mars. Chaque jour, en effet, arrivaient à Paris des télégrammes du général Brière de l'Isle, et, chose étrange, tous ces télégrammes, sans en excepter un seul, venaient atténuer les sombres pronostics de la fameuse dépêche du 28 mars. On apprenait par là, avec une stupéfaction mélangée de tristesse, que la retraite de la deuxième brigade de Lang-Son sur Chu s'était effectuée dans le plus grand ordre, sans poursuite vive de l'ennemi et avec des pertes minimes [1] ; dans un télégramme du premier avril, le général Brière de l'Isle résumait ainsi l'état des choses au Tonkin :

Hanoï, 1er avril.

La blessure de Négrier va aussi bien que possible. Pas de fièvre.

L'évacuation de Lang-Son, à la suite de la blessure de Négrier, *semble avoir été un peu précipitée*, surtout après réussite d'une contre-attaque de notre part sans pertes sensibles pour nous.

La brigade avait vingt jours de vivres et de munitions qui permettaient d'attendre les convois en route et annoncés.

On ne s'explique pas non plus l'évacuation si rapide de Dong-Son.

1 On sut également le 2 avril que, le 29 mars, l'amiral Courbet avait occupé le magnifique mouillage des îles Pescadores.

Jusqu'à présent, les Chinois semblent vouloir seulement occuper leur anciennes positions au nord de Deo-Quan et de Deo-Van.

La situation est, en résumé, meilleure que ne le faisaient supposer les renseignements exagérés qui m'étaient parvenus depuis quatre jours.

Aujourd'hui, le colonel Desbordes a pris le commandement de la brigade à Chu.

Brière de l'Isle.

De plus, on sut que plusieurs faits qui dénotaient chez le commandant intérimaire de la deuxième brigade, le lieutenant-colonel Herbinger, un manque absolu de sang-froid, avaient déterminé le général Brière de l'Isle à soumettre à une enquête la conduite de cet officier, auquel il reprochait surtout d'avoir, malgré ses ordres formels, reculé jusqu'à Chu, sans même avoir essayé de conserver les défilés qui couvrent cette place [1].

L'émotion fut vive à Paris, au reçu de ces nouvelles, qui permettaient de suspecter la valeur des officiers français. Au Sénat, M. le duc d'Audiffret-Pasquier crut devoir interpeller l'ancien ministre de la guerre, le général Lewal, qui continuait à expédier les affaires jusqu'à nomination de son successeur. Le général Lewal, tout en refusant de répondre au fond à l'interpellation, faute d'avoir pu consulter ses collègues du cabinet démissionnaire,

1 On disait en outre, mais la nouvelle ne fut confirmée que plus tard, que le lieutenant colonel Herbinger avait abandonné Lang-Son contre l'avis du général de Négrier et sans convoquer le conseil de défense comme le prescrivent les règlements militaires. On l'accusait enfin d'avoir, dans sa précipitation, ordonné l'abandon d'une batterie d'artillerie et du trésor de la brigade, pour se procurer des moyens de transport.

déclara, dans la séance du 4 avril, au milieu des applaudissements enthousiastes de la majorité, que « des fautes avaient été commises par tout le monde », qu'il était résolu à en prendre la responsabilité complète, comme c'était son devoir, mais qu'il regrettait cependant que le trouble de la Chambre l'eût empêché de prendre la parole le 30 mars pour dissiper les alarmes de l'opinion.

L'on pouvait à bon droit conclure de ces faits que les opérations militaires avaient été mal dirigées, et que le général Brière lui-même n'était pas exempt d'une certaine culpabilité pour la hâte avec laquelle il avait déclaré, en termes à peu près formels, que tout était perdu. Et, si l'on était tenté d'accuser les ministres démissionnaires d'avoir, pour se disculper, composé eux-mêmes ou dicté les dernières dépêches, un dernier événement détruisit tout soupçon : le 4 avril, des préliminaires de paix furent signés à Paris entre la France et la Chine, sur les bases mêmes que la France avait posées depuis l'ouverture de la négociation nouvelle, et sans que l'affaire de Lang-Son eût le moins du monde amené la Chine à élever ses prétentions.

La négociation, qui se poursuivait depuis le 22 mars entre M. Billot, directeur des affaires politiques au ministère des affaires étrangères, d'une part, et M. Campbell, délégué du gouvernement chinois, était demeurée absolument secrète, lorsqu'un entrefilet du journal le *Paris*, publié le 1er avril, y fit allusion. Ce fut aussitôt un tolle général dans la presse d'opposition : on accusa M. Jules Ferry de se prêter à des manœuvres de Bourse. Il laissa dire, et l'événement lui donna raison. Les préliminaires du 4 avril promettaient

un traité définitif sur les bases générales du traité de Tien-Tsin du 11 mai 1884 ; les hostilités devaient cesser immédiatement soit au Tonkin, soit dans les mers de Chine; la France levait le blocus de Formose, la Chine évacuait tout le Tonkin à des dates rapprochées, fixées dans un protocole annexe; enfin, comme garantie du succès des négociations qui allaient s'engager à Tien-Tsin pour la conclusion d'une convention définitive, la France continuait à occuper Formose et à interdire le commerce du riz. Le 6 avril fut rendu à Pékin un décret impérial prescrivant l'évacuation du Tonkin aux dates convenues.

Tant par les détails parvenus à la connaissance du public sur la direction imprimée aux opérations militaires que par les renseignements généraux recueillis sur les préliminaires de paix, M. Jules Ferry était exonéré de la plus lourde part des responsabilités qui pesaient sur lui ; sans doute les préliminaires ne parlaient point d'indemnité à faire payer par la Chine et l'on pouvait conserver des doutes sérieux sur les bénéfices procurés à la France par l'entreprise de Formose ; mais somme toute, le but paraissait atteint : le traité du 11 mai 1884 ratifié et exécuté, grâce aux craintes que l'interdiction du commerce du riz avait inspirées à la Chine, et en dépit de la panique de Lang-Son. M. Jules Ferry aurait pu rester aux affaires, sans que personne s'en étonnât; mais la Chambre s'était laissé entraîner trop vite et trop loin, le 30 mars, pour revenir si promptement sur ses pas. Il fallait de toute nécessité trouver à M. Jules Ferry un successeur.

M. Constans ayant échoué plus complètement

encore que M. de Freycinet dans la tâche qu'il avait acceptée de la confiance de M. le président de la République, M. Brisson se résigna à prendre le pouvoir. Le 6 avril, le cabinet était constitué de la manière suivante :

Ministres

Présidence du conseil et justice : Henri Brisson, député ;
Affaires étrangères : de Freycinet, sénateur ;
Intérieur : Allain-Targé, député ;
Finances : Sadi-Carnot, député [1] ;
Guerre : général Campenon, sénateur ;
Marine et Colonies : amiral Galiber ;
Instruction publique, cultes et beaux-arts : Goblet, député ;
Travaux publics : Demole, sénateur ;
Commerce : Pierre Legrand, député ;
Agriculture : Hervé Mangon, député ;
Postes et télégraphes : Sarrien, député.

Sous-secrétaires d'État

Finances : Hérault, député :
Guerre : Cavaignac, député ;
Colonies : Rousseau, député :
Beaux-arts : Turquet, député :

1 Le titulaire de ce département était d'abord M. Clamageran, sénateur, M. Sadi-Carnot ayant le portefeuille des travaux publics. Après quelques jours de ministère, M. Clamageran dut se retirer pour raisons de santé. De là un remaniement qui permit à M. Demôle d'entrer dans la combinaison. — Les nominations des sous-secrétaires d'État furent postérieures au 6 avril.

Le lendemain 7 avril, le gouvernement donnait lecture aux Chambres d'une déclaration ainsi conçue :

Messieurs,

Dans les circonstances où M. le président de la République nous appelle aux affaires, vous n'attendez pas de nous un programme étendu.

Nous avons essayé, dans un intérêt national et en négligeant toute considération secondaire, de former un cabinet de conciliation et d'union, de grouper le plus de bonnes volontés possible, afin de mettre un plus grand concours de forces au service de la France et de la République.

Nous demanderons à la Chine le respect de nos droits tels qu'ils résultent des traités, tels qu'elle les a reconnus elle-même dans la convention du 11 mai 1884 : heureux si des négociations suffisent pour atteindre ce but, mais résolus à le poursuivre par les armes, décidés aussi à ne pas modifier le caractère de l'expédition sans le consentement du Parlement. Le sentiment de ce que nous devons à nos héroïques troupes de terre et de mer et à leurs chefs nous trouvera d'ailleurs facilement unanimes.

Nous aurons, en second lieu, par une politique attentive et circonspecte, à garantir notre situation générale au milieu des questions qui préoccupent l'Europe. Elles ne sauraient nous laisser indifférents : mais, quels que soient les intérêts qu'elles mettent en jeu, nous réglerons toujours notre attitude sur l'intérêt direct et supérieur de la France.

A l'intérieur, nous obéirons à la même pensée d'union et de concorde et, si vous permettez l'expression, de concentration libre et naturelle des forces républicaines. C'est dans cet esprit que nous aborderons l'examen des lois urgentes et la discussion du budget que vous tiendrez à voter dans la législature actuelle.

La parole sera bientôt au pays. Nous mettrons notre honneur à assurer des élections libres, loyales et sincères. Plus cette manifestation du suffrage universel sera

spontanée et indépendante, plus la République en sera fortifiée, et plus puissamment cimentée l'union entre les républicains.

De même qu'à l'extérieur nous ne regardons que le drapeau, nous ne voulons servir à l'intérieur que la souveraineté nationale.

Nous convions à nous aider dans cette tâche tous les amis de la démocratie et de cette noble forme de gouvernement à laquelle nous avons donné notre vie.

On n'aura pas été sans remarquer que cette déclaration ne faisait point la moindre allusion à la grosse préoccupation du moment, à savoir la conclusion de la paix avec la Chine. Bien plus, le nouveau cabinet invita aussitôt les Chambres à voter les 150 millions qui avaient été réservés sur les crédits demandés par M. Jules Ferry le jour de sa chute; et, appelés par la commission de la Chambre des députés à fournir des explications sur l'emploi qu'ils feraient de cette somme, MM. Brisson, de Freycinet et le général Campenon répondirent qu'ils ne le savaient pas, qu'ils n'avaient pas eu le temps matériel de prendre connaissance des dépêches diplomatiques ou militaires parvenues à Paris, mais que cette manifestation de la ferme volonté du Parlement de poursuivre l'exécution intégrale du traité de Tien-Tsin du 11 mai 1884 était indispensable au succès de la politique française. C'était un blanc-seing que réclamait le ministère; on le lui accorda sans plus d'engagements ni de renseignements de sa part, malgré les protestations de l'extrême gauche et de la droite, tant à la Chambre qu'au Sénat. Puis, après que la Chambre des députés eut élu M. Floquet président en remplacement de M. Bris-

son [1], le Parlement s'ajourna du 8 avril au 4 mai pour les vacances de Pâques, et la session des conseils généraux.

Les diverses circonstances qui avaient amené la chute de M. Jules Ferry et la formation du cabinet Brisson laissaient à ce dernier son entière liberté d'action : à l'extérieur, par les crédits importants mis à sa disposition ; à l'intérieur, par le programme plus que sommaire qu'il lui avait été loisible de faire. M. Brisson n'avait pris aucun de ses collègues parmi les anciens ministres, et il pouvait lui paraître facile, à première vue, de réaliser sa promesse de neutralité électorale. Mais qu'est-ce au juste que la neutralité électorale? Si l'on entend par là la renonciation à tous les actes de pression officielle, rien de plus moral, de plus loyal et de plus bienfaisant pour les mœurs publiques; s'il s'agit au contraire, de la part d'un gouvernement, de s'abstenir de formuler un programme législatif ou politique quelconque à la veille des élections, et de demeurer passif dans le mouvement de l'opinion publique, rien de plus dangereux, voire de plus néfaste, car, dépourvus de tout centre de ralliement, les candidats font la campagne électorale chacun à

1 A l'occasion de cette élection, les partisans du ministère Ferry cherchèrent à prendre leur revanche du vote du 30 mars en portant à la présidence M. Fallières, ancien ministre de l'instruction publique. M. Floquet réussit au troisième tour de scrutin par 179 voix contre 175 données à M. Fallières. Le jour même avait eu lieu dans les bureaux l'élection de la commission du budget; les membres de l'ancienne majorité y obtinrent la plupart des sièges et la commission choisit M. Rouvier pour président. Deux sièges de vice-présidents de la Chambre laissés vacants par les derniers événements, ceux de MM. Sadi-Carnot et Floquet, furent donnés à MM. Devès et A. de la Forge.

leur façon, et la Chambre sortie de semblables élections ne peut que difficilement fournir une majorité de gouvernement : le pays lui-même hésite à suivre les hommes chez lesquels il ne reconnaît aucune idée nette, aucune volonté.

Or, il était à craindre que ce ne fût précisément dans ce dernier sens que M. Brisson entendît la neutralité électorale. Son nom, celui de trois ou quatre de ses collègues, MM. de Freycinet, Allain-Targé, Goblet, etc., donnaient incontestablement au ministère du 6 avril une couleur plus accentuée que celle du cabinet Ferry : pour n'en donner qu'un exemple, on savait les idées très arrêtées de M. Brisson sur ou contre les congrégations religieuses et l'on se rappelait un discours récent où M. Goblet avait affirmé la nécessité de résoudre avant les élections générales la question de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. La présence à leurs côtés de M. Demôle, membre de l'Union républicaine du Sénat, celle de M. Sadi-Carnot, membre de l'Union démocratique de la Chambre, n'autorisait pas à affirmer qu'ils renonceraient pour cela à leurs projets de réforme ; or, dans les circonstances difficiles que traversait la République, il fallait absolument s'interdire d'agiter de nouveau le pays sur une question quelconque, sans compter que le tempérament de la majorité de la Chambre et du Sénat ne permettait point d'aller plus avant dans la voie du radicalisme. M. Brisson se voyait donc condamné par les circonstances même à cette fâcheuse alternative : ou bien il donnerait libre cours à ses opinions personnelles, s'exposerait à bref délai à un échec parlementaire et compromettrait le parti républicain dans les élections générales ; ou bien il se bornerait strictement à liquider la situa-

tion, s'abstiendrait de poser devant les Chambres ou le pays aucune question nouvelle, et continuerait en un mot, avec des radicaux, la politique plus conservatrice de M. Jules Ferry. Les deux groupes de l'ancienne majorité de la Chambre, l'Union républicaine et l'Union démocratique, sentirent à merveille ce qu'il en était et résolurent d'adopter à l'égard du cabinet Brisson une neutralité bienveillante, sauf à l'abandonner s'il nuisait à la politique qui leur était chère. Quant à M. Brisson, il hésita quelque peu entre les deux voies qui s'ouvraient devant lui : dans le détail, il fit des concessions au radicalisme ; sur les grands points, il se montra plutôt le continuateur de M. Jules Ferry, et suivit, somme toute, une politique d'équilibre instable où sa personnalité ne pouvait que perdre et où le pays ne put pas sentir une direction, car il n'y en avait point. Le vote du 30 mars avait donc cette conséquence, vraiment pénible pour un homme du caractère de M. Brisson, et nuisible au fonctionnement du régime parlementaire comme au bien du pays, que les représentants les plus distingués de la politique radicale allaient s'user au pouvoir sans que la force des choses leur permît de faire un essai loyal de leur politique.

A l'extérieur, la tâche était devenue facile [1] :

1 L'affaire d'Egypte suivait son cours normal. Dans sa séance du 30 mai, la Chambre adopta sans débat la convention de Londres du 17 mars 1885 sur le règlement de la question financière. Par une interprétation audacieuse de cette convention, le gouvernement du Khédive avait, avant même que les ratifications eussent été échangées et que par conséquent le traité fût devenu définitif, réduit le coupon de la Dette du montant de l'impôt consenti en principe par la conférence de Londres. Toutes les puissances protestèrent immédiatement contre cette décision dont le caractère illégal était manifeste. Ce ne fut pas d'ailleurs la seule occasion où le gouvernement égyptien, sur les instigations de

d'après le protocole annexé aux préliminaires du 4 avril, les hostilités devaient cesser au Tonkin le 10 du même mois, et l'évacuation, commencer le 20, tandis que les négociations pour la conclusion du traité définitif s'ouvriraient soit à Tien-Tsin, soit à Pékin. Pour parer néanmoins à toute éventualité et éviter le retour d'incidents comme celui de Bac-Lé, le gouvernement résolut de renforcer le corps expéditionnaire en l'érigeant en corps d'armée; il nomma au commandement supérieur M. le général Roussel de Courcy, qui serait assisté des généraux Brière de l'Isle et de Négrier comme divisionnaires [1];

l'Angleterre, se montra peu respecteux des lois internationales. Au cours de l'année 1884, un décret avait supprimé un journal, *le Bosphore égyptien*, publié au Caire par un Français dont la polémique contre la nouvelle administration de l'Egypte était extrêmement vive. Le décret n'avait pas été exécuté cependant et le *Bosphore* continuait à paraître, lorsqu'au mois d'avril, quelques jours après la constitution du cabinet Brisson, des agents égyptiens pénétrèrent dans l'imprimerie où se faisait le journal et la fermèrent, sans respecter aucune des règles des capitulations sur l'inviolabilité du domicile des étrangers. Nubar-Pacha n'ayant voulu tenir aucun compte des réclamations du chargé d'affaires de France, M. de Freycinet, ministre des affaires étrangères, résolut de rompre les relations diplomatiques avec l'Égypte, ce qui eut lieu effectivement; M. de Freycinet menaça même de ne point ratifier la convention financière tant que satisfaction n'aurait pas été donnée à la France. Cette attitude amena Nubar-Pacha à composition : des excuses officielles furent faites au consulat, l'imprimerie fut rouverte et le *Bosphore* reparut. Malheureusement, M. de Freycinet crut devoir consentir en principe à la revision de la législation égyptienne sur la presse. — Pendant ces divers incidents, la conférence de Paris travaillait à assurer la neutralité du canal de Suez sans que son œuvre aboutît aussi vite qu'on l'avait espéré, à raison des obstacles que l'Angleterre apportait à la conclusion d'un arrangement.

1 Le général Warnet fut désigné comme chef d'état-major; le général Jamont pour commander l'artillerie et les généraux Giovanninelli, Jamais, Munier et Prudhomme, pour les quatre brigades.

outre les renforts qui furent expédiés à ce moment, et qui portèrent à 35,000 hommes l'effectif entretenu au Tonkin, une division de réserve, commandée par le général Coiffé, fut formée dans les environs de Marseille, au camp du Pas-des-Lanciers, prête à prendre la mer au premier signal. Le gouvernement invita en même temps M. Patenôtre à se rendre à Tien-Tsin pour s'y rencontrer avec les pénipotentiaires chinois, et les mois d'avril et de mai s'écoulèrent ainsi : la négociation diplomatique se poursuivait d'un côté, tandis que l'évacuation du Tonkin par les Chinois s'accomplissait régulièrement, bien qu'avec un peu de retard sur les délais primitivement fixés. Enfin, pour bien marquer que la politique de la France dans l'Indo-Chine n'avait été en rien modifiée ou affaiblie par le récent changement ministériel, le cabinet sollicita et obtint de la Chambre, dès la reprise de ses travaux, en dépit de l'extrême gauche et de la droite, la ratification des traités de protectorat conclus le 6 juin 1884 à Hué avec l'Annam, et le 17 juin 1884 à Phnum-Penh avec le Cambodge [1].

A l'intérieur, la ligne de conduite du ministère Brisson fut beaucoup moins nette. Peu de jours après son arrivée au pouvoir, M. Allain-Targé, ministre de l'intérieur, fit dans le personnel préfectoral un mouvement qui semblait surtout destiné à satisfaire quelques rancunes radicales, puis il demanda à M. Camescasse, préfet de police, de don-

1 Ces traités plaçaient la plus grande partie de l'administration locale sous l'autorité de la France; suivant les déclarations de M. de Freycinet, ministre des affaires étrangères, ils demeuraient susceptibles des modifications que leur application rendrait nécessaires.

ner sa démission. Le 24 mai, à l'occasion de l'anniversaire de la Commune, il interdit la circulation du drapeau rouge en dehors du cimetière du Père-Lachaise, où devaient se rendre les manifestants; la complication des consignes données par la police amena une collision où un assez grand nombre d'agents de la force publique furent blessés. Le lendemain 25 mai, aux obsèques d'un ancien membre de la Commune, le drapeau rouge était interdit, mais la bannière, si rouge fût-elle, était autorisée : ce qui distinguait la bannière du drapeau, c'était la présence sur l'étoffe ou sur la hampe d'une inscription quelconque, voire d'une inscription écrite à la main sur un morceau de papier fixé avec une épingle. Le 26, M. Allain-Targé fut interpellé à la Chambre par MM. Tony Révillon et Sigismond Lacroix, qui lui reprochèrent de violer la liberté de la rue en usant de pouvoirs arbitraires de police, et par M. Lélièvre qui, au nom de l'Union républicaine, l'accusa de laisser insulter le drapeau national et de jeter le trouble dans les esprits par l'indécision et la contradiction des instructions données à ses agents. Aux premiers, M. Allain Targé répondit qu'il tenait de la loi de 1791 les pouvoirs nécessaires pour maintenir la paix publique et qu'il en userait chaque fois que besoin serait; à M. Lelièvre, il opposa la distinction entre les drapeaux et les bannières.

Après des incidents assez vifs, où M. Lelièvre montra quelque animosité contre M. Allain-Targé et un désir trop ardent de le renverser du pouvoir, la Chambre vota, par 373 voix contre 5, un ordre du jour par lequel elle se déclarait «confiante dans la fermeté du gouvernement à faire respecter

le drapeau national »[1]. Encouragé par ce vote, M. Allain-Targé n'hésita plus : cinq jours plus tard eurent lieu les obsèques nationales qu'une loi spéciale avait ordonné de faire à Victor Hugo; quelques drapeaux ou bannières rouges, avec ou sans inscriptions, que divers groupes tentèrent de produire, furent confisqués sans la moindre difficulté, et la cérémonie se passa dans le plus grand ordre, au milieu d'un immense concours de population.

Mais, à l'occasion même de ces obsèques, le gouvernement montra encore quelque faiblesse. Victor Hugo était mort le 22 mai; le 23, un certain nombre de députés déposèrent une proposition tendant à désaffecter le Panthéon pour le rendre à la sépulture des grands hommes. Le gouvernement s'opposa à l'urgence, qui fut repoussée par la Chambre. Un décret du 26 mai accomplit cependant ce que l'on n'avait d'abord pas paru vouloir faire par une loi : il ferma le Panthéon ou église Sainte-Geneviève au culte pour l'ouvrir aux grands hommes[2] et décida que la sépulture y serait donnée à tous ceux auxquels des lois auraient accordé des obsèques nationales, notamment à Victor Hugo. La droite s'émut de cette mesure : à la Chambre, M. de Mun,

1 Un ordre du jour de MM. Tony Révillon et S. Lacroix, destiné à assurer la « liberté » de la voie publique, avait été d'abord rejeté par 419 voix contre 40.

2 Édifié par Louis XV pour l'accomplissement d'un vœu, le Panthéon n'était pas achevé ni consacré lorsqu'éclata la Révolution; une loi l'affecta alors à la sépulture des grands hommes; un décret-loi impérial de 1806 le donna au culte; un décret des premiers mois de la monarchie de Juillet le restitua aux grands hommes, puis, un décret de décembre 1851 le réaffecta au culte. Le Panthéon n'a jamais été cependant une église paroissiale au sens du Concordat.

au Sénat, M. de Ravignan signalèrent en termes vifs l'outrage fait aux consciences catholiques et la manière dont les obsèques nationales de Victor Hugo étaient transformées en simple manifestation de parti; M. Goblet, ministre de l'instruction publique et des cultes, répondit surtout par des arguments juridiques; la Chambre lui donna sa confiance par 330 voix contre 83, le Sénat vota l'ordre du jour pur et simple par 181 voix contre 72.

En revanche, dans deux ou trois autres circonstances, le gouvernement déploya beaucoup de décision : une affiche qui, sous le prétexte d'annoncer un ouvrage anticlérical, constituait un véritable attentat aux mœurs publiques, fut impitoyablement lacérée sur les murs de Paris par ordre du ministre de l'intérieur; la faculté de médecine de Montpellier, où les étudiants avaient fait quelque bruit à l'occasion de la décoration d'un professeur, fut fermée pendant un certain temps, conformément aux instructions du ministre de l'instruction publique; enfin, à la Chambre, une proposition d'amnistie en faveur des condamnés politiques, déposée par MM. Clovis Hugues, Camille Pelletan et plusieurs de leurs collègues, fut énergiquement combattue par M. Allain-Targé, ministre de l'intérieur; par 263 voix contre 121, la Chambre refusa de passer à la discussion des articles.

Voilà pour les menus incidents de la politique courante. Quant aux projets de loi dont les Chambres étaient alors saisies, nous avons suffisamment indiqué la situation que les circonstances avaient faite au cabinet Brisson pour qu'il semble naturel que ce cabinet ait pris, presque sans bénéfice d'inventaire, la succession du ministère Ferry; s'il eût

autrement agi, il eût condamné la Chambre à aboutir à un complet avortement législatif, ce qui n'était pas admissible à la veille des élections. Mais il n'est pas toujours aisé de recueillir une succession vacante, et cela dut particulièrement coûter à M. Allain-Targé qui, adversaire du projet sur les récidivistes lorsqu'il était dans l'opposition, se vit amené, une fois ministre, à en réclamer le vote par la Chambre.

La discussion reprit le 9 mai au Palais Bourbon sur l'ensemble du projet modifié par le Sénat; MM. Martin Nadaud, Freppel, Franconie, de Mun, de Lanessan, reproduisirent les critiques qu'il était aisé de formuler contre la loi [1]; soutenu par M. Gerville-Réache, rapporteur, MM. Lelièvre, Alype et Vernhes, M. Allain-Targé, ministre de l'intérieur, M. Rousseau, sous-secrétaire d'Etat aux colonies, et M. Herbette, commissaire du gouvernement, le projet fut adopté dans son ensemble par 383 voix contre 52, tel qu'il revenait du Sénat; un amendement tendant à rendre la relégation facultative avait été d'abord rejeté par 282 voix contre 178. La seule concession, mais elle était importante, que purent obtenir les adversaires de la loi leur fut accordée par voie indirecte, sur la demande même du ministre de l'intérieur. On sait que l'art. 18 de la loi sur les récidivistes [2] laissait à des règlements d'administration publique le soin de déterminer le régime auquel seraient soumis les relégués : toute la loi était dans cet article. Or, aussitôt après l'avoir voté, la Chambre examina une proposition précédemment adoptée par le Sénat, sur l'initiative de M. Bérenger

1 Voir ci-dessus, p. 16.

2 La loi fut promulguée le 27 mai. — Voir aux *Pièces justificatives*, D.

et relative aux moyens préventifs de combattre la récidive (libération conditionnelle, patronage et réhabilitation). La Chambre vota à son tour cette proposition, sur le rapport de M. Gomot, et elle y inséra une disposition, en vertu de laquelle la libération conditionnelle pourrait être accordée aux individus condamnés à la relégation avant même le commencement de cette peine. En combinant cette disposition avec l'article 18 de la loi sur les récidivistes, il devenait aisé au gouvernement de disposer les choses de telle façon que, si le prononcé de la relégation était obligatoire pour les tribunaux, son exécution deviendrait à peu près facultative pour l'administration.

En dehors de la loi sur les récidivistes, la seule loi importante en présence de laquelle se trouvât le ministère Brisson était celle qui rétablissait le scrutin de liste pour l'élection des députés et qui était pendante devant le Sénat. Unanimement favorable au principe de la loi, la commission de la Chambre haute avait cependant introduit dans le texte des articles un certain nombre de modifications qui n'étaient pas sans portée. La commission avait, en effet, été frappée de ce que le texte de la Chambre augmentait sans nécessité de 39 le nombre des députés ; elle s'était appliquée à ramener, autant que possible, le chiffre total des députés au chiffre actuel, qui était de 557. Pour atteindre ce résultat, la commission décida d'abord que les étrangers ne seraient point compris dans le calcul de la population servant de base à la répartition des députés ; de plus, au lieu d'admettre que toute fraction quelconque de population, supérieure à 70,000 habitants, donnerait droit à un député de

plus, elle exigea que la fraction fût d'au moins 20,000 habitants. La commission donnait d'autre part un minimum de trois députés à chaque département; elle arrivait, d'après ses calculs, à un total de 559 députés. Elle apporta encore au projet quelques amendements : c'est ainsi qu'elle décida que le tableau attribuant aux départements le nombre de députés qui leur revenait serait annexé à la loi et ne pourrait être modifié que par une loi[1], et qu'elle inséra dans la loi un article frappant d'inéligibilité les membres des familles ayant régné sur la France. C'est dans cet état que la question se présenta devant le Sénat, sur le rapport de M. Bozérian.

Dans le désaccord qui se produisait entre la majorité de la Chambre et la commission du Sénat, il n'y avait pas matière au moindre conflit : la divergence portait seulement sur des détails, des côtés accessoires de la loi ; nul doute qu'en laissant les choses suivre leur cours normal, on fût facilement arrivé à trouver un texte de conciliation. Mais, par la plus fausse des tactiques, certains organes de la presse gouvernementale, la *République française* notamment, s'acharnaient à dire qu'il ne fallait, à aucun prix, que la loi revînt devant la Chambre et que le moindre amendement apporté à son texte compromettrait le succès final de la réforme électorale. Obéissant sans doute aux incitations qui lui venaient de ce côté, M. Brisson, président du con-

1 D'après la proposition de la Chambre, il aurait suffi d'un décret pour augmenter ou diminuer le nombre des députés, suivant le mouvement de la population. Avec le système du Sénat, le législateur demeurait maître de ne point modifier la représentation nationale, si cela lui convenait.

seil, estima qu'il était opportun de s'engager à fond sur le projet voté par la Chambre et de combattre, avec la dernière énergie, les propositions de la commission sénatoriale. Le débat avait commencé au Sénat par quelques protestations de MM. Marcel Barthe et Girault en faveur du scrutin d'arrondissement, protestations auxquelles répondit M. Bardoux. Lorsque l'article 1er vint en discussion, M. Brisson monta à la tribune pour combattre l'exclusion des étrangers du calcul de la population.

Après avoir insisté avec quelque exagération, étant donnée la médiocrité du sujet, sur la nécessité de maintenir l'union du parti républicain sur la réforme électorale, M. Brisson objecta au projet de la commission qu'il constituait une innovation injustifiable dans le droit électoral, que jamais en aucun pays, ni en France en aucun temps, les étrangers n'avaient été exclus du calcul de la population ; qu'à les exclure, il y avait d'ailleurs une difficulté pratique considérable, car si les résultats des dénombrements de la population sont exacts en ce qui concerne le nombre des âmes, ils fourmillent d'erreurs quant aux qualités des habitants ; avec l'ancienne loi électorale, la prochaine Chambre aurait dû avoir 571 membres, et l'on ne voulait lui en donner que 559, par suite d'un misérable calcul qui faisait craindre de voir le Sénat de plus en plus noyé par la Chambre lors des réunions du Congrès ; au fond, ce n'était là qu'une mauvaise querelle, et l'on jetait l'émoi dans le corps électoral en lui laissant croire à tort, sans doute, mais avec quelque apparence de raison, que le Sénat conservait en 1885, contre le scrutin de liste, la même hostilité qu'il avait eue en 1881. La Chambre d'ail-

leurs ne cédera pas, concluait M. Brisson, et la réforme électorale demeurera longtemps encore ballottée entre les deux branches du Parlement, alors qu'il est si nécessaire de fixer le plus vite possible le régime des prochaines élections.

Malgré l'appui que MM. Léon Renault et Tolain apportèrent à M. Brisson, le Sénat suivit l'opinion de MM. Bozérian et G. Denis : l'accroissement du nombre des députés n'est pas sans gravité, disaient ces orateurs, si l'on considère que le Sénat compte un nombre invariable de membres; d'ailleurs, pour la Chambre elle-même, est-il désirable que ses séances soient exposées à devenir plus tumultueuses qu'elles ne le sont déjà ? Quant à la difficulté d'établir officiellement la statistique des étrangers en France, tous les éléments en sont fournis par des documents que publie l'administration et qu'il suffit de coordonner. Peu importe enfin qu'il n'y ait point de précédents législatifs en France ni ailleurs : la loi ne violera aucun droit, les étrangers n'ayant point de droits politiques. Par 129 voix contre 121, le Sénat vota l'exclusion des étrangers.

En revanche, par 137 voix contre 115, la majorité refusa de suivre la commission sur sa seconde proposition : elle préféra, après avoir entendu MM. Tolain, Léon Renault et Dide en faveur du projet de la Chambre, dire, avec celle-ci, que toute fraction supérieure à 70,000 habitants donnerait droit à un député de plus. Les autres articles furent votés conformément au texte de la commission ; M. Tenaille-Saligny demanda en vain qu'il n'y eût point d'élections partielles dans un département, à moins que la représentation de ce département ne comptât un

certain nombre de vacances. On cherchait moins à faire une bonne loi qu'à la faire vite.

Tels furent les seuls débats importants des Chambres durant les mois d'avril et de mai[1]. Un fait qu'il n'est pas inutile de constater, car il montre une fois de plus combien les crises ministérielles en France ont souvent peu de raison d'être, c'est que, dans tous les votes présentant un caractère politique, le cabinet Brisson avait été soutenu par le gros des forces qui avaient autrefois appuyé le cabinet Ferry, et qu'il avait été combattu par ceux-là mêmes qui sont les adversaires intraitables de tout gouvernement républicain régulier, quel que soit son nom : les intransigeants de l'extrême gauche et la droite. Au fond, M. Brisson continuait, sans pouvoir faire autrement, la politique de M. Jules Ferry, avec moins de décision néanmoins, et moins d'autorité pour diriger les élections.

Par bonheur, le parti conservateur se montrait toujours désuni et impuissant ; tandis que les adeptes du prince Victor se déclaraient prêts à faire cause commune avec les partisans du comte de Paris, ceux du prince Jérôme affirmaient hautement l'intention de voter pour des républicains plutôt que pour des royalistes, dans tous les cas où leurs candidats préférés n'auraient point chance de réussir. L'effet de ces dissensions se fit sentir dans trois élections sénatoriales partielles qui eurent lieu dans

1 Mentionnons encore cependant : à la Chambre, la première délibération sur le projet de loi constituant une armée coloniale, et l'adoption d'un projet modifiant le livre II du Code de commerce ; au Sénat, l'adoption en seconde lecture de la proposition de M. Bardoux sur la suppression de la publicité des exécutions capitales.

la Gironde, les Basses-Pyrénées et les Deux-Sèvres : trois républicains, MM. Caduc et Plantié, députés, et M. le docteur Bergeon furent élus sans difficultés, bien qu'on leur opposât des hommes tels que M. le duc Decazes, dans la Gironde, et M. le général Bourbaki, dans les Basses-Pyrénées. A Saint-Etienne, un intransigeant, M. Amouroux, fut élu député : le candidat monarchiste n'avait pas réuni plus de 500 voix. Si donc il fallait aller aux élections générales avec quelque précaution, rien ne commandait cependant d'y aller sans confiance.

En Angleterre, la politique intérieure ne présenta aucun incident notable. L'accord s'était fait entre M. Gladstone et les chefs des conservateurs sur le projet de loi relatif au remaniement des collèges électoraux, et la loi passa facilement à la Chambre des communes. Un grand nombre de sièges étaient enlevés à des bourgs qui, jusqu'alors, en vertu de privilèges historiques, avaient formé des collèges électoraux distincts des comtés environnants; l'on adopta uniformément la base d'un député par 54,000 habitants, et dans tous les cas, qu'il s'agit de villes ou de campagnes, le système du scrutin uninominal[1]. La question électorale fournit cependant à l'opposition le prétexte d'une attaque très vive contre M. Gladstone; à l'occasion d'un projet sur la confection des listes électorales, le parti conservateur demanda que les frais de cette opération fussent payés par l'État au lieu de l'être, comme

1 Cela impliquait l'abrogation des dispositions en vigueur sur l usage du vote limité, qui a pour but d'assurer la représentation des minorités et qui était employé dans les circonscriptions élisant trois députés.

dans le passé, par les communes : c'était solliciter un dégrèvement pour les propriétaires fonciers qui payent exclusivement les taxes locales. M. Gladstone répondit qu'il ne consentirait à cette réforme que le jour où l'on remanierait dans son ensemble l'administration locale pour y substituer le principe électif au monopole exercé par la noblesse rurale. La Chambre lui donna raison en repoussant, mais seulement à 22 voix de majorité, l'amendement des conservateurs.

Un voyage, que le prince de Galles fit en Irlande dans le courant d'avril et où il fut plus que froidement accueilli dans certaines villes, montra que les sentiments de la population irlandaise à l'égard de l'Angleterre étaient loin d'être adoucis. Une grosse question allait bientôt se poser à cet égard pour le cabinet Gladstone : la loi de coercition, qui établissait en Irlande un véritable état de siège civil, le *Crimes Act*, arrivait à expiration en automne, et l'on devait se préoccuper de son renouvellement. Or, la fraction radicale du cabinet, représentée par sir Ch. Dilke et M. Chamberlain, ne voulait accepter le renouvellement temporaire du *Crimes Act* que si l'on accordait du même coup à l'Irlande d'importants développements de son autonomie locale. L'on sut que le ministère était très divisé sur la question et que les radicaux ne reculaient pas devant l'idée d'une scission plutôt que de renoncer à leurs projets.

Mais ce qui retenait surtout l'attention et occupait les séances du Parlement, c'était la question extérieure[1]. On ne parlait plus guère de l'Égypte :

1 Au Canada, une insurrection de métis put être réprimée par le gouvernement du Dominion sans intervention de la

le cabinet Gladstone avait officiellement annonce son intention d'évacuer le Soudan et de reporter les frontières de l'Égypte à Ouady-Halfa et à Assouan, sauf à faire occuper Souakim par une puissance amie, qui, suivant la rumeur publique, devait être l'Italie. Cette décision de M. Gladstone fut acceptée avec d'autant plus de résignation par la fierté britannique qu'à ce moment tous les regards étaient tournés vers la Russie, et que l'on s'attendait à voir éclater la guerre d'un jour à l'autre.

A peine l'Europe avait-elle été rassurée sur l'éventualité d'une guerre entre l'Angleterre et la Russie par la conclusion de l'arrangement provisoire du 17 mars pour le règlement de la frontière afghane, qu'elle apprit que le général Komaroff, commandant des troupes russes, avait passé le 1er avril la rivière du Kousch, et qu'après avoir livré un combat sérieux aux forces de l'émir aux environs de Pendjeh, il avait occupé cette localité. En vain les Russes alléguèrent-ils qu'ils n'avaient marché en avant que pour répondre à divers mouvements offensifs des Afghans : M. Gladstone vit dans le combat du 1er avril une violation de la foi jurée et demanda au cabinet de Saint-Pétersbourg de désavouer le général Komaroff. En même temps, pour bien prouver qu'il était résolu à soutenir jusqu'au bout l'honneur de la vieille Angleterre,

métropole. Mais cette insurrection n'était pas sans fondement; le ministère canadien allait avoir à résoudre la grosse question de savoir comment on fournirait aux métis du nord-ouest des moyens de subsistance, alors que la plupart des terres de cette région avaient été concédées à des spéculateurs immigrants.

M. Gladstone sollicita du Parlement un crédit extraordinaire de 275 millions de francs[1].

La situation faite à la Russie était assez pénible : quel que fût le mobile véritable de la conduite du général Komaroff, que cet officier eût agi avec ou sans instructions, le gouvernement russe ne pouvait le désavouer sans s'humilier outre mesure. Plus le général Lumsden, dans les rapports qu'il adressa à Londres, insistait sur l'agression des Russes et l'attitude purement défensive des Afghans, plus l'honneur national des deux pays se trouvait engagé, plus il était difficile de résoudre le conflit en donnant officiellement tort à l'un ou l'autre des deux généraux. C'était comme une nouvelle question greffée sur la question déjà si délicate du règlement de la frontière. Dans la séance du 26 avril, à la Chambre des communes, M. Gladstone résumait ainsi la situation pour justifier sa demande de crédits :

Nous ne faisons pour le moment que des préparatifs, mais c'est un devoir sacré de nous préparer. Il est impossible, quant à présent, au gouvernement de dire autre chose. La question n'a pas atteint encore son développement complet. Il faut espérer que la raison et la justice prévaudront des deux côtés. Examinons ce qui s'est passé. Le point de départ de notre conduite est notre obligation d'honneur envers l'émir. Disons à cet égard que

1 En prévision d'une guerre avec la Russie, le cabinet de Londres ouvrit également auprès de la Porte une négociation tendant à la conclusion d'une alliance anglo-turque, dont le principal effet eût été d'ouvrir les Dardanelles à la flotte britannique, et d'éviter par là l'application des stipulations du traité de Paris de 1856, sur la neutralité des détroits. De plus, par mesure de précaution, l'Angleterre occupa en Corée le magnifique mouillage de Port-Hamilton.

nos engagements envers lui ne sont pas absolus et que nous ne serions pas obligés de le soutenir s'il avait été coupable de tyrannie envers ses sujets.

Il serait également contraire à notre devoir de le soutenir dans une politique folle; mais nous avons l'obligation de lui donner aide et appui, et cette obligation, nous la remplirons sans restriction dès l'instant où sa conduite aura été telle que nous puissions l'approuver.

Eh bien! c'est la condition où se trouve actuellement l'émir. Son langage envers lord Dufferin et les principes qu'il a émis lui donnent absolument le droit de faire appel à nous pour que, de concert avec lui, nous protégions ses possessions et ses droits légitimes. C'est dans ce but que fut formé le projet de régler la délimitation de la frontière entre le territoire de l'émir et ce qui était hier encore territoire turcoman, mais qui est devenu maintenant, par un progrès rapide, territoire russe.

Nous avons nous-mêmes fait de nombreux et rapides progrès dans beaucoup de régions. Je dis donc seulement que la Russie est aujourd'hui en contact immédiat avec l'Afghanistan. Le projet formé pour la délimitation de la frontière a malheureusement été interrompu et il en est résulté des mouvements militaires, sur un terrain disputable, qui présentent un grave danger pour la paix et pour la solution future de cette question.

En vue de parer à ce danger, nous avions fait un arrangement avec la Russie, à la date du 17 mars. Cet arrangement consistait en engagements réciproques, mais avec une réserve de la part de la Russie. Cette réserve produisit sur nous le même sentiment qu'elle produisit dans la Chambre lorsqu'elle fut annoncée par moi. Nous aurions eu le droit de faire aussi, de notre côté, une réserve, mais nous apportions dans l'arrangement un esprit d'interprétation libéral. Nous avons cru qu'en formulant sa réserve la Russie était animée de sentiments d'honneur et de bonne foi. Je ne regrette pas d'avoir eu cette opinion.

Je ne dis pas d'ailleurs qu'il soit prouvé que je me

suis trompé. Quoi qu'il arrive, je ne m'en repentirai pas. L'engagement fut solennel ; nous avions espéré qu'il serait tenu plus fidèlement, comme un des engagements les plus sacrés qui aient jamais été faits entre deux nations, et que, si quelqu'un y manquait, il se produirait une sorte de rivalité entre les deux puissances pour découvrir qui était responsable.

Le sanglant combat du 30 mars suivit de près l'arrangement du 17. Cette affaire malheureuse a démontré distinctement que, d'une part ou des deux parts, on a, soit par malveillance, soit par accident, manqué aux conditions de l'arrangement. Nous avons regardé et nous regardons encore comme un devoir pour les deux pays, et surtout pour l'honneur des deux pays, d'examiner comment et par la faute de qui cette calamité est survenue.

Je ne veux rien préjuger. Je ne veux pas dire d'avance que nous avons le droit de notre côté, mais je veux dire que j'ai entière confiance dans l'honneur et l'intelligence de nos officiers. Seulement, ceux qui sont responsables de la rupture de l'arrangement doivent être connus. Il faut que tout le monde sache leurs noms.

Nous ne possédons peut-être pas encore tous les faits de la cause; mais les faits qui sont en notre possession créent dans notre esprit une impression défavorable sur la conduite de quelques-uns dans le parti adverse.

Je ne veux pas dévier du principe de la justice la plus stricte, ni anticiper sur le résultat ultérieur de l'enquête équitable que nous tâchons de poursuivre. La cause du déplorable conflit survenu peut être incertaine; mais, ce qui est certain, c'est que l'attaque est venue des Russes. Il est important de savoir qui l'a provoquée.

Dans ces circonstances, il y a lieu de se préparer à toute éventualité, et j'espère, qu'après mon discours, la Chambre n'insistera pas davantage. Une demande d'ajournement, pour prendre le temps de la réflexion, ne pourrait avoir d'autre effet que de propager ici et ailleurs la croyance qu'il y a indécision dans le Parlement, tandis que je crois que le Parlement n'a qu'un cœur et

une âme dans cette question et que, tout en réservant sa liberté absolue de juger la conduite du gouvernement, il va faire droit aux demandes qui lui sont adressées au nom de la justice et de l'honneur. En travaillant pour la justice et l'honneur, nous travaillerons aussi pour la paix.

Les crédits furent votés à l'unanimité. Mais, à mesure que l'instant suprême approchait, « la baleine et l'éléphant » se regardaient avec moins d'animosité, la première surtout qui songeait avec appréhension aux difficultés presque insurmontables qu'elle rencontrerait à saisir son adversaire. Aussi les prétentions de l'Angleterre diminuaient-elles d'heure en heure, et l'on commença à parler d'arbitrage.

Mais arbitrage sur quoi et par qui ? La première difficulté, si l'on adoptait le principe d'un arbitrage, consistait à formuler la question soumise à l'arbitre de manière à éviter de froisser les susceptibilités nationales des deux puissances : on ne pouvait constituer un tiers, juge de l'honneur et de la responsabilité du général Komaroff et du général Lumsden. Après discussion, les deux cabinets s'entendirent pour poser ainsi le problème : quelle interprétation fallait-il donner à l'arrangement du 17 mars ? Les Russes devaient-ils conserver strictement les positions qu'ils occupaient à cette date, ou l'arrangement impliquait-il pour eux le droit d'avancer jusqu'à certains points du territoire en litige que, dans la correspondance préliminaire, le général Lumsden avaient indiqués à tort comme étant déjà tombés en leur possession ? Restait à faire choix d'un arbitre. On pensa d'abord à l'empereur d'Allemagne, mais M. de Bismarck n'en

voulait point entendre parler : il ne voyait aucun avantage à empêcher la Russie de s'engager plus avant en Asie et n'était pas mécontent de se venger des obstacles que l'Angleterre avait essayé d'apporter à sa politique coloniale l'année précédente. On prononça alors le nom du roi de Danemark ; mais l'affaire resta en suspens. Du moment où le principe de l'arbitrage avait été adopté, l'Angleterre avait obtenu une certaine satisfaction morale et peu importait en définitive que l'arbitrage eût effectivement lieu : l'éventualité d'une guerre était écartée.

C'est le 2 mai que l'arbitrage avait été accepté officiellement par la Russie. Presque aussitôt, le général Lumsden demanda à rentrer en Angleterre, tandis que le czar accordait une épée d'honneur au général Komaroff. L'Angleterre accueillit cet incident avec impassibilité et l'on reprit aussitôt la négociation principale relative à la délimitation de la frontière. Le cabinet britannique cependant mit trop de hâte à chanter victoire : dès le 11, il annonçait aux Chambres que les deux cours étaient tombées d'accord ; d'après les bruits qui circulaient à ce sujet, la frontière devait aller du voisinage de Zulfikar à Khoja-Saleh, sur l'Oxus, en laissant Zulfikar et Maruschak aux Afghans et en donnant Pendjeh à la Russie. Mais celle-ci n'avait point encore adhéré au détail de l'arrangement et le mois se termina sans qu'une convention définitive eût été signée.

Pendant tout ce temps, l'opposition conservatrice avait harcelé M. Gladstone d'épigrammes et de critiques, lui reprochant sa pusillanimité et ses capitulations. Cette attitude n'avait point produit grand

effet tant qu'on était demeuré dans la période diplomatique, car la masse de l'opinion publique en Angleterre se rendait parfaitement compte de la gravité exceptionnelle d'une guerre avec la Russie, à une époque où les intérêts anglais étaient déjà si malaisés à soutenir en Egypte : on était unanime à réclamer pour l'avenir une frontière scientifique qui garantirait la sécurité de l'Inde ; on acceptait même l'idée de prendre désormais l'émir afghan sous la protection britannique et de garantir ses Etats contre les ambitions moscovites, mais l'on voyait fort bien qu'il y avait tout avantage à reculer le moment d'un conflit armé avec la Russie. Aussi l'opposition du parti conservateur laissa-t-elle d'abord le public assez froid. Il n'en fut pas de même lorsque vint le quart d'heure de Rabelais.

Le 30 avril, M. Childers, chancelier de l'Echiquier, présenta à la Chambre des communes le projet de budget pour l'exercice 1885-86. Ce projet évaluait les recettes à 2,129 millions et les dépenses à 2,222 millions, soit un déficit de 93 millions de francs. Si l'on y ajoutait les 275 millions de crédits extraordinaires employés aux préparatifs de guerre et 5 millions de crédits supplémentaires divers, on se trouvait en présence d'un découvert total de 373 millions de francs. M. Childers proposa de trouver les ressources correspondantes dans l'adoption des mesures suivantes : suspension de l'amortissement, élévation de l'impôt sur le revenu, des taxes sur les spiritueux, la bière et les vins, création d'un impôt sur les valeurs payables au porteur et modification des taxes sur les legs et héritages. Ces propositions excitèrent une assez vive émotion, à raison du caractère essentiellement populaire de certains produits

que voulait frapper le gouvernement. M. Childers disait bien pour sa défense qu'il ne serait plus équitable de faire peser la totalité des charges nouvelles sur l'impôt sur le revenu, comme c'était jadis l'habitude ; cet impôt atteint en effet principalement l'ancien pays légal, les bourgeois, et le Parlement venait de conférer le droit électoral à près de 2 millions d'électeurs nouveaux qu'il était juste d'associer à la politique britannique dans ses charges comme dans ses bénéfices. Mais l'argument était trop philosophique ; l'émotion fut tellement vive qu'elle détermina, comme on le verra, au mois de juin, la chute du cabinet Gladstone, alors que ce cabinet avait pu repousser victorieusement des attaques infiniment plus fondées contre sa politique extérieure ou intérieure.

L'histoire des autres Etats européens durant les mois d'avril-mai ne présente que fort peu d'incidents dignes d'être relatés.

En Allemagne, la politique protectionniste de M. de Bismarck franchit une nouvelle étape : l'élévation des droits d'entrée sur les bestiaux succéda à l'élévation des droits sur les céréales. M. de Bismarck fit aussitôt au centre ultramontain, avec lequel il était toujours en coquetterie, une apparente concession. Ce groupe avait demandé au Landtag prussien que la partie du produit des relèvements des droits de douanes impériaux revenant à la Prusse fût versée dans les caisses des communes pour alléger leurs charges. M. de Bismarck s'était d'abord opposé à ce projet ; puis il consentit à ce qu'il en fût ainsi décidé, mais seulement pour tout ce qui excéderait une somme de 18,550,000 fr. qu'il réclamait en premier

lieu pour le Trésor; M. de Bismarck se disait avec raison que, si un déficit correspondant à ce qu'il abandonnait aux communes se produisait dans les ressources de l'Etat, il faudrait créer d'autres ressources et revenir un jour ou l'autre, par conséquent, au projet favori du chancelier, le monopole des tabacs. Ainsi fut fait et les communes bénéficièrent des générosités intéressées du gouvernement.

En Belgique, une résolution spéciale des Chambres, votée suivant les prescriptions de la constitution, autorisa le roi à devenir le chef de l'Etat du Congo, dont la conférence de Berlin avait reconnu l'existence. Mais il fut convenu, dans la discussion de cette résolution, que la nouvelle qualité que prenait le roi des Belges n'entraînerait aucune obligation, aucune responsabilité financière ou autre pour la Belgique, l'union entre les deux Etats devant demeurer exclusivement personnelle.

En Danemark, le roi, plutôt que d'abandonner le cabinet Erstrup qu'il soutient depuis douze ans, se détermina à clore la session des Chambres et à promulguer de son initiative privée une loi de finances provisoire. Aucun incident violent ne se produisit à cette occasion, mais partout s'organisa la résistance légale et la gauche invita les habitants à ne point payer des impôts qui n'avaient pas été régulièrement votés par le Parlement.

En Espagne, une coalition de toutes les nuances du parti libéral, depuis les libéraux dynastiques de MM. Sagasta et Martinez Campos jusqu'aux républicains de MM. Ruiz Zorrilla et Pi y Margall, fit subir

de cruels échecs au parti conservateur dans la plupart des grandes villes, au moment des élections municipales du mois de mai. Mais à peine la coalition avait-elle remporté ce succès qu'elle se dissolvit, les dynastiques redoutant une alliance trop intime avec les démocrates ; le parti libéral retomba dans les divisions qui l'empêchent de pouvoir rien entreprendre d'efficace contre la réaction conservatrice et cléricale dirigée par M. Canovas del Castillo.

En Grèce enfin, les élections générales du 19 avril trompèrent l'attente de M. Tricoupis : sur 244 membres, la nouvelle Chambre ne compta que 82 partisans du cabinet. M. Tricoupis donna aussitôt sa démission et M. Delyannis fut appelé à former un ministère dont l'effort principal devait porter sur la réduction des dépenses publiques et l'allégement des impôts que son prédécesseur s'était vu contraint d'établir.

JUIN-JUILLET

Chambre des députés : rejet de la mise en accusation du cabinet Ferry; loi sur le recrutement. — Sénat : loi sur les sociétés de secours mutuels, les nullités de mariage, les constructions d'établissements scolaires. — Travaux parlementaires divers. — Interpellations sur le régime commercial. — Loi sur la liquidation des opérations de l'ancienne caisse des écoles ; budget de 1886 — Politique coloniale : traité de Tien-Tsin du 9 juin 1885; guet-apens de Hué; vote de crédits pour Madagascar. — Élections partielles. — Allemagne : succession de Brunswick ; mesures contre le sultan de Zanzibar. — Autriche : élections législatives. — Espagne et Italie : crises ministérielles ; reconstitution des cabinets Canovas del Castillo et Depretis. — Turquie : raccordement des chemins de fer orientaux. — Angleterre : chute du cabinet libéral et formation du ministère Salisbury; négociations avec la Russie sur l'Afghanistan ; travaux de la conférence de Paris pour la neutralisation du canal de Suez.

On se souvient que, dans la séance du 30 mars, la Chambre avait été saisie de deux propositions de MM. Laisant et Delafosse tendant à la mise en accusation du cabinet Ferry; la majorité, qui venait de renverser le ministère, repoussa l'urgence sur ces propositions; renvoyées à la commission d'initiative parlementaire, elles furent l'objet d'un rapport de M. Gomot qui concluait à ce qu'elles ne fussent pas prises en considération ; le débat s'ouvrit le 4 juin.

Avant même que la discussion ne fût engagée, M. Brisson, président du conseil, monta à la tribune pour demander à la Chambre d'adopter les conclusions de M. Gomot. Le cabinet qui est aux

affaires, disait M. Brisson, n'a accepté le pouvoir qu'à la suite d'un vote qui semblait condamner toute espèce de mise en accusation ; pourquoi, après deux mois écoulés, rouvrir l'ère des récriminations, et, par un débat sans sanction, raviver les dissentiments et les haines qui divisent le parti républicain? pourquoi venir entraver la politique d'union et de concentration que le gouvernement s'efforce de faire prévaloir?

Il nous semble que l'intérêt supérieur de la République et du pays nous commande et vous commande, à la veille des élections, d'écarter les récriminations nécessairement stériles. Nous disons nécessairement stériles. Et, en effet, en dehors de la question posée par le rapport, c'est-à-dire de la question de la prise en considération, que nous repoussons — nous venons de le déclarer nettement — nous cherchons vainement quel débat pourrait s'ouvrir qui ne fût à la fois mauvais et inutile. Car, vis-à-vis d'un cabinet qui n'est plus, il ne saurait avoir de sanction, et, pour nous, nous n'en accepterions aucune.

Nous vous demandons, messieurs, de demeurer absolument dans la question posée, c'est-à-dire dans la question de prise en considération des propositions de mise en accusation ; et nous vous prions de ne pas les prendre en considération.

Et maintenant, m'adressant à tout cet ensemble de républicains qui me connaissent, avec lesquels je marche d'accord depuis quinze ans dans le Parlement, je leur dis comme à des amis : Regardons moins dans le passé, regardons davantage vers cet avenir que notre union seule peut préparer et assurer.

Voilà le langage que je me permets d'adresser à cette Chambre. J'entends bien que parler ainsi, ce n'est pas seulement conclure au rejet de la prise en considération, c'est exprimer encore le souhait que cette discussion arrête la Chambre le moins longtemps possible.

Mais c'était, cette fois encore, trop demander à ceux-là mêmes sur l'appui desquels M. Brisson était en droit de compter : si M. Clémenceau garda le silence, M. Rivière, de la gauche radicale, dressa un long réquisitoire contre M. Jules Ferry; la porte étant ainsi ouverte par les républicains, M. Delafosse s'empressa de faire en termes violents le procès de l'ancienne majorité ministérielle « autant visée par la mise en accusation que le cabinet déchu », et qui a permis à ce cabinet « habile à exploiter son dévouement et sa complaisance, de tout oser impunément contre la patrie et contre la loi ». Sous le coup de ces accusations, l'ancienne majorité se rallia à l'appel de MM. Journault et Develle : par 305 voix contre 144, les conclusions de M. Gomot furent approuvées.

Si la Chambre se plaisait encore aux débats passionnés et stériles, elle mit en revanche une ardeur extraordinaire et une unanimité presque complète à voter une loi qui, dans les conditions où elle se présentait, ne pouvait être qu'une réclame électorale : nous voulons parler de la loi sur le recrutement militaire et le service de trois ans, où la majorité rencontra malheureusement la complicité du général Campenon, ministre de la guerre.

La première délibération de ce projet de loi[1], avait pleinement prouvé que la réforme était mal conçue, dangereuse, voire même inapplicable au point de vue financier. Pendant son court passage au ministère de la guerre, le général Lewal avait tenté un effort pour remonter le courant : il demanda que les hommes demeurassent pendant un

1 Voir l'*Année politique* 1884, p. 111.

an à la disposition du ministre, après les trois années de service actif; de plus, ne pouvant entretenir la totalité des contingents sous les drapeaux, il sollicita l'autorisation de donner des congés renouvelables après un an de service, tout en ayant la faiblesse de proposer que ce bénéfice fût acquis aux soldats par voie de tirage au sort. La commission de la Chambre repoussa la première de ces propositions et accepta la seconde.

C'est dans cet état que la question fut soumise à la Chambre, le 2 juin, en seconde délibération, le général Campenon ayant succédé au général Lewal. Confirmant ses votes antérieurs, la Chambre refusa toute dispense ou réduction de service aux diplômés comme aux instituteurs et aux ecclésiastiques, 342 voix contre 114 repoussèrent le renvoi à la commission d'un contre-projet de MM. Reille et de Lanjuinais tendant à revenir au système combiné de l'armée permanente et de la garde mobile, inventé en 1868 par le maréchal Niel. Le principe de l'égalité absolue du service militaire quelle que soit la profession civile du jeune soldat, quelle que soit l'arme dans laquelle il sert, triompha de toutes les oppositions. Mais, comme la logique la plus effrénée ne triomphe point de l'arithmétique ; comme, d'autre part, diverses dispositions de la loi accroissaient de près de 20,000 hommes le contingent actuel, il avait bien fallu introduire quelques correctifs au principe : les élèves des Ecoles polytechnique, forestière et de Saint-Cyr furent considérés comme présents sous les drapeaux pendant la durée de leur séjour à l'école; cela ne suffisant pas encore, le ministre consentit à renvoyer tous les ans 7,000 hommes désignés par le tirage au sort parmi les soldats

instruits; cela même ne satisfaisant point aux besoins budgétaires, le ministre parla de retarder chaque année l'appel de la classe d'une vingtaine de jours, et, en même temps, de la renvoyer dès le 25 septembre. Il n'était déjà plus question d'un service intégral de trois ans ; on préférait les hasards du sort aux dispenses fondées sur les services intellectuels ou industriels que peut rendre un jeune homme : tel était le magnifique résultat de la stricte égalité que la Chambre, de concert avec le général Campenon, prétendait appliquer au recrutement militaire. Heureusement pour le pays, il manquait encore à la réforme le consentement du Sénat, et plus d'un député qui avait voté la loi pour ses électeurs comptait bien, dans son for intérieur, que la haute assemblée ne la laisserait pas passer dans de telles conditions.

La Chambre employa les quelques semaines qui lui restaient à vivre à voter, en dehors du budget de 1886, dont nous parlerons plus loin, diverses propositions sans grand intérêt, notamment d'innombrables déclarations d'utilité publique et concessions de chemins de fer, en exécution des conventions de 1883, et une proposition de M. Rivière tendant à ce que le Sénat reste saisi, après l'expiration d'une législature, des propositions de lois votées par la Chambre [1].

La Chambre discuta encore une interpellation de

1 Dans l'état actuel, la jurisprudence est la suivante : le Sénat demeure saisi des projets dus à l'initiative du gouvernement; quant aux propositions d'initiative parlementaire, il n'en est ainsi que si elles ont fait l'objet d'un rapport de la commission sénatoriale à laquelle elles ont été renvoyées. Le Sénat se montra hostile à la proposition Rivière; elle ne fut pas adoptée par lui avant la séparation des Chambres.

M. Ballue réclamant l'admission temporaire des filés de coton, au nom de la soierie lyonnaise dont la situation était assez difficile, et une autre interpellation de M. Mézières protestant contre le système des acquits-à-caution à l'équivalent pour l'admission temporaire des fers : ainsi placé entre les libre-échangistes et les protectionnistes, le gouvernement, par l'organe de M. Pierre Legrand, ministre du commerce, déclara ne vouloir donner satisfaction ni aux uns ni aux autres, et préférer demeurer dans le *statu quo*, pour laisser à la prochaine Chambre le soin d'étudier la question dans son ensemble : l'ordre du jour pur et simple fut voté sur les deux inpellations.

Au Sénat, il n'y eut, dans l'ordre législatif, que deux discussions importantes, dont aucune d'ailleurs n'aboutit à un vote définitif de la part de cette assemblée : l'une sur les sociétés de secours mutuels, l'autre sur les nullités de mariage.

La commission sénatoriale avait profondément modifié le caractère du projet de loi sur les sociétés de secours mutuels, voté par la Chambre en 1883 [1]. Le rapport de M. Léon Say admettait comme la Chambre, la liberté de constitution de ces sociétés, sous réserve de quelques formalités à accomplir ; mais, préoccupé d'assurer à toutes les sociétés de secours mutuels les bénéfices de la nouvelle loi (personnalité civile restreinte, subvention de l'Etat, etc.), sans distinguer, comme l'avait fait la Chambre, entre les sociétés approuvées et celles qui ne le sont pas, M. Léon Say établissait une homologation des statuts de toutes les sociétés par l'admi-

1 Voir l'*Année politique* 1883, p. 109.

nistration qui pouvait paraître une résurrection de l'arbitraire administratif tel qu'il est consacré par le décret de 1852. Pour vouloir être plus libéral que la Chambre, M. Léon Say encourait donc le reproche d'avoir fait œuvre réactionnaire : au cours de la première lecture, le projet fut renvoyé à la commission pour être remanié.

La proposition de loi sur les nullités de mariage et sur les modifications au régime de la séparation de corps émanait de MM. Allou, Batbie, Denormandie et Jules Simon, et avait pris naissance lors de la discussion du divorce en 1884 ; elle admettait la nullité du mariage, dans le cas d'erreur sur la personne civile; elle laissait à la femme séparée de corps une liberté beaucoup plus considérable que celle dont elle jouit actuellement pour l'administration de ses biens. Après avoir été adoptée en première lecture, la proposition fut, en seconde délibération, renvoyée à l'examen du Conseil d'Etat, sur la demande du gouvernement.

A côté de ces débats, qui ne devaient pas avoir de solution avant la fin de la législature [1], plusieurs lois réussirent à traverser sans encombre les deux

1 Le Sénat prit en considération une proposition de M. G. Martin tendant à étendre au département de la Seine le bénéfice de la loi du 10 août 1871 sur les conseils généraux. — Après deux séances de discussion, il invalida les élections sénatoriales du Finistère, sur le rapport de sa commission d'enquête, qui avait relevé sur les lieux un certain nombre d'actes de pression commis par le clergé. Le 26 juillet, les quatre sénateurs invalidés, MM. Soubigou, de Raismes, Halna du Fretay et Le Guen furent réélus avec un nombre de voix presque égal à celui qu'ils avaient obtenu le 25 janvier. Des élections partielles firent entrer au Sénat M. Sebire, républicain, pour la Manche; MM. le contre-amiral Véron et Le Provost de Launay, réactionnaires, pour l'Ille-et-Vilaine et les Côtes du Nord ; le siège d'Ille-et-Vilaine était perdu par les républicains.

Chambres, durant les mois de juin-juillet, et à arriver jusqu'à la promulgation; nous citerons notamment : la loi sur le scrutin de liste [1], que la Chambre adopta telle qu'elle revenait du Sénat ; la loi sur la libération conditionnelle, la réhabilitation des condamnés et le patronage des libérés; une loi de représailles douanières, après avortement d'une négociation pour la conclusion d'un traité de commerce avec la Roumanie, loi autorisant le gouvernement à frapper les produits roumains, à leur entrée en France, de droits pouvant s'élever jusqu'à 50 % de leur valeur; une loi modifiant divers articles du livre II du Code de commerce, etc. Mais le gros œuvre de cette dernière période de la législature fut le vote du budget de 1886.

Ce vote eut une préface : la Chambre avait adopté [2] et le Sénat avait approuvé une loi modifiant pour l'avenir le système des subventions de l'Etat pour construction de locaux scolaires. Restait à liquider les opérations engagées, dans le passé, par l'ancienne caisse des lycées, collèges et écoles primaires ; M. Sadi-Carnot, ministre des finances, demanda donc l'autorisation d'émettre, à mesure des besoins, pour 320 millions d'obligations à court terme, remboursables en 22 ans sur le budget ordinaire ; cette somme serait affectée pour la plus grosse partie à la caisse des écoles, pour le reste à la caisse des chemins vicinaux, qui, toutes deux, faute d'avoir été pourvues de ressources réelles, encombraient la dette flottante. La dette flottante s'élevait en effet à l'époque à environ

1 Voir aux *Pièces justificatives*, E.
2 Voir ci-dessus, p. 50.

1,400 millions, et bien que le Trésor trouvât de l'argent à des conditions exceptionnelles, 1 %, il importait d'alléger ses charges. Dans le sein de la commission du budget de la Chambre, M. Germain opposa au système de M. Sadi-Carnot la proposition de faire un vaste emprunt de liquidation ; la combinaison fut écartée, de l'aveu même de M. Ribot, par des motifs politiques, et le projet de M. Sadi-Carnot fut approuvé. A la Chambre comme au Sénat, la discussion de ce projet fournit l'occasion d'une discussion générale sur la situation des finances de la République. MM. Amagat, Daynaud, de Soubeyran, au Palais-Bourbon ; MM. Fresneau et Blavier, au Luxembourg, dépeignirent cette situation sous les couleurs les plus sombres ; les défenseurs du gouvernement, M. Jules Roche, rapporteur général de la Chambre, M. Ed. Millaud, rapporteur général au Sénat, et M. Sadi-Carnot, ministre des finances, s'appliquèrent à dégager nettement les responsabilités des divers partis : la dette perpétuelle (20 milliards) provient tout entière des régimes antérieurs, et le second empire y entre à lui seul pour 12 milliards, la dette amortissable (6 milliards) est d'origine républicaine, mais la moitié en a été consacrée à la réfection du matériel de guerre après 1871, et l'autre moitié seulement à des travaux publics; quant à la dette flottante, elle est encore grevée de 726 millions de découverts antérieurs à 1870. Le projet de loi, qui, au fond, était peu contesté, fut voté dans les deux Chambres à de fortes majorités.

Quant au budget de 1886, M. Sadi-Carnot fit subir quelques modifications au projet précédemment déposé par M. Tirard, tout en le respectant dans ses

grandes lignes [1]. Pour les recettes, il réduisit les évaluations de 9 millions sur les importations de céréales et de bestiaux, de 4 millions sur les postes, 4 sur les tabacs et les releva de 5 millions sur les sucres ; pour les dépenses, M. Sadi-Carnot opéra quelques réductions, notamment sur le budget de la guerre, et joignit au compte spécial imaginé par M. Tirard pour le service des garanties d'intérêts des chemins de fer français le même service pour les chemins de fer algériens, soit 13 millions en plus; mais, au lieu d'alimenter ce compte avec les ressources générales de la dette flottante, il y pourvut par une émission d'obligations à court terme, augmentée de 12 millions pour les chemins vicinaux. De l'ensemble de ces modifications résultait un projet de budget ordinaire qui s'élevait à 3,018 millions en recettes et 3,016 millions en dépenses.

La commission du budget de la Chambre n'opéra que fort peu de réductions sur les propositions du ministre ; le budget de 1886 reproduisait celui de 1885, avec 7 millions de diminution sur les services généraux des ministères ; le département de la guerre supportant la plus grosse part de cette diminution, les autres modifications étaient peu appréciables [2]. La discussion des dépenses ne présenta aucun intérêt : la question du budget des cultes ne se posa que pour la forme, la commission l'ayant d'elle-même établi sur les mêmes bases que celles adoptées pour 1885, sauf le crédit des chanoines

1 Voir ci-dessus, p. 36.

2 A la suite des débats des Chambres, le budget ordinaire de 1886 fut définitivement arrêté à 3.015 millions en dépenses, 3.016 millions en recettes; le budget extraordinaire, à 163 1/2 millions.

que la Chambre, sur les sollicitations de M. Goblet, ministre de l'instruction publique et des cultes, s'empressa d'ailleurs de rétablir [1]. La discussion générale au contraire qui, cette fois encore, suivit l'examen des dépenses au lieu de le précéder, donna lieu à un intéressant débat.

M. Henri Germain fit contre la gestion des finances républicaines un véritable réquisitoire. Reconnaissant il est vrai, que le budget ordinaire des dépenses était réduit à ses dernières limites ; qu'il était, suivant, sa propre expression, « incompressible », il accusa du moins le gouvernement d'abuser des dépenses sur ressources extraordinaires : A côté des 163 millions 1/2 que vous avouez de ce chef, disait-il, il faut en effet placer le budget des travaux exécutés par les grandes compagnies de chemins de fer, pour le compte et sous la garantie de l'Etat, et aussi les travaux des ports que vous effectuez avec le concours des chambres de commerce. En réalité, vous dépensez ainsi 600 millions par an, et le service des annuités correspondantes grève vos budgets à venir dans des proportions qui ne permettent point de rétablir prochainement une solide situation financière, encore moins de songer à améliorer l'assiette des impôts. Le défaut de l'argumentation de M. Henri Germain était, comme toujours, dans ce fait que l'Etat ne peut arrèter, d'un seul coup, les travaux publics, que ses efforts doivent nécessairement se borner à les espacer sur un plus grand nombre d'exercices et à y faire participer les compagnies et les administrations locales ; n'était-ce

1 Voir ci-dessus, p. 24 M. Goblet obtint même le rétablissement d'un crédit de 100.000 francs pour le clergé français d'Afrique, crédit qui avait été supprimé précédemment.

point ce que l'on avait fait? M. Jules Roche, rapporteur général, et M. Sadi-Carnot, ministre des finances, rappelèrent avec force tout le progrès accompli dans ce sens par la Chambre depuis quelques années : 75 millions d'économies réalisées en trois exercices sur les dépenses ordinaires ; les crédits supplémentaires et extraordinaires ramenés de 200 millions (chiffre de 1882) à 30 millions en 1884 et 5 1/2 millions pour le premier semestre de 1885, sauf les dépenses imprévues des expéditions coloniales ; enfin, pour l'extraordinaire, la réduction des travaux d'Etat, le concours des compagnies et des chambres de commerce assuré pour les plus urgents, etc.

La Chambre résisterait-elle au moins à la dernière heure, aux sollicitations de l'intérêt électoral ? On pouvait l'espérer : un amendement de M. Lebaudy tendant à dégrever le principal de l'impôt foncier en doublant le droit sur l'alcool fut rejeté par 297 voix contre 112 ; un autre, de M. Raoul Duval, dont l'objet était d'amener la péréquation de la contribution foncière en déchargeant les départements dont la part dépasse la moyenne générale, fut repoussé par 199 voix contre 183. La Chambre paraissait donc résolue à rester dans les limites fixées par sa commission, lorsque trois propositions imprévues réussirent à passer.

Une loi de l'an XIII a accordé aux chefs de famille ayant sept enfants le droit de faire élever un de leurs fils aux frais de l'Etat. Cette loi est d'abord tombée en désuétude, puis a été implicitement abrogée par les lois et règlements sur la collation des bourses dans les établissements publics d'instruction. M. Bernard, du Doubs, crut cependant le

moment venu de la remettre en vigueur et proposa, à cet effet, l'ouverture d'un crédit spécial de 400,000 francs. En vain le gouvernement fit-il observer que l'exécution de la loi de l'an XIII exigerait un crédit annuel de 30 millions : la Chambre vota 400,000 francs ; mais comme, de l'aveu de tous, cette somme était insuffisante, on décida qu'elle serait allouée sous forme de bourses aux familles ayant sept enfants, à condition pour elles de justifier de leur situation nécessiteuse et de faire subir à celui de leurs enfants désigné pour en bénéficier l'examen qui, dans l'état actuel, est exigé de tous les candidats aux bourses de l'Etat. Sous cette forme, l'amendement Bernard n'était plus une résurrection de la loi de l'an XIII, mais simplement une augmentation du crédit affecté aux bourses avec préférence pour les familles nombreuses.

Un second vote de la Chambre menaça directement les recettes de l'Etat : sur la proposition de M. Bovier-Lapierre, la suppression de l'impôt sur le papier fut votée par 295 voix contre 128. Tout le monde était d'accord pour reconnaître que cet impôt est mal assis, d'une perception difficile, coûteuse et nuisible à l'industrie ; mais comment remplacer les 15 millions qu'il procurait au Trésor ? M. Bovier-Lapierre voulait une majoration de 10 0/0 sur les tabacs de luxe : la commission du budget reconnut que cette majoration ne procurerait pas plus de 3 millions. Aussi proposa-t-elle de ne faire courir le dégrèvement du papier qu'à compter du 1er décembre 1886 : le Trésor ne perdrait ainsi, on le pensait du moins, qu'un douzième de l'impôt en 1886 ; quant aux années suivantes, la prochaine Chambre aviserait à y pourvoir. Cette proposition

de la commission, qui constituait un déplorable précédent, fut approuvée par la Chambre.

Une troisième décision enfin n'accroissait pas les dépenses et ne nuisait pas aux recettes, mais indiquait une fâcheuse tendance dans la majorité : sur la proposition de M. Brialou, la Chambre décida, par 225 voix contre 198, qu'il ne serait accordé aucune remise ou modération d'impôt foncier pour vacance d'appartement ; l'auteur de l'amendement espérait ainsi amener les propriétaires à baisser leurs loyers pour faciliter la location de leurs appartements ; la Chambre crut pouvoir donner cette satisfaction aux partisans du socialisme d'Etat.

Malgré ces quelques erreurs commises par la Chambre dans le vote du budget de 1886, on pouvait dire que ce budget était un budget d'attente : dans les questions financières comme dans l'œuvre législative proprement dite, le cabinet Brisson avait réussi à n'engager aucune nouvelle question et à liquider, au mieux des intérêts du jour, les affaires laissées en souffrance par la chute si imprévue du cabinet Ferry. M. Brisson et ses collègues auraient bien voulu agir de même à l'égard de la politique coloniale. Mais ici la force des choses les entraîna au delà de leurs propres désirs ; s'il leur fut loisible de travailler à la simple liquidation des affaires du Tonkin, ils durent s'engager plus avant à l'occasion de Madagascar, et cette attitude, que commandait l'honneur de la France, les éloigna de la gauche extrême pour les rapprocher de l'ancienne majorité. Tant il est vrai que si l'on peut, dans une large mesure, commander à la politique intérieure et y adopter une conduite passive ou négative, la politique extérieure au contraire s'impose aux gouvernants,

quelle que soit leur origine, et exige de leur part continuité de vues et d'efforts.

Le Sénat ratifia, sans grande discussion, comme l'avait fait la Chambre, les traités de protectorat conclus les 6 et 17 juin 1884 avec l'Annam et le Cambodge : l'attention était ailleurs, car, dans la séance du 9 juin, M. de Freycinet, ministre des affaires étrangères, avait annoncé au Parlement que la paix avec la Chine avait éte signée le jour même à Tien-Tsin sur la base des préliminaires du 4 avril. Le traité, dont le texte ne fut connu que le 22, était ainsi conçu :

Le président de la République française et Sa Majesté l'empereur de Chine, animés l'un et l'autre d'un égal désir de mettre un terme aux difficultés auxquelles a donné lieu leur intervention simultanée dans les affaires de l'Annam et voulant rétablir et améliorer les anciennes relations d'amitié et de commerce qui ont existé entre la France et la Chine, ont résolu de conclure un nouveau traité répondant aux intérêts communs des deux nations, en prenant pour base la convention signée à Tien-Tsin, le 11 juin 1884, et ratifiée par décret impérial le 6 avril 1885.

A cet effet, les deux hautes parties contractantes ont nommé pour leurs plénipotentiaires, à savoir :

Le président de la République française, M. Jules Patenôtre, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de France en Chine, officier de la Légion d'honneur, grand-croix de l'ordre de l'Étoile polaire de Suède, etc.

Et S. M. l'empereur de Chine, Li-Hong-Tchang, commissaire impérial, premier grand secrétaire d'État, grand précepteur honoraire de l'héritier présomptif, surintendant du commerce des ports du Nord, gouverneur général de la province du Tcheli, appartenant au premier degré du troisième rang de la noblesse, avec le titre de Sougi ;

Assisté de :

Si-Tchen, commissaire impérial, membre du conseil des affaires étrangères, président du ministère de la justice, administrateur du Trésor au ministère des finances, directeur des écoles pour l'éducation des officiers héréditaires de l'aile gauche de l'armée tartare à Pékin, commandant en chef le contingent chinois de la bannière gauche à bordures;

Et de :

Teng-Tcheng-Sieou, commissaire impérial, membre du cérémonial d'État;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs qu'ils ont reconnus en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Article 1er. La France s'engage à rétablir et à maintenir l'ordre dans les provinces de l'Annam qui confinent à l'empire chinois. A cet effet, elle prendra les mesures nécessaires pour disperser ou expulser les bandes de pillards et gens sans aveu qui compromettent la tranquillité publique et pour empêcher qu'elles ne se reforment. Toutefois, les troupes françaises ne pourront, dans aucun cas, franchir la frontière qui sépare le Tonkin de la Chine, frontière que la France promet de respecter et de garantir contre toute agression.

De son côté, la Chine s'engage à disperser ou à expulser les bandes qui se réfugieraient dans ses provinces limitrophes du Tonkin et à disperser celles qui chercheraient à se former sur son territoire pour aller porter le trouble parmi les populations placées sous la protection de la France, et, en considération des garanties qui lui sont données quant à la sécurité de sa frontière, elle s'interdit pareillement d'envoyer des troupes au Tonkin. Les hautes parties contractantes fixeront par une convention spéciale les conditions dans lesquelles s'effectuera l'extradition des malfaiteurs entre la Chine et l'Annam.

Les Chinois colons ou anciens soldats, qui vivent paisiblement en Annam en se livrant à l'agriculture, à l'industrie ou au commerce, et dont la conduite ne donnera lieu à aucun reproche, jouiront, pour leurs personnes et pour leurs biens, de la même sécurité que les protégés français.

Art. 2. La Chine, décidée à ne rien faire qui puisse compromettre l'œuvre de pacification entreprise par la France, s'engage à respecter, dans le présent et dans l'avenir, les traités, conventions et arrangements directement intervenus ou à intervenir entre la France et l'Annam.

En ce qui concerne les rapports entre la Chine et l'Annam, il est entendu qu'ils seront de nature à ne point porter atteinte à la dignité de l'Empire chinois et à ne donner lieu à aucune violation du présent traité.

Art. 3. Dans un délai de six mois, à partir de la signature du présent traité, des commissaires désignés par les hautes parties contractantes se rendront sur les lieux pour reconnaître la frontière entre la Chine et le Tonkin. Ils poseront, partout où besoin sera, des bornes destinées à rendre apparente la ligne de démarcation. Dans le cas où ils ne pourraient se mettre d'accord sur l'emplacement de ces bornes ou sur les rectifications de détail qu'il pourrait y avoir lieu d'apporter à la frontière actuelle du Tonkin, dans l'intérêt commun des deux pays, ils en référeraient à leurs gouvernement respectifs.

Art. 4. Lorsque la frontière aura été reconnue, les Français ou protégés français et les habitants étrangers du Tonkin qui voudront la franchir pour se rendre en Chine ne pourront le faire qu'après s'être munis préalablement de passeports délivrés par les autorités chinoises de la frontière sur la demande des autorités françaises. Pour les sujets chinois, il suffira d'une autorisation délivrée par les autorités impériales de la frontière.

Les sujets chinois qui voudront se rendre de Chine au Tonkin, par la voie de terre, devront être munis de passeports réguliers délivrés par les autorités françaises sur la demande des autorités impériales.

Art. 5. Le commerce d'importation et d'exportation sera permis aux négociants français ou protégés français et aux négociants chinois par la frontière de terre entre la Chine et le Tonkin. Il devra se faire toutefois par certains points qui seront ultérieurement déterminés et dont le choix ainsi que le nombre seront en rapport avec la direction comme avec l'importance du trafic entre les deux pays. Il sera tenu compte, à cet égard,

des règlements en vigueur dans l'intérieur de l'empire chinois.

En tout état de cause, deux de ces points seront désignés sur la frontière chinoise, l'un au-dessus de Lao-Kaï, l'autre au delà de Lang-Son. Les commerçants français pourront s'y fixer dans les mêmes conditions et avec les mêmes avantages que dans les ports ouverts au commerce étranger. Le gouvernement de Sa Majesté l'empereur de Chine y installera des douanes et le gouvernement de la République pourra y entretenir des consuls dont les privilèges et les attributions seront identiques à ceux des agents de même ordre dans les ports ouverts.

De son côté, Sa Majesté l'empereur de Chine pourra, d'accord avec le gouvernement français, nommer des consuls dans les principales villes du Tonkin.

Art. 6. Un règlement spécial, annexé au présent traité, précisera les conditions dans lesquelles s'effectuera le commerce par terre entre le Tonkin et les provinces chinoises du Yunnan, du Kouang-Si et du Kouang-Tong. Ce règlement sera élaboré par des commissaires qui seront nommés par les hautes parties contractantes, dans un délai de trois mois après la signature du présent traité.

Les marchandises faisant l'objet de ce commerce seront soumises à l'entrée et à la sortie entre le Tonkin et les provinces du Yunnan et du Kouang-Si à des droits inférieurs à ceux que stipule le tarif actuel du commerce étranger. Toutefois, le tarif réduit ne sera pas appliqué aux marchandises transportées par la frontière terrestre entre le Tonkin et le Kouang-Tong et n'aura pas d'effet dans les ports déjà ouverts par les traités.

Le commerce des armes, engins, approvisionnements et munitions de guerre de toute espèce sera soumis aux lois et règlements édictés par chacun des États contractants sur son territoire.

L'exportation et l'importation de l'opium seront régies par des dispositions spéciales qui figureront dans le règlement commercial sus-mentionné.

Le commerce de mer entre la Chine et l'Annam sera également l'objet d'un règlement particulier. Provisoi-

rement il ne sera innové en rien à la pratique actuelle.

Art. 7. En vue de développer dans les conditions les plus avantageuses les relations de commerce et de bon voisinage que le présent traité a pour objet de rétablir entre la France et la Chine, le gouvernement de la République construira des routes au Tonkin et y encouragera la construction de chemins de fer.

Lorsque, de son côté, la Chine aura décidé de construire des voies ferrées, il est entendu qu'elle s'adressera à l'industrie française, et le gouvernement de la République lui donnera toutes les facilités possibles pour se procurer en France le personnel dont elle aura besoin. Il est entendu aussi que cette clause ne peut être considérée comme constituant un privilège exclusif en faveur de la France.

Art. 8. Les stipulations commerciales du présent traité et les règlements à intervenir pourront être révisés après un intervalle de dix ans révolus à partir du jour de l'échange des ratifications du présent traité. Mais, au cas où six mois avant le terme ni l'une ni l'autre des hautes parties contractantes n'aurait manifesté le désir de procéder à la revision, les stipulations commerciales resteraient en vigueur pour un nouveau terme de dix ans, et ainsi de suite.

Art. 9. Dès que le présent traité aura été signé, les forces françaises recevront l'ordre de se retirer de Ke-Lung et de cesser la visite, etc., en haute mer. Dans le délai d'un mois après la signature du présent traité, l'île de Formose et les Pescadores seront entièrement évacuées.

Art. 10. Les dispositions des anciens traités, accords et conventions entre la France et la Chine, non modifiés par le présent traité, restent en pleine vigueur. Le présent traité sera ratifié dès à présent par S. M. l'empereur de Chine et après qu'il aura été ratifié par le président de la République française l'échange des ratifications sera fait à Pékin dans le plus bref délai possible.

Fait à Tien-Tsin, le 9 juin 1885.

(Suivent les signatures et les sceaux.)

Malgré quelques imperfections[1], ce traité consacrait de sérieux avantages au bénéfice de la France : la renonciation de la Chine à toute intervention dans les affaires de l'Annam, la fixation d'une frontière aux extrêmes limites du Tonkin, l'ouverture des voies de terre au commerce. Sans doute, cette dernière stipulation, toute nouvelle dans les traités conclus par la Chine, ne devait pas profiter exclusivement au commerce français, mais l'occupation du Tonkin constituerait du moins en faveur de nos nationaux une sérieuse supériorité sur leurs concurrents étrangers. La conclusion de la paix fut donc accueillie avec un grand sentiment de soulagement et de satisfaction ; elle calma, dans une large mesure, le deuil qu'éprouva la France en apprenant le décès de l'amiral Courbet, mort à son bord, le 11 juin, par suite des fatigues de la campagne.

La situation militaire n'était point aussi favorable : si l'armée régulière chinoise évacuait peu à peu le Tonkin, conformément aux préliminaires du 4 avril, les Pavillons Noirs, commandés par Luh-Vinh-Phuoc, apportaient quelque résistance à obtempérer sur ce point aux ordres réitérés qui leur venaient de Pékin. Ce fut seulement à la fin de juin qu'ils se résignèrent à quitter la forteresse de Than-Quan : encore la saison était-elle trop insalubre pour permettre aux Français d'aller les y remplacer. Bien plus : le général de Courcy s'étant rendu à Hué, les troupes qui l'accompagnaient furent l'objet d'un

1 Les préliminaires de paix du 4 avril avaient été malheureusement signés sans que l'on eût eu le temps d'y insérer une clause permettant à la France de conserver le mouillage des îles Pescadores, occupé cinq jours auparavant par l'amiral Courbet.

véritable guet-apens; dans la nuit du 4 au 5 juillet, elles furent attaquées inopinément par les Annamites; l'attaque fut glorieusement repoussée; au petit jour, la citadelle entière était évacuée par l'ennemi, qui laissa près de 1,500 morts sur le terrain; mais le roi, accompagné du régent Thuyet, avait pris la fuite. Le général de Courcy appela du Tonkin toute l'infanterie de marine; il s'établit solidement à Hué, après s'être emparé du trésor annamite. La plupart des membres de la famille royale rentrèrent bientôt dans le devoir et un oncle du roi, Thox-Uan, fut désigné comme régent. L'affaire du 5 juillet avait définitivement prouvé ce que l'on soupçonnait depuis longtemps : à savoir qu'il fallait à tout prix se débarrasser d'un certain nombre de personnages hostiles au protectorat français qui avaient jusqu'alors dirigé la politique de la cour de Hué [1].

Ces nouvelles étaient parvenues à Paris le jour même où la Chambre abordait la discussion du traité de Tien-Tsin : elles ne pouvaient que hâter le vote du Parlement, mais elles fournirent l'occasion à MM. Lockroy, G. Périn, Clémenceau et Raoul Duval de rééditer toutes les critiques connues contre la politique coloniale; ces orateurs, comme on devait s'y attendre, parlèrent bien moins du traité du 9 juin que de la façon dont avait été conduite l'expédition tonkinoise, reprochant à M. Jules Ferry d'avoir, à deux reprises, lors de la négociation Bourée et après Bac-Lé, laissé volontairement échapper l'occasion

1 Au Cambodge, l'agitation contre la France continuait sur certains points du territoire, malgré le concours, tout au moins officiel, que nous prêtait le roi Norodom pour la répression des rebelles.

d'une paix moins coûteuse dans les deux occasions, plus favorable la seconde fois, puisque la Chine avait offert 3 1/2 millions d'indemnité. Pourquoi avait-il agi ainsi? pourquoi, sinon pour poursuivre une vaine gloriole militaire, pour ne pas démentir lui-même les paroles menaçantes qu'il avait prononcées après Bac-Lé, pour essayer enfin de faire payer à la Chine une partie des charges écrasantes que sa folle politique valait au pays? De tout cela, que restait-il? rien, pas la moindre indemnité, et 250 millions de dépenses supplémentaires. MM. Freppel, évêque d'Angers, A. Dubost, rapporteur; de Freycinet, ministre des affaires étrangères, se placèrent au contraire au point de vue du traité du 9 juin et du traité seul: ils en firent voir les avantages, le rétablissement des relations avec la Chine, l'intérieur de ce pays ouvert au commerce, etc. La loi fut facilement votée, nul ne songeant à s'y opposer. Au Sénat, MM. de l'Angle-Beaumanoir et Buffet parlèrent des charges que le traité entraînait pour la France; MM. de Marcère, rapporteur, et de Freycinet leur répondirent; enfin l'amiral Peyron et M. Tirard, anciens ministres dans le cabinet Ferry, s'attachèrent à justifier leur conduite passée et à revendiquer hautement la responsabilité de leurs actes; la loi fut votée, à l'unanimité, après quelques paroles de M. Léon Renault pour dire que l'affaire du Tonkin, commencée en 1874, terminée en 1885, était l'œuvre commune de tous les partis.

On avait beaucoup remarqué à la Chambre le silence gardé par M. Jules Ferry; résistant à toutes les provocations de MM. Clémenceau et G. Périn, l'ancien président du conseil n'avait cherché ni à se défendre personnellement ni à soutenir la politique

coloniale que la majorité avait, pendant deux années, poursuivie sous sa direction. Déjà les intransigeants chantaient victoire, et répétaient partout que M. Jules Ferry avait reculé devant le sentiment de ses fautes et la légitime irritation du pays. L'événement ne tarda pas à leur donner tort : M. Jules Ferry s'était simplement réservé pour une occasion meilleure, pour une discussion où les passions seraient moins surexcitées.

L'ancien ministère avait, avant sa chute, déposé une demande de crédits de 12 millions pour Madagascar ; le cabinet Brisson, après examen de la question, maintint le projet. Aucun progrès sérieux n'avait été réalisé de ce côté dans les derniers mois : les Français continuaient à occuper Tamatave, et, avec l'aide des Sakalaves, divers points de la côte. Les Hovas cependant ne consentaient toujours point à traiter. Aller plus avant était impossible, le Tonkin ne laissant point de troupes disponibles pour une expédition à l'intérieur de Madagascar; reculer eût été déshonorant. Aussi, dans l'esprit du gouvernement, les crédits devaient-ils servir à maintenir le *statu quo*, sans engager la France dans la conquête de l'île, mais aussi sans que l'on abandonnât les quelques gages dont on s'était emparé. Le débat s'ouvrit à la Chambre le 25 juillet, sur un rapport favorable de M. de Lanessan : il ne tarda pas à dévier de la question spéciale qui était en discussion pour porter sur la politique coloniale dans son ensemble.

On sait avec quelle quasi unanimité la Chambre s'était prononcée dans diverses circonstances en faveur d'une action à Madagascar [1] : la droite

[1] Voir notamment l'*Année politique* 1884, p. 70 et 148.

s'était montrée aussi ardente que la grande majorité du parti républicain à proclamer la nécessité d'affirmer les droits séculaires de la France de ce côté. Aussi MM. G. Périn et Camille Pelletan furent-ils assez mal accueillis, lorsqu'ils vinrent s'en prendre, une fois de plus, aux procédés tortueux de la politique coloniale, aux dangers de tous genres auxquels cette politique expose la France ; dans une éloquente réplique, M de Mahy, faisant un rapide historique des colonies françaises, fit aisément justice des banalités courantes sur l'impuissance colonisatrice du peuple français, et montra tout le profit que la France a tiré de ses anciennes possessions, au point de vue moral comme au point de vue économique ou militaire; quant à Madagascar, aucune colonie n'est plus désirable : c'est une terre vierge, parfaitement saine à l'intérieur, où l'agriculture peut se développer à son aise, sans voisinage étranger, en présence d'une population autochtone qui n'a point de vitalité propre. Si la métropole n'y envoyait point de colons, les habitants de la Réunion, les Français de Maurice se chargeraient au besoin de le faire. Bref, on ne pouvait songer à abandonner à d'autres cette terre fertile et pleine de promesses.

Sans doute, riposta M. de Freycinet, ministre des affaires étrangères ; mais, il ne faut pas non plus parler de façon à faire croire que nous marchons à la conquête de Madagascar. Nous voulons seulement continuer l'œuvre de nos prédécesseurs, car tous les gouvernements qui se succèdent sont solidaires dans l'accomplissement de leurs devoirs à l'étranger; nous voulons maintenir le *statu quo* :

Vous le savez, le moment où nous sommes n'est pas celui où un grand effort pourrait être tenté sur Madagascar; nous touchons à la fin de la saison qui permettrait ce genre d'opération.

Si vous entrepreniez aujourd'hui de résoudre cette grave question de savoir si, oui ou non, la France est décidée à s'emparer de Madagascar, de deux choses l'une : ou bien vous la résoudriez affirmativement, et alors quel profit, quelle utilité y aurait-il pour vous à engager vos successeurs par une résolution dont vous ne pourriez pas voir vous-mêmes le commencement de réalisation? Ou bien vous la résoudriez négativement, et alors vous fortifieriez les Hovas, vous les délivreriez de la crainte salutaire de ce que la France peut faire contre eux; ils se croiraient désormais plus libres pour vous braver et leur arrogance s'en augmenterait.

De sorte que, à quelque point de vue que vous vous placiez, c'est là une question que vous ne pouvez pas, à l'heure actuelle, aborder utilement ou même que vous ne pouvez résoudre que d'une façon nuisible, je dirai même dangereuse.

Ce ne sera guère que dans quelques mois qu'elle pourra être traitée d'une façon pratique. C'est vers le mois d'avril que de telles opérations pourraient être entreprises; c'est donc vers le mois de janvier ou de février que la question de la conquête de Madagascar pourrait être utilement examinée.

Quelques paroles de M. Frédéric Passy, hostile à toute entreprise nouvelle; un discours de M. de Lanessan, rapporteur; une courte intervention de MM. Ballue et de Lanjuinais pour expliquer leur vote en faveur du projet; une déclaration de M. de Cassagnac, disant qu'il ne le voterait point, parce que la politique du gouvernement manquait « de grandeur et de franchise »; un dernier mot enfin de M. Brisson, président du conseil, pour affirmer que le gouvernement n'abandonnerait rien des intérêts et des droits de la France : l'on croyait que le débat

allait se terminer ainsi, lorsque M. Jules Ferry demanda la parole.

Avec lui, les choses prirent un autre cours. Laissant de côté tout ce qui pouvait paraître une apologie personnelle, M. Jules Ferry fit en quelque sorte la philosophie de la politique coloniale, montrant que ceux-là mêmes qui s'en prétendent les adversaires les plus déclarés sont obligés de s'y associer, lorsque les intérêts ou l'honneur de la patrie sont en jeu. Et, d'ailleurs, la politique coloniale est-elle condamnable dans son principe, dans ses moyens, dans son but? On parle sans cesse d'aventures où le gouvernement se précipite les yeux fermés : ce n'est point là la politique coloniale, mais bien sa caricature ; nul n'a jamais été, dans ces dernières années, en proie au délire des conquêtes. A une nation comme la France, à un pays vieux, entouré de concurrents aussi anciens que lui, s'impose la nécessité de s'ouvrir de nouveaux débouchés : il doit le faire par la paix, quand il le peut, par la force, s'il le faut ; le premier devoir de ses gouvernants est de saisir les occasions favorables ; de cela, ils ne sont pas maîtres, et souvent l'événement entraîne leur politique : voilà pourquoi les affaires de Tunisie, du Tonkin, de Madagascar se sont engagées l'une après l'autre, non point parce qu'une affaire terminée, le gouvernement avait soif d'en commencer une autre, mais parce que les circonstances ne permettaient pas d'attendre. Elles se seront nui l'une à l'autre; le Tonkin a empêché de suivre à fond l'expédition de Madagascar ; mais aucun homme politique n'en peut être rendu responsable ; les gouvernements qui se succèdent ont souvent la main forcée par les évènements ; quels légitimes reproches ne pourrait-on leur adresser

s'ils oubliaient la solidarité que proclamait hier M. de Freycinet, s'ils abandonnaient un seul instant les traditions du pays?

Non, poursuivait M. Jules Ferry, il n'est pas possible de n'avoir point de politique coloniale : cette politique est commandée par des intérêts économiques et des intérêts militaires, car notre marine de guerre a un impérieux besoin de trouver, sur toute la surface du globe, des ports de relâche, et notre commerce, des consommateurs nouveaux. On nous accuse de chercher dans l'établissement de colonies une compensation aux pertes subies en 1871 : c'est une injure gratuite contre notre patriotisme. La compensation ne porte point sur nos provinces perdues, mais sur les progrès quotidiens que font, dans les pays neufs, les puissances étrangères :

Dans l'Europe, telle qu'elle est faite, dans cette concurrence de tant de rivaux qui grandissent autour de nous, les uns par les perfectionnements militaires et maritimes, les autres par le développement prodigieux de la population; dans un univers ainsi fait, la politique de recueillement et d'abstention, c'est le grand chemin de la décadence; les nations ne sont grandes que par l'activité qu'elles développent; ce n'est pas par le rayonnement pacifique qu'elles sont grandes à l'heure qu'il est.

Rayonner sans agir, sans se mêler des affaires du monde, en se tenant à l'écart de toutes les combinaisons européennes, en regardant comme un piège, comme une aventure, toute expansion en Afrique ou dans l'Orient, vivre ainsi, c'est abdiquer, et bien vite, c'est descendre du premier rang aux troisième et quatrième, et plus rapidement qu'on ne pense.

Personne ne peut envisager une telle destinée pour notre pays.

Donc, nous devons nous mettre en mesure de faire ce que font les autres nations, et, puisque la politique

d'expansion coloniale est le mouvement général des puissances européennes, nous devons en prendre notre part.

Autrement il arrivera, non à nous, mais à nos fils ou à nos petits-fils, ce qu'il est advenu pour d'autres grandes nations qui, après avoir joué un rôle prépondérant, il y a plusieurs siècles, sont tombées aujourd'hui aux troisième et quatrième rangs.

La question est très bien posée ; le rejet des crédits, c'est la politique d'abdication proclamée et décidée

Je sais très bien que vous ne repousserez pas la demande de crédits et que la France vous applaudira de ne pas l'avoir repoussée. Le corps électoral n'est pas, plus que nous, partisan de la politique d'abdication; dites-lui ce que vous avez fait, bravement, ne plaidez pas, devant lui, les circonstances atténuantes.

Dites que vous avez voulu une France grande en toutes choses, grande par le travail et par la pensée, dans les arts comme dans l'industrie, et dans la politique coloniale.

Il vous comprendra.

Je comprends bien les partis monarchiques quand ils s'indignent de voir la République française prétendre à faire autre chose que de la politique de réserve, de pot-au-feu, permettez-moi l'expression.

Je comprends que les représentants des monarchies déchues veuillent imposer cette politique-là à la France.

Oh! je connais votre langage et je lis vos journaux...

M. Paul de Cassagnac. — En France, on préfère le pot-au-feu au pain du siège, vous entendez?

M. Jules Ferry. — Ils ne vous dissimulent pas qu'ils estiment qu'une politique capable de vastes desseins et de grandes pensées est l'apanage de la monarchie.

Un gouvernement démocratique, à leurs yeux, est un gouvernement rabaissant toutes choses, la politique comme le reste.

Quand les républicains sont arrivés aux affaires en 1879, ils ont donné un démenti à ces lugubres prophéties, et ils ont montré dans tout ce qu'ils ont entrepris, dans les travaux publics, dans la construction des écoles, aussi bien que dans les hardiesses de la politique

d'expansion coloniale, qu'ils avaient le sentiment de la grandeur de la France, qu'ils comprenaient bien qu'il faut à une nation comme la France d'autres horizons et un autre idéal qu'à la libre Belgique ou à la Suisse républicaine; la France ne veut pas être seulement un pays libre, mais un grand pays, exerçant son influence sur les destinées du monde et répandant, partout où il peut les porter, ses mœurs, sa langue, ses armes, son drapeau, son génie.

Vous direz cela au pays, et comme c'est toujours le même procès qu'on fait à votre politique, qu'il s'agisse de travaux publics, ou des constructions d'écoles, ou de politique coloniale, vous direz au corps électoral : Voilà ce que nous avons voulu faire.

Et, soyez tranquilles, la France n'a jamais tenu rigueur à ceux qui ont voulu passionnément sa grandeur matérielle, morale et intellectuelle.

Le succès de M. Jules Ferry fut considérable : l'ancienne majorité tout entière se ressaisit à sa voix : M. Clémenceau essaya en vain de détruire l'effet produit par ce discours : Les débouchés nouveaux sont un leurre, dit-il, car les pays étrangers en profitent plus encore que la France, lorsque celle-ci a fait les frais de premier établissement ; quant au côté politique, nous protestons de toute notre force contre cette doctrine, si audacieusement formulée devant vous, que la République, c'est la guerre. Notre République à nous, c'est la paix, et l'opinion publique nous a donné raison lorsqu'elle a unanimement condamné M. Jules Ferry, avant même le vote du 30 mars, si bien condamné que M. Jules Ferry, accablé sous le poids de ses fautes, ne songeait même plus à réclamer votre confiance lorsqu'il se présenta devant vous. Au fond, le discours de M. Jules Ferry n'est « qu'une manœuvre parlementaire d'un ancien ministre, tombé sur une question

de politique coloniale, qui a cherché à se solidariser avec le ministère qui l'a remplacé, à l'enlacer et à se dérober derrière lui. »

La tactique de M. Clémenceau était habile : il espérait amener le ministère à se séparer de M. Jules Ferry. Ce fut le résultat contraire qu'il obtint; M. Brisson, président du conseil, monta à la tribune, et en quelques paroles, élevées et patriotiques, il mit fin au débat :

Il y a, au fond de ces questions, autre chose que des questions d'intérêt, autre chose que ces statistiques que l'on se jette si volontiers à la tête.

Ah! si vous voulez que je vous le dise, depuis quinze ans que je suis dans les Parlements, une des illusions que j'ai perdues, c'est l'illusion des statistiques, car j'ai toujours vu, dans toutes les questions spéciales, les spécialistes, et je dirai les plus éminents, se jeter, sans pouvoir s'entendre, les chiffres à la tête, et l'ensemble du Parlement être obligé de trancher les questions par des motifs de bons sens, bien plus que par des raisons tirées d'additions, de soustractions et de multiplications.

Il y a donc, au delà de ces questions de chiffres, de commerce et de statistique, que je ne néglige pas, mais qu'il est si difficile d'apprécier et de prévoir de loin, il y a, pour un peuple, des questions de puissance et d'honneur.

C'est sur ce terrain que nous nous sommes placés dès le début de notre ministère. Et, en vérité, si nous avions voulu faire autre chose, est-ce que nous aurions trouvé dans cette Chambre quelqu'un pour soutenir une politique d'abandon?

Eh bien, nous ne sommes ni pour la politique d'abandon, ni pour la politique d'aventures, ni pour la politique de conquêtes, nous sommes pour la politique de conservation du patrimoine national.

Nous sommes arrivés à un moment donné de l'histoire, très récent, mais qui ne laisse pas à un gouvernement le choix sur la façon de comprendre le devoir

patriotique. Non, messieurs, pas à nos yeux, du moins. Nous vous avons dit, le premier jour, comment nous l'avons compris; nous le répétons aujourd'hui. C'est dans cette pensée que nous vous sollicitons de voter les crédits pour Madagascar.

Nous ne faisons pas de la politique coloniale une plateforme électorale ni pour ni contre. Ce n'est pas pour nous la question principale, la question primordiale : c'est une des questions que nous avons à étudier.

Ce dont il s'agit aujourd'hui, ce n'est pas de nous étendre, d'entreprendre à nouveau, c'est d'essayer d'aménager nos possessions nouvelles, de faire en sorte qu'elles coûtent le moins possible au pays et qu'elles rapportent le plus à ses commerçants et à ses industriels, dont vous sollicitez l'esprit d'initiative.

C'est dans cette direction que nous travaillerons durant ces vacances. Nous soumettrons à la Chambre qui vous suivra le résultat de nos études, et la politique coloniale n'est pas d'ailleurs la seule question que rencontrera la nouvelle Chambre devant elle. Elle sera saisie de bien d'autres questions intéressant les réformes, intéressant le travail, l'instruction publique, la population ouvrière. Ces questions, la nouvelle Chambre les abordera.

Mais, pour revenir au sujet de la discussion actuelle, je répète que nous nous préoccupons des meilleurs moyens d'aménager nos possessions nouvelles. C'est dans cet esprit que nous vous demandons de voter le crédit de Madagascar; c'est aussi dans un esprit de conciliation, de ce qui reste de conciliation possible entre les républicains, que nous vous prions d'abréger un débat qui, non seulement donne le spectacle de nos querelles, mais encore leur fournit un nouvel aliment.

Les crédits de Madagascar furent votés par 277 voix contre 120. Mais la portée du débat dépassait singulièrement la question malgache : le parti gouvernemental s'était reconstitué sous l'effort commun de M. Jules Ferry et de M. Brisson; M. Brisson avait été contraint de se séparer des intransigeants;

le mécontentement de ces derniers se manifesta aussitôt dans la presse, et, si leur opposition ne se traduisit pas par des interpellations retentissantes, c'est que l'on était trop près de la fin de la législature et qu'ils espéraient encore voir le gouvernement transiger avec eux, sinon sur des questions de principe, du mois sur des questions de personnes, au moment des élections générales.

Après de longues négociations, où M. de Bismarck avait dû faire quelques concessions de forme aux Etats allemands, le conseil fédéral déclara, le 3 juillet, que le gouvernement du duc de Cumberland sur le duché de Brunswick n'était pas conciliable « avec le principe fondamental des traités de la confédération et de la constitution de l'empire, parce que ledit duc se trouve vis-à-vis de la Prusse dans une situation contraire à la paix intérieure que garantit la constitution, et parce qu'il élève des prétentions sur certains territoires de cet Etat[1] ». Ainsi se trouva résolue, au prix d'une forte entorse donnée au principe de la légitimité, une question qui préoccupait depuis plusieurs mois M. de Bismarck : le Brunswick resta provisoirement sans souverain.

Le chancelier poursuivait d'ailleurs, avec la sérénité que lui donne sa supériorité diplomatique, le cours de ses opérations coloniales. Sur ses conseils, l'empereur Guillaume avait accordé des lettres de protection à la Société coloniale allemande, maîtresse de territoires assez considérables dans l'Afrique équatoriale ; des difficultés s'étant élevées avec le sultan

1 On sait que le duc de Cumberland est l'héritier du roi de Hanovre, dépossédé en 1867, et qu'il n'a jamais consenti à renoncer à ses droits.

de Zanzibar au sujet de la possession de certains territoires avoisinant la côte, près de Vitu, M. de Bismarck n'hésita pas à préparer contre le sultan, qui est une sorte de protégé anglais, une vaste démonstration navale.

M. de Bismarck ne demeurait pas d'ailleurs étranger à la politique européenne : on lui attribuait généralement l'intention de réaliser à bref délai une union douanière avec l'Autriche-Hongrie ; malheureusement pour lui, le traité de Francfort qui assure à la France le traitement de la nation la plus favorisée n'était point sans le gêner dans l'accomplissement de ce projet.

En Autriche, les élections générales à la Chambre des députés se firent au commencement de juin : la lutte, comme toujours, se fit entre les centralistes ou constitutionnels allemands et les fédéralistes partisans du cabinet Taaffe. Le résultat fut un peu moins favorable à ce dernier qu'on ne s'y attendait généralement : la majorité qui le soutenait obtint 193 sièges, les libéraux allemands 132, 28 députés appartenaient à diverses nuances. Avec une majorité de 33 voix, le cabinet Taaffe était certain de conserver le pouvoir : mais quelques symptômes se produisirent qui indiquaient de la part des cléricaux l'intention de se constituer en groupe distinct sans acception de race ; si cette combinaison aboutissait, le parti clérical formant un tiers parti deviendrait promptement maître de la situation.

En Espagne, une épidémie cholérique qui éclata au commencement de juin faillit déterminer une crise ministérielle. Le roi Alphonse XII avait annoncé son

désir d'aller visiter les villes atteintes par le fléau ; M. Canovas del Castillo s'y opposa en alléguant le danger d'exposer les jours du souverain et de laisser la couronne tomber sur la tête d'un enfant mineur. Le roi insista ; il était sur le point de provoquer la retraite de ses ministres, lorsque les libéraux dynastiques se joignirent à M. Canovas del Castillo pour le détourner de son projet. Il n'y eut donc pas de crise totale ; deux ministres seulement se retirèrent et furent aussitôt remplacés par des conservateurs de même nuance, en attendant mieux.

En Italie également éclata une crise ministérielle, plus sérieuse celle-là. M. Mancini, ministre des affaires étrangères, était depuis longtemps en butte aux efforts incessants de l'opposition ; on lui reprochait surtout l'occupation de Massaouah, dont le bénéfice ne s'était encore traduit que par une épidémie de fièvre qui avait cruellement sévi sur la petite garnison italienne ; on l'accusait en outre de faire trop d'avances au cléricalisme. En vain M. Depretis, président du conseil, s'était-il déclaré solidaire de son collègue : le budget des affaires étrangères ne fut voté qu'à quatre voix de majorité. Le cabinet donna immédiatement sa démission ; mais, après de longues et infructueuses négociations, le roi Humbert dut recourir de nouveau à M. Depretis pour former un ministère. M. Depretis se fit d'abord un peu prier, puis il se décida à reprendre le pouvoir en sacrifiant M. Mancini et deux autres de ses anciens collègues, se chargeant lui-même de l'intérim des affaires étrangères.

En Orient, la Turquie parut soudain animée du plus

vif désir de complaire aux puissances occidentales : avec une rapidité qui démentait toutes les traditions de la Porte, entre le 30 mai et le 15 juillet, le gouvernement approuva les plans de raccordement des chemins de fer ottomans avec le réseau austro-serbe, fit les adjudications et mit les entrepreneurs à l'œuvre, en stipulant que les lignes devraient être livrées le 1er juin 1886. Cette activité presque fébrile n'était peut-être point sans rapport avec les événements fort imprévus dont l'Angleterre était alors le théâtre, événements qui pouvaient avoir une influence considérable sur la politique européenne dans un prochain avenir.

Le 8 juin, en effet, la Chambre des communes, discutant le projet de budget de M. Childers, adopta, à douze voix de majorité, une motion du parti conservateur déclarant que « la Chambre regardait comme injuste l'accroissement projeté des droits sur la bière et les spiritueux, en l'absence d'une augmentation proportionnelle des droits sur les vins », et se refusait de plus à élever l'impôt sur le revenu avant que les taxes locales eussent été remaniées. Bien que le vote émanât d'une majorité de rencontre, M. Gladstone mit un tel empressement à donner sa démission qu'on fut presque tenté de l'accuser d'être trop heureux de se débarrasser des affaires, dans un moment critique, à tous égards, pour l'Angleterre.

Quoi qu'il en soit, la situation parlementaire était difficile : la majorité de la Chambre des communes étant notoirement libérale, malgré le vote qu'elle venait de rendre, on ne pouvait guère penser à faire vivre un cabinet conservateur ; en temps normal, l'issue de la crise eût été une dissolution suivie d'é-

lections générales; en 1885, il était impossible de recourir à ce procédé : une réforme électorale venait en effet d'être votée, mais des détails d'exécution matérielle (remaniement des circonscriptions, confection des listes électorales, etc.,) en retardaient nécessairement l'application jusqu'à l'automne, et l'on ne pouvait décemment songer à faire des élections générales sous le régime de l'ancienne loi. Comment faire? Le leader des conservateur à la Chambre des lords, le marquis de Salisbury, entra en négociations avec M. Gladstone pour le prier de modérer l'opposition que la majorité libérale pourrait faire au cabinet tory jusqu'à la fin de la session ; sans prendre d'engagement précis, M. Gladstone, après quelques jours de réflexion, donna l'assurance que lui et ses amis faciliteraient, dans la limite compatible avec leur dignité, l'expédition de la besogne courante. Lord Salisbury accepta aussitôt la mission de former un ministère ; en revanche, pour bien marquer qu'il ne voulait point se retirer de la politique active, M. Gladstone, malgré son grand âge, refusa la pairie que lui offrait la reine.

Ici de nouvelles difficultés se présentèrent, et cela, dans le sein même du parti conservateur. Il fallait en effet compter avec un nouveau groupe, qui s'était constitué dans ces dernières années sous la direction du jeune et bouillant lord Randolph Churchill, pour lequel le « socialisme conservateur » avait un véritable attrait. Le principal auteur de la motion votée le 8 juin, sir Michaël Hicks-Beach, était un ami du jeune lord ; lorsqu'il s'agit de composer le ministère, lord R. Churchill ne réclama pas seulement un portefeuille pour lui-même, mais il émit la prétention de subtituer sir M. Hicks-Beach à sir Stafford

Northcote, le vieux leader tory de la Chambre des communes; on donnerait à sir Stafford un siège de pair en guise de consolation. Lord Salisbury dut en passer par là. Le 23 juin, après quinze jours de labeur, il réussit enfin à arrêter la composition de son ministère : premier ministre avec la direction des affaires étrangères, lord Salisbury fit nommer sir Stafford Northcote premier lord de la Trésorerie, en l'élevant à la pairie sous le nom de comte Iddesleigh; sir M. Hicks-Beach devint chancelier de l'Echiquier et leader de la Chambre des communes ; lord R. Churchill, secrétaire pour les Indes, etc.

Ce n'était point là un simple changement de personnes ; bien que lord Salisbury fût contraint, par les circonstances où il avait pris le pouvoir, de suivre une politique d'attente analogue à celle que pratiquait en France M. Brisson, des nuances assez sensibles le distinguèrent de son prédécesseur. L'autorité qu'il avait fallu reconnaître à lord R. Churchill et à ses amis se fit tout d'abord sentir à l'intérieur : après avoir pendant des mois et des années reproché au cabinet libéral de se montrer trop tendre pour l'Irlande, le parti conservateur, arrivé au pouvoir, renonça à renouveler le *Crimes act* ; de plus, il fit passer une loi autorisant l'État à avancer aux tenanciers irlandais la totalité des sommes nécessaires à l'achat des terres, avec remboursement en quarante annuités, *le vendeur* étant appelé à fournir caution au Trésor par le dépôt d'un cinquième du prix d'achat. En même temps, on promettait aux home-rulers irlandais une enquête officieuse sur les agissements de la dernière administration.

Pour l'extérieur, la solidarité entre lord Salisbury et M. Gladstone était plus étroite : le nouveau pre-

mier ministre avait annoncé publiquement la ferme volonté de poursuivre la négociation engagée par son prédécesseur avec la Russie au sujet de l'Afghanistan; mais la Russie n'était point disposée à se presser : tout en reconnaissant qu'elle avait consenti en principe à laisser Zulfikar à l'émir, elle élevait des contestations sur la limitation exacte de cette partie de la frontière. Au fond, le cabinet de Saint-Pétersbourg cherchait à gagner du temps, soit pour compléter ses armements dans l'Asie centrale, soit peut-être pour voir quelle tournure définitive prendraient les choses en Angleterre après les élections générales.

De là chez lord Salisbury une conception diplomatique qui consistait à donner une nouvelle impulsion à la question d'Egypte pour s'assurer, du côté de la Turquie, un appui éventuel contre la Russie.

Toutes les formalités nécessaires à la ratification régulière de la convention internationale financière du 18 mars n'ayant pas encore été accomplies par les diverses puissances[1], et, d'autre part, les besoins du trésor égyptien étant pressants, on s'entendit pour autoriser l'émission anticipée de l'emprunt[2]. Quant à la conférence de Suez, elle clôtura ses travaux le 13 juin, sans avoir pu arrêter définitivement le texte du traité à intervenir pour la neutralisation du canal. On était tombé d'accord sur tous les points, sauf un seul, celui de la surveillance de l'exécution du traité. Les deux textes ci-dessous montrent quel était le différend :

1 Le Sénat français, comme la Chambre, vota la convention sans débat, sur un rapport de M. de Marcère.

2 L'émission eut lieu le 30 juillet.

ARTICLE 10. — *Texte français :*

Une commission composée des représentants des puissances signataires de la Déclaration de Londres du 17 mars 1885 et auxquels sera adjoint un délégué du gouvernement égyptien, avec voix consultative, siégera sous la présidence d'un délégué spécial de la Turquie.

Afin de pourvoir au service de la protection du canal, elle s'entendra avec la Compagnie de Suez pour assurer l'observation des règlements de navigation et de police en vigueur. Elle surveillera, dans la limite de ses attributions, l'application des clauses du présent traité et saisira les puissances des mesures qu'elle jugera propres à en assurer l'exécution.

Il est entendu que le fonctionnement de ladite commission ne pourra porter aucune atteinte aux droits de S. M. le sultan.

ARTICLE 10. — *Amendement proposé par le délégué de la Grande-Bretagne :*

Le gouvernement égyptien prendra les mesures nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent traité.

Dans le cas où le gouvernement égyptien ne disposerait pas de moyens suffisants, il devra réclamer l'assistance de la Sublime-Porte et des puissances signataires de la Déclaration de Londres du 17 mars 1885.

Les hautes parties contractantes devront se concerter immédiatement pour arrêter d'un commun accord les mesures à prendre en vue de répondre à son appel.

Les représentants en Egypte des hautes parties contractantes veilleront à l'exécution du présent traité, afin de saisir leurs gouvernements respectifs de toute infraction ou de tout danger d'infraction à ces dispositions qui pourraient se produire.

N'ayant pu résoudre la question, la conférence se sépara, en laissant à des négociations de cour à cour le soin de parfaire l'œuvre de la neutralisation.

C'est dans cet état que lord Salisbury avait trouvé la question égyptienne : il se résolut à en chercher

la solution dans une intervention plus ou moins active de la Turquie sur les bords du Nil, et envoya à cet effet en mission spéciale à Constantinople un haut personnage politique anglais, sir H. Drummond Wolff; si les avances qu'il faisait n'aboutissaient point, elles produiraient du moins sur l'esprit du sultan une impression assez favorable pour permettre au besoin un rapprochement entre l'Angleterre et la Porte, au cas où la guerre éclaterait avec la Russie à l'occasion de l'Afghanistan : telle était au moins l'intention secrète que l'on attribuait généralement à lord Salisbury.

AOUT-SEPTEMBRE

Sénat : budget de 1886 ; difficultés avec la Chambre au sujet de la suppression de l'impôt sur le papier . — Chambre des députés : lois sur l'armée coloniale, les incompatibilités parlementaires. — Crédits pour Madagascar et Obock. — Clôture de la session ordinaire des Chambres et de la troisième législature. — Opérations militaires dans l'Annam ; déposition du roi et proclamation de Donc-Khahn par le général de Courcy. — Campagne électorale pour le renouvellement intégral de la Chambre. — L'ancienne majorité : avortement d'un projet de manifeste collectif ; discours de M. Jules Ferry à Lyon et à Bordeaux ; de M. Brisson, président du conseil, à Paris ; de M. Goblet, ministre de l'instruction publique et des cultes à Amiens ; programmes d'Epinal, de l'Alliance républicaine, à Paris. L'extrême gauche : manifeste de la rue Cadet ; scission des intransigeants à Paris ; leur programme ; voyages et discours de M. Clémenceau. Le centre gauche : M. Ribot dans le Pas-de-Calais ; le comité Barthélemy Saint-Hilaire en Seine-et-Oise. Les monarchistes : manifeste Lambert de Sainte-Croix ; lettre du prince Napoléon; l'union conservatrice. Les socialistes révolutionnaires à Paris. Les canditatures féminines. Difficultés pour la confection des listes de candidats. — Angleterre : conclusion de l'arrangement avec la Russie pour le règlement de la frontière de l'Afghanistan. — Allemagne : entente avec le sultan de Zanzibar; conflit avec l'Espagne au sujet des îles Carolines ; expulsion de sujets russes et autrichiens dans les provinces orientales. -- Orient : la Roumélie proclame son indépendance et se réunit à la Bulgarie. — Belgique : vote d'une réforme électorale législative.

La commission des finances du Sénat, sur le rapport de M. Ed. Millaud, avait modifié trois dispositions du projet de budget voté par la Chambre pour 1886 : elle rejetait le crédit de 400,000 fr. ouvert pour conférer des bourses scolaires dans les familles ayant sept enfants; elle n'admettait qu'avec restriction l'amendement Brialou et décidait

que le dégrèvement d'impôt foncier ne serait plus appliqué aux appartements non loués que pendant la première année; enfin, et c'était là la modification principale, elle repoussait absolument la suppression de l'impôt sur le papier, fût-ce même, comme l'avait voulu la Chambre, seulement à partir du 1er décembre 1886. Cette fois, au moins, la commission sénatoriale ne prenait l'initiative d'aucun rétablissement ni d'aucune augmentation de crédit; toutes ses propositions étaient fondées soit sur un sage esprit d'économie, soit sur le désir très légitime de ne point diminuer les ressources du Trésor, dans un moment où l'équilibre du budget était déjà malaisé à obtenir.

Après une brillante discussion générale, où MM. Chesnelong, Pouyer-Quertier et Blavier se mesurèrent avec MM. Ed. Millaud, rapporteur, Sadi-Carnot, ministre des finances, Tirard et Clamageran, sans réussir à faire condamner sans appel les finances républicaines, l'on arriva promptement aux divers points contestés par la commission. Le Sénat se montra moins sage que cette dernière : sur les instances de M. Goblet, ministre de l'instruction publique, il rétablit le crédit de 400,000 fr. pour les bourses. Quant aux appartements vacants, le principe préconisé par la commission triompha avec une légère modification de rédaction destinée à faciliter un accord ultérieur avec la Chambre. Restait la grosse question de l'impôt sur le papier : MM. Feray et Tolain essayèrent en vain de défendre la suppression de l'impôt; MM. Faye et Dauphin convainquirent aisément la majorité que c'était là une mesure inopportune, et que la sympathie plus ou moins justifiée qu'inspiraient les fabricants

et les consommateurs de papier ne permettait point de perdre de vue l'intérêt bien entendu de l'Etat, non plus que de recourir à ce procédé si nouveau d'annoncer un dégrèvement seize mois à l'avance. M. Pàris fit remarquer avec raison que le meilleur moyen de donner une leçon à la Chambre était de supprimer l'impôt dès le 1er janvier 1886 : de cette façon, le Sénat ne soulèverait pas de débat constitutionnel sur le point de savoir si un impôt étant supprimé par la Chambre, il a le droit de le rétablir ; du même coup, la Chambre se verrait forcée soit de rétablir l'impôt dans son entier, soit de trouver pour équilibrer le budget, une ressource égale au montant de l'impôt supprimé. Mais l'on était pressé : on n'accorda point une attention suffisante à la finesse de cette argumentation. et l'on préféra rejeter purement et simplement, comme le demandait la commission, l'article de la loi de finances qui supprimait l'impôt à partir du 1er décembre 1886.

Le budget retourna à la Chambre; devant la commission, le gouvernement refusa de faire connaître son opinion au sujet de l'impôt sur le papier, de manière, disait-on, à ne point accentuer le conflit entre les deux Chambres. Abandonnée à elle-même, la commission maintint sa première résolution, croyant faire une concession suffisante au Sénat en adoptant sa décision pour les appartements vacants : ces conclusions furent adoptées par la Chambre à l'unanimité de 374 votants; par bonheur, le rapporteur général, M. Jules Roche, les avait exclusivement motivées en fait, et non en droit, sans aborder la question constitutionnelle. Cela permit à la commission du Sénat de se ranger à l'opinion de la

Chambre, et le combat finit faute de combattants : M. Buffet reprit seulement, sans succès, la proposition formulée, quelques jours auparavant, par M. Pâris.

Tandis que le budget de 1886 subissait ces diverses vicissitudes, la Chambre se hâtait de faire son testament politique : outre un nombre considérable de projets d'intérêt local et de concessions ou de déclarations d'utilité publique de chemins de fer, elle expédia aussi, en seconde lecture, le projet de loi sur l'organisation d'une armée coloniale. Ce projet, qui ne devait pas voir le jour de sitôt, malgré son urgence cent fois proclamée, reposait sur le rattachement des troupes de la marine au ministère de la guerre, l'augmentation des corps stationnés en Afrique et leur séparation complète de la mobilisation continentale, les unes et les autres devant désormais se recruter principalement par voie d'engagements volontaires, avec primes. Un crédit pour l'établissement d'un dépôt de charbon et d'un poste militaire à Obock, sur la mer Rouge, fut voté, en dépit de l'opposition de M. G. Périn [1]. La Chambre adopta également, presque sans débat, le projet autorisant le gouvernement à ratifier la convention conclue à Berlin pour le règlement de la question du Congo. Enfin elle jugea utile de consacrer sa dernière séance à examiner la loi sur les incompatibilités parlementaires [2] : mais, moins sou-

[1] Au même moment, le Sénat votait les crédits précédemment accordés par la Chambre pour Madagascar. Aux efforts de MM. de l'Angle-Beaumanoir, de Lareinty et Milhet-Fontarabie pour déterminer une action énergique de ce côté, M. de Freycinet, ministre des affaires étrangères, répondit une fois de plus qu'il ne s'agissait pour l'instant que de maintenir le *statu quo*, sans engager la nouvelle Chambre.

[2] Voir ci-dessus, p. 16.

cieuse de faire une loi que de se livrer à une manifestation démocratique à la veille des élections, elle refusa, malgré la demande que lui en fit M. Brisson, président du conseil, de s'associer au projet issu des délibérations du Sénat; elle préfera multiplier les cas d'incompatibilité et rendre ainsi le vote définitif de la loi impossible avant la clôture de la session. Après cette dernière concession à la politique de principe, la Chambre et le Sénat reçurent, le 6 août, communication du décret mettant un terme à la session ordinaire de 1885 et partant aux pouvoirs de la Chambre élue en 1881.

Ainsi finit la troisième législature de la République [1]. Au dehors, les affaires où la France était directement engagée paraissaient entrer dans une voie définitivement favorable : l'Annam et le Tonkin étaient bien encore sillonnés par des bandes rebelles et divers mouvements militaires demeuraient nécessaires, mais, à Hué, le général de Courcy se résolut à recourir à une mesure dont on attendait le plus grand effet : le régent Thuong, qui avait pris une part active aux événements du 5 juillet, fut déporté dans l'îlôt de Poulo-Condore, en Cochinchine; l'autre régent, Thuyet, s'étant enfui avec le jeune roi, ne put être traité de la même façon; mais son souverain fut solennellement déposé dans un conseil de la famille royale et remplacé par le prince Métrieu, qui prit, à son avènement, le nom de Donc-Khanh. On lui donna comme premier ministre un haut fonctionnaire annamite,

1 Des élections partielles firent entrer au Sénat MM. Songeon et Dufraigne, radicaux; Girot-Pouzol et Jules Guichard, républicains, comme représentants de la Seine, de Seine-et-Marne, du Puy-de-Dôme et de l'Yonne.

Nguyen-Hun-Do, dont la fidélité à la France avait pu être appréciée à Hanoï. Bien qu'il subsistât de grosses inconnues dans la situation de la France en Extrême-Orient, il n'y avait du moins pour l'instant aucune cause de préoccupation immédiate [1]. La France put donc tourner son attention vers l'agitation électorale, agitation qui avait commencé dès le mois de juin, bien que les élections générales législatives eussent été seulement fixées au 4 octobre.

Le scrutin de liste est un admirable instrument pour un parti jeune, sans passé, sans divisions et qui fait œuvre d'opposition; il l'est encore pour un parti de gouvernement, pourvu d'un chef, d'une hiérarchie, en un mot d'une organisation complète. Soit que, dans le premier cas, il s'agisse de présenter aux électeurs quelques idées simples, et rien n'est simple comme l'opposition; soit que, dans le second, un parti tout entier accepte le mot d'ordre et le programme d'un chef que lui-même a choisi, il n'est point de procédé de consultation électorale qui permette mieux de déterminer un grand courant d'opinion publique et par conséquent de provoquer l'élection d'une majorité de gouvernement : les personnes disparaissent dans l'impersonnalité de l'œuvre à accomplir, les coteries locales se fondent dans l'impulsion générale donnée au pays.

A la veille des élections de 1885, le parti républicain ne réalisait aucune de ces conditions : c'était un parti vieux, divisé jusqu'à la haine, d'accord sur un mot, la République, morcelé à l'infini sur tout

1 Le lieutenant-colonel Herbinger, traduit devant un conseil de guerre pour sa responsabilité dans la retraite de Lang-Son, fut l'objet d'une ordonnance de non-lieu.

le reste ; de chef, il n'en avait point, non pas dans son ensemble, c'eût été trop beau, mais même dans sa majorité : M. Gambetta n'était plus là pour le lancer à l'assaut; M. Jules Ferry n'est point l'homme des grandes conceptions électorales, des formules retentissantes et saisissantes, et sa chute, si regrettable, l'avait privé de l'autorité que procure l'exercice du pouvoir; M. Brisson, président du conseil, n'aspirait même pas à exercer une direction, il se donnait à tous pour un ministre intérimaire, un ministre de concentration; M. Clémenceau n'a d'autorité que sur une petite fraction du parti, l'événement prouva que cette autorité même n'allait point sans être contestée. Voilà pour les hommes. D'organisation, les partis n'en ont en France que pour détruire et non pour conserver. Quant aux programmes, il suffira de dire comment la plupart furent rédigés. Ce ne fut point, comme cela devrait être, par un ministre s'inspirant des nécessités du jour, et fixant dans un discours l'ordre et la nature des travaux de la prochaine législature ; ce ne fut point par un leader d'opposition s'arrêtant en deçà ou allant au delà : ce ministre ni ce leader ne se trouvaient en France. M. Jules Ferry, M. Brisson, M. Clémenceau parlèrent. Mais après? Après, lorsque, dans chaque département, il fallut arrêter une liste de candidatures, on commença par rédiger des programmes, des programmes où la science politique tout entière défilait ses problèmes les plus complexes et les plus délicats. Par là, l'unité dans les idées, que le scrutin de liste semble assurer, cette unité s'évanouit ; chaque comité, chaque groupe pensant à sa façon suivant la latitude où il végète. En revanche, comme il y avait à craindre

un troisième larron, le parti monarchiste, on crut, en maint endroit, faire œuvre sage en cherchant cette fameuse concentration des personnes, à laquelle s'était voué le cabinet Brisson : on accoupla sur la même liste les hommes des tempéraments les plus opposés, des tendances les plus divergentes. Les circonstances, les hommes se prêtèrent donc à ce qu'en 1885 la première application du scrutin de liste ne fût qu'une addition de ses inconvénients propres à ceux du scrutin d'arrondissement. Joignez à cela qu'une bonne élection doit se faire sur un terrain positif, sur un ou plusieurs projets de réformes tangibles, immédiatement réalisables ; que la situation ne permettait guère à l'opposition, de droite ou de gauche, comme à l'ancienne majorité que de prendre une attitude négative, c'est-à-dire de préconiser l'attente et le *statu quo* sur toutes les questions ; l'on aura ainsi une idée exacte de la confusion des élections de 1885, et de la difficulté grande d'en fixer le sens.

Il est cependant possible, cette réserve une fois faite sur la conduite générale de la campagne électorale, pour marquer le vice de la méthode et indiquer l'incertitude et le vague du résultat qu'il en fallait attendre, il est possible, disons-nous, d'esquisser les divers groupements d'opinions qui se produisirent au milieu de ce désordre.

A l'approche de la clôture de la session, les membres de l'ancienne majorité songèrent à profiter des derniers jours de leur réunion pour rédiger un manifeste collectif ; après quelques négociations, on résolut de réunir à cet effet en un comité, dit « comité des cinquante », les bureaux des groupes républicains du Sénat avec ceux de l'Union républi-

caine et de l'Union démocratique de la Chambre ; les principaux personnages qui entrèrent ainsi dans le comité furent : pour le Sénat, MM. Tolain, Carnot, Humbert, Magnin, Lenoël, G. Denis ; pour la Chambre, MM. Spuller, Paul Bert, Ranc, Ferd. Dreyfus, Devès, Ribot, etc. La tâche du comité ne devait être ni d'imposer des candidatures aux départements, ni même d'arrêter un programme, mais seulement d'adresser un appel aux électeurs républicains en indiquant d'une façon générale la direction à donner aux affaires publiques. D'accord sur le principe, le comité se divisa sur l'application : sur la question de la séparation de l'Eglise et de l'Etat par exemple, on consentait bien à l'écarter du programme de la prochaine législature, mais M. Ribot voulait le faire en termes qui paraissaient critiquer le passé, au lieu que M. Paul Bert prétendait affirmer la nécessité de poursuivre énergiquement le cours des mesures anticléricales. M. Ribot alla plus loin : il refusa de siéger avec M. Ranc dans une commission chargée de préparer un projet de rédaction, pour ne pas, disait-il, créer d'équivoque. M. Ribot se retira du comité. Cela ne suffit pas à y faire rester M. Paul Bert qui, trouvant ses collègues trop durs contre les « entraînements » de l'extrême gauche, se retira à son tour. Les membres restants s'entendirent sur un texte, mais ici nouvel accroc ; on avait décidé que le manifeste serait individuellement signé par les sénateurs et les députés ; l'on comptait réunir environ 450 signatures, 300 à la Chambre, 150 au Sénat : on en eut seulement... Le manifeste ne vit jamais le jour.

Cet incident montre l'état d'esprit de l'ancienne majorité : les députés sortants craignaient de se

compromettre soit sur la politique coloniale soit sur la question religieuse, et le bruit que faisaient déjà les radicaux contre les « infâmes opportunistes » les inquiétait singulièrement. Il eût fallu un chef énergique pour les rallier ; il n'y en avait point. Chacun retourna dans son département, pour se laisser aller au gré du vent. L'Union démocratique demeurait libre d'attaches avec l'Union républicaine pour l'avenir, sinon pour le passé ; l'une et l'autre allaient, semble-t-il, prendre leur libre essor.

M. Jules Ferry prononça deux discours d'une portée générale : l'un à Lyon, l'autre à Bordeaux ; de plus, il fit un programme dans les Vosges, le seul département où il fût candidat. A Lyon, il critiqua la politique intransigeante et particulièrement le programme de la rue Cadet dont on parlera plus loin. Séparation de l'Eglise et de l'Etat, réformes financière et militaire, protection et émancipation du travail. Nous sommes d'accord sur le but à poursuivre, disait M. Jules Ferry, mais nous, que vous attaquez si violemment, nous y travaillons chaque jour dans la mesure du possible, au lieu que vous, vous refusez le possible pour avoir le droit de réclamer l'impossible. Croyez-vous vraiment que toutes ces questions puissent être résolues d'un seul coup dans la prochaine législature, sans danger pour la République ? Croyez-vous qu'il soit utile de bouleverser de fond en comble notre constitution ? Croyez-vous enfin que nous aimions les aventures coloniales plus que vous ne les aimez vous-mêmes ? Je ne suis pas radical, poursuivait M. Jules Ferry, devant un auditoire radical, bien que j'aie, étant au pouvoir, fait des choses passablement radicales ;

mais ce que je ne suis surtout pas, c'est intransigeant. Entre les intransigeants et moi, il y a une différence fondamentale de tempérament : je veux avancer dans la mesure compatible avec le salut de la République ; eux compromettraient au besoin la République pour faire aux principes un sacrifice platonique. Et M. Jules Ferry terminait par cette parole appropriée au public devant lequel il s'exprimait : « Nommez des radicaux, mais ne nommez point d'intransigeants. »

A Bordeaux, le 30 août, M. Jules Ferry se montra moins soucieux d'attaquer les intransigeants que d'exposer ses propres idées sur les travaux de la prochaine législature. Après un brillant exorde où il insistait à nouveau sur la nécessité impérieuse de constituer une majorité de gouvernement capable de soutenir un ministère et de faire aboutir un programme donné dans l'espace de quatre ans ; après avoir excellemment déclaré qu'une semblable majorité se forme, non sur des unions de personnes, unions composites et trompeuses, mais sur l'union des idées, M. Jules Ferry examina quelles devaient être ces idées. Il ne suffit pas, dit-il à cet égard, de savoir ce que veut et ce que peut supporter la démocratie bordelaise, mais ce que veut et ce que peut la démocratie girondine ; plus encore, ce que veut et ce que peut la démocratie française dans son ensemble. Beaucoup d'entre vous ont un idéal élevé ; qu'ils regardent autour d'eux, au-dessous d'eux, pour savoir si la masse du pays, les paysans qui en sont la majorité, sont préparés à voir se réaliser un idéal aussi complet ; voyez, par exemple, si cette masse est prête à subir la séparation de l'Eglise et de l'Etat, si ses habitudes religieuses, qu'elle satis-

fait aujourd'hui gratuitement, s'accommoderaient d'un clergé qu'il lui faudrait salarier directement, chaque fois qu'elle y aurait recours. C'est là un point de vue mesquin, dira-t-on ; c'est hélas ! la politique pratique. On nous objecte en vain le programme de 1869 et nos palinodies ; ce programme était une arme contre l'empire ; rédigé dans la servitude, il comportait un grain d'utopie, la seule consolation qui nous fût permise. Mais aujourd'hui, la République existe ; nous qui avons charge de ses destinées, charge de la France, nous devons nous préoccuper avant tout d'éviter au pays les troubles et les heurts, de ne jamais mettre dans la loi que ce qui a été longuement mûri par l'opinion. Eh bien ! que tous ceux qui auront fait avec sincérité l'étude de l'opinion, de ses besoins et de ses facultés, que ceux-là nous aident à former cette majorité sans laquelle ne peuvent subsister le gouvernement, la République, ni la France même.

Si l'on veut enfin connaître les réformes que M. Jules Ferry déclarait à la fois mûres et urgentes, les principes de conduite qu'il entendait appliquer à l'extérieur, c'est plus particulièrement au programme électoral des Vosges qu'il faut se reporter.

Notre politique coloniale, y disait M. Jules Ferry, doit désormais se limiter à l'organisation et à l'exploitation des colonies nouvellement acquises, à la conservation des anciennes, à la défense des points stratégiques que la France occupe sur la surface du globe.

Dégagée de ces difficultés exceptionnelles, qui ont mis en lumière la solidité et la force de la République parlementaire, la prochaine législature pourra, s'il se forme en elle une majorité compacte et homogène, se consacrer en toute liberté d'esprit à l'œuvre réformatrice qu'un gouvernement démocratique, qui ne

sépare pas le progrès de l'ordre, doit poursuivre incessamment.

Elle devra compléter, d'abord, la revision de nos lois militaires par le vote définitif de la loi sur l'armée coloniale et de la loi du recrutement. Nous avons promis au pays la réduction du service militaire à trois ans, et nous l'avons votée, mais avec la double préoccupation de ne pas compromettre le recrutement et la solidité de nos cadres de sous-officiers, et de ne point accroître les charges budgétaires.

Il y a un choix à faire entre les nombreuses réformes administratives, économiques, financières qui se disputent en ce moment l'attention du corps électoral.

On doit écarter résolument celles qui compromettraient la stabilité républicaine, et qui dépassent manifestement la moyenne des vœux et des opinions du pays.

Ainsi nous repousserons impitoyablement, pendant les quatre années qui vont suivre, toute proposition nouvelle de revision des lois constitutionnelles.

Nous croyons que la séparation de l'Eglise et de l'Etat, entendue dans le sens de la suppression du budget des cultes et de l'abolition du Concordat, n'est point souhaitée par le suffrage universel, qu'elle jetterait dans le pays un trouble profond et ne fortifierait en définitive ni le pouvoir civil ni les institutions républicaines. On doit s'en tenir, en cette matière si délicate, à la ferme application du contrat qui régit depuis si longtemps les rapports de la République française avec l'Eglise.

Dans l'ordre administratif, la loi du 4 mars 1882, qui a restitué à tous les conseils municipaux, sans distinction, le droit de nommer leurs maires, et la loi si libérale du 5 avril 1884, qui a augmenté, dans des proportions si considérables, les prérogatives et l'indépendance des conseils municipaux, ont fait une large part aux idées de décentralisation administrative. Nous nous honorons d'avoir voté ces deux lois d'émancipation de la commune. Mais nous défendrons résolument le pouvoir central, indispensable à l'unité et à la stabilité de la République, contre les théories dissolvantes et révolutionnaires de l'autonomie communale.

Il y a mieux à faire, à cette heure, que de toucher aux principes de notre organisation départementale et communale : le moment nous semble venu de mettre sérieusement à l'étude la réforme de nos circonscriptions administratives, dans l'ordre des différents services de l'Etat, de les simplifier et de les réduire par des groupements nouveaux, que la facilité des communications et les changements profonds qui se sont opérés dans la vie sociale depuis un demi-siècle justifient suffisamment; par là, on pourra sérieusement introduire dans notre mécanisme administratif plus de rapidité et plus d'économie.

Dans l'ordre judiciaire, nous avons combattu le système impolitique et chimérique de l'élection des juges. Mais l'esprit de progrès pratique et de sage amélioration peut se donner large carrière en poursuivant, dans les directions si nettement marquées déjà par les travaux de la dernière Chambre, l'extension de la compétence des juges de paix, l'étude du jury correctionnel, et surtout la réduction des frais de justice par la réforme profonde du Code de procédure civile.

Dans l'ordre financier, nous ne croyons pas à la possibilité de l'impôt unique et nous repoussons, comme une idée fausse et une illusion périlleuse, le système de l'impôt progressif; mais nous croyons qu'il convient d'introduire dans notre système fiscal, qui prête par tant de points à de justes critiques, le principe de l'impôt sur les revenus, non pour augmenter les charges des contribuables, mais pour les mieux répartir, en atteignant certaines sources de richesses qui ne payent pas leur part des charges communes.

Quant au budget lui-même, dans l'état de malaise économique qui pèse sur nos recettes et qui, vous le savez, n'est pas particulier à notre pays mais se fait sentir dans l'Europe entière, l'économie la plus rigoureuse dans les dépenses doit être notre loi; des réductions considérables ont été opérées depuis deux ans; il faut persévérer dans cette voie et marcher, autant que faire se peut, vers la suppression du budget extraordinaire.

Ce sera l'honneur de la législature issue des élections de 1881 d'avoir appliqué l'attention la plus vive et

l'effort le plus soutenu aux mesures législatives qui se rattachent aux intérêts démocratiques par excellence : la condition des ouvriers de l'industrie et le relèvement de l'agriculture.

La loi sur les syndicats professionnels, votée par les deux Chambres ; la loi sur les sociétés de secours mutuels, celle qui réorganise la caisse nationale des retraites pour la vieillesse; les lois sur les prud'hommes et les délégués mineurs, sur les livrets d'ouvriers, la création des caisses d'épargne postales, montrent, pour ne citer que les mesures principales, la profonde sollicitude des pouvoirs républicains pour les travailleurs de tous ordres.

Nous aurons à poursuivre et à compléter cette législation protectrice, notamment par une loi équitable sur la responsabilité des accidents dans la grande industrie, par la réforme de la loi sur les logements insalubres, et, dans un ordre d'idées différent, mais connexe, par un large développement de l'enseignement manuel, technique et professionnel à tous les degrés.

Puis, après avoir rappelé les diverses lois votées par la dernière législature en faveur de l'agriculture, M. Jules Ferry réclamait pour l'avenir l'organisation de l'enseignement et du crédit agricoles, l'achèvement du Code rural, la réduction des droits de mutation, dans la mesure où le permettraient les exigences de la situation financière, et enfin la création de chambres d'agriculture analogues aux chambres de commerce. C'était, comme on le voit, un programme d'affaires, dont la politique pure était strictement exclue ; il y avait là une ample et utile moisson de lauriers à conquérir pour les nouveaux députés. L'attitude prise par M. Jules Ferry était celle d'un homme d'État clairvoyant, honnête et courageux.

On en peut dire autant de celle de M. Brisson,

président du conseil, qui parla à Paris quelques jours plus tard, le 8 septembre, devant ses anciens électeurs. Quant au fond du programme législatif de la prochaine Chambre, M. Brisson ne différait guère de M. Jules Ferry. Comme ce dernier, M. Brisson écartait la séparation de l'Eglise et de l'État, non pas qu'il n'en fût partisan, mais parce que la majorité du pays n'y semblait point préparée, et parce qu'une telle réforme suppose un certain nombre de mesures préparatoires extrêmement délicates telles qu'une loi sur les associations, etc. [1] ; de la revision, M. Brisson ne soufflait mot; comme M. Jules Ferry enfin, M. Brisson, demandait la loi militaire, l'enseignement technique, le remaniement de certains impôts et l'étude d'une taxe sur le revenu, et il affirmait que la nouvelle Cham-

1 Dans un discours électoral qu'il prononça dans le département de la Somme, M. Goblet, ministre de l'instruction publique et des cultes, partisan déterminé de la séparation de l'Eglise et de l'État et adversaire d'une politique de querelles mesquines à l'égard du clergé, reconnaissait que la France n'était point encore prête à faire la séparation ; il énumérait ensuite les mesures préparatoires qu'il conviendrait de prendre pour que la réforme s'accomplît avec équité :

« D'abord, disait-il, il faut donner aux associations religieuses, avec la liberté, une sorte de personnalité civile qui leur permette, non de reconstituer l'Eglise avec sa hiérarchie sous une autre forme, ni de rétablir en France la puissance de la mainmorte, mais de faciliter aux fidèles l'exercice de leur religion, de posséder à cet effet les églises et les presbytères et de recueillir les offrandes nécessaires aux besoins du culte. Il faut aussi ménager la transition, respecter les situations acquises, en laissant par exemple aux ministres du culte en fonctions leurs traitements à titre viager. On ne fait rien de bon et de définitif par la violence et la brutalité. »

Et M. Goblet ajoutait que la question devrait être discutée, une fois pour toutes, au début de la prochaine législature, sauf à être ensuite ajournée à des temps meilleurs, si la majorité ne s'y montrait point favorable.

bre aurait surtout à s'occuper des questions économiques. Il y avait néanmoins une nuance assez sensible entre les deux orateurs, sans parler même de la différence de ton qui les distinguait : l'un ayant l'audace et l'autorité d'un lutteur parlementaire, l'autre la réserve nuageuse d'un philosophe meurtri par la pratique des affaires. Cette nuance, elle était dans les efforts peu dissimulés que faisait M. Brisson pour se séparer de M. Jules Ferry. M. Jules Ferry avait dit, deux ans auparavant : « Le péril est à gauche ! » voulant dire par là que les radicaux intransigeants font plus de mal à la République que n'en peuvent faire les monarchistes ; à Paris, M. Brisson déclara que le péril n'était point à gauche, nul ne songeant de ce côté à propager ses idées autrement que par la libre discussion. A Lyon et à Bordeaux, M. Jules Ferry avait présenté les affaires de Tunisie, du Tonkin, de Madagascar même, comme terminées et ne devant plus occuper la France qu'au point de vue de l'organisation de ces colonies; à Paris, M. Brisson se montra moins confiant et affirma, avec raison du reste, que, pour Madagascar au moins, « l'expédition n'était pas terminée. » Enfin M. Jules Ferry avait préconisé l'union sur les idées et condamné les promiscuités de personnes ; M. Brisson au contraire continuait à se complaire dans ses rêves de concentration que l'expérience n'avait cependant guère réalisés. Au fond, il n'y avait peut-être en tout cela que des nuances, et que l'exécution d'un engagement moral pris par M. Brisson en arrivant au pouvoir ; le programme accepté par M. Brisson dans le Cher, où il était candidat en même temps qu'à Paris, ressemblait à s'y méprendre, quoique avec moins de précision, au

programme de M. Jules Ferry dans les Vosges. Les journaux radicaux purent constater avec dépit que M. Brisson n'était point ou n'était plus des leurs.

Les discours de l'ancien chef de la majorité, celui du chef du gouvernement formaient une base solide et pratique pour les élections. Si l'on s'en était tenu là, le scrutin eût eu une signification précise. Mais cela ne pouvait suffire aux comités locaux ; cela ne pouvait surtout se concilier avec l'idée de concentration des forces républicaines si chère à M. le président du conseil. A Paris, où M. Tolain s'était voué à la tâche indiquée par M. Brisson, un comité s'était constitué, dont le premier soin fut de rédiger un programme, puis ensuite de faire une liste de conciliation d'où seraient seulement exclus les républicains qui excommuniaient tous les républicains d'une autre teinte que la leur, à savoir M. Clémenceau et ses fidèles. M. Tolain et les personnes qui le secondaient avaient annoncé leur plan par une déclaration ainsi conçue publiée sous la date du 23 juillet :

ALLIANCE RÉPUBLICAINE

Des comités radicaux et progressistes de la Seine

Comité central, 11, rue Molière.

Aux électeurs,

Le scrutin de liste a toujours été considéré par les républicains comme le mode électoral qui permet à la souveraineté nationale d'exprimer le plus clairement ses volontés.

Supprimé par l'Assemblée nationale en 1875, il vient d'être rétabli par la majorité républicaine des deux Chambres.

C'est aux électeurs qu'il appartient maintenant de s'organiser pour les élections prochaines, afin d'assurer par le choix judicieux de leurs mandataires le dévelop-

pement régulier, progressif, du régime démocratique.

La République a dû surmonter plus d'un obstacle. Elle a fait reculer la majorité monarchique et cléricale qui siégeait à Versailles, et résisté plus tard au coup d'Etat parlementaire du 16 mai 1877. Mais, vainqueurs dans la lutte engagée contre les vieux partis, les républicains se sont divisés au lendemain de la victoire — non sur le but à atteindre — mais sur les moyens d'y parvenir. — C'est à ce point de vue surtout que les élections de 1885 seront d'une importance décisive.

Si la République, malgré les attaques incessantes de ses ennemis, après avoir payé l'indemnité de guerre, refait notre matériel militaire, développé les travaux publics, organisé l'enseignement primaire gratuit, obligatoire et laïque; si la République n'a pas encore réalisé tous les progrès que la nation a le droit d'en attendre, il faut reconnaître que nos divisions n'y sont pas étrangères. L'expérience des années qui viennent de s'écouler démontre que l'instabilité du pouvoir inquiète le pays, qu'un gouvernement toujours attaqué risque d'être frappé d'impuissance.

Dans un intérêt supérieur, en face de la réaction qui affiche hautement ses espérances, l'heure est venue pour la démocratie radicale et progressiste de la Seine de donner un exemple d'esprit politique, de faire taire les rancunes, d'oublier les griefs particuliers, d'effacer le souvenir des polémiques violentes et des compétitions personnelles, pour travailler à la concentration des forces républicaines.

Des hommes politiques, vraiment dignes de ce nom, doivent avoir une conception générale des vues d'ensemble sur les transformations économiques et sociales qui agitent la société moderne. Depuis un siècle, tout s'est transformé dans l'ordre économique. Il y a donc des réformes à faire, des institutions à créer, pour permettre à l'industriel, à l'agriculteur, au commerçant de soutenir la concurrence étrangère, pour assurer, garantir la liberté et le bien-être croissant de l'employé, du travailleur manuel de la ville et des champs.

Etablir entre les deux facteurs de la production — le capital et le travail — une répartition toujours plus

équitable des charges et des profits, tel est le problème qu'on chercherait en vain à éluder, et dont la solution s'impose à une démocratie laborieuse d'une manière plus pressante, plus impérieuse que les controverses sur la politique spéculative.

Mais il ne faut pas oublier que les députés ne sont nommés que pour quatre ans; qu'à la fin de chaque période l'électeur rentre dans l'exercice de sa souveraineté; que multiplier dans les programmes électoraux des questions qui ne peuvent être abordées pendant la durée du mandat, c'est multiplier entre républicains les causes de division, c'est sacrifier trop souvent à l'esprit de secte ou d'école, presque toujours au détriment d'un progrès immédiat.

Oui, chez un peuple libre, sous un régime parlementaire, la discussion, la contradiction, sont les conditions mêmes du progrès. Mais une démocratie consciente de son rôle, maîtresse d'elle-même, doit avoir une méthode politique, une ligne de conduite, claire, facile à juger, à contrôler par tous les citoyens.

Electeurs républicains, voici la nôtre :

Nous estimons qu'il importe de constituer, dans la future Chambre des députés, une majorité homogène. Les réformes que le pays attend ne pourront être mises en pratique que par un gouvernement stable, appuyé non seulement sur une forte majorité républicaine, mais aussi sur une majorité gouvernementale; par un gouvernement sûr de son lendemain, ayant la confiance du pays et du parlement.

Nous répudions cet esprit d'opposition systématique, qui n'a pour résultat que de discréditer tour à tour les serviteurs de la démocratie, et de porter ainsi atteinte au principe même du gouvernement républicain.

Nous désirons que la Chambre que vous allez élire concentre ses efforts sur un certain nombre de questions que vous aurez à déterminer pour l'ouverture de la période électorale; et pour que la responsabilité de nos mandataires soit réelle, effective, n'inscrivons dans nos programmes que les réformes qu'on peut espérer voir se réaliser dans le cours de la législature.

Dans notre conviction, réfléchie, sincère, nous vous

disons : La sécurité publique, la paix sociale, le progrès des idées démocratiques, la force et la prospérité de la patrie, tout cela dans l'avenir dépend d'une entente loyale entre les républicains.

Electeurs, nous vous y convions.

Vive la République!

Le président,

H. Tolain.

L'esprit de ce document était excellent, et il y aurait eu moyen de faire œuvre sérieuse si, d'une part, le programme avait été fait, non pas avant le choix des candidats, mais de concert avec les principaux d'entre eux, et si, de l'autre, on n'eût pas été dominé par la préoccupation de faire de la conciliation entre les personnes. Ce ne fut pas le cas, et voici le programme qui sortit des délibérations du comité :

Citoyens,

Pour la quatrième fois, depuis la constitution définitive de la République, vous êtes appelés à choisir vos mandataires.

Vous allez les élire par un mode de scrutin qui rend cette consultation à la fois plus solennelle et plus sincère.

Nous croyons traduire fidèlement vos idées en affirmant qu'à côté des problèmes politiques les questions économiques et sociales devront prendre une importance chaque jour plus considérable dans les travaux du parlement.

Nous croyons d'autre part que, pour suivre une politique de réforme, il faut fonder enfin dans ce pays la stabilité gouvernementale par la formation d'une majorité homogène.

Nous croyons qu'à chaque jour suffit sa tâche, et que, durant les quatre années d'une législature, le corps électoral ne peut s'attendre à voir résoudre toutes les questions pendantes.

Nous demandons qu'on résolve sans retard celles qui sont consacrées par l'opinion républicaine.

Celles qui sont encore à l'étude, nous voulons en activer la solution nécessaire par une active propagande.

C'est de cette méthode politique que se sont inspirés les comités radicaux et progressistes du département de la Seine dans les cahiers électoraux qu'ils ont dressés.

Le programme que nous vous présentons est leur œuvre.

Il tend à favoriser la concentration des forces républicaines, qui doit être notre but suprême en face de l'union des réactionnaires et des cléricaux.

Il veut la France libre, prospère, jalouse de sa dignité, fidèle aux traditions et aux enseignements de la Révolution française.

Vive la République!

PROGRAMME

Séparation des Eglises et de l'Etat.

Mesures préparatoires destinées à sauvegarder la liberté de conscience et les droits de la société laïque;

Suppression de l'exemption du service militaire pour les séminaristes;

Sécularisation de tous les services publics;

Retour à la nation des biens de mainmorte indûment retenus par les congrégations autorisées.

Mesures législatives pour empêcher la reconstitution de ces biens.

Service militaire.

Obligatoire pour tous;

Suppression du volontariat d'un an;

Réduction de la durée du service militaire à trois ans;

Organisation d'une armée coloniale;

Exercices militaires pour la jeunesse;

Etude de la réorganisation de nos écoles spéciales militaires.

Loi électorale du Sénat.

Réforme de la loi de 1884 conformément au principe

de la proportionnalité de la représentation nationale.

Politique coloniale.

Conservation et organisation des colonies dans l'intérêt de l'industrie et du commerce français.

Réforme de l'impôt.

Répartition plus équitable de l'impôt;
Réforme cadastrale;
Etude de l'impôt proportionnel sur le revenu;
Réduction des frais de perception.

Réforme judiciaire.

Réforme du Code de procédure et réduction des frais de justice;
Compétence du jury pour certains délits correctionnels;
Extension de la compétence des juges de paix.

Décentralisation départementale.

Création d'un conseil général de la Seine, distinct du conseil municipal de Paris.
Extension des franchises municipales et départementales dans la mesure compatible avec l'unité de la République.

Industrie. — Commerce. — Travaux publics.

Réforme de la loi de 1867 sur les sociétés par actions et coopératives;
Revision des tarifs de transport;
Achèvement des ports et canaux;
Réforme de la législation minière;
Réforme de la loi sur les faillites;
Revision de la loi sur les patentes;
Extension de la juridiction des prud'hommes aux employés de commerce;
Création de prud'hommes d'appel;
Réforme des lois sur la propriété industrielle. (Brevets d'invention. — Marques de fabrique. — Dessins et modèles industriels.)

Enseignement.

Organisation de l'enseignement technique et professionnel;

Création d'écoles manuelles d'apprentissage, d'agriculture et de commerce;

Augmentation du nombre des bourses pour l'enseignement secondaire et supérieur.

Questions sociales.

Liberté d'association;

Adoption des mesures propres à faciliter l'accession des syndicats professionnels aux travaux de l'Etat et des communes;

Caisses de retraite pour les invalides du travail;

Revision de la loi sur les sociétés de secours mutuels;

Loi sur les accidents de fabrique;

Loi sur les logements insalubres;

Réorganisation des services d'hygiène et d'assistance publiques;

Réforme du Mont-de-Piété.

Le président,

H. TOLAIN.

Ici encore l'esprit général était bon, mais que dire de certains détails d'application? du vague par exemple qui régnait dans le passage relatif aux rapports de l'Eglise et de l'Etat et dans celui qui concernait une nouvelle réforme électorale sénatorial? du projet de confiscation des biens de mainmorte possédés par les congrégations? ou encore de l'énorme quantité de questions que le comité, suivant sa propre déclaration croyait pouvoir être résolues dans la prochaine législature ? La partie gouvernementale de la démocratie parisienne avait perdu une belle occasion de donner un exemple de complet es rit olitique, et de fournir un pro-

gramme électoral qui pût servir à la France entière. Quant à la liste de candidats arrêtée par le comité Tolain, elle faisait de la concentration sans doute, mais aussi quelle confusion! Ses 38 candidats allaient de M. Fréd. Passy à MM. Lockroy et Floquet, en passant par MM. Spuller, Ranc et Brisson. Quelle majorité pouvait sortir d'une union si hétéroclite?

Ce qui se produisit à Paris est le meilleur exemple qui se puisse donner de la vanité de l'œuvre de concentration des forces républicaines. Dans les départements, la situation ne fut pas absolument identique ; cependant la plupart des listes républicaines furent dressées par la simple addition des noms des députés sortants, quelle que fût leur nuance, dans les lieux où les radicaux ne se trouvaient pas assez forts pour faire bande à part ; ailleurs, ce fut une lutte à couteaux tirés entre les républicains de l'ancienne majorité et les intransigeants, sans que l'ardeur de la lutte ramenât toujours les premiers à faire cause commune avec MM. Jules Ferry et Brisson.

Les radicaux avaient éprouvé moins de difficulté à prendre position dans la bataille électorale. Dès le mois de juin, un certain nombre de députés appartenant les uns à l'extrême gauche, les autres à la gauche radicale, se concertèrent pour adresser aux électeurs le manifeste suivant :

L'heure approche où la nation dira dans quel sens elle entend diriger ses destinées. Nous croyons nécessaire de chercher quelles idées peuvent nous réunir dans un même esprit et dans une même tâche.

Il ne s'agit pas d'imposer une formule uniforme à la

diversité légitime des opinions républicaines; nul n'a qualité pour le faire.

Il ne s'agit pas de se substituer aux comités et aux électeurs qui contracteront librement sur le mandat; qui songerait à tenter une si absurde usurpation?

Nous voulons seulement dégager des programmes connus pour être ceux des diverses fractions de la démocratie les articles essentiels, sans lesquels la prochaine législature ne serait qu'une déception nouvelle.

Nous voulons les dégager pour rendre possible un rapprochement loyal entre des républicains de nuances différentes. Nous concevons mal un accord qui, ne portant sur les hommes qu'à condition de dissimuler les idées, interdirait au pays de se prononcer sur toutes les questions vitales, et préparerait, par une entente feinte devant les électeurs, des divisions sans arbitre et une stérilité sans remède dans le parlement de demain. L'union ne peut être sincère que si on dit sur quoi elle porte; républicaine que si elle laisse au suffrage universel son premier droit de souveraineté, celui de prononcer entre les opinions contraires; efficace que si elle oppose aux monarchistes, le jour du scrutin, mieux qu'une équivoque, et, après les élections, une majorité sachant ce que le pays veut et ce qu'elle doit faire.

Nous voyons les entreprises de l'ennemi commun, et nous cherchons pourquoi elles sont plus hardies. Naguère, quand les monarchistes étaient réduits à attaquer dans la démocratie des doctrines ou des mesures démocratiques, leur discrédit allait croissant de jour en jour. Qu'est-ce donc qu'ils attaquent avec une confiance nouvelle? Des fautes extérieures renouvelées de l'empire et l'état d'un budget resté monarchique. Ils n'ont pu se relever qu'en reprochant au régime actuel le renouvellement ou la continuation de leurs propres abus. C'est en s'écartant des idées républicaines qu'on a affaibli la République; c'est en y revenant qu'on la raffermira.

Au dehors, des expéditions lointaines ont hasardé sur tous les points du monde les ressources du budget, le sang de nos soldats et la fortune du pays. On sait quel fardeau de millions elles font porter au travail nationa qui soutient déjà si difficilement la lutte contre la con-

currence de l'étranger. Il suffit d'un peu de mémoire et d'un peu de bon sens pour savoir qu'au milieu des nations armées on ne peut sans péril disperser sur le globe les forces de la République française et subordonner, sinon sa sécurité, au moins son influence légitime et sa liberté d'action, au hasard de conflits avec les nations mal connues du monde barbare. Le pays est las de ces guerres de conquêtes ; il faut s'en dégager, non pour s'enfermer dans une égoïste et imprudente insouciance de ce qui se passe dans le reste du monde, mais pour inaugurer la politique de paix et de vigilance conforme aux principes de la démocratie, à l'honneur de la France et aux intérêts de l'indépendance européenne.

Au dedans, il est temps de convertir en réalités les mesures réclamées autrefois par tous les républicains.

Il est temps de le faire pour le budget. Le régime actuel a débuté par une période de prospérité inouïe ; tant qu'elle a duré, on a dépensé les millions, sans songer à rien modifier dans la vieille organisation monarchique de nos impôts et de notre bureaucratie. C'était préparer les difficultés financières : elles sont venues. Les expéditions où va se perdre une grosse part du produit des impôts, des travaux publics productifs, mais chèrement entrepris, et peut-être plus coûteux encore depuis qu'on a passé avec les grandes compagnies l'acte dont le prétexte était de soulager nos ressources, ont ouvert un large vide qu'on songe à combler par des charges nouvelles imposées aux contribuables. Il faut faire des finances de l'Etat l'image de la démocratie, régler les dépenses, fonder l'équilibre du budget nécessaire à la prospérité du pays sur des chiffres sincères, réformer le système suranné de nos impositions, légères aux riches, lourdes aux pauvres, notamment par l'impôt sur le revenu, et reviser les contrats qui ont livré en pure perte à l'oligarchie financière les routes commerciales de la France et les tarifs de transports, conditions de son travail.

On est étonné d'avoir à réclamer, après neuf ans, l'abolition du suffrage restreint. On est plus étonné encore d'avoir à la réclamer après une première revision. La

souveraineté du suffrage universel se confond avec la République : on ne peut contester l'une sans renier l'autre. Si nous pouvions l'oublier, des réformes, ou repoussées, ou mutilées, ou indéfiniment retardées, et des conflits incessants, sous un régime où nul n'a le droit d'entrer en conflit avec la volonté nationale, se chargeraient de nous rappeler que le mode de scrutin introduit dans nos lois constitutionnelles par les monarchistes contre le pays y figure encore. Il faut, en rendant le suffrage universel maître chez lui, établir le principe primordial de toute République et la condition première des autres réformes.

Nous avons triomphé au cri : « Guerre au cléricalisme ! » La lutte contre les envahissements de l'Église divisait les républicains d'avec les partis du passé, mais elle unissait dans une pensée commune toutes les fractions de la démocratie. L'Eglise n'a pas changé : elle est encore ce qu'elle était quand, au 16 Mai et au 24 Mai, elle conduisait la coalition monarchique. Il faut reprendre la tâche interrompue, mais la reprendre sur le seul terrain véritablement républicain. C'est défier l'histoire et le sens commun que de représenter comme nécessaire à la démocratie le Concordat inventé par Bonaparte pour préparer l'Empire. Il faut assurer, par la séparation de l'Eglise et de l'Etat, la liberté de conscience et le caractère laïque des sociétés modernes.

La Chambre actuelle avait reçu le mandat formel d'achever l'organisation de l'armée nationale ; les élus de 1881 avaient promis de réduire le service à trois années et de supprimer radicalement, sous toutes ses formes, volontariat ou exemptions, le plus justement odieux de tous les privilèges, celui qui porte sur l'impôt du sang. Cette œuvre n'est pas accomplie : des ajournements incessants l'ont arrêtée devant la Chambre, les délibérations du Sénat la feront encore traîner au delà de la législature actuelle ; il faut qu'elle soit achevée dès le début de la prochaine législature.

Enfin, la République ne serait qu'un mot si elle n'introduisait dans ce monde plus de justice pour ceux qui sont désarmés par la fortune dans la lutte pour la vie. Il faut qu'ils comprennent, par des réformes efficaces,

qu'en conquérant le droit de vote, ils ont conquis un instrument de progrès qui écarte à jamais les moyens de violence.

Assurément, nous aurions beaucoup d'autres points à indiquer, si nous voulions passer en revue toutes les réformes qui nous sont chères, et que le suffrage universel inscrira dans les mandats électoraux. Il reste tant à faire pour introduire les principes de la Révolution française dans l'état de choses que nous a légué la monarchie ; dans les lois sur les associations, à qui il est grand temps d'assurer la liberté si longtemps promise, tout en abolissant la propriété de mainmorte qu'on essaye en vain d'abriter de son nom ; dans l'instruction, que la République doit ouvrir à tous, d'une façon plus large, pour donner à l'égalité sa plus précieuse consécration ; dans l'organisation municipale, qui attend encore les mesures de décentralisation propres à fonder l'unité française sur les libertés locales ; et dans l'organisation judiciaire, où il faut réduire les frais de justice, où l'on ne peut croire qu'on ait accompli la véritable réforme républicaine tant qu'on s'est borné à changer les hommes sans changer les institutions.

Ce sont là des réformes nécessaires, que nous ne pouvons renoncer à soumettre à la Chambre prochaine. Mais nous n'avons pas la prétention de dresser les cahiers de 1885. Ce sera l'œuvre des comités et des électeurs. Il nous suffit ici de déterminer le minimum de points communs nécessaire pour faire de l'accord entre des hommes de nuances différentes autre chose qu'une apparence passagère ; cinq ou six idées dirigeantes, assez nettes pour caractériser une politique, et assez larges pour grouper le plus grand nombre de bonnes volontés diverses.

Nous entendons en faire, non l'ornement d'un drapeau électoral ou l'objet d'un vain acte de foi, mais un programme d'action destiné à être réalisé sans ajournement, sans faux-fuyants et sans défaillances

La politique ne comporte pas les opinions platoniques. Se prononcer sérieusement pour une réforme, ce n'est pas dire qu'on la juge bonne pour les siècles futurs : c'est dire qu'on veut l'appliquer. Rien n'est si funeste

que les professions de foi qu'on se réserve de représenter, le lendemain de l'élection, comme des actes de respect à l'égard d'opinions impraticables. Elles détruisent dans le pays le bon renom de ses mandataires, l'autorité des Chambres et la confiance dans le bulletin de vote. Il est temps d'aboutir. Le travail qu'un spectacle si décourageant opère à la longue dans les esprits serait plus dangereux pour nos institutions de liberté que les attaques violentes de nos adversaires. Il appartient aux électeurs de chercher les hommes qui, par leur passé, donneront des garanties de cette fidélité au mandat, qui est la première des vertus républicaines. Quant à nous, nous déclarons qu'il est urgent de se mettre à l'œuvre pour opérer les réformes suivantes :

1° Condamnation de la politique d'aventures et de conquêtes ;

2° Réforme constitutionnelle. Souveraineté absolue du suffrage universel ;

3° Réforme financière. Equilibre du budget : impôt sur le revenu ; réduction des dépenses ; revision des conventions et des tarifs de transport ;

4° Séparation des Eglises et de l'Etat ;

5° Réduction du service militaire ; suppression de l'exemption des séminaristes et du volontariat d'un an ;

6° Lois de protection et d'émancipation du travail.

Ce document, signé de quatre-vingts députés sortants, parmi lesquels MM. Barodet, Boysset, Brialou, Clémenceau, A. de la Forge, Clovis Hugues, S. Lacroix, Laisant, de Lanessan, Madier de Montjau, Henry Maret, C. Pelletan, G. Périn, Rivière, etc., et connu dans l'histoire sous le nom de « programme de la rue Cadet », à raison du local du Grand-Orient de France où il fut élaboré, ce document était aussi opportuniste que le permettait la rigueur des principes radicaux. Opportuniste... non pas quant aux critiques adressées à la défunte majorité : elles étaient aussi dures, aussi méprisantes

que celles des adversaires même de la République ; mais opportuniste au moins quant à la forme. « La politique, y lisait-on, la politique ne comporte pas les opinions platoniques. » Gambetta lui-même n'eût pas dit autre chose. « Il est temps d'aboutir. » C'était la formule même sur laquelle s'étaient faites contre les radicaux les élections de 1881. Enfin dans un dernier effort de sagesse, les signataires du manifeste voulaient bien limiter à six le nombre des questions qui seraient soumises à la prochaine chambre. Il est vrai qu'il était malaisé de voir exactement les limites de ces questions : qu'entendait-on au juste par « la souveraineté absolue du suffrage universel » ? Comment voulait-on équilibrer le budget, protéger et émanciper le travail ? A quelles conditions prétendait-on séparer les Eglises de l'Etat ? Tout cela était un peu vague peut-être ; mais il n'en est pas moins vrai que le parti radical, et c'était de sa part une concession capitale, avait limité à six le nombre, non pas des questions, mais des catégories de questions dont serait saisie la prochaine Chambre.

C'était évidemment trop peu. Le programme de la rue Cadet n'était qu'un minimum : chacun conservait sa liberté pleine et entière d'y ajouter tout ce que les convictions démocratiques les plus ardentes lui dicteraient. Ainsi fut fait, et à Paris même on donna le signal des additions en élaborant un programme plus développé, plus détaillé, qui suffirait au besoin à alimenter le travail de plusieurs législatures.

COMITÉ CENTRAL

DES GROUPES RÉPUBLICAINS RADICAUX SOCIALISTES DE LA SEINE

PROGRAMME DE 1885

Discuté et voté dans les réunions tenues du mois de mars au mois de juin 1885, *par les délégués des groupes.*

DÉCLARATION

L'heure est venue de formuler, d'une façon large et précise, les revendications de la démocratie, trahies par ceux qui avaient charge de les défendre.

Aux tentatives de division, perfides ou inconscientes, nous répondrons par le groupement de toutes les forces loyalement démocratiques, par l'union socialiste. Cette union a pour corollaire l'accession au parlement des prolétaires, notamment des travailleurs manuels.

Ce que nous voulons, c'est la réforme égalitaire et radicale de l'impôt; c'est la suppression des monopoles et des privilèges; c'est l'émancipation économique des travailleurs. — Les questions économiques et sociales doivent primer celles d'un ordre purement politique.

Nous protestons énergiquement contre toute guerre de conquête.

Il faut enfin qu'une politique véritablement nationale soit substituée à la politique personnelle de cabinet par la transformation des fonctions ministérielles, et par la restitution au peuple de l'exercice normal et direct de ses droits.

C'est sur ce terrain, dont nous indiquons les grandes lignes, que se constituera le grand parti socialiste, le parti des principes et des réformes, dans lequel viendront se fondre, par la logique des choses et par la puissance des idées, les différents groupes et écoles qui ont pour base la souveraineté du peuple et le suffrage universel.

PARTIE POLITIQUE

Art. 1er. — Revision intégrale de la Constitution par une assemblée exclusivement élue à cet effet par le suffrage universel.

Suppression du Sénat et de la présidence de la République.

Suppression des ministres ; leur remplacement par des fonctionnaires nommés par l'assemblée et toujours révocables par elle.

Art. 2. Assemblée unique et permanente, nommée pour trois ans et renouvelable annuellement par tiers sur l'ensemble des départements.

Art. 3. Questions de paix et de guerre soumises au vote de la nation, ainsi que les questions de revision constitutionnelle.

Arbitrage international.

Art. 4. Liberté individuelle; liberté absolue de parole, de presse, de réunion et d'association, garanties, comme droits imprescriptibles, par la Constitution.

Abrogation de la loi sur l'Internationale des travailleurs.

Art. 5. Décentralisation gouvernementale et administrative : à l'assemblée, les intérêts nationaux; aux conseils généraux, les intérêts départementaux ; aux conseils municipaux, les intérêts communaux.

Autonomie communale, c'est-à-dire la commune maîtresse de son administration, de ses finances et de sa police, dans les limites compatibles avec l'unité de la France.

Retour du département de la Seine au droit commun, pour l'organisation et les attributions du conseil général.

Art. 6. Responsabilité personnelle et pécuniaire des fonctionnaires nommés ou élus et des mandataires.

Réduction des gros traitements et du personnel administratif.

Art. 7. Séparation des Eglises et de l'Etat.

Suppression du budget des cultes.

Le clergé soumis au droit commun.

Retour à la nation et aux communes des biens des congrégations religieuses.

Art. 8. Magistrature élective et temporaire.

Justice gratuite.

Réforme de la loi sur le jury.

Extension du jury à toutes les juridictions.

Suppression de l'instruction secrète.

Interdiction des tribunaux d'exception.

Réparation morale et pécuniaire aux victimes des erreurs judiciaires ou de police.

Les étrangers soustraits à l'arbitraire administratif et soumis au droit commun.

Art. 9. Revision égalitaire des Codes.

Reconnaissance des droits civils de la femme ; égalité civile de l'enfant, légitime, naturel ou reconnu.

Recherche de la paternité.

Suppression des charges, privilèges et monopoles judiciaires (avoués, avocats), etc.

Suppression des titres nobiliaires.

Abolition de la peine de mort.

Art. 10. Service militaire obligatoire, égal pour tous.

Réduction immédiate du service actif à trois années.

Suppression progressive des armées permanentes.

L'armée exclusivement employée à la défense du territoire de la République.

Art. 11. Egalité de l'enfant devant l'instruction.

Instruction intégrale, laïque et gratuite à tous les degrés, professionnelle ou autre, en raison des aptitudes constatées.

Entretien et nourriture de l'enfant à la charge de la nation pendant toute la période d'instruction.

Art. 12. Interdiction du cumul des fonctions publiques et électives.

Réduction de la durée actuelle des mandats électifs.

Rétribution de toutes les fonctions électives.

Art. 13. Souveraineté absolue du suffrage universel dans la révocation comme dans le choix de ses mandataires.

Assimilation du mandat électif au mandat civil.

Interdiction du vote secret et du vote par procuration dans les assemblées délibérantes.

Interdiction aux élus de se servir de leur titre pour patronner des sociétés financières et industrielles.

Art. 14. La Constitution placée sous la sauvegarde de la nation armée.

Art. 15. Amnistie pour tous les crimes et délits politiques et faits s'y rattachant.

PARTIE ÉCONOMIQUE

Art. 1er Revision de l'impôt et de son mode de perception.

Suppression des octrois et des taxes de consommation.

Substitution immédiate de l'impôt progressif à l'impôt proportionnel.

Impôt progressif sur le capital et sur le revenu.

Impôt progressif spécial sur les successions.

Art. 2. Suppression de l'hérédité en ligne collatérale.

Art. 3. Suppression graduelle de la dette publique et interdiction de nouveaux emprunts.

Suppression du budget extraordinaire.

Art. 4. Inaliénabilité de la propriété publique.

Revision de tous les contrats ayant aliéné la propriété publique (mines, canaux, chemins de fer, etc.).

Extension du principe de la loi sur les délégués mineurs à toutes les entreprises dirigées ou concédées par l'Etat.

Art. 5. Revision intégrale, dans le sens démocratique, de la loi de 1867 sur les sociétés.

Droit pour les travailleurs d'être représentés dans les assemblées générales d'actionnaires.

Art. 6. Réduction légale de la durée maximum de la journée de travail.

Interdiction du travail des enfants au-dessous de quatorze ans dans les ateliers, usines et manufactures.

Art. 7. Développement de l'enseignement professionnel.

Création d'écoles d'apprentissage placées sous la surveillance des chambres syndicales et sous la direction de professeurs ouvriers nommés au concours.

Art. 8. Interdiction absolue du livret d'ouvrier.

Interdiction, pour les patrons et pour toute administration, de frapper les salariés de retenues ou d'amendes.

Art. 9. Organisation du crédit aux travailleurs.

Réorganisation de la Banque de France.

Art. 10. Modifications aux conditions d'admission des groupes ouvriers aux adjudications des travaux publics.

Art. 11. Revision de la législation sur les conseils de prud'hommes et les syndicats professionnels.

Création d'un conseil de prud'hommes pour les employés.

Art. 12. Caisse nationale réservée aux victimes du travail sans préjudice de recours contre les patrons.

Administration exclusive des caisses ouvrières par les intéressés.

Art. 13. Réforme du système pénitentiaire.

Développement des pénitenciers agricoles.

Le travail fait dans les établissements religieux et les prisons tarifé et surveillé par les conseils de prud'hommes et les chambres syndicales.

Art. 14. Obligation, pour la commune, le département et l'Etat, d'assurer l'existence des citoyens incapables de travailler.

En outre, le comité central avait décidé d'imposer à ses candidats quelques engagements destinés à assurer l'exécution stricte du mandat, engagements que la *Justice*, organe de M. Clémenceau, relatait ainsi :

Après l'élaboration du programme, le comité central des groupes républicains radicaux socialistes de la Seine a décidé que chacun de ses candidats devra s'engager par écrit :

1° A protester — sur avis du comité central et dans la forme qu'indiquera ce comité — contre l'insertion de son nom dans une autre liste de candidats;

2° A opter pour la province en cas d'élection à Paris et dans un ou plusieurs départements;

3° A verser au comité central — si l'élu reste député de la Seine — la somme de cinquante francs par mois, pendant la durée de son mandat; — (ces sommes seront employées par le comité en frais d'élection et de propagande républicaine socialiste ;)

4° A réclamer la mise en accusation du ministère du 16 Mai et du ministère Ferry;

5° A transformer à bref délai en projet de loi chacun des articles du programme et à soutenir énergiquement ces projets;

6° A rendre compte de son mandat en réunion publique, au moins deux fois par an, sur convocation du comité central, et, en outre, à assister une fois par mois aux réunions du comité.

C'était complet : toutes les questions posées d'un seul coup, et résolues à la façon intransigeante ; les députés asservis à leurs comités, comme de véritables esclaves. Il y avait là une petite difficulté pour M. Clémenceau : dans une élection sénatoriale partielle qui venait d'avoir lieu à Paris, pour remplacer Victor Hugo, le parti radical avait songé à imposer aux candidats la démission en blanc, qui est la forme la plus simple et la plus efficace du mandat impératif; la *Justice* s'était élevée avec beaucoup de raison contre cette prétention, et la majorité du parti y avait renoncé. Que faire maintenant? La *Justice* émit d'abord le doute que les candidats sérieux acceptassent les engagements que l'on exigeait d'eux ; elle fit aussi quelques réserves sur certains points du programme. Il n'était point encore question de rupture cependant, lorsque le dernier coup fut donné à M. Clémenceau : un projet de liste, préparé par le comité central, ne donnait qu'à l'arrière-plan le nom du député de Montmartre, et, en revanche, excluait plusieurs de ses amis personnels pour faire de la place à quelques nouveaux venus, notamment à M. Maujan, ancien officier, qui avait occupé les fonctions de secrétaire auprès du général Thibaudin, lors de son passage au ministère de la guerre, et à plusieurs socialistes révolutionnaires, comme MM. Vaillant, Jof-

frin et Vaughan. La mesure étant comble, une scission fut provoquée dans le sein du comité central, et l'on constitua à côté de lui un comité départemental, qui, pour le surplus, prenait les mêmes épithètes que le précédent : radical et socialiste.

Malheureusement pour M. Clémenceau, le branle était donné, et il est plus malaisé d'arrêter une machine en marche que de l'empêcher de partir : les membres du comité départemental, qui avaient d'abord pris part aux travaux du comité central, commencèrent par rédiger un programme qui ne différait que bien légèrement de l'autre ; sans doute on ne parlait plus d'imposer aux candidats des engagements draconiens, ni d'élever tous les enfants aux frais de l'Etat ; mais partout ailleurs il eût fallu beaucoup d'attention pour saisir une nuance quelconque : les mêmes questions étaient résolues de la même façon ; toutefois... la liste de candidats n'était pas la même. Cette situation ne laissa pas que d'émouvoir les principaux membres du groupe radical ; un effort fut fait, à la fin de septembre, par la presse avancée pour amener une fusion entre les deux comités et la confection d'une liste unique. On s'entendit assez aisément sur le programme, ne prenant aux deux manifestes que ce qu'ils avaient de commun ; mais le désaccord reparut lorsqu'il fut question de personnes. Voici comment la *Lanterne,* journal avancé, rendait compte des dernières négociations :

Les réunions des comités et de la presse radicale n'ont abouti qu'à l'impuissance et au désaccord.

Depuis quatre jours duraient ces négociations laborieuses ; pendant quatre jours et trois nuits, on a dis-

cuté, non pas des articles de programme, non pas des opinions, non pas des principes, mais des candidatures, des personnalités, des exigences, des prétentions.

Des comités formés non pas sur un programme, mais sur un nom; conduits non par une idée, mais par des meneurs et des candidats, apportaient non pas l'expression d'une politique, mais la liste de ceux de leurs membres dont ils entendaient imposer les candidatures.

Et les journaux radicaux — non pas tous, mais presque tous — eussent été mal venus à s'en plaindre, car presque tous apportaient leurs listes de candidats, avec leur rédacteur en chef pour en-tête.

C'est pourquoi dans ces réunions, où les intérêts plus que les principes étaient représentés, on n'a discuté que des noms.

Et ce n'a pas été sans vivacité, car il a fallu quatre longues séances, prolongées du matin au soir et du soir au matin, pour former une liste, non pas de *trente-huit*, mais de *soixante-dix* noms « pris en considération ».

Cette liste, où figuraient des personnalités certainement très recommandables, mais que leur éclat ou leurs services n'avaient pas encore mis hors de pair; cette liste où prenaient place en bon rang — sans compter M. Alary, dont Rochefort signalait si spirituellement l'obscurité dépourvue de prestige — d'autres noms que nous serions embarrassés de critiquer faute de les connaître, cette liste ne contenait même pas le nom de M. Floquet. En revanche, elle était amplement fournie de journalistes.

Telle quelle, cependant, elle ne satisfaisait pas tout le monde. Et les mécontents ont encore augmenté quand il a fallu, procédant par élimination, la réduire à trente-huit noms.

Là, presque irrémédiablement, le désaccord s'est produit. Le comité central, dont presque tous les candidats, sauf M. Maujan, se trouvaient écartés, protestait vivement, exigeait l'inscription de quatre ou cinq noms, parmi lesquels celui de M. Gelez, qui s'intitule « ouvrier de bureau ».

Le comité départemental, d'autre part, formulait la même exigence;

Enfin M. Rochefort posait comme condition *sine qua non* l'inscription de M. Vaillant sur la liste.

Et, pour compléter le désaccord, pour le rendre irréparable, il se trouvait que les candidats de chacun des comités étaient absolument inacceptables pour l'autre et que les radiations proposées par chacun des deux portaient sur des candidats auxquels ni l'un ni l'autre ne pouvaient renoncer.

Puis, après avoir dit la rupture, la *Lanterne* poursuivait :

Dans la soirée, M. Clémenceau convoquait à la *Justice* les rédacteurs en chef ou directeurs des journaux radicaux qui avaient pris part aux négociations.

Ces journaux, dont quelques-uns n'existent guère — même il s'en trouvait un qui n'existe plus — et dont presque tous les rédacteurs en chef étaient candidats, ont été priés de se constituer en assemblée délibérante, et il leur a été proposé de s'engager d'avance à accepter, *quelle qu'elle fût*, la liste de trente-huit noms qui serait votée immédiatement et sans désemparer, en quelques minutes.

L'expérience qui venait d'être faite n'encourageait point la *Lanterne* à prendre un engagement pareil.

Nous avions vu s'élaborer péniblement une liste où ne figuraient pas les hommes les plus marquants de la démocratie républicaine, mais où pullulaient des nouveaux venus, fort distingués peut-être, peut-être capables de rendre de grands services, mais dont nous ne connaissons ni les capacités ni les services, n'ayant jamais entendu prononcer leurs noms jusqu'à ce jour.

La *Lanterne*, qui n'a point de candidats à elle, et qui n'a de préoccupation que celle de l'intérêt public, ne pouvait promettre de subordonner à des questions de personne les questions de programme politique. Elle ne pouvait s'engager d'avance et irrévocablement à accepter des noms dont la signification est la négation même de ses principes, à soutenir, par exemple, des candidats

comme MM. Vaillant ou Eudes, qui représentent la doctrine de la révolution par la violence.

La *Lanterne* a donc repris sa liberté d'action.

Ces lignes se passent de tout commentaire et expliquent comment deux listes radicales socialistes furent soumises aux électeurs de Paris sans compter celles que chacun des organes de la presse intransigeante prépara pour donner satisfaction à telle ou telle coterie.

Le prestige de M. Clémenceau étant singulièrement compromis par ces divers incidents, c'est en province que l'honorable député chercha une compensation. Tantôt en personne, tantôt par l'entremise de ses lieutenants, MM. C. Pelletan, Granet, etc., il organisa de tous côtés des réunions pour attaquer avec la dernière virulence l'ancienne majorité et M. Jules Ferry. Résumer ses critiques est inutile : il suffit de renvoyer au manifeste monarchiste que l'on verra plus loin ; mais, tandis que les monarchistes s'en prenaient aux constantes violations des grands principes sociaux, M. Clémenceau accusait plutôt le modérantisme de la Chambre de 1881 et lui reprochait d'avoir fait une République à la façon des monarchies. A part cette différence de points de vue, c'étaient des deux côtés les mêmes imputations, les mêmes outrages : M. Clémenceau oubliait sans doute que la France compte encore un parti réactionnaire.

Mais vraiment, comment s'en étonner, lorsqu'on voyait des hommes d'un sens plus rassis, de tendances moins révolutionnaires, tenir, à peu de chose près, le même langage, alors qu'eux aussi se disaient conservateurs de la forme républicaine ? Le centre gauche ne comptait que fort peu de repré-

sentants dans la Chambre dont les pouvoirs arrivaient à expiration ; on ne peut même dire qu'il y existât en tant que groupe, malgré les quelques personnalités éminentes qui soutenaient sa politique : MM. Ribot, Germain (de l'Ain), Lebaudy, Fréd. Passy, F. Charmes, etc. Au dehors, au contraire, il recrutait un assez grand nombre de partisans dans les classes éclairées, mais sans que jamais son action s'étendît jusqu'à la démocratie proprement dite. Ni d'un côté ni de l'autre il n'y avait les éléments d'un parti véritable, mais seulement une réunion d'hommes dont le concours peut être utile dans le Parlement. Malgré cette situation, qui commandait certains ménagements de conduite aux membres du centre gauche, deux tendances se manifestèrent parmi eux : M. Ribot, dans le Pas-de-Calais, M. F. Charmes dans le Cantal, s'unirent franchement et résolument à ceux de leurs collègues qui avaient jadis fait partie de la majorité gouvernementale; au contraire, en Seine-et-Oise, dans l'Aisne et dans les Ardennes, dans le Lot, le centre gauche se présenta isolément devant les électeurs et n'eut pas la moindre pitié pour la politique suivie dans ces dernières années. Tandis que M. Ribot, par exemple, de concert avec MM. G. Graux et Camescasse, faisait une campagne d'union républicaine bien entendue, où, avec une rare élévation d'esprit, il faisait des réserves sur les fautes passées mais se montrait décidé à écarter les querelles mesquines pour travailler d'accord avec la majorité au bien du pays et de la République, un comité constitué en Seine-et-Oise sous la présidence de M. Barthélemy Saint-Hilaire et inspiré par M. Léon Say adressait aux électeurs le manifeste que voici :

Messieurs et chers concitoyens.

La République que vous aimez, celle que vous voulez fonder définitivement, doit être franchement libérale et pacifique ; elle doit être économe de vos deniers, tolérante pour toutes les croyances, largement réformatrice et gardienne résolue de l'ordre public.

Avez-vous actuellement cette République?

Non.

Vous êtes convaincus comme nous que la République est désormais le seul gouvernement qui puisse, sans révolution nouvelle, donner pleine satisfaction à toutes les aspirations du pays, mais à la condition qu'il sera confié à des mains prudentes, désintéressées et énergiques ?

Eh bien! vous pouvez voir, depuis quatre ans, que l'opportunisme, par ses faiblesses et ses compromissions, le radicalisme, par ses illusions dangereuses, nous menacent d'une anarchie qui serait la négation même de tous les principes républicains.

La République des opportunistes, qui a été loin d'être ménagère de la fortune du peuple, est le gaspillage et le déficit en permanence.

Leur République est un gouvernement de parti qui, au lieu de pratiquer la justice égale pour tous, se ferme avec une sorte de fanatisme persécuteur à quiconque n'abdique pas son droit de jugement et de critique.

Leur République, loin de vouloir la stabilité dans les lois fondamentales de l'Etat, prétend remettre en question tous les jours la Constitution, que les opportunistes veulent modifier sans cesse, et que les radicaux ne cherchent qu'à renverser pour y substituer des rêves qui bouleverseraient la société de fond en comble.

La République des opportunistes est: ou la guerre entreprise sans but et sans réflexion, poursuivie sans habileté ni vigueur, ou la paix sans profit et sans gloire.

Leur République ne s'est pas appliquée à étudier des réformes vraiment pratiques et utiles à tous : elle n'a été que la compétition des influences, une agitation trop souvent brouillonne, parfois même la satisfaction de intérêts personnels.

Electeurs,

L'équilibre de nos budgets, rompu depuis 1880, ne peut être rétabli que de deux manières.

L'opportunisme a dû avouer que c'était par de nouveaux impôts qu'il comptait combler les vides du Trésor : « En 1886, a dit formellement l'ex-président du conseil, vous n'échapperez pas à de nouveaux impôts. »

Quant à nous, républicains libéraux, nous voulons rétablir l'ordre dans nos finances par la réparation la plus prompte des fautes du passé et par la plus stricte économie dans toutes les dépenses de l'Etat.

Nous voulons surtout que l'agriculture soit sérieusement protégée.

Préoccupée avant tout des questions politiques, la majorité opportuniste n'a pas rempli ses devoirs vis-à-vis de ceux qu'on appelle dédaigneusement des ruraux. Vous ne le savez que trop : l'agriculture souffre cruellement ; nous voulons la défendre et la traiter sur le pied de la plus parfaite égalité avec l'industrie.

Nous soutenons que le droit de 3 fr. sur les blés étrangers serait inefficace si l'on n'y ajoutait pas quelques autres mesures nécessaires, comme l'abaissement des tarifs pour le transport d'engrais et de produits, la diminution de l'impôt foncier, la réduction des droits de mutation, l'amélioration des chemins et la création de syndicats agricoles.

Electeurs de Seine-et-Oise,

Souvenez-vous des programmes de 1881, pleins de promesses folles ou mensongères ; on vous avait tout promis sans compter, et l'on vous a donné des déficits qu'augmenteront encore les suites de l'expédition désastreuse du Tonkin ; on a ébranlé la Constitution par une revision ridicule ; on ne vous a pas même assuré l'ordre dans la rue, car cette année, pour la première fois, le drapeau rouge a fait impunément son apparition sur la voie publique, constatant du même coup l'audace des révolutionnaires et la faiblesse du pouvoir.

Electeurs de Seine-et Oise,

Les candidats que le comité républicain libéral a l'hon-

neur de présenter à vos suffrages ne vous feront jamais de promesses qu'ils ne se sentent pas capables de tenir.

Ils s'engagent à s'opposer à toute expédition aventureuse, à organiser l'armée coloniale, à repousser toutes modifications aux lois militaires qui auraient pour effet de mettre en péril l'existence de la patrie. Ils s'engagent à sauvegarder la liberté des concienees, à protéger efficacement l'agriculture, et, tant que les fautes du passé n'auront pas été réparées, leur patriotisme éclairé se gardera bien d'agiter prématurément aucune des questions innombrables que soulève la légitime préoccupation du progrès politique et social.

Le Bureau du comité républicain libéral du département de Seine-et-Oise.

Il est impossible de méconnaître l'aigreur de ce document, et, lorsqu'on se rappelle les antécédents de la plupart des hommes qui en étaient les auteurs, on peut à bon droit s'étonner de tant de sévérité pour une politique à laquelle ils s'étaient directement associés. Le groupe « républicain libéral » n'avait guère le droit de s'en prendre à l'exclusivisme des opportunistes lorsqu'il les reniait en de tels termes et rendait de lui-même tout rapprochement impossible. Un des candidats du parti, M Hector Pessard, rédacteur en chef du *National*, montra jusqu'à quel point ses amis poussaient leur opposition en déclarant qu'ils ne se retireraient point après le premier tour de scrutin, quel qu'en fût le résultat; or le département de Seine-et-Oise comptait, outre la liste « libérale », deux listes républicaines, l'une opportuniste, l'autre radicale, et une liste réactionnaire : c'est dire qu'en Seine-et-Oise, le centre gauche était disposé à favoriser au besoin l'élection des monarchistes, sans cependant consentir à faire alliance avec eux, comme le leur avait

proposé, au mois de juin, M. Hervé, directeur du *Soleil*.

Ces divisions irréparables du parti républicain étaient d'autant plus fâcheuses que les monarchistes de toutes nuances avaient préparé de longue main un effort considérable contre la République : dans presque tous les départements, à Paris même, ils affrontaient la lutte. Le 2 septembre, 76 députés sortants appartenant à la droite[1] avaient rédigé la déclaration suivante :

LES DÉPUTÉS DES DROITES DE LA CHAMBRE

AUX ÉLECTEURS

Messieurs,

La période électorale va s'ouvrir.

Au scrutin d'arrondissement on a substitué le scrutin de liste.

Mieux que jamais vous pourrez bientôt vous prononcer sur la marche du gouvernement et sur la politique pratiquée, depuis huit ans, par les hommes de la majorité.

Cette politique se résume en peu de mots :

Le déficit, les violences, la guerre.

Le déficit

Les excédents de recettes légués par les conservateurs à la majorité républicaine changés en déficit ;

Depuis 1876, les dépenses annuelles accrues de 500 millions, et les déficits accumulés dépassant un milliard et demi ;

Depuis huit ans, plus de quatre milliards empruntés en 3 0/0 ;

Un nouvel emprunt de plus d'un milliard annoncé comme nécessaire ;

1 Dix membres de la droite refusèrent de signer cette déclaration; parmi eux MM. Freppel, évêque d'Angers, Ancel, Cazeaux, de Soubeyran, le duc de Feltre, etc.

Les impôts nouveaux, prévus par le gouvernement pour 1887, destinés à solder ses gaspillages et ses entreprises, où l'imprévoyance le dispute à la folie.

Les violences

La magistrature renversée de ses sièges, afin de satisfaire d inavouables ambitions ;

La dénonciation devenue un moyen de gouvernement ;

Les fonctionnaires partout surveillés par des comités occultes et victimes de délations haineuses ou intéressées;

La liberté de conscience atteinte de vingt manières différentes ;

La persécution religieuse érigée en système;

Les secours de la religion disputés aux malades de nos hôpitaux, aux soldats de nos casernes ;

Le divorce rétabli ;

La liberté des pères de famille compromise par l'enseignement obligatoire ;

L'enseignement public surchargé, mais affaibli ;

Partout des palais scolaires, mais partout aussi des maîtres trompés par de vaines promesses.

La guerre

La guerre entreprise et conduite en Tunisie, au Tonkin au Cambodge avec une criminelle imprévoyance;

Le parlement volontairement trompé sur ses origines, son but et ses développements ;

Nos soldats, nos finances et notre matériel sacrifiés par une politique funeste pour un résultat sans proportion avec les sacrifices faits et les épreuves vaillamment supportées par nos marins et par nos soldats.

Voilà, Messieurs, le douloureux et saisissant tableau qu'au terme de notre mandat nous avons le devoir de placer sous vos yeux.

Les résultats se sont fait sentir rapidement :

Le commerce, l'industrie sont gravement atteints par le manque absolu de confiance.

L'agriculture succombe sous le poids des charges qui l'accablent et que la majorité a sans cesse refusé d'atténuer.

On avait promis :

La concorde entre les citoyens, l'économie, la paix.

Depuis huit ans, on nous a donné la discorde, le gaspillage, la guerre.

A vous de dire bientôt si vos espérances ont été déçues et si nous avons eu tort de lutter avec une persévérance que rien n'a pu lasser.

Notre tâche finit avec notre mandat.

Votre responsabilité commence avec la période électorale.

Armez-vous pour la lutte ; c'est la lutte de la liberté contre les fictions et contre les mensonges.

C'est la lutte solennelle pour la patrie, contre la coterie qui, depuis huit ans, la gouverne, l'opprime et la trompe.

Au-dessus des questions de personnes, d'ambition ou de parti, placez les intérêts supérieurs de la France, le soin de sa dignité et de son honneur compromis ; n'ayez qu'une préoccupation : arracher le pays à ses pires ennemis.

Pour atteindre ce but, confondez vos efforts dans une action commune, intime, énergique ; allez au scrutin étroitement unis au cri de :

Vive la France !

C'était fort bien de parler ainsi du passé, et l'on ne pouvait attendre de la part des monarchistes plus de modération dans l'expression de leurs rancunes. Mais quelle serait leur attitude ultérieure ? arriverait-on à faire marcher d'un même pas, jusqu'au jour du scrutin, orléanistes, jérômistes et victoriens ? ou chacun livrerait-il bataille à ses risques et périls ? La fraction purement cléricale de la droite, MM. Chesnelong, de Mun, Lucien Brun, Keller, etc., avait pris les devants par un éloquent appel aux instincts religieux du peuple français ; dans les Vosges, M. Buffet avait fait une acerbe critique de la politique républicaine, sans dire s'il voulait autre chose que la

République ; on savait les jérômistes peu enclins à une alliance avec les royalistes, qu'ils trouvaient trop favorables à l'Eglise et pas assez à la souveraineté nationale ; les victoriens étaient plus accommodants, surtout au point de vue religieux. Comment concilier tout cela ? et comment, si on ne se conciliait point, comment espérer réussir? M. Paul de Cassagnac, pour les victoriens ; M. Lambert de Sainte-Croix, pour les royalistes, se mirent à l'œuvre, les jérômistes restant sur l'expectative. Quant à la formule de l'accord, M. P. de Cassagnac la donna dans le *Pays* : « Ne parlez pas, disait-il en s'adressant au comte de Paris, car, si vous preniez la parole, il serait impossible que notre prince à nous ne la prît pas en même temps et n'opposât ses prétentions aux vôtres. C'en serait fait de l'union entre les conservateurs. »

A ce prix, l'entente se fit : le comte de Paris garda le silence comme d'habitude ; le prince Victor se tut ; le prince Napoléon regarda faire ; quant aux partisans de l'un ou de l'autre, ils parlèrent de tout excepté de la forme du gouvernement. Au mois de septembre, l'entente cordiale aboutit à un manifeste rédigé par un comité central monarchiste que présidait M. Lambert de Sainte-Croix :

Aux électeurs

Les républicains sont au pouvoir depuis assez longtemps pour que l'heure soit venue de les juger.

Après la guerre, la France s'était relevée par un grand effort patriotique. Elle avait payé sa rançon, rétabli ses finances, reconstitué son armée, étonnant l'Europe par l'énergie de sa vitalité.

Aujourd'hui, les emprunts succèdent aux emprunts ; les impôts s'aggravent ; les communes, suivant l'exemple

ou subissant les injonctions du pouvoir, s'obèrent sans mesure ; l'agriculture et l'industrie sont également frappées ; la dette publique s'est accrue comme si nous avions subi une nouvelle invasion.

Cependant le France appauvrie voit son budget absorber, chaque année, des sommes plus considérables pour l'entretien d'une administration dont la faveur et la délation ont bouleversé le personnel, sans égard aux droits acquis ou aux services rendus. Et, pour que la magistrature fût enveloppée dans ces exécutions arbitraires, on a violé les garanties les plus sacrées de la justice.

De tous les engagements pris par la République, combien en a-t-elle rempli ? Quelles réformes a-t-elle réalisées en faveur des classes laborieuses ? Pour les ouvriers, dont elle prétend servir les intérêts mieux que tout autre régime, qu'a-t-elle fait, sauf une enquête sans résultat ?

Une seule promesse a été fidèlement tenue même par ceux qui ne l'avaient pas faite. Une guerre perfide a été entreprise contre la religion ; l'image et le nom de Dieu ont été proscrits de l'école et de l'hôpital ; les droits des pères de famille ont été méconnus, la liberté civile profondément atteinte.

Enfin, aussi dédaigneux des leçons du passé que des intérêts du présent, le gouvernement républicain nous a engagés, à quatre mille lieues de nos frontières, dans une guerre sanglante, dispendieuse, stérile, guerre qu'on a commencée sans le savoir, poursuivie sans l'avouer, et terminée par une paix trompeuse dont la première conséquence est l'envoi de nouveaux renforts dans l'Indo-Chine.

En présence d'un pays dont le patriotisme aurait accepté tous les sacrifices pour assurer sa défense, la Chambre n'a pas su organiser une armée coloniale qui eût épargné à nos jeunes soldats bien des souffrances.

Il est temps d'en finir avec les incapables et les prodigues.

Il faut à notre pays un pouvoir stable et fort, qui sache :

Garantir les grands intérêts de la société ;

Ranimer le commerce, dégrever l'agriculture et favoriser l'industrie ;

Donner à tous la vraie liberté, celle qui protège les faibles et prévient l'oppression des minorités ;

Nous rendre la paix religieuse, en respectant toutes les consciences, en assurant à l'Église la justice et la liberté qui lui sont dues, en observant avec loyauté l'esprit autant que la lettre du Concordat;

Former une armée qui, en temps de guerre, fasse concourir tous les Français à la défense de la patrie; qui, en temps de paix, laisse le plus de bras possible au travail national et n'entrave pas le développement des forces intellectuelles de la France ;

Fondre ensemble et consolider par une vigoureuse discipline, en dehors de toute préoccupation politique, les éléments divers de cette armée ; faire respecter son uniforme et honorer ses vaillants chefs ;

Suivre à l'extérieur une politique prévoyante qui nous ménage des alliances, nous préserve des aventures et soit le meilleur gage de nos intentions sincèrement pacifiques.

Un gouvernement supérieur aux partis et servant de contre-poids à leur mobilité pourrait seul nous procurer tous ces biens dont jouissent autour de nous les grands États de l'Europe.

Parmi les diverses formes de la République, en est-il une qui soit capable de nous donner un tel gouvernement ? L'expérience n'apprend-elle pas que si l'on veut des assemblées contrôlant sans administrer, au lieu d'administrer sans contrôler, il est nécessaire que la puissance exécutive ait une base solide et immuable ?

A cette question vitale pour notre avenir, la Chambre qui va être élue n'aura pas à répondre ; un article récemment introduit dans la Constitution lui en a retiré le droit.

Nous avons protesté contre cette interdiction et nos efforts tendront toujours à faire restituer aux mandataires de la nation le droit inaliénable, sous un régime purement électif, de disposer librement de ses destinées.

Mais, avant tout, il faut songer aux périls de l'heure présente. D'accord avec tous les conservateurs, retenons la France sur la pente de l'anarchie et de la

ruine, et remettons-la en des mains loyales, habiles et honnêtes.

Cette fois au moins, c'était clair : plus de République. Mais alors, que mettre à la place ? La question eût été vraiment indiscrète : la peau de l'ours, on se la disputerait après la victoire ; pour l'instant, il fallait d'abord tuer l'ours, et le tuer de manière qu'il ne se relevât plus. Aussi, dans les listes réactionnaires qui furent dressées dans tous les départements, vit-on figurer les noms les plus hétérogènes : M. de Cassagnac côte à côte avec M. Lambert de Sainte-Croix, M. le baron Haussmann donnant la main à M. le duc Decazes, M. Robert Mitchell ne voyant plus que par les yeux de M. Keller, M. Hervé ne rêvant que de M. de Mun. Cela n'alla pas toujours tout seul, il est vrai : en quelques endroits, dans le Lot, par exemple, ou dans les Côtes-du-Nord, les récriminations empêchèrent l'union conservatrice de se former ; ici les royalistes reprochaient aux impérialistes de vouloir prendre toutes les places ; là les impérialistes s'attaquaient aux prétentions excessives des royalistes ; les bonapartistes de la nuance victorienne n'entendaient point faire le jeu des royalistes ; partout où ils ne réussirent pas à faire l'union à leur profit principal, le duc de Padoue, président du comité central impérialiste, invita les électeurs à refuser leur concours à la liste réactionnaire. Sauf quelques ombres cependant, le tableau fut complet : l'union conservatrice réservait à la France une nouvelle édition de l'Assemblée nationale.

Après avoir laissé se faire cet édifiant travail, qu'il avait contemplé de l'œil le plus serein, le prince Jérôme Napoléon sortit de son silence, et, dans une lettre à

l'un de ses amis, il apprécia de la façon la plus saisissante le spectacle que le parti conservateur donnait à la France, expliquant pourquoi il n'avait pas voulu s'y prêter :

Paris, 17 septembre 1885.

Mon cher ami,

Vous me demandez pourquoi, dans les élections prochaines, je reste en dehors du mouvement électoral.

Les partis s'obstinent à écarter du débat qui va s'ouvrir la seule question qu'il y ait urgence à poser et à résoudre.

Dans de telles conditions, je ne puis exercer une action utile sur les destinées de mon pays, et jamais un intérêt égoïste ne me fera tremper dans les intrigues d'une opposition impuissante.

Les élections actuelles agitent à peine l'opinion.

Assurément, la France est inquiète. Elle a le sentiment des fautes commises ; elle voit la ruine qui menace ses intérêts compromis. Mais elle comprend que ceux qui la tiennent, comme ceux qui veulent la prendre, sont incapables d'assurer la solution qu'elle attend.

Qu'est-ce que les partis d'opposition lui offrent pour sortir de la crise ?

A droite, une restauration monarchique ; à gauche, des réformes mal définies qui confinent à l'utopie.

La France ne veut ni de l'une ni des autres. Ses instincts démocratiques se révoltent à l'idée d'une restauration, et son bon sens répugne à ces utopies.

Placé entre ces deux alternatives, le suffrage universel sera naturellement conduit à choisir ses représentants dans les éléments de l'ancienne majorité. La majorité nouvelle sera aux prises avec les mêmes difficultés, commettra les mêmes fautes, car ces fautes ne tiennent pas seulement aux hommes, mais aux institutions.

Dans les oligarchies parlementaires, les partis ont un passé historique, une politique traditionnelle et des hommes d'État qui en poursuivent l'application. Ces par-

tis n'existent pas dans notre démocratie, et c'est à cette difficulté essentielle que se heurte fatalement l'expérience de la République parlementaire.

De bons esprits n'hésitent plus à prédire l'échec qui l'attend, mais cette vérité n'est pas encore évidente pour tous. Or, pour mener à bien la réforme des pouvoirs publics, il faut être porté par l'opinion, il faut que le peuple ait le sentiment que cette réforme est nécessaire.

Le peuple ne s'attache qu'aux solutions nettes, et c'est là ce qui fait l'incurable faiblesse de cette union conservatrice que tentent une fois de plus les droites réactionnaires.

Chacun y cache son drapeau ; chacun y dissimule le parti auquel il appartient.

Ceux qui s'intitulent impérialistes se sont mis au service des bourboniens : ils n'ont fomenté la rébellion dans ma famille que pour y chercher une excuse à leur défection. Je ne vous dirai rien de celui qu'ils mettent en avant : ma douleur paternelle étouffe mon ressentiment.

Les royalistes n'ont même pas de chef qui ose parler ; il doit à la République ses millions et son grade. Qu'il reste lieutenant-colonel dans l'armée territoriale !

Cette monstrueuse alliance est faite de réticences et de dissimulations.

Non ! la solution n'est pas là ! Je tiens à le dire bien haut, car je ne veux pas que le principe que je représente subisse une si grave déviation.

C'est pour l'avoir défendu que j'ai été proscrit, rayé des cadres de l'armée, emprisonné. Je ne laisserai pas compromettre par ses pires ennemis la cause des Napoléons.

En signalant ceux qui la désertent, je me souviens de cette parole de mon oncle : « Se servir d'un parti pour l'attaquer le lendemain, de quelque prétexte qu'on s'enveloppe, c'est trahir. »

Entre l'impuissance des uns et l'aveuglement des autres, j'estime que le patriotisme nous commande d'attendre que l'expérience qui se poursuit fasse éclater à tous les yeux la nécessité de la véritable solution.

Ce jour-là, l'opinion exigera qu'une assemblée investie du pouvoir constituant remettre le peuple dans la plénitude de son droit et lui confie l'élection du chef de l'État.

Ce mouvement de l'opinion, dans lequel j'ai pleine confiance, il nous appartiendra alors de le seconder de tous nos efforts; soyez convaincu que je ne me déroberai pas à cette grande tâche.

Le nom de Napoléon n'appartient pas à un parti, il appartient au peuple tout entier, qui l'a toujours invoqué comme la sauvegarde de ses intérêts et de ses droits.

Je ne veux pas le compromettre dans cette mêlée électorale dont nous n'avons rien à attendre et dont le pays n'a rien à espérer.

Votre affectionné,

NAPOLÉON

Telle était l'attitude des principaux partis à l'approche du scrutin du 4 octobre [1]. Que pouvait-il

1 Il suffit de mentionner quelques candidatures féminines qui se produisirent à Paris. Quant aux socialistes révolutionnaires, après avoir fait quelque bruit dans des réunions publiques où ils se colletèrent avec des anarchistes, ils rédigèrent, avec une liste de candidats, le manifeste peu explicite que voici :

« Citoyens,

« A la coalition des intérêts bourgeois, nous avons cru nécessaire d'opposer la coalition de toutes les forces socialistes et révolutionnaires.

« Séparés de moyens, mais poursuivant le même but : la suppression des classes dans une société égalitaire, comment aurions-nous pu, sans trahison, nous présenter divisés devant l'ennemi commun?

« Tous, nous voulons arracher la République aux riches qui l'ont corrompue et en ont fait un instrument de spoliation et de misère.

« Tous, nous devons marcher au scrutin coude à coude, comme on marche au combat.

« C'est en se coalisant contre le gouvernement de la capitulation nationale qu'aux élections du 8 février 1871 on a pu jeter

sortir d'une lutte engagée de si singulière façon? Attaquée avec la même violence par les radicaux, le centre gauche et les monarchistes, hésitante elle-même et trop disposée à faire la part du radicalisme avant le combat [1], l'ancienne majorité ne pouvait

quelques-uns des nôtres dans l'Assemblée de Bordeaux. C'est en se coalisant qu'au 18 mars on a pu résister victorieusement au guet-apens monarchiste et qu'on a pu, pendant deux mois, tenir tête à toutes les forces de la réaction versaillaise.

« Nous ne faisons aujourd'hui que reprendre et continuer l'œuvre d'alors, en déplorant qu'une fraction du parti socialiste soit restée réfractaire à l'intérêt général et persiste à faire bande à part.

« Citoyens,

« A vous de prouver par vos votes que nous avons fait notre devoir en mettant au-dessus des querelles de personnes et des jalousies de groupes la grande cause de la France ouvrière.

« A vous d'affirmer par votre union, au 4 octobre prochain, que le Paris révolutionnaire qu'on espérait avoir enterré, il y a quinze ans, sous trente-cinq mille cadavres, est plus puissant et plus indompté que jamais. »

Il ne faut pas oublier que les radicaux-socialistes avaient accueilli un certain nombre de candidatures socialistes révolutionnaires.

1 Quelques jours avant les élections, le 29 septembre, le *Temps*, après avoir constaté les efforts de M. Clémenceau et de ses amis pour semer la division parmi les républicains, ajoutait :

« Si la rupture devait avoir lieu, mieux valait que l'initiative vînt des républicains raisonnables, qui auraient convié le pays à se prononcer, en connaissance de cause, entre les deux orientations possibles de la République. Mais non : les progressistes ont voulu, devant le péril, aller une fois de plus au scrutin la main dans la main des radicaux, et ont consenti à des sacrifices qui ne leur rapporteront certainement pas autant qu'ils ont coûté. La situation électorale, est en effet, équivoque. Les conditions où la lutte s'engage manquent de précision et de clarté. On ne sait au juste avec qui l'on est, ni contre qui l'on marche. On avance dans le noir. Dans quelques départements, il subsiste un reste d'accord. Dans beaucoup d'autres, la guerre est franchement déclarée. Mais, dans la plupart, ce n'est ni la paix ni la guerre, ou plutôt c'est le désarmement

être qu'affaiblie. A qui profiteraient ses pertes ? Aux radicaux et aux monarchistes, le corps électoral se portant de préférence vers les extrêmes lorsqu'il voit un parti de gouvernement livré aux dissensions intestines comme l'était le parti républicain. Mais, comme la majorité du peuple français n'est ni radicale ni révolutionnaire à la façon des prétendus conservateurs, la majorité de la nouvelle Chambre ne serait ni radicale ni réactionnaire. L'ancien groupe gouvernemental demeurerait peut-être relativement le plus nombreux ; il était seulement à craindre qu'il ne suffît plus à soutenir un ministère contre les votes de coalition de l'extrême droite et de l'extrême gauche ; il était à craindre que la Chambre de 1885 fût une Chambre sans majorité, une Chambre de négation et d'impuissance, ce qui est pire qu'une Chambre radicale, pire qu'une Chambre monarchiste, au point de vue du développement des libertés parlementaires et du progrès des mœurs publiques.

Tandis que la France était ainsi absorbée par la campagne électorale dont l'issue pouvait avoir de si graves conséquences pour son avenir politique, l'attention de l'Europe se portait sur divers événements des plus sérieux, qui parurent à plusieurs reprises compromettre la paix générale. Du côté de l'Angleterre et de la Russie, on n'éprouvait plus aucune appréhension : le 10 septembre, fut signé à Londres l'arrangement définitif pour le règlement de la frontière afghane ; en vertu de cet arrangement,

pour les modérés et l'offensive de la part des radicaux. La République risque d'en pâtir. A tout le moins, si elle souffre, faut-il qu'elle n'ignore pas quels sont les auteurs de ses maux. »

la Russie prenait Pendjeh; Merushack et Zulfikar restaient à l'Afghanistan; lord Salisbury, après avoir déclaré de telles conditions léonines, lorsqu'il était dans l'opposition et que M. Gladstone occupait encore le pouvoir, n'avait rien eu de plus pressé que de les accepter pour éviter la guerre. Sir H. Drummond Wolff était cependant à Constantinople où il continuait à négocier avec la Turquie; la convention du 10 septembre enlevait à sa mission l'un des principaux objets que l'opinion publique lui avait attribués, à savoir la conclusion d'une alliance anglo-turque contre la Russie. Restait la question d'Egypte, dont Sir H. Drummond Wolff entretenait la Porte, paraît-il, dans des conversations mystérieuses. Qu'en disait-il au juste? Nul ne le savait; les morts successives du Mahdi et de son héritier religieux et militaire, Osman-Digma, paraissaient avoir facilité la tâche de l'Angleterre sur les bords du Nil; néanmoins, on prêtait au cabinet de Saint-James l'intention d'abandonner l'Egypte ou tout au moins d'y appeler à son aide les troupes du sultan en leur abandonnant le Soudan. Quoi qu'il en soit, à Londres, à Constantinople, au Caire, on parlait sans agir, et la paix européenne n'avait rien à voir, pour l'instant, dans les affaires égyptiennes. C'est à Berlin et à Madrid qu'elle fut d'abord menacée.

Il était assez malaisé de voir clair dans la politique extérieure de M. de Bismarck. Au mois d'août, contrairement à l'attente générale, il avait repoussé avec pertes un projet d'union douanière que lui soumettait le comte Kalnoky au nom de l'Autriche-Hongrie, ne voulant pas, disait-il, renoncer au protectionnisme. En revanche, pris d'un beau zèle de germanisation dans les provinces polonaises de la

Prusse, et pour marquer peut-être l'indépendance de son amitié à l'égard de la Russie et de l'Autriche, il fit procéder à l'expulsion administrative de milliers de sujets russes ou autrichiens établis dans ces provinces, à quoi la Russie répondit en appliquant la même mesure aux sujets allemands établis dans la Pologne russe. Ce n'était là qu'un aimable passe-temps destiné à prouver la toute-puissance du chancelier et son parfait mépris pour ses plus fidèles alliés : un incident plus important allait sous peu montrer à quel point M. de Bismarck pratique les mœurs libres en matière internationale.

Poursuivant méthodiquement le cours de sa politique coloniale, ayant facilement obtenu du sultan de Zanzibar, moyennant une démonstration navale, que ce potentat reconnût la souveraineté de l'Allemagne sur le territoire côtier de l'Afrique qui s'étend de Pangani aux contreforts du Kilimandjaro, M. de Bismarck faisait explorer l'Océanie par quelques navires de guerre, et jetait son dévolu sur les îles Carolines. Le malheur est que cet archipel est, depuis plusieurs siècles, considéré comme appartenant à l'Espagne; il est vrai que cette puissance, occupée par ses incessantes crises intérieures, n'y a jamais fait acte de souveraineté ni installé d'administration; on peut même dire qu'en 1875-1876, l'Angleterre et l'Allemagne ont contesté le droit de l'Espagne : il y avait là en tout cas une question assez délicate, et l'on conçoit que le cabinet de Madrid ait été désagréablement surpris en recevant, au mois d'août, notification de la prise de possession des Carolines par l'Allemagne.

Mais qui fut plus surpris encore que le cabinet de Madrid, ce fut le peuple espagnol. Quels que soient

les malheurs et les misères politiques de ce peuple, on ne peut lui dénier un sentiment très vif de l'honneur national, et les souvenirs de la guerre de l'indépendance de 1808-1810 sont là pour prouver que les meilleures armées du monde échouent devant son ardent patriotisme. A peine la nouvelle se fut-elle répandue, que de toutes parts éclatèrent les manifestations les plus hostiles à l'Allemagne : ici des négociants rompant leurs relations commerciales avec les maisons allemandes; là, des capitalistes mettant des flottes entières au service du gouvernement pour venger l'outrage; plus loin, des officiers renvoyant à Berlin des décorations allemandes, la presse unanimement belliqueuse : bref, un magnifique élan de protestation, dont le couronnement fut un jour, à Madrid, la destruction du drapeau et de l'écusson impériaux à l'ambassade allemande. Le cabinet Canovas del Castillo avait d'abord essayé de résister à l'entraînement général, et avait apporté dans ce rôle d'autant plus de résolution qu'en 1876 M. Canovas lui-même s'était montré prêt à faire assez bon marché des droits de l'Espagne sur les Carolines : mais, au reçu d'une dépêche annonçant que, le 24 août, des marins allemands avaient débarqué dans l'île de Yap sans tenir compte des protestations de l'officier commandant un navire espagnol présent dans ces parages, le gouvernement dut élever le ton à son tour pour ne pas risquer de précipiter le trône vers sa ruine. Placé entre cette double alternative de lutter contre l'opinion surexcitée ou de faire la guerre et d'exposer l'Espagne, dans l'un et l'autre cas, à une révolution, M. Canovas se détermina à faire, pour quelque temps au moins, cause commune avec le peuple.

M. de Bismarck n'avait évidemment point compté sur une telle effervescence; son dessein ne pouvait être d'engager une guerre avec l'Espagne, car cette guerre, si elle eût été continentale, eût été difficile pour une armée aussi compliquée que l'armée allemande, et, si elle eût été maritime, le commerce germanique eût beaucoup souffert de la course, sans que l'occupation des colonies espagnoles pût lui fournir de compensation immédiate; d'autre part, il ne fallait pas supposer que M. de Bismarck avait lancé son pays dans une aventure pour s'exposer ensuite à quelque retraite diplomatique; qu'avait-il donc voulu? On lui prêtait bien le projet de jeter l'Espagne sur le Maroc, à titre de compensation et pour faire du même coup pièce à la France. Mais, si tel avait été son plan, l'exécution n'en était plus guère possible : l'événement avait dépassé son attente; le peuple espagnol était trop en éveil sur son honneur pour admettre désormais une compensation; et le souvenir du voyage du roi Alphonse à Berlin en 1883 lui rendait l'outrage trop cuisant pour qu'un marché pût en sortir.

M. de Bismarck songea à un arbitrage ou à une médiation; mais il y avait d'abord deux points de détail à régler : l'affaire de Yap, l'insulte faite à l'ambassade allemande. L'Allemagne ne pouvait accepter de négocier avec un gouvernement qui laissait offenser son représentant officiel; l'Espagne n'admettait pas que l'Allemagne se fût faite juge et partie en mettant la main sur l'objet en litige avant tout débat diplomatique. On s'entendit, après avoir laissé passer quelques jours : M. de Bismarck, sans désavouer les officiers allemands, déclara qu'il n'avait pu les informer à temps de l'état des choses

pour arrêter leur action; de son côté, l'Espagne fit des excuses officielles pour l'incident de Madrid. Restait la question de fond : le principe d'une médiation fut accueilli par l'Espagne; aussitôt, avec une suprême habileté, M. de Bismarck proposa de prendre le pape Léon XIII pour médiateur : ce choix était agréable au gouvernement catholique de la péninsule; il était utile à la politique intérieure du chancelier, toujours en négociations avec le Vatican; c'était enfin une petite leçon donnée à l'Italie. Léon XIII accepta avec empressement le rôle qu'on lui offrait, heureux de ressaisir en rêve une partie de l'autorité temporelle. A la fin de septembre, l'affaire semblait conclue.

Mais l'Europe n'était pas encore rassurée de ce côté, que déjà elle éprouvait une autre commotion : cette fois il ne s'agissait point de deux puissances isolées aux prises sur une question coloniale, c'était l'Orient qui s'agitait.

Le 18 septembre, le gouverneur de la Roumélie-Orientale, Gavril-Pacha, fut arrêté et emprisonné par un piquet de la milice rouméliote ; aussitôt, un comité insurrectionnel s'installa à l'hôtel du gouvernement et lança un appel à l'union avec la Bulgarie[1]. Le lendemain, le prince Alexandre de Bulgarie arrivait à Philippopoli, proclamait l'union accomplie et prenait la direction des affaires : le tout, sans le moindre trouble ni la moindre effusion de sang, avec le concours unanime de la population.

1 On se souvient qu'après la dernière guerre russo-turque, le traité de San-Stefano avait stipulé la réunion de toute la race bulgare en un seul gouvernement, placé sous la souveraineté de la Porte, comme l'avait jadis été la Roumanie. Le traité de Berlin de 1878 réforma sur ce point l'œuvre de la

L'événement s'était accompli avec une telle précision et une telle rapidité que, quoique absolument imprévu, on le crut préparé de longue main. On connaissait trop les relations intimes qui unissent le gouvernement russe au gouvernement bulgare, pour croire que le prince Alexandre eût osé agir sans le consentement formel du czar. Sans doute, on s'expliquait mal que la révolution se fût produite quelques jours seulement après une entrevue que les empereurs de Russie et d'Autriche-Hongrie avaient eue au château de Kremsier, entrevue où l'on avait multiplié les assurances de paix et de bonne amitié. Mais la diplomatie moscovite n'en est point à son coup d'essai, et l'on pensa généralement, à la première heure, que la Russie avait préparé l'affaire au milieu même des effusions de Kremsier. Dans quel intérêt immédiat? On ne le voyait pas exactement, mais évidemment la Russie l'avait voulu. Si la guerre éclatait dans les Balkans, toute la question d'Orient se rouvrait : l'Autriche voudrait descendre à Salonique, la Grèce monter au Nord, la Serbie descendre au Sud ; peut-être en serait-il de même si, sans que la guerre éclatât, on reconnaissait le fait accompli, car tous ces Etats exigeraient des compensations : bref, toute une liquidation à recommencer ou plutôt à continuer. Et en effet, de tous côtés, à Sofia, à Belgrade, à Athènes,

Russie ; il sépara les Bulgares en deux groupes : la Bulgarie où le prince Alexandre de Battemberg fut plus tard appelé à régner sous la suzeraineté du sultan ; la Roumélie-Orientale, qui demeura province turque, avec un gouverneur nommé par le sultan. La révolution du 18 septembre déchirait le traité de Berlin pour ramener les choses à l'état où le traité de San-Stefano avait voulu les mettre.

les armements commencèrent. Nul doute que la Russie n'y trouvàt quelque profit.

Grand fut l'étonnement lorsque l'on sut que le prince Alexandre était désavoué par le czar et que tous les officiers russes servant dans l'armée bulgare, avec le ministre de la guerre, le prince Cantacuzène, en tête, avaient été invités à donner leur démission. En même temps, la presse russe la plus slavophile s'exprimait durement sur le compte du prince Alexandre et laissait déjà entrevoir la possibilité de le déposer. Est-ce à dire que la Russie, en dehors de toute question de personne, fût hostile à l'idée même de la révolution qui venait de s'accomplir? Non pas, car ses efforts, comme ceux de toutes les puissances signataires du traité de Paris, furent consacrés à empêcher la Turquie d'intervenir militairement, ainsi que tout gouvernement sérieux a le droit de le faire à l'égard de sujets rebelles. Il semblait plutôt que la Russie désavouait pour la forme, qu'elle sacrifierait au besoin le prince Alexandre, qu'elle ferait tout en un mot pour empêcher la question de s'envenimer et la guerre d'éclater, mais qu'au fond, elle verrait avec plaisir s'établir définitivement l'union des peuples bulgares sous une même autorité.

Le 24 septembre, le prince Alexandre adressa aux puissances la dépêche suivante :

L'ancien Etat de la Roumélie orientale ayant cessé d'exister, le peuple, par la voie du suffrage universel, m'a proclamé son prince. Les habitants de la principauté bulgare m'ont demandé unanimement d'accepter cette nomination. Prenant en considération mon devoir sacré envers mon peuple, je l'ai accepté par une proclamation adressée à la nation bulgare. Arrivé à Philippo-

poli et ayant pris en main le gouvernement, je déclare de la façon la plus solennelle que la réunion des deux Bulgaries s'est faite sans intention hostile à l'égard du gouvernement impérial ottoman, dont je reconnais la suzeraineté. Je me porte garant pour la tranquillité des deux pays et pour la sécurité des habitants sans distinction de race et de culte. Je m'adresse à Sa Majesté (ou à Son Excellence) et à son gouvernement avec la prière de reconnaître ce nouvel état de choses, et je la prie d'intervenir auprès de S. M. le sultan afin qu'il sanctionne l'union pour éviter une effusion de sang inutile, car le peuple est décidé à défendre jusqu'à la mort le fait accompli.

ALEXANDRE.

Le ton de ce manifeste était fort modéré ; il ne s'agissait en somme, à en croire le prince Alexandre, que d'une légère modification dans la raison sociale de la Roumélie. Mais la Turquie accepterait-elle si aisément la chose? A Constantinople, le grand-vizir, Saïd-Pacha, avait d'abord songé à une répression militaire ; il la reconnut impossible ; outre le danger politique d'une telle entreprise, qui ne manquerait pas de généraliser la guerre dans la presqu'île des Balkans, la Porte n'avait point de troupes : 15,000 hommes seulement en Macédoine, que l'on ne pouvait déplacer sans compromettre la paix de cette province[1], 17,000 à Constantinople nécessaires à la garde du sultan, 6,000 seulement disponibles à Andrinople. Le sultan renvoya son grand-vizir et tout son ministère ; il appela aux affaires Kiamil-Pacha, ancien ambassadeur à Saint-Pétersbourg, et sympathique à la Russie. La Turquie ne voulait donc point rompre avec la Russie ; elle ac-

1 Tout près de là, les Albanais montraient quelques symptômes d'agitation.

cepta même avec empressement l'idée de réunir les ambassadeurs des puissances à Constantinople pour régler le sort de la Roumélie. Cette fois encore, et pour la troisième fois dans le courant de 1885, les menaces de guerre étaient écartées : on le croyait du moins.

L'histoire intérieure des Etats européens durant les mois d'août-septembre ne présente guère d'incidents dignes d'être relatés. L'Angleterre se préparait aux élections générales pour la Chambre des communes ; en Autriche, la minorité allemande de la Chambre des députés, au lieu de faire cause commune contre les fédéralistes, se scinda en deux groupes, l'un plus exclusivement allemand que l'autre: en Belgique enfin, la majorité cléricale de la Chambre des représentants vota une réforme électorale qui augmentait, dans la fixation des bases du cens, les présomptions légales du revenu imposable des fermiers, de manière à accroître le nombre des électeurs sur lesquels le parti catholique s'appuie principalement.

OCTOBRE-NOVEMBRE

Résultat des élections législatives du 4 octobre : succès des réactionnaires. — Attitude des partis entre les deux tours de scrutin MM. Brisson, Lockroy, Floquet et la discipline républicaine ; M. P. de Cassagnac et les espérances de restauration monarchique. — Scrutin de ballottage du 18 octobre : succès des républicains. — Composition de la nouvelle Chambre ; puissance de l'extrême gauche et de la droite. — Attitude des divers groupes : réunions plénières des gauches provoquées par M. Lockroy. — Déclaration ministérielle du 16 novembre : efforts des radicaux pour provoquer la retraite du cabinet Brisson. — Demande de crédits pour le Tonkin ; élection d'une commission favorable à l'évacuation ; déposition du général Brière de l'Isle devant la commission ; expédition anglaise en Birmanie. — Travaux parlementaires divers. — Affaires d'Orient ; guerre entre la Serbie et la Bulgarie ; défaite des Serbes à Slivnitza : conclusion d'un armistice ; impuissance de la conférence de Berlin. — Allemagne : choix d'un régent pour le Brunswick ; élections au Landtag prussien. — Angleterre : campagne électorale pour le renouvellement de la Chambre des communes. — Espagne : mort du roi Alphonse XII et formation du cabinet Sagasta.

Le 4 octobre, sur 574 députés qu'avaient à élire la France continentale et l'Algérie, 176 réactionnaires et 127 républicains furent élus au premier tour de scrutin, 270 sièges restant à pourvoir au ballottage. Les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, du Calvados, de l'Eure, du Finistère, des Landes, des Basses et des Hautes-Pyrénées, de l'Aveyron, de l'Ardèche, du Tarn-et Garonne, de l'Indre, etc., dont la représentation avait été, en 1881, en totalité ou en majorité républi-

caine, passaient aux conservateurs; parmi les membres du ministère, MM. Brisson, Sarrien et Cavaignac seuls étaient élus; MM. Pierre Legrand, Hervé Mangon, Hérault et Rousseau étaient battus; les autres ministres députés demeuraient en ballottage, M. Goblet fortement menacé dans la Somme. Le parti républicain perdait MM. Ribot, Devès, Germain, Ranc, etc. A Paris même, les réactionnaires avaient obtenu une forte minorité, près du quart des votants; quatre candidats seulement, MM. Lockroy, Floquet, de la Forge et Brisson passaient au premier tour, sur 38 députés à élire; après eux, la plupart des candidats ayant obtenu les plus fortes majorités relatives appartenaient à l'opinion avancée, bien que les révolutionnaires proprement dits, MM. Vaillant, Pyat, etc., n'eussent réuni qu'un nombre de voix très peu considérable[1]. L'âge critique de la République étant survenu sans qu'on y prît suffisamment garde, le parti républicain venait d'être fortement ébranlé par un mouvement de réaction qui s'était étendu à toute la France. Les électeurs s'étaient rendus au scrutin avec un ensemble et une discipline jusqu'alors inconnus; le suffrage universel avait pivoté sur lui-même en silence, dépassant de beaucoup et les espérances des réactionnaires et les appréhensions des républicains les plus éclairés. La République était menacée.

Il fallait courir au plus pressé, faire face contre l'ennemi commun, tâcher de ressaisir au scrutin de ballottage les positions compromises par le vote du 4 octobre. Dès le 5 et 6 octobre, les journaux avan-

1. La liste Clémenceau avait en moyenne 150,000 voix contre 105,000 à celle du comité Tolain. Les révolutionnaires arrivaient avec 26,000 voix, les réactionnaires avec 87,000.

cés, notamment la *Justice*, se montrèrent disposés à faire cause commune avec les modérés contre les monarchistes; mais, avec une grande habileté, ils mirent en avant une méthode de discipline qui ne pouvait que leur être profitable. Il a toujours été de tradition dans le parti républicain, en matière de scrutin d'arrondissement, qu'au vote de ballottage le candidat qui a obtenu relativement le moins de voix se désiste en faveur de celui qui en a réuni le plus, quelle que soit la nuance de ce dernier; ceci se comprend d'autant mieux qu'il n'est point d'autre procédé applicable, lorsqu'il n'y a qu'un siège à pourvoir, si l'on veut empêcher le succès du parti opposé. Avec le scrutin de liste, la situation est différente : on peut, pour faire l'union au second tour, accorder à chacune des listes avec lesquelles on juge nécessaire de traiter un nombre de candidatures proportionnel à celui des voix qu'elle a recueillies au premier tour. C'est la seule manière équitable de faire l'union entre diverses nuances. La *Justice* et ses amis n'y songèrent point ou n'y voulurent point songer, et préconisèrent l'autre méthode : partout on inviterait les électeurs républicains à se reporter sur les candidats arrivés les premiers au 4 octobre, sans se préoccuper de l'importance relative de leurs concurrents républicains. Ce système, disons-nous, n'était point défavorable aux radicaux; dans la plupart des départements, en effet, leurs listes avaient eu la majorité relative au premier tour de scrutin. Les républicains modérés avaient-ils éprouvé quelque affolement devant le double échec que leur avaient infligé les électeurs en se portant soit vers les réactionnaires, soit vers les radicaux? Toujours est-il qu'ils accueillirent sans murmure ni pro-

testation la ligne de conduite indiquée par la *Justice* avec un apparent désintéressement. Une réunion des grands journaux parisiens recommanda même cette méthode à toute la France. Le mot d'ordre fut suivi partout, sauf de rares exceptions : dans l'Aisne, l'Oise, le Lot, les candidats centre gauche se retirèrent sans se désister formellement en faveur des radicaux ; en Seine-et-Oise, la liste libérale se présenta contre les radicaux et les monarchistes ; ailleurs, dans la Loire, le Cantal, la Corrèze, etc., quelques candidatures isolées furent maintenues.

Cette question de la discipline et de la confection de listes uniques, avait occupé une si grande place dans les préoccupations de l'opinion que l'on oublia d'adresser au pays quelque appel énergique en faveur de la République. Déjà, comme nous le verrons tout à l'heure, le parti républicain ne savait quelle orientation prendre après la néfaste journée du 4 octobre. Dans un banquet tenu à Paris le 11 octobre, MM. Lockroy et Floquet parlèrent en faveur de l'union, de l'oubli des injures passées, puis se trouvèrent à peu près d'accord pour dire que le pays voulait que l'on gouvernât plus à gauche. M. Floquet, par exemple, bien que plus réservé que son collègue, n'hésitait pas à voir dans la séparation des Eglises et de l'Etat la solution de la plupart des difficultés de l'heure présente. M. Brisson, lui, ne paraissait point l'entendre ainsi ; dans une lettre de remerciements adressée à ses électeurs parisiens, il disait :

Paris, 11 octobre 1885.

Chers concitoyens et amis,

Recevez tous mes remerciements pour les cordiales félicitations que vous m'adressez. En même temps que

mes anciens amis du 10e arrondissement, permettez-moi de remercier les deux cent quinze mille électeurs du département de la Seine qui viennent de me donner leurs suffrages. J'essayerai de leur prouver ma reconnaissance en faisant mon devoir de mon mieux.

C'est avec bien de la joie que j'ai trouvé dans votre lettre l'expression de votre confiance invincible et dans les résultats du scrutin du 18 octobre, et dans les destinées de la République.

Comment, en effet, les déceptions douloureuses du scrutin du 4 octobre pourraient-elles ébranler la confiance des républicains ?

Les chiffres sont là.

Après les ballottages, en vue desquels l'union est déjà faite partout, les républicains disposeront dans la Chambre des députés d'une majorité de plus de cent cinquante voix, c'est-à-dire d'une majorité supérieure de beaucoup à celle que possèdent ordinairement les partis au pouvoir dans les pays parlementaires.

Les républicains disposent d'une écrasante majorité dans le Sénat.

Enfin, la présidence de la République est à eux, et par cela seul qu'ils possèdent la majorité dans les deux Chambres, la magistrature suprême de l'Etat ne saurait leur échapper.

La République demeurera ainsi maîtresse et souveraine maîtresse, comme devant, et du pouvoir exécutif et de la majorité législative.

Les trois pouvoirs demeureront donc unis, et fermement unis, dans leur résolution de mettre la Constitution républicaine et les lois au-dessus des attaques de la réaction monarchique et cléricale.

Nous avons connu des temps plus difficiles ; nous étions en minorité dans l'une des deux Chambres, et nous avions le gouvernement contre nous. Nous avons su triompher de ces périls, grâce à notre concentration et à notre union. Aussi le ministère que j'ai l'honneur de présider n'a-t-il cessé, depuis six mois, de recommander cette politique de conciliation.

La même conduite nous donnera, dans des difficultés moindres, la même force et le même succès. Déjà, les

républicains, sur toute la surface du pays, se concentrent et se massent pour le second tour de scrutin. Vous le dites bien : leur union est forcée. Elle est forcée pour la bataille électorale de dimanche prochain. Elle sera tout aussi commandée dans la Chambre. Les électeurs ont su trouver la règle qui doit nous conduire à la victoire ; les représentants de la démocratie sauront de même écarter l'esprit de discorde et dégager les questions de nature à les unir dans un effort commun.

Ainsi tombera bientôt cette jactance des monarchistes un instant exaltés par des succès partiels et passagers. Ils osent, depuis quelques jours, menacer la République elle-même. Remercions-les de s'être démasqués. Grâce à leur imprudence, la France sait désormais où nos adversaires se proposent de la conduire : à la ruine de nos institutions, à une révolution nouvelle. Les intérêts sont avertis.

Quant à nous, serviteurs de la démocratie, nous voulons, autant et plus que nos ennemis, la paix à l'extérieur; mais, seuls, nous voulons et nous pouvons garantir la paix à l'intérieur, car cette puissante démocratie ne peut s'accommoder que de la République.

Le suffrage universel nous donne ses enseignements. Il nous recommande une politique ferme et prudente à la fois. Il réclame aussi une administration dévouée, fortement constituée, animée, dans tous les services, de cette solidarité sans laquelle il n'y a pas de gouvernement. Les représentants de la nation obéiront à sa voix.

Agréez, chers concitoyens et amis, mes salutations fraternelles.

HENRI BRISSON,
député de la Seine, président du conseil
des ministres.

Il y avait de bonnes intentions dans cette lettre, mais surtout une confiance peut-être excessive dans le résultat de la discipline adoptée par le parti républicain tout entier. Quoi qu'il en soit, il n'y eut pas d'autre manifestation de quelque importance de la part des républicains avant le scrutin de ballottage ;

tout l'effort avait porté sur la question « république ou monarchie », sans que l'on cherchât à voir au-delà.

Du côté des réactionnaires, même obscurité. Encouragés par leur premier succès, les monarchistes et les impérialistes resserrèrent leur union pour donner un dernier assaut : dégrèvements, suppression des 28 jours de la réserve, des 13 jours de la territoriale, réduction du service militaire actif à 18 mois, les promesses allaient de surenchère en surenchère! Quant au côté politique de l'affaire, silence presque absolu : à part M. Paul de Cassagnac qui, ne pouvant contenir sa joie, annonçait bruyamment dans le *Matin* son intention et celle de ses amis de renverser à bref délai la République pour recourir ensuite au plébiscite, le *Soleil* écartait toute pensée de restauration monarchique, et M. de Broglie, dans l'Eure, où il avait posé sa candidature, déclarait vouloir se vouer à une œuvre de préservation sociale, sans se préoccuper de la forme des institutions. La masse du parti conservateur continuait à cacher soigneusement son drapeau, si tant est qu'elle en eût un.

Le scrutin de ballottage du 18 octobre fit entrer à la Chambre 244 républicains et 25 réactionnaires. D'autre part les colonies, dont les élections eurent lieu à peu près à la même époque, donnèrent 10 députés républicains.

Si l'on veut comparer les résultats des élections générales de 1885 à ceux des élections précédentes au point de vue de l'état de l'opinion publique, on a les chiffres suivants :

		1876	1877
Electeurs inscrits		9.733.734	9.948.449
Votants		7.388.234	8.087.323
Abstentions		2.345.500	1.861.126
		(24.09 p. 100)	(18.70 p. 100)
Suffrages	républicains	4.028.153	4.367.202
	réactionnaires	3.202.335	3.577.882

		1881	1885
Electeurs inscrits		10.179.345	10.278.979
Votants		7.181.443	7.929.503
Abstentions		2.997.902	2.349.476
		(29.45 p. 100)	(27 p. 100)
Suffrages	républicains	5.128.442	4.327.162
	réactionnaires	1.789.767	3.541.384

A première vue, la France se retrouvait donc en 1885 dans la même situation qu'en 1877 [1] : tout le

1. Au point de vue de la nuance politique de leur représentation, les départements se classent ainsi :

56 départements ont aujourd'hui une députation entièrement républicaine :

Ain, Aisne, Allier, Alpes (Basses-), Alpes (Hautes-), Alpes-Maritimes, Ardennes, Ariège, Aube, Aude, Bouches-du-Rhône, Cantal, Cher, Corrèze, Côte-d'Or, Creuse, Dordogne, Doubs, Drôme, Eure-et Loir, Gard, Gironde, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre-et Loire, Isère, Jura, Loir-et-Cher, Loire, Loire (Haute-), Loiret, Marne, Marne (Haute-), Meurthe-et-Moselle, Meuse, Nièvre, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Orientales, Rhône, Saône (Haute-), Saône-et-Loire, Savoie, Savoie (Haute-), Seine, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Sèvres (Deux-), Var, Vaucluse, Vienne (Haute-), Vosges, Yonne, Alger, Oran, Constantine.

Onze de ces départements avaient des représentants réactionnaires à côté des républicains ; ils ont éliminé ces réactionnaires pour se donner une députation homogène ; ce sont : la Dordogne, le Gard, la Gironde, l'Ille-et-Vilaine, la Haute-Loire, le Loiret, la Nièvre, la Seine-Inférieure, la Seine, les Deux-Sèvres et l'Yonne. Les députés réactionnaires ainsi évincés sont au nombre de 13.

Vingt-six départements ont une députation entièrement réactionnaire ; ce sont les suivants :

Ardèche, Aveyron, Calvados, Charente, Corse, Côtes-du-Nord, Finistère, Gers, Indre, Landes, Loire-Inférieure, Lot, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Nord, Oise, Pas-

terrain gagné sur les réactionnaires de 1877 à 1881 avait été perdu par les républicains de 1881 à 1885. Mais si l'on pénètre plus avant dans l'analyse des élections, on reconnaîtra aisément que la situation était infiniment plus grave en 1885 qu'en 1877.

La Chambre de 1885 comptait 383 républicains, dont 223 députés sortants, et 201 réactionnaires, dont 72 sortants. Il y avait donc une énorme proportion de nouveaux venus, presque la moitié. Comment se répartissaient les membres de ces deux grandes catégories?

A droite, 65 bonapartistes, 73 monarchistes et 64 réactionnaires de nuance indéterminée. A gauche, à s'en tenir à l'indication superficielle qui résultait de l'épithète donnée aux listes sur lesquelles les élus avaient figuré au premier tour, on constatait la présence de 107 radicaux et de 275 républicains [1]; mais si l'on se rappelle comment les listes dites républicaines avaient en maint endroit et de prime abord fait une place à l'élément radical, comment l'ancienne majorité avait eu honte d'elle-même en se présen-

de-Calais, Pyrénées (Basses-), Pyrénées (Hautes-), Rhin (Haut-), Tarn-et-Garonne, Vendée, Vienne.

Enfin, huit départements ont une représentation mixte, à savoir :

Charente-Inférieure : 2 républicains, 5 réac ionnaires.
Eure : 1 républicain, 5 réactionnaires.
Garonne (Haute-) : 4 républicains, 3 réactionnaires.
Lot-et-Garonne : 4 républicains, 1 réactionnaire.
Orne : 1 républicain, 5 réactionnaires.
Sarthe : 4 républicains, 6 réactionnaires.
Tarn : 5 républicains, 1 réactionnaire.

1. Sept députés avaient eu une double élection : MM. Brisson, Maret, Périn, Floquet, Paul Bert et Clémenceau, élus à la fois dans la Seine d'une part et de l'autre dans le Cher, la Haute-Vienne, les Pyrénées-Orientales et le Var. M. Madier de Montjau avait été élu dans le Gard et la Drôme.

tant aux électeurs, la proportion doit être modifiée, et l'on doit dire que l'ancienne majorité était réduite à 200 membres environ, tandis que l'ancienne opposition républicaine de toutes nuances en comptait presque autant.

D'une façon générale, la Chambre nouvelle était divisée en trois partis à peu près égaux : la droite, deux fois plus forte qu'en 1881 ; la gauche, privée de sa fraction la plus modérée, le centre, et réduite elle-même de près de cent voix; l'extrême gauche enfin, avec la gauche radicale, accrue d'une cinquantaine de membres. Au point de vue de l'ensemble du pays, le courant qui, en 1881, avait porté l'ancienne majorité au pouvoir s'était, en 1885, retiré d'elle en partie pour se diviser en deux branches, la plus forte allant à droite, la seconde à gauche. Au point de vue parlementaire, les élections de 1885 avaient créé la situation la plus pénible, la plus fausse, voire la plus inextricable qui se puisse concevoir : il n'y avait point de majorité. Le pays n'avait donné à aucun des trois groupes en présence une autorité et une force suffisantes pour gouverner à lui seul; il avait rendu un verdict négatif et contre la droite, et contre les opportunistes, et contre les radicaux; il avait élu une Chambre négative, bonne sans doute pour tout empêcher, incapable de rien entreprendre, et surtout de poursuivre utilement une entreprise quelconque, une Chambre dont l'œuvre ne serait qu'une immense négation, si l'on ne parvenait à modifier son caractère originel. Le pouvait-on, et à quel prix? Pour répondre à cette question, il faut d'abord chercher à comprendre pourquoi le pays en était arrivé là, pourquoi le parti républicain s'était laissé acculer dans une telle impasse.

Il suffit ici de faire en quelque sorte la table des matières de ce volume et de ceux qui l'ont précédé : le parti républicain, dans son entier, n'avait évité aucune des fautes qui devaient le conduire à un échec. Fautes politiques : impuissance prolongée à soutenir un ministère quelconque. Fautes religieuses : apparences de persécution sans bénéfice quelconque. Fautes extérieures : mauvaise volonté de toutes les heures à conduire avec énergie et décision les entreprises coloniales où l'on s'était engagé. Fautes financières et économiques : abus de dépenses et d'emprunts. Fautes contre l'honneur : tous les chefs tour à tour traînés dans la boue. Fautes contre le caractère : manque constant de résolution pour aborder les questions de front, lorsqu'elles s'imposent. Fautes contre l'intérêt bien entendu : manie perpétuelle de tout agiter sans rien résoudre, impuissance législative. Fautes, en un mot, dont le bilan fut dressé par le pays : désillusion et lassitude. Le parti républicain avait affronté les élections sans conviction, sans courage et sans chefs ; il rencontra devant lui des réactionnaires honteux, abrités derrière les intérêts lésés, et perdit la première bataille. Il gagna la seconde, parce que le pays préfère encore le gouvernement qu'il a à celui qu'on ne lui nomme même pas. Le 4 octobre, le pays avait dit : « Il me faut autre chose » ; le 18, il ajouta « mais point de révolution », renvoyant les plaideurs dos à dos.

Dès lors, sur cette indication vague, quelle politique peut-on fonder ? Une politique d'affaires et aucune autre. En vain l'extrême gauche peut-elle alléguer, pour réclamer quelque bruyante réforme, qu'elle a gagné du terrain : la droite en a conquis le double. En vain celle-ci parlera-t-elle de son suc-

cès pour tenter une réaction : la majorité est aux républicains. En vain les affolés réclameront-ils des mesures de salut public : le mal est trop profond pour être ainsi guéri. Le pays n'a pas vu clair, parce que tous se sont attachés à le troubler; le pays n'a pas répondu nettement, parce que personne ne lui a parlé nettement. Ce qu'il faut à cette heure, c'est de préparer son prochain verdict; de le préparer en rendant à chacun la conscience de soi-même, que tout le monde a perdu; de le préparer, en écartant résolument la politique de son chemin, en rassurant les intérêts, en réparant les fautes, en allant droit aux difficultés matérielles et à elles seules : une politique d'affaires qui soit une politique d'attente et une politique d'action. Des réformes, oui, certes ; il en faut pour vivre, mais des réformes utiles, des réformes terre à terre. Si la Chambre est négative au point de vue politique, il faut tenter de la rendre positive dans les questions pratiques[1].

La voie était toute tracée. Mais comment la suivre ? Pour faire de bonnes affaires, pour donner à l'administration les principes de discipline et d'activité qui lui font défaut, pour régler utilement le travail parlementaire, il faut éviter les crises ministérielles multipliées, il faut, car c'est toujours là que l'on en doit revenir, il faut une majorité. Cette majorité, où la trouver? Le noyau en était fourni par les débris de l'ancienne ; mais qui lui apporterait l'appoint indispensable ?

1. C'est là la tâche du gouvernement. Quant aux particuliers, leur rôle est de donner au parti républicain l'organisation matérielle qui lui manque; dès le 18 octobre, le *Temps* annonça la prochaine fondation d'une association républicaine.

Rien à espérer du côté de la droite : ce groupe, plus rapproché du pouvoir, sentant sa responsabilité s'accroître en même temps que sa force numérique, n'aurait sans doute plus l'attitude intransigeante de la droite de la Chambre élue en 1881 ; déjà, l'on sentait une division se dessiner dans son sein. M. de Cassagnac, il est vrai, ne parlait que feu et flammes, ne voulant pas, disait-il, « réparer l'horrible et fétide baraque sous laquelle est accroupie la France, mais la mettre par terre. » M. de Mun projetait la formation d'un parti exclusivement catholique, projet que d'ailleurs il dut bientôt abandonner devant les résistances de l'Église, peu soucieuse de se compromettre ouvertement[1].

1. M. de Mun avait exposé son programme dans la lettre suivante adressée à M. de Bélizal, député comme lui :

Paris, 1er novembre,

Mon cher ami,

Vous avez bien voulu adhérer en termes particulièrement chaleureux aux idées exprimées dans la lettre que j'ai eu l'honneur d'adresser, le 8 septembre dernier, à M. l'amiral Gicquel des Touches. C'est à ce titre que je viens aujourd'hui faire appel à votre concours.

Nous avons promis aux catholiques d'organiser leurs forces sur le terrain politique. L'heure est venue de passer des paroles aux actes.

Le résultat des élections nous prépare en effet de grandes obligations. Soit que nos adversaires cherchent dans un redoublement de la persécution religieuse un terrain de ralliement, soit qu'ils s'efforcent, par une apparente modération, d'apaiser un moment la révolte des âmes, il faut être prêts à leur résister.

Et si le réveil du pays devait être le signe avant-coureur d'un changement profond dans les institutions publiques, notre devoir n'en serait que plus grand; car nous n'aurions plus seulement à repousser les tentatives du présent, mais à préparer les œuvres du lendemain.

C'est pourquoi notre programme doit être un programme de gouvernement.

Mais la grande majorité des réactionnaires continuait à se montrer infiniment plus réservée. Un fait notable s'était produit les 4 et 18 octobre : tous les chefs du parti conservateur trop notoirement com-

Le temps des prot stations est passé; celui des revendications commence.

Le pape Léon XIII en a lui-même tracé le vaste cadre dans la magnifique encyclique *Humanum genus*, donnée le 20 avril 1884.

Il a désigné l'ennemi : c'est la franc-maçonnerie; il a défini son but et ses moyens d'action, c'est « de réduire à rien, au sein de la société civile, le magistère et l'autorité de l'Eglise, d'exclure des lois et de l'administration publique la très salutaire influence de la religion catholique, et de constituer l'Etat tout entier en dehors des institutions et des préceptes de l'Eglise. »

Voilà donc le terrain de la lutte.

C'est la rencontre suprême de l'Eglise et du rationalisme. Et le pape, voulant joindre à l'exposé du mal l'indication du remède, s'exprime encore en ces termes :

« Notre meilleur et plus solide espoir de guérison est dans la vertu de cette religion divine que les francs-maçons haïssent d'autant plus qu'ils la redoutent davantage; il importe donc souverainement de faire d'elle le point central de la résistance contre l'ennemi commun. »

Et il ajoute un peu plus loin :

« Que les gens de bien s'unissent donc, eux aussi, et forment une immense coalition de prières et d'efforts. »

Le programme et l'organisation du parti catholique sont tout entiers dans ces paroles du souverain pontife.

Dociles à sa voix, nous demandons :

Pour l'Eglise :

L'entière liberté de son ministère et la protection publique du culte catholique qui en est la garantie; comme conséquences, l'exemption pour les prêtres du service militaire; l'organisation des secours religieux dans les camps, les casernes et les hôpitaux; le droit pour les associations religieuses de se constituer et de se développer librement; dès aujourd'hui, l'application loyale et sincère, dans sa lettre et dans son esprit, du Concordat consenti par le Saint-Siège à la France.

Pour la famille :

La liberté complète de l'enseignement à tous les degrés, et comme minimum le retour aux lois de 1850 et 1875

L'instruction religieuse dans les écoles publiques e., auss

promis dans les événements de ces dernières années, MM. de Broglie, Decazes, Caillaux de Meaux, de Fourtou, etc., n'avaient pu réussir à se faire élire. La droite de la nouvelle Chambre formait une armée sans ses chefs naturels; aussi les hommes avi-

promptement que possible, l'abrogation de la loi du 28 mars 1881;

Le respect du sacrement du mariage, qui consacre l'indissolubilité du lien conjugal, et, dès que nous pourrons l'obtenir, l'abrogation de la loi du divorce;

Enfin la conservation du foyer domestique par la revision des articles du Code civil relatifs au droit de tester.

Pour le peuple :

La limitation du travail par le respect légal du repos dominical; l'interdiction du travail de nuit pour les femmes, et la suppression progressive du travail à l'usine pour les mères de famille et les enfants des deux sexes;

Une législation protectrice contre les accidents, la maladie, le chômage involontaire et l'incapacité de travail résultant de la vieillesse;

Et, pour rendre cette législation pratique et efficace, une organisation corporative, destinée, suivant les termes de l'encyclique *Humanum genus,* « à protéger, sous la tutelle de la religion, les intérêts du travail et les mœurs des travailleurs ».

Pour soutenir ce programme, il faut nécessairement former dans la nation un parti compacte et puissant, qui ait dans le parlement ses représentants autorisés, qui s'appuie dans le pays tout entier sur le peuple chrétien, et qui mette au service de ses revendications une active et incessante propagande.

Ce parti, qui pourrait prendre le nom d'*Union catholique,* aura, dans tous les départements, dans tous les arrondissements, tous les cantons et toutes les communes, des représentants chargés de répandre son programme, de lui recruter des adhérents, d'assurer la diffusion des brochures et des journaux, et d'entretenir une action constante en vue de la préparation des élections législatives, départementales et communales.

Il usera de tous les moyens que la loi autorise pour se développer et étendre son influence.

Des congrès spéciaux permettront à ses membres d'arrêter les résolutions dictées par les circonstances, et des réunions fréquentes offriront aux orateurs catholiques l'occasion de vulgariser les idées qu'il se propose de défendre.

sés, M. Hervé, dans le *Soleil* par exemple, conseillaient-ils à leurs amis de chercher à améliorer la République sans la détruire. Au fond, les orléanistes commençaient à craindre de faire le jeu des bona-

Enfin une souscription permanente, ouverte dans tout le pays, lui donnera le moyen de soutenir, avec toutes les armes légales et sur tous les terrains, une lutte politique vigoureuse et ininterrompue.

La presse catholique ne refusera certainement pas son concours dévoué à cette œuvre patriotique.

Mais ce ne serait pas assez qu'elle eût ses cadres et son organisation : il faut aussi qu'elle ait un centre d'où parte la direction du mouvement. La place de ce centre d'action est, naturellement, dans le parlement, où les représentants des catholiques trouvent, avec une tribune pour exposer leurs revendications devant le pays, l'autorité que leur mandat leur donne pour les faire valoir.

Un groupe de députés, adhérant au programme catholique et décidés à en poursuivre l'application, peut demain, sans jeter aucunement la division dans les rangs de la droite parlementaire, mais en s'unissant pour cette œuvre spéciale, annoncer publiquement sa formation et entreprendre immédiatement l'organisation du parti. C'est la marche que je vous propose de suivre.

Nous ne ferons ainsi que répondre aux vœux d'un très grand nombre de catholiques français et imiter l'exemple des nations voisines, comme la Belgique, où l'action catholique a porté des fruits politiques si abondants ; comme l'Autriche, où les membres catholiques du parlement se sont concertés pour prendre l'initiative des réformes sociales ; comme l'Allemagne enfin, où le centre catholique oppose au Kulturkampf une si admirable résistance, en même temps qu'il s'est constitué le défenseur intrépide de tous les intérêts populaires.

Je sais, mon cher ami, que vous partagez mes vues sur tous les points, et j'espère que plusieurs de nos collègues voudront bien s'y associer. Le temps presse, car les événements sont plus incertains que jamais. Il faut que la réunion prochaine du parlement nous trouve prêts à entrer en campagne. Je vous promets, pour ma part, d'y travailler de toutes mes forces, et je vous prie, mon cher ami, de me croire toujours votre bien cordialement dévoué.

A. de Mun.

Rien de plus complet comme théocratie M. de Mun, vive-

partistes; ceux-ci, de leur côté, à en juger par une conversation du prince Victor, n'étaient pas sans appréhender de se compromettre outre mesure avec les monarchistes. Est-ce à dire que la droite fournirait au besoin quelque appui à un ministère républicain ? Evidemment non ; son rôle est de discréditer la République en se présentant au pays comme le seul défenseur des intérêts moraux ou matériels[1], et l'on pouvait être assuré de la trouver toujours prête à renverser un cabinet quelconque. Cette attitude était parfaitement compatible, en apparence au moins, avec l'ordre du jour suivant voté par une réunion plénière et extraparlementaire des députés conservateurs au milieu de novembre :

Les députés des droites, réunis en assemblée plénière, considèrent comme leur premier devoir, au lendemain des élections, d'affirmer leur volonté de consacrer leurs efforts et tout leur dévouement à la défense des intérêts généraux du pays, au relèvement des affaires, et proclament leur résolution de poursuivre dans la Chambre la politique d'étroite et patriotique union qui a été la base de leurs programmes électoraux et la cause déterminante de leurs succès.

Si la droite ne pouvait à aucun titre s'unir à la gauche modérée, devait-on espérer mieux de la

ment attaqué par toute la presse de droite, à l'exception de l'*Univers*, combattu même par les journaux du Vatican et par plusieurs évêques, dut renoncer à son idée.

1. La situation économique était difficile. Le commerce extérieur pendant les 10 premiers mois de 1885, comparé à la période correspondante de 1884, donnait un total de 6067 millions au lieu de 6112, soit une diminution de 45 millions. Si les importations avaient diminué de 93 millions, les exportations ne s'étaient accrues que de 48 millions.

gauche avancée ? De ce côté, les élections avaient singulièrement transformé la position respective jadis occupée par les personnalités les plus marquées. Elles avaient surtout porté atteinte à la situation de M. Clémenceau. Fortement ébranlé par la campagne électorale parisienne, M. Clémenceau avait été encore plus atteint par les résultats du scrutin : il n'avait pu réussir à être élu à Paris au premier tour. A la Chambre, comme on le verra plus tard, il se trouvait notoirement débordé par un groupe actif, remuant, intransigeant, que dirigeait un des nouveaux députés de Paris, M. Henri Rochefort. Devait-on espérer qu'il consentirait à se rapprocher des modérés ? Son organe, la *Justice*, faisait force protestations en faveur de l'union des gauches; mais le prix qu'elle y mettait était quelque peu exorbitant : elle ne parlait de rien moins que de séparation de l'Eglise et de l'Etat, de cessation immédiate des expéditions coloniales en cours, etc. Quant à M. Rochefort, il exigeait avant tout la mise en accusation du ministère Ferry et l'amnistie des rares condamnés politiques qui se trouvaient encore en prison [1]. Quelle chance d'entente restait-il avec des hommes animés des semblables prétentions ? Aucune. La politique d'affaires imposée par les circonstances ne pouvait se concilier avec l'agitation que causeraient la séparation de l'Eglise et de l'Etat, la mise en accusation de M. Ferry et l'amnistie, non plus qu'avec le déshon-

1. Ces condamnés étaient exactement au nombre de *quatre:* Mlle Louise Michel, le prince Kropotkine et deux inconnus. Tous les autres, soit dix-huit, avaient été précédemment graciés par décret.

neur national impliqué par l'évacuation pure et simple du Tonkin et de Madagascar.

Dans ces conditions, le président du conseil, M. Brisson, n'avait plus qu'une ligne de conduite à tenir: faire son programme, livrer bataille au grand jour, tenter par des déclarations nettes et précises de rallier les hésitants et de réduire à leur plus simple expression les groupes Rochefort et Clémenceau, tomber enfin, s'il le fallait, devant une coalition de la droite et de l'extrême gauche. C'est la résolution que prit le gouvernement, après s'être complété par la nomination de M. Gomot au ministère de l'agriculture et de M. Dautresme au ministère du commerce, en remplacement de MM. Hervé Mangon et Pierre Legrand non réélus [1]. Mais ici commence toute une série de négociations et d'intrigues de coulisse qui vinrent encore compliquer une situation déjà peu simple par elle-même.

Après les élections de 1885, comme après celles de 1881, un mouvement d'opinion s'était produit en faveur de la suppression des groupes entre lesquels était morcelé le parti républicain : l'idée, partie de Gambetta en 1881, fut reprise par M. Lockroy en 1885 ; elle pouvait aboutir en 1881 parce qu'il y avait un chef, elle ne le pouvait guère en 1885, parce qu'il n'y en avait plus ; elle supposait en 1881 la formation d'un parti de gouvernement recevant la direction et l'impulsion du gouvernement lui-même ; elle prit, en 1885, une toute autre apparence. M. Lockroy et ses amis voulaient, dans une réunion plénière des gauches, formuler un pro-

1. Il ne fut pas pourvu au remplacement de MM. Rousseau et Hérault, sous-secrétaires d'État aux colonies et aux finances, également non réélus.

gramme que l'on imposerait ensuite au ministère, au cabinet Brisson ou à un autre. Bref Gambetta s'inspirait, en 1881, des exemples de la pratique parlementaire anglaise; M. Lockroy, en 1885, préférait revenir aux traditions de la Convention, au gouvernement des comités, spéculant sur la faiblesse bien connue des modérés, convaincu que d'une réunion plénière sortirait un programme radical.

La veille même de la réunion des Chambres, réunion qui avait été fixée au 10 novembre, une assemblée « plénière » des gauches eut lieu au Grand-Orient, rue Cadet, sous la présidence de M. Lockroy; il s'agissait de désigner les membres du bureau provisoire qui serait appelé à diriger les délibérations de la Chambre des députés pendant la vérification des pouvoirs. M. Floquet, de la gauche radicale, président sortant, fut désigné, sans contestation, puis M. A. de la Forge, de l'extrême gauche, comme premier vice-président. Un second siège de vice-président provisoire devait être donné aux modérés; ceux-ci proposèrent M. Spuller, qui fut désigné par la réunion. MM. Rochefort, Laguerre, etc. sortirent aussitôt de la salle en déclarant qu'ils n'acceptaient pas ce choix. Le lendemain, en effet, la Chambre élut M. Floquet président provisoire et M. de la Forge, vice-président; M. Spuller échoua contre M. Blanc, qui fut porté par l'extrême gauche et la droite, en dépit des efforts de M. Clémenceau en faveur de M. Spuller.

Lorsqu'il s'agit de constituer le bureau définitif, le 14 novembre, ce fut bien pis encore. Il y avait cette fois quatre vice-présidents à élire; on en donnait deux à l'extrême gauche, qui proposa MM. de la Forge et G. Périn; la gauche modérée voulait pour

sa part MM. Develle et Jules Roche; l'extrême gauche toute entière se refusa à voter pour ce dernier; après force négociations, on lui substitua M. Buyat, les avancés remplaçant de leur côté M. G. Périn par M. Ernest Lefèvre. A ce prix même, on n'obtint pas la discipline de la gauche : M. Floquet réunit 348 voix pour la présidence, MM. de la Forge, Lefèvre, Develle et Buyat respectivement 458, 335, 284 et 279 voix pour la vice-présidence ; tous quatre étaient élus, mais il était manifeste que les avancés avaient accepté le concours des modérés sans apporter à ceux-ci une force équivalente.

De la première réunion plénière des gauches résulta donc clairement ceci : que M. Clémenceau ne pouvait tenir tête à M. Rochefort, que les coalitions d'extrême gauche et de droite étaient un danger permanent, et qu'enfin les modérés faisaient un métier de dupes en tendant la main aux radicaux. Si les choses continuaient ainsi, on allait droit à une dissolution. M. Rochefort, dans l'*Intransigeant*, avouait qu'il le désirait.

Cela ne découragea pas M. Lockroy, tout au contraire. Les questions de personnes étant écartées de la manière que l'on sait, M. Lockroy convoqua de nouvelles réunions « plénières » pour aborder l'étude du programme. De ces réunions, où le nombre total des assistants diminuait à mesure qu'elles se répétaient sans que cependant cette désertion entamât la phalange des cent radicaux qui les avaient organisées, de ces réunions sortit une idée bizarre : M. Rochefort et ses amis renonceraient à proposer la mise en accusation du cabinet Ferry *à condition* que l'on votât l'amnistie des détenus politiques. Et la réunion chargea son bureau, composé de

MM. Lockroy, E. Lefèvre, Paul Bert, Pichon, Jamais et Viette, d'aller gravement porter cette résolution à M. le président du conseil.

Il était déjà fort étrange qu'une semblable conception eût pris naissance ; proposer comme gage d'union entre deux cents modérés et cent quatre-vingt radicaux que les modérés se reconnussent coupables en la personne de leur ancien chef, M. Jules Ferry, pour rendre à la liberté Mlle Louise Michel condamnée par les tribunaux pour excitation au pillage, c'était un marché léonin. Il y eut cependant quelque chose de plus étrange encore : le gouvernement, paraît-il, hésita sur la conduite à tenir ; non pas M. Brisson qui repoussa formellement la proposition, mais quelques-uns de ses collègues, MM. de Freycinet et Demôle, appuyés, dit-on, par le chef de l'Etat lui-même. L'hésitation d'ailleurs ne fut pas de longue durée ; quarante-huit heures plus tard, le conseil des ministres à l'unanimité décida de repousser la proposition d'amnistie, si elle se produisait, et M. Brisson, président du conseil, donna lecture aux Chambres, dans leur séance du 16 novembre, de la déclaration suivante:

Messieurs,

Le premier devoir du Gouvernement est de vous dire, dès le début de cette législature, son sentiment sur les principales questions dont se préoccupe le pays.

La situation créée par les scrutins du 4 et du 18 octobre n'a pas d'analogie avec ce qui se passe dans les autres pays parlementaires. La majorité et le Gouvernement ont ici des devoirs spéciaux, comme ils ont à faire face à des éventualités d'une nature particulière. La France républicaine le sent : c'est pourquoi l'on a dit que l'union nous est impérieusement commandée.

Ce n'est pas là l'expression d'une pensée banale : c'est une nécessité politique.

Chercher les solutions qui nous unissent et qui, en même temps qu'elles resserreront nos liens, nous uniront plus étroitement à la nation satisfaite de ses mandataires, tel est le devoir commun des républicains.

La gestion financière, la politique coloniale, la question religieuse, l'administration, telles sont les principales préoccupations de la France électorale.

Notre démocratie laborieuse a besoin d'une situation financière irréprochable. Aucun progrès n'est réalisable, en effet, si l'équilibre du budget n'est pas assuré et si les excédents de recettes ne redeviennent pas le fait normal.

La multiplication de nos voies ferrées, de nos chemins vicinaux, de nos écoles, toutes les réformes désirées, presque toujours coûteuses même lorsqu'elles paraissent le plus étrangères à la question financière, tous ces désirs de la démocratie ne peuvent trouver de satisfaction, ou du moins de satisfaction régulière et durable, que dans un budget solidement établi.

Malheureusement, la crise que traverse l'Europe entière et dont souffrent l'agriculture, l'industrie et le commerce a, depuis quelques années, atteint diverses branches des revenus publics. Plusieurs de nos recettes ont fléchi au lieu de suivre leur mouvement ascensionnel. Cette année, pour les dix premiers mois écoulés, comparés à ceux de 1884, nous ne constatons sur l'ensemble qu'un accroissement de trois millions et demi.

Les dépenses, augmentées des frais de certaines expéditions militaires, et aussi, — il ne faut pas l'oublier, — des sommes fidèlement réservées à l'amortissement, n'ont pas trouvé leur compensation dans le rendement annuel de l'impôt.

Certainement, les chiffres de ces découverts, comparés au total de nos budgets et eu égard à la dotation de l'amortissement qu'ils continuent chaque année, ne paraîtront pas inquiétants à ceux qui connaissent les ressources de la France.

L'accroissement des capitaux des caisses d'épargne. la situation de notre trésorerie, l'inébranlable solidité

du crédit public montrent assez que l'opinion envisage la situation avec calme.

Toutefois, l'apparence même du déficit ne saurait être tolérée dans le budget de la France. Cette situation doit donc prendre fin, et notre devoir sera d'arrêter de fermes résolutions pour assurer au budget un équilibre indiscutable.

Il existe, d'ailleurs, à côté du budget ordinaire, un budget extraordinaire qui, durant plusieurs années, a été l'instrument indispensable de nos dépenses militaires et de nos travaux publics. Nous approchons du moment où l'œuvre pour laquelle il avait été créé touche à son terme; nous devons donc mettre tous nos efforts à le réduire et à le supprimer.

L'heure n'est pas venue d'entrer dans des détails sur les mesures que le Gouvernement aura à vous proposer. Son intention est de vous soumettre le projet de budget de 1887 assez à temps pour que les Chambres en puissent faire l'étude approfondie dans leur prochaine session. Nous vous ferons connaître, à ce moment, les moyens qui nous paraîtront les meilleurs pour rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses de l'État.

Les réductions compatibles avec le bon fonctionnement des services publics devront être réalisées. Si les économies ne suffisaient pas, le Gouvernement n'hésiterait pas à demander de nouvelles ressources à ceux des impôts existants qui semblent peser du poids le moins lourd sur les contribuables. C'est une résolution que vous sauriez prendre vous-mêmes, si elle devenait nécessaire, avec courage.

Non pas qu'il s'agisse de renoncer à l'étude et à l'application des réformes que beaucoup d'entre vous se sont promis d'obtenir en matière d'impôts, au point de vue d'une répartition plus équitable entre les citoyens. Bien au contraire; mais, pour le succès même de ces réformes, pour qu'elles soient acceptées par l'opinion, il faut qu'elles se présentent comme des réformes mûries et non avec l'apparence d'expédients temporaires et contestés.

Ces modifications de taxes nous permettront sans doute d'opérer des dégrèvements de nature à favoriser

le travail et particulièrement l'agriculture. Pourtant nous ne vous proposerons jamais d'abandonner une source certaine de recettes pour une ressource qui serait douteuse.

Dans ces conditions seulement, le crédit public acceptera des réformes financières sans en être troublé.

L'important, au début, est de rendre à nos budgets leur élasticité pour donner à l'esprit de réforme sa liberté, pour établir une situation financière qui serve de base solide et sûre à notre œuvre législative et politique.

Parmi les causes qui ont le plus pesé dans ces dernières années, et qui pèsent le plus sur notre situation financière, figurent des expéditions militaires et principalement celles qui ont été dirigées dans l'extrême Orient et à Madagascar.

Nous vous l'avons dit, Messieurs, en entrant aux affaires, nous ne saurions nous prêter à une politique d'abandon ; mais nos entreprises coloniales ont pris un développement qui les rend trop onéreuses. Il importe donc de rompre avec ce système, et, quant aux expéditions passées, de prendre, pour en limiter les charges, les mesures compatibles avec l'honneur national et les intérêts de la patrie.

Bien avant la formation du cabinet du 6 avril, tous les incidents de l'expédition du Tonkin avaient déjà montré que la plupart de nos difficultés nous venaient des dispositions et des actes du gouvernement de l'Annam. Notre plan a donc été d'établir à Hué un protectorat qui rayonnât sur l'Annam et sur le Tonkin, en évitant avec soin tout ce qui pourrait nous conduire dans la voie de l'annexion.

Actuellement la situation militaire est celle-ci :

Dans l'Annam, nous avons occupé, sans coup férir, un certain nombre de points du littoral. La pacification des provinces du Sud exige l'envoi de garnisons dans les citadelles des chefs-lieux. Dans les provinces du Nord, elle est en bonne voie.

Le couronnement d'un nouveau roi ne s'étant fait qu'il y a quelques semaines, les résultats qu'on peut attendre du protectorat n'ont pas encore eu le temps de se produire partout, mais il est permis d'espérer qu'ils ne

tarderont pas à se manifester et que le corps d'occupation pourra être notablement réduit au printemps prochain.

Au Tonkin, notre dessein est de compléter la formation des troupes indigènes destinées à fournir les garnisons frontières.

Voici, d'ailleurs, quelle est, suivant nous, la solution de problème délicat qui nous est posé et qui consiste à résoudre honorablement et le plus économiquement possible la question de l'Indo-Chine :

Un résident général civil serait installé à Hué Il dépendrait d'un seul département ministériel ; il aurait sous ses ordres les fonctionnaires détachés soit au Tonkin, soit en Annam, en vertu d'une convention annexe au traité de Hué, convention qui permet d'assimiler les deux pays au point de vue du régime du protectorat.

L'exercice de ce protectorat aurait lieu dans des conditions analogues à celles où il fonctionne à Tunis : le roi d'Annam administrerait tout le pays par ses moyens propres, sauf les exceptions mentionnées au traité, traité d'ailleurs revisable de façon à permettre de réduire le nombre des fonctionnaires français.

Une armée indigène serait organisée. Composée, pour le moment, de troupes annamites payées par le roi et de troupes tonkinoises temporairement payées par la France, elles formeraient dans l'avenir une armée unique toute entière à la solde de l'Annam.

Tel est le seul moyen, suivant nous, qui puisse nous permettre de réduire successivement l'effectif des troupes européennes et d'assurer la marche de notre protectorat en Indo-Chine, sans demander à la France des sacrifices excessifs.

A Madagascar, nous reconnaissons que la situation actuelle ne saurait durer; aussi vous proposerons-nous, dans un délai très prochain, ainsi que nous l'avions annoncé à la dernière session, des résolutions de nature à sauvegarder les droits et les intérêts de la France.

Au surplus, des demandes de crédits nous offriront, d'ici à peu de jours, l'occasion de vous donner de plus amples explications sur ces affaires.

Une autre difficulté de l'heure présente est née des rapports de l'Etat et de l'Eglise.

L'Etat, laïque et neutre en matière religieuse, doit respecter la liberté des consciences et assurer le libre exercice des cultes. Pas de désaccord sur ce point, et il n'eût tenu qu'à toutes les communions religieuses de vivre également en paix avec le gouvernement de la République.

Malheureusement l'hostilité non déguisée à laquelle se sont laissés aller un trop grand nombre de membres du clergé vis-à-vis de nos institutions, leur immixtion dans la lutte des partis, ont jeté dans notre pays une division profonde.

L'incertitude où l'on est resté jusqu'ici sur la solution que comporte un semblable état de choses n'a pas peu contribué à aggraver le mal.

La question de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, souvent agitée d'une façon incidente dans le Parlement, n'a jamais été résolue ni même directement discutée. Elle s'est posée devant le suffrage universel, et il paraît certain que la majorité des Français n'est pas actuellement favorable à cette solution.

La question n'a, d'ailleurs, été posée que confusément et sans l'exposé des mesures de détail qui devraient, même dans la pensée de ses partisans les plus convaincus, préparer et accompagner la séparation.

Il est donc nécessaire que le débat soit ouvert et approfondi dans une prochaine session. Si, comme nous le pensons, la majorité se décide contre la séparation, notre devoir sera de défendre énergiquement les droits de la société civile, d'user sans passion, mais avec fermeté, des moyens que les lois nous donnent pour ramener à l'accomplissement de leurs devoirs envers le gouvernement du pays ceux des membres du clergé qui s'en écarteraient.

La loi sur le recrutement, que la Chambre précédente a votée, soumet tous les citoyens sans exception au service militaire ; tous nos efforts tendront à en hâter l'adoption.

Nous reprendrons devant vous un projet précédemment déposé sur la législation des fabriques, et nous vous

en présenterons un sur l'organisation des caisses diocésaines de secours.

Telle est, sur ce point, la politique de justice et de légalité que nous vous proposerons d'adopter.

Des questions d'une toute autre nature solliciteront votre activité. Elles auront cet avantage de ne pas diviser l'union républicaine et de réunir dans un même effort tous les hommes de bonne volonté. Nous voulons parler des questions qui intéressent le travail, l'industrie, le commerce, l'agriculture, qui ont trait à l'amélioration du sort de nos populations laborieuses. Sans doute, l'État, en ces matières, ne peut que seconder l'énergie et l'initiative individuelles; mais, dans cette donnée, il peut encore beaucoup, soit par une bonne législation spéciale, soit par ses encouragements, soit par la suppression de certaines entraves.

Le développement de l'enseignement technique à tous les degrés et dans toutes les branches ; — une loi nouvelle sur les sociétés favorisant l'agglomération des petites épargnes ; la diffusion des institutions de prévoyance, sociétés de secours mutuels, caisses de retraite, caisses d'assurances contre les accidents ; — l'établissement de l'assistance médicale dans les campagnes, — l'institution des prud'hommes et des délégués mineurs : il y a, dans cet ordre d'idées, toute une série de réformes dont plusieurs sont déjà préparées et que la démocratie vous saura gré de mener à bonne fin.

La tâche d'un Gouvernement et d'un Parlement républicains doit être, en effet, d'élever sans cesse les citoyens à un degré supérieur de liberté, de bien-être, de lumière et de moralité.

Si la nation demande à ses mandataires plus de sévérité dans la gestion de ses finances et dans l'emploi de sa puissance matérielle, ce n'est pas pour s'arrêter dans son essor vers le progrès : c'est au contraire pour l'assurer et pour le mieux régler.

Notre œuvre, d'ailleurs, n'est pas seulement législative, nous le savons. L'accord d'une majorité unie et forte avec un gouvernement qui la représente doit produire encore un autre résultat.

Certains fonctionnaires ont poussé l'oubli de leurs devoirs jusqu'à combattre ou desservir la République.

Déjà plusieurs d'entre eux ont été frappés ; nous sommes résolus à faire les exemples nécessaires pour que de tels écarts soient désormais impossibles. Ne nous le dissimulons pas cependant; ce n'est pas là la tâche d'un jour; elle demande une application constante, une longue suite d'esprit, une série d'efforts persévérants et sans violence qui ramènent au devoir les moins bien intentionnés.

Tels sont, Messieurs, les sentiments et les desseins du cabinet. Convaincus qu'il suffit de quelque sagesse et de quelque fermeté pour traverser victorieusement la période qui vient de s'ouvrir, nous faisons appel à tous ceux qui, comme nous, ont confiance dans les destinées de la France et de la République.

Malgré sa longueur et le caractère un peu vague de quelques passages, cette déclaration était dans son ensemble empreinte d'une courageuse franchise; elle était absolument dépourvue de toute déclamation; elle n'était peut-être pas assez nerveuse, assez audacieuse dans la forme, mais elle annonçait enfin cette politique de pacification morale et d'affaires que commandait la situation critique des institutions républicaines. Chaudement approuvée par le Sénat, dès longtemps disposé à soutenir tout ministère qui travaillerait résolûment dans le sens indiqué par M. Brisson, la déclaration fut au contraire l'objet d'un accueil glacial à la Chambre. Pourquoi ? Les radicaux se chargèrent de le dire, non pas par leurs journaux qui parlaient encore de séparation de l'Eglise et de l'Etat, d'évacuation du Tonkin, etc., voire même d'amnistie, mais dans une nouvelle réunion plénière qui fut tenue le 18 novembre.

Cette fois, M. Lockroy avait multiplié les précautions : pour s'assurer d'avance du résultat de la réunion projetée pour le 18, il avait convoqué, le 17, une

centaine de radicaux éprouvés, au risque de paraître reconstituer les anciens groupes. Ces cent radicaux, après avoir arrêté leur plan d'action, se rendirent le 18 au Grand-Orient, où ils rencontrèrent une cinquantaine d'autres députés. Bien leur en prit d'avoir ainsi préparé les choses, car toutes les résolutions importantes ne furent précisément adoptées dans cette réunion « plénière » que par cent voix contre cinquante. Et pourtant l'idée mise en avant par les radicaux méritait un meilleur sort, tant elle était ingénieuse, originale et savante. Cette idée, soutenue par MM. Clémenceau, Granet, etc., consistait à faire une démarche auprès de M. Brisson pour lui exposer que décidément la majorité ne pourrait faire bon ménage avec lui ; que, par extrême condescendance, les radicaux consentaient à ne point porter le débat à la tribune pour ne pas diviser le parti en présence de la droite ; qu'il fallait hâter l'élection présidentielle de manière à permettre à la gauche de s'unir, au moins une fois, en réélisant M. Jules Grévy [1] ; après quoi, M. Brisson donnerait purement et simplement sa démission pour faire place à un autre. Tout cela, pourquoi ? Parce que M Brisson n'avait pas, dans sa déclaration, annoncé une guerre acharnée aux fonctionnaires coupables d'avoir trahi la République [2]; parce que l'on pouvait presque accuser M. Brisson de complicité avec les monarchis-

1. Les pouvoirs de M. Jules Grévy expiraient avec le mois de janvier 1886. D'après la Constitution, le Congrès devait se réunir dans le courant de décembre pour élire son successeur.

2. Les élections de 1885 avaient en effet permis de constater un triste relâchement de la discipline administrative; mais si quelques exemples étaient nécessaires, comme l'avait dit M. Brisson lui-même, il n'y avait pas lieu à hécatombe.

tes. En vain, deux jeunes députés, MM. Jaurès et Jamais, firent-ils observer qu'une semblable démarche était sans précédent ; que, si l'on voulait provoquer une crise ministérielle, il fallait le faire au grand jour, à la tribune, pour permettre au pays de juger en connaissance de cause et de savoir au moins ce que pouvaient et ce que voulaient les adversaires du cabinet ; la réunion plénière des 150 décida, à la majorité des deux tiers, que l'on prierait M. Brisson d'agir comme il avait été dit.

On ne s'étonnera pas que M. Brisson ait repoussé catégoriquement les conseils de M. Lockroy et de ses amis. Il ne pouvait lui convenir de disparaître dans la coulisse sans s'expliquer devant le pays. Une chance restait d'ailleurs de constituer une majorité : les derniers incidents prouvaient d'une façon évidente que l'extrême gauche vraiment irréductible comptait à peine une centaine de membres; il importait à M. Brisson, au parti républicain, à la France, de savoir si dans un débat public, avec un vote public, ces cent membres se réuniraient à la droite ou s'ils suivraient la majorité du parti républicain. M. Brisson répondit qu'il ne quitterait pas le pouvoir sans avoir été mis en minorité par la Chambre ; qu'il répondrait à toute interpellation, et qu'en l'absence d'interpellation il fournirait bientôt à la Chambre l'occasion de se prononcer, par le dépôt d'un projet de loi de crédits pour le Tonkin et Madagascar [1].

La question était ainsi nettement posée. Les ra-

1. Il s'agissait, non pas d'ouvrir des crédits nouveaux, mais de reporter sur l'exercice 1886 une partie du crédit de 200 millions voté en avril 1885, crédit qui n'avait pas encore été employé en totalité.

dicaux avaient tout fait soit avant, soit après la déclaration ministérielle pour amener le cabinet à composer avec eux, sans que rien eût manifesté leur véritable puissance ni leurs véritables exigences ; ils avaient voulu absorber le ministère sans s'engager en rien ni sur rien ; M. Brisson ayant résisté à leurs entreprises, force leur serait bien de parler et d'agir ouvertement avec la responsabilité de leurs paroles et de leurs actes. Il était seulement à désirer que la lutte s'engageât sur toute la ligne, sur la politique intérieure comme sur la politique extérieure, et non pas seulement sur celle-ci ; à ce point de vue, une interpellation eût été préférable à la discussion d'une loi de crédits coloniaux [1].

La politique coloniale sur laquelle menaçait de se livrer la bataille demeurait en effet extrêmement obscure. A Madagascar, l'amiral Miot avait, le 12 septembre, dirigé une colonne d'attaque sur les hauteurs de Farafatre, pour dégager Tamatave. Après un combat assez meurtrier les Français avaient dû rentrer à Tamatave, sans avoir pu déloger les Hovas des positions qu'ils occupaient ; cet effort infructueux une fois accompli, on en revint à l'expectative, sans avancer ni reculer d'un seul pas. En Indo-Chine, le massacre de plusieurs milliers de chrétiens annamites, sur les instigations de l'ex-régent Thuyet, montra que l'Annam était dans un complet état d'anarchie, et que le pouvoir du nouveau roi proclamé par le général de Courcy était loin d'être affermi. Dans le Tonkin même, la conclusion du

1. Une autre tentative de réunion plénière aboutit à un complet insuccès : on avait convoqué les députés « nouveaux » du parti républicain pour les amener à se concerter ; ils décidèrent de ne plus se réunir à eux seuls.

traité de paix, à la veille de la saison où les mouvements de troupes deviennent impossibles, avait empêché les Français de prendre possession des principaux points stratégiques évacués par les Chinois; de plus, le corps expéditionnaire avait été assez éprouvé par une épidémie cholérique; à l'approche de l'automne, des bandes de rebelles continuaient à sillonner et à dévaster le pays. Le général de Négrier reçut l'ordre d'organiser de vastes battues dans les provinces limitrophes de l'Annam; pendant ce temps le général Jamont, après trois jours d'opérations au nord de Hong-Hoa, entrait à Than-Moï le 24 octobre et occupait divers points entre le fleuve Rouge et la rivière Claire. Si l'on ne pouvait encore prévoir l'époque de la pacification définitive du pays, ces divers mouvements étaient du moins couronnés d'un plein succès, et de nombreuses offres de soumission furent adressées par les rebelles au général de Courcy. Soudain l'Angleterre introduisit un nouvel élément de doute et d'incertitude dans la question du Tonkin.

La possession du Tonkin n'est pas seulement intéressante pour la France au point de vue de l'exploitation directe du pays; elle offre encore le grand avantage d'ouvrir au commerce français, par la voie du fleuve Rouge, un important débouché sur les provinces intérieures de la Chine, notamment le Yunnan; mais il est un autre moyen d'aborder le Yunnan: cette province, limitrophe du Tonkin, l'est aussi de la Birmanie indépendante, traversée par l'Iraouaddy qui débouche dans le golfe du Bengale sur le territoire de la Birmanie anglaise. L'un des premiers soins de la diplomatie française devait donc être, sinon d'annexer la Birmanie, du moins d'y asseoir sur

des bases solides l'influence et l'autorité du cabinet de Paris. A cet effet, des négociations commerciales furent engagées avec le gouvernement du roi Thibô, négociations qui aboutirent, le 15 janvier 1885, à la signature d'une convention complétant et développant un traité antérieur de 1873 [1].

Cette convention excita un vif mécontentement dans la presse britannique; le *Times* démontra par de nombreux articles que l'Iraouaddy étant la voie naturelle entre l'Inde anglaise et la Chine, le cabinet de Londres devait s'assurer la possession du haut cours du fleuve. Le malheur voulut qu'à ce moment un conflit s'élevât entre l'Angleterre et la Birmanie. Une compagnie britannique avait jadis reçu le monopole de l'exploitation des forêts du pays; elle n'avait point exécuté loyalement son contrat, et le roi Thibô la frappa d'une forte amende et de déchéance au profit d'une compagnie française. Le gouvernement de l'Inde anglaise prit aussitôt fait et cause pour ses nationaux. Il envoya à Mandalay un ultimatum, demandant la suspension des mesures prises contre la compagnie jusqu'après enquête faite par un commissaire britannique, et réclamant le droit d'entretenir dans la capitale, Mandalay, un résident permanent, accompagné d'une garde convenable, pour contrôler la politique extérieure du roi Thibô. Ce dernier n'ayant pas accédé aux prétentions de l'Angleterre, une armée commandée par le général Prendergast pénétra sur le territoire birman dans les premiers jours de novembre. De l'aveu

1. La convention de 1885 contenait diverses stipulations relatives à l'état des personnes, aux tarifs de douanes, etc.; de plus, elle interdisait au gouvernement birman la constitution de monopoles commerciaux.

de tous, l'objectif du gouvernement britannique était, non d'annexer la Birmanie, mais d'y établir son protectorat. Cependant, lorsqu'on apprit que le général Prendergast était entré sans difficulté à Mandalay, le 28 novembre, le *Times* éleva le ton et parla d'annexion pure et simple.

C'est dans ces circonstances que M. Brisson, président du conseil, déposa à la Chambre, le 21 novembre, un projet de loi tendant à ouvrir des crédits sur l'exercice 1886 pour les affaires du Tonkin et de Madagascar. Dans le courant de 1885, et sur cet exercice, il avait été ouvert pour le Tonkin seul des crédits s'élevant ensemble à la somme de 243 millions et demi qui, aux termes d'un compte détaillé des dépenses fourni par l'exposé des motifs du projet de loi, devaient laisser en fin d'année un excédent disponible de 113 millions et demi [1]. Le gouvernement demandait à reporter sur 1886, 79 millions ; il annonçait l'intention de diminuer de 249 officiers et de 11, 352 hommes les troupes européennes entretenues au Tonkin, et d'augmenter de 5, 738 hommes les tirailleurs tonkinois [2], ce qui permettait de réduire à 30 millions les dépenses du ministère de la guerre pour l'année entière ; la marine réclamait de son côté 45 millions ; le reste, soit environ 4 millions, irait à Madagascar, mais seulement pour les premiers mois de 1886. Il s'agissait, en résumé, de poursuivre à fond l'entre-

1. L'exposé des motifs déclarait que l'effectif moyen du corps expéditionnaire s'était élevé en 1885 à 661 officiers et 22,789 hommes de l'armée de terre, 179 officiers et 3,992 hommes de l'armée de mer, 95 officiers et 6,808 hommes des régiments de tirailleurs tonkinois.

2. De cette manière, le corps expéditionnaire devait comprendre 686 officiers et 15,429 soldats ou marins de France ou d'Algérie, et 12,546 tirailleurs indigènes.

prise du Tonkin, mais d'en réduire les frais et les charges, dans la mesure du possible, en substituant des troupes indigènes solidement encadrées à une importante fraction des corps européens; quant à Madagascar, on laissait entendre qu'une négociation était en cours avec les Hovas, et qu'il suffirait, après sa solution, d'occuper sans nouvel effort quelques points stratégiques.

La Chambre décida de confier l'examen du projet à une commission de 33 membres, dont l'élection eut lieu le 24. Parmi les commissaires élus, sept seulement étaient favorables au projet du gouvernement; les 26 autres se partageaient en deux groupes, l'un, le moins nombreux, voulant l'évacuation immédiate, l'autre, l'évacuation progressive, mais enfin l'évacuation. Dans tous les bureaux, l'extrême gauche, depuis M. Rochefort jusqu'à M. Clémenceau, s'était alliée à la droite, depuis M. Raoul Duval jusqu'aux amiraux de Gueydon et Dompierre d'Hornoy, pour combattre le projet du gouvernement : la coalition avait pleinement réussi. La commission se constitua en élisant pour président l'adversaire le plus déterminé de l'entreprise du Tonkin, M. G. Périn. Après quoi, elle résolut de se livrer à une enquête approfondie, de réclamer tous les dossiers administratifs et de faire comparaitre à sa barre un grand nombre de fonctionnaires et d'officiers; elle se divisa à cet effet en trois sous-commissions, militaire, diplomatique et économique, respectivement présidées par MM. Lockroy, Andrieux et Boysset. Le gouvernement décida de communiquer tous les documents demandés, d'autoriser toutes les dépositions de fonctionnaires; mais, dès la première séance de la commission, M. Brisson, président du

conseil, déclara de la façon la plus catégorique que jamais le cabinet ne consentirait à l'évacuation, immédiate ou progressive, du Tonkin.

Le vote que la Chambre venait de rendre dans ses bureaux, les premières décisions de la commission produisirent par toute la France, au Tonkin, à l'étranger, une légitime et profonde émotion. Si la Chambre persistait dans le sentiment qu'elle venait d'exprimer, c'en était fait pour longtemps de la politique extérieure de la France : le Tonkin, puis la Cochinchine, l'Extrême-Orient tout entier lui échapperaient définitivement, et la République, si violemment attaquée pour avoir engagé l'expédition, ne manquerait pas d'être écrasée sous la honte que lui vaudrait l'évacuation. Le gouvernement du moins faisait son devoir en se prononçant nettement contre une si criminelle aberration. Cela suffirait-il à relever le prestige national? Pouvait-on espérer un revirement de la Chambre? Les crédits réuniraient-ils une majorité, si infime fût-elle? Autant de questions que l'on se posait avec une douloureuse angoisse; les plus optimistes, alors même qu'ils annonçaient le vote final des crédits, reconnaissaient que l'élection de la commission avait porté à la politique extérieure de la France une atteinte cruelle et presque ineffaçable.

On se mit à l'œuvre cependant pour ramener la majorité de la Chambre à une plus juste et plus honorable notion des intérêts nationaux : le vote des bureaux avait été secret, on espérait que les députés reculeraient à prendre au scrutin public la responsabilité de l'évacuation. En province, à Grenoble, à Lyon, à la Rochelle, à Dieppe, etc., divers comités électoraux et conseils municipaux adressèrent à la

Chambre d'énergiques protestations; la presse républicaine modérée multiplia les appels les plus ardents au patriotisme des députés; à droite même on s'étonna de l'attitude des représentants monarchistes, et quelques-uns de ces derniers, M. Dugué de la Fauconnerie notamment, désavouèrent les opinions qu'on leur avait prêtées à tort ou à raison; dans le sein de la commission, les amiraux de Gueydon et Dompierre d'Hornoy se montraient moins affirmatifs que dans les bureaux qui les avaient élus; M. G. Périn lui-même éprouvait quelques scrupules. Bref, sous la pression du dehors, le trouble et le désarroi commençaient à se manifester parmi les fauteurs de la coalition du 24 novembre. Une des premières dépositions entendues par la commission, celle du général Brière de l'Isle, récemment rentré en France, ne contribua pas peu à ce résultat.

En autorisant les fonctionnaires à se rendre à l'appel de la commission du Tonkin, le gouvernement s'était exposé à de graves dangers, tant au point de vue de la discipline militaire ou administrative qu'à celui de la conduite des négociations diplomatiques alors en cours, à Pékin et à Tien-Tsin, pour la conclusion de la convention commerciale promise par le traité de Tien-Tsin. La comparution du général Brière de l'Isle dépassa à cet égard tout ce que l'on avait pu prévoir. Très net sur l'avenir du Tonkin, repoussant toute pensée d'évacuation, montrant les conséquences qu'une semblable politique aurait pour l'influence française dans l'Extrême-Orient, affirmant qu'il suffirait désormais de six mille Français et de quinze mille Tonkinois pour la garde de la colonie, le général Brière de l'Isle fit

sur le passé des révélations de nature à jeter les plus vives préoccupations dans l'opinion publique. De ces révélations, nous retiendrons seulement les trois plus importantes : le général Brière avait été laissé absolument libre par le cabinet Ferry d'aller ou de ne point aller à Lang-Son, et lui seul avait décidé de faire l'expédition; la retraite précipitée de Lang-Son était uniquement due à l'état d'ivresse où se trouvait le lieutenant-colonel Herbinger, au moment où il prit possession du commandement, et le général ne s'expliquait l'ordonnance de non-lieu rendue par le conseil d'enquête au profit de cet officier que par des motifs politiques qu'il ignorait et voulait ignorer; enfin les récents troubles de l'Annam provenaient des fautes commises par le général de Courcy, trop impérieux, trop cassant pour les populations asiatiques.

Nous n'avons point à rechercher si le général Brière de l'Isle avait le droit de parler de cette manière, non plus qu'à savoir si lui-même n'avait pas été coupable de légèreté [1] et de manque de sang-froid dans la conduite des affaires du Tonkin. Toujours est-il que le mois de novembre se termina pour l'opinion sous le poids des impressions les plus pénibles et les plus douloureuses : l'armée, comme le Parlement, y avait sa part d'écrasante responsabilité.

Les préoccupations que faisaient naître la situation du ministère et l'attitude de la nouvelle majo-

1. Questionné sur une dépêche de 1884 où il avait dit qu'il faudrait 60,000 hommes au Tonkin, le général répondit : « C'était une boutade. »

rité dans la question du Tonkin absorbaient trop le monde parlementaire pour qu'il lui fût possible de se livrer à des travaux sérieux. Au Sénat [1], l'adoption du traité conclu avec la Birmanie, les premières lectures des projets de lois abrogeant, l'un, le monopole des fabriques en matière d'inhumations, et le second, les lois qui limitent le taux de l'intérêt conventionnel dans les actes de commerce, ne soulevèrent que peu ou point de discussion. A la Chambre, on vérifiait les pouvoirs : on le faisait au hasard, sans parti pris, il faut le croire, et sans méthode, car les élections réactionnaires du Tarn-et-Garonne furent annulées pour fausses nouvelles, intervention du clergé, etc., alors que les opérations furent validées dans d'autres départements où les mêmes faits s'étaient produits avec tout autant d'acuité, sinon plus. M. Andrieux se chargea d'attaquer vivement l'élection de MM. Thomson et Treille à Constantine, en alléguant les actes de corruption auxquels s'étaient livrés les candidats; avec une grande habileté, M. de Cassagnac déclara, au nom des droites, que cette élection ressemblait à toutes les élections républicaines, que le suffrage universel devait être respecté et non point corrigé : MM. Treille et Thomson furent admis. Quelques jours plus tard, en revanche, M. de Cassagnac déposa une demande d'interpellation « au sujet de la scandaleuse pression officielle qui avait marqué le second tour de scrutin » ; mais le gouvernement s'étant montré prêt à affronter le débat à bref délai, l'honorable député du Gers retira sa demande. Là comme ailleurs, l'extrême gauche et la droite vou-

1. M. Laroche, républicain, fut élu sénateur de la Creuse.

laient éviter de fournir au ministère l'occasion de parler au pays.

Une seule interpellation, d'un caractère tout technique celle-là, fut discutée le 26 novembre. M. René Brice reprochait aux ministres de la guerre et de la marine d'avoir passé des marchés de fournitures qui permettaient aux adjudicataires de s'acquitter en produits étrangers; M. Brice voyait dans ce système un dommage réel fait à l'agriculture nationale. M. Cavaignac, sous-secrétaire d'Etat à la guerre, répliqua que les cahiers des charges étaient établis sur le type et non sur l'origine des produits; qu'en s'astreignant à ne prendre que des produits nationaux, l'administration s'imposerait souvent un surcroît de dépense. La Chambre néanmoins vota par 306 voix contre 195 un ordre du jour qui admettait, en principe la nécessité de réserver les fournitures à l'agriculture nationale, sauf à régler la question ultérieurement en statuant sur divers projets d'initiative parlementaire déposés au début de la session. Cette manifestation protectionniste fut le seul acte d'affaires accompli par la Chambre durant son premier mois d'exercice.

Pendant le mois d'octobre, la question d'Orient, ouverte à nouveau par la révolution bulgare, resta sans solution. Ce n'étaient partout qu'armements et bruits de guerre : en Grèce et en Serbie pour réclamer des compensations, en Turquie pour réprimer éventuellement les rebelles et pour repousser les attaques de l'extérieur, en Bulgarie enfin pour défendre la jeune indépendance de la principauté. Nul ne semblait néanmoins se

soucier de prendre une initiative décisive; la Porte en avait appelé à l'intervention des puissances pour faire respecter l'œuvre internationale du traité de Berlin; les cabinets se sondaient mutuellement, hésitaient, échangeaient des dépêches; c'est seulement le 15 octobre qu'ils remirent à Constantinople et à Sofia la note collective suivante :

Appréciant la haute sagesse dont vient de faire preuve S. M. I. le sultan, et persuadées qu'elle continuera à faire tout ce qui est compatible avec les droits de sa souveraineté pour ne pas recourir à l'emploi des forces dont elle dispose, les puissances signataires du traité de Berlin ont résolu d'accueillir favorablement la demande de concours qui leur a été adressée par Sa Majesté Impériale pour faire cesser les troubles qui agitent une des provinces de son empire et pour y faire renaître l'ordre et la prospérité. Elles condamnent toute violation des traités existants et ne peuvent, par conséquent, que sévèrement blâmer les faits survenus en Roumélie orientale. Elles rendront responsables ceux qui détiennent le pouvoir sur l'un et l'autre versant des Balkans de toute provocation et de toute acte qui tendrait à propager l'agitation dans les régions voisines.

Le maintien de la paix étant la volonté unanime des grandes puissances, elles invitent les chefs des forces bulgares à éviter des concentrations de troupes sur la frontièr rouméliote, où elles ne peuvent que créer des dangers, et à suspendre des mouvements qui deviendraient une cause de ruine pour le pays. Elles appellent la sérieuse attention des populations bulgares sur la responsabilité qui leur incombe. et les mettent en garde contre un entraînement irréfléchi dont elles subiraient les conséquences sans avoir à espérer aucun appui du dehors.

C'était bien vague et nul ne pouvait prévoir quelles résolutions effectives sortiraient de cette manifestation des puissances. Sans doute elles n'ap-

prouvaient pas la révolution bulgare; mais comment l'eussent-elles fait? Comment eussent-elles désavoué elles-mêmes sans protestation la signature qu'elles avaient donnée en 1878? Les ambassadeurs des grands États à Constantinople devaient se réunir le 5 novembre en conférence; soit, mais qu'y feraient-ils? donneraient-ils mandat à la Turquie de rétablir le *statu quo ante*? La laisseraient-ils agir à sa guise, sans assumer de responsabilité et en faisant une simple protestation platonique? Nul ne le savait.

Deux partis se dessinaient en effet parmi les cabinets : d'un côté, la Russie, l'Allemagne et l'Autriche; de l'autre, l'Angleterre, à laquelle la France et l'Italie [1] prêtaient un appui réservé. Les trois empires se montraient décidément hostiles à une modification quelconque du traité de Berlin et parlaient de destituer le prince Alexandre; les puissances occidentales, au contraire, manifestaient quelque sympathie pour les Bulgares; on disait même que la Porte, sur leurs conseils, se serait au besoin résignée à annuler en droit l'œuvre de la révolution bulgare, sauf à la rétablir en fait, après soumission du prince Alexandre, en nommant ce dernier gouverneur de la Roumélie [2]. Dans les deux cas, on écartait résolûment toute prétention des Grecs et des Serbes à des compensations, bien que l'Autriche, protectrice du roi Milan, fût assez

1. M. de Robilant, ancien ambassadeur à Vienne, venait de prendre le portefeuille des affaires étrangères en Italie.

2. L'Angleterre exerçait en ce moment une certaine action sur la politique ottomane. Sir H. Drummond Wolff venait d'obtenir du sultan une convention en vertu de laquelle un commissaire turc accompagnerait le diplomate anglais en Égypte pour

disposée à lui céder quelques districts bulgares; mais plus la Serbie s'agitait, plus la Grèce armait, plus aussi il importait d'en revenir à l'état de choses antérieur pour éviter une conflagration générale. Aussi, dès les premières réunions de la conférence, l'Angleterre elle-même consentit à proclamer le principe du *statu quo ante;* ainsi fut fait, et il ne restait plus qu'à régler l'application, ce qui était déjà assez délicat par soi-même, lorsque la situation changea de face.

Depuis quelques semaines, les troupes serbes et bulgares se promenaient le long de la frontière en se faisant maintes agaceries mutuelles; le 14 novembre, le roi Milan n'ayant plus d'argent pour entretenir ses troupes mobilisées, pressé par l'opinion publique que lui-même avait contribué à exciter au début par son attitude irréfléchie, le roi Milan déclara la guerre à la Bulgarie. On s'attendait à un prompt écrasement des Bulgares. L'armée serbe était supérieure en nombre et possédait des cadres sérieux ; le rappel des officiers russes en septembre avait totalement privé les Bulgares de leurs chefs, et général fut l'étonnement lorsqu'après quelques succès d'avant-garde, on apprit que les Serbes avaient été arrêtés à Slivinitza, en avant de Sofia, par le prince Alexandre, et qu'après trois jours de combat, ils avaient dû rétrograder vers leur frontière. L'attaque injustifiable et vraiment

y étudier la situation, et la Turquie prêterait son concours à la réorganisation de l'armée égyptienne. L'Angleterre préparait-elle une évacuation de l'Egypte? Voulait-elle y rétablir l'autorité du sultan? Toujours est-il que son attitude en cette affaire ne pouvait que flatter la vanité de la Sublime-Porte et la rendre plus coulante dans les négociations ultérieures.

odieuse du roi Milan avait reçu l'accueil qu'elle méritait; le prince Alexandre, n'ayant pas un général, pas même un officier supérieur sous ses ordres, mais soutenu par le patriotisme de son peuple, s'était couvert de gloire. Au reçu de la déclaration de guerre, le prince avait fait sa soumission à la Porte et invoqué l'assistance de son suzerain, le sultan, contre l'agression dont il était l'objet; il venait de prouver que la Bulgarie pouvait, à elle seule, tenir tête à ses ennemis; mais, fait important, toute la Bulgarie avait combattu, les Rouméliotes comme les Bulgares proprement dits.

Les esprits étant prompts à s'échauffer en Orient, on parlait déjà d'une abdication imminente du roi Milan. L'Europe s'émut; la conférence de Constantinople avait décidé à la veille de la victoire des Bulgares qu'un commissaire ottoman se rendrait en Roumélie pour y rétablir le *statu quo ante*, et pour aviser ensuite de concert avec les puissances aux améliorations à introduire dans le régime de la province; l'exécution de la mesure après les derniers événements devenait plus difficile et devait tout au moins être différée. On courut au plus pressé; une note collective, remise à Belgrade le 24, invita le gouvernement serbe à faire cesser au plus tôt cette lutte « fratricide ». La Serbie ne demandait pas mieux, et pour cause, mais la Bulgarie se montra moins conciliante; à une note analogue, elle répondit que, n'ayant point engagé les hostilités, elle ne consentirait à les suspendre qu'après avoir chassé l'ennemi de son territoire.

Le prince Alexandre continuait d'ailleurs le cours de ses succès. Si un corps serbe, placé sous les ordres du général Lechanine, parvenait à se main-

tenir devant la place bulgare de Widin, le gros de l'armée, avec le roi Milan, était peu à peu refoulé, et, le 27, le prince Alexandre établissait son quartier général à Pirot sur le territoire serbe. Le lendemain, il adressait à ses ministres le télégramme suivant :

Prenant en considération la note collective des représentants des grandes puissances et la déclaration du comte Khevenhueller, qui s'est présenté de la part de son souverain et nous a dit que, si nous avancions, les troupes autrichiennes passeraient en Serbie au secours des troupes serbes ; considérant que notre entrée victorieuse dans Pirot sauve notre honneur militaire et assure notre réputation, j'ai consenti à ordonner la cessation des hostilités afin d'ouvrir les négociations en vue de déterminer les conditions d'un armistice.

Le comte Khevenhueller, auquel la dépêche faisait allusion, n'était ni plus ni moins que le ministre d'Autriche-Hongrie à Belgrade. Aux sommations diplomatiques de l'Europe, l'Autriche-Hongrie avait donc jugé à propos d'ajouter des menaces d'intervention militaire pour sauver son protégé, le roi de Serbie. Ceci ne pouvait plus être du goût de la Russie; dans un ordre du jour militaire en date du 30, le czar trouva moyen, en effet, d'affirmer sa constante sympathie pour les Bulgares et les Rouméliotes, louant leur courage et remerciant les officiers russes qui jadis leur avaient donné l'éducation militaire. Décidément les rapports des deux empires devenaient aigres. Les hostilités étaient bien suspendues, mais que sortirait-il de tout cela? La conférence n'aboutissait pas ; l'Angleterre, encouragée par la victoire des Bulgares, refusait son

adhésion définitive à l'envoi d'un commissaire ottoman en Bulgarie. Le prince Alexandre seul restait debout avec sa jeune gloire : il avait fait l'union des Bulgares devant le feu. L'Europe aurait-elle l'impudeur de briser son œuvre? se résignerait-elle à la ratifier?

Ces graves événements ne laissaient guère le loisir de reporter son attention sur la politique intérieure des Etats européens. Cette politique n'était pourtant point sans un intérêt. En Allemagne, la diète de Brunswick élut comme régent le prince Albert de Prusse et consacra ainsi définitivement la dépossession de la famille de Hanovre; les élections au Landtag de Prusse laissèrent chacun des partis en présence dans l'état d'impuissance où ils se trouvaient précédemment; la droite eut deux cents membres, le centre cent, les nationaux-libéraux soixante-dix, les progressistes quarante-quatre, les divers nationalistes dix-neuf. M. de Bismarck pouvait à bon droit se réjouir d'un résultat qui lui permettait de se maintenir en équilibre entre tous ces groupes sans verser exclusivement d'un côté ni de l'autre. En somme, rien de frappant en Allemagne; deux autres pays au contraire traversaient des crises sérieuses, l'Angleterre et l'Espagne.

L'Angleterre se préparait aux élections générales pour la Chambre des communes. qui fut dissoute dans les derniers jours de novembre. Deux millions d'électeurs nouveaux allaient prendre part au vote, en vertu de la réforme dont M. Gladstone avait doté son pays : c'était déjà un élément inconnu dans la situation; le parti libéral, par ses divisions,

en donna d'autres. A vrai dire, la campagne électorale était engagée dequis deux mois déjà : M. Chamberlain avait pris les devants et formulé un programme très radical, lorsque M. Gladstone, le grand leader du parti libéral, se décida à prendre la plume. Sans condamner en principe la séparation de l'Eglise et de l'Etat, l'abolition du principe héréditaire qui est la base du recrutement de la Chambre des lords, M. Gladstone déclarait ces réformes inopportunes et assignait comme programme à la prochaine législature : la réforme agraire étroitement limitée, le remaniement de quelques impôts, la réforme de la procédure parlementaire et l'introduction du principe électif dans les assemblées locales; à l'extérieur, il voulait l'abstention et l'évacuation immédiate de l'Egypte. On crut d'abord que l'union du parti libéral se ferait sur le manifeste de M. Gladstone : les whigs purs, les modérés du parti, y adhérèrent ; les radicaux furent plus récalcitrants, et M. Chamberlain réclama comme minimum l'égalité de l'impôt, le droit pour les communes d'acheter des terres à répartir entre les paysans, enfin la gratuité de l'instruction primaire. Plus tard, cependant, devant l'attitude prise par les conservateurs, M. Chamberlain se montra moins intransigeant, demandant seulement que ces questions demeurassent ouvertes et ne fussent pas exclues *a priori* par M. Gladstone.

Les libéraux en effet avaient affaire à forte partie. Le premier ministre, lord Salisbury, avait d'abord donné pour consigne à ses lieutenants de ne point faire de programme, mais de se borner, dans leurs discours, à la critique des actes du cabinet Gladstone; puis, presque à la dernière heure, il fit siens deux

des projets de réformes préconisés par M. Gladstone, ne laissant guère à ce dernier que l'initiative d'une modification du règlement de la Chambre des communes.

Les électeurs allaient donc avoir à choisir entre des candidats libéraux, remorqués par la fraction radicale du parti, et des conservateurs dont les idées se confondaient presque avec les modérés du libéralisme. Le crédit personnel de M. Gladstone suffirait-il à couvrir les divisions du libéralisme? S'il en était ainsi, on ne pouvait du moins espérer du corps électoral qu'il donnerait à ce parti une forte majorité. Dès lors qu'adviendrait-il du système parlementaire anglais? Un tiers-parti, celui de M. Parnell, le parti du *home-rule* irlandais, dont M. Gladstone et lord Salisbury s'accordaient à condamner les prétentions séparatistes [1], risquait de devenir l'arbitre de la nouvelle Chambre: la réforme électorale lui promettait environ 80 sièges; c'était plus qu'il n'en fallait pour empêcher soit les libéraux soit les conservateurs de gouverner sans son alliance.

En Espagne, la mort du roi Alphonse XII, survenue le 25 novembre, fit passer la couronne sur la tête d'une enfant de cinq ans; la reine-mère, Marie-Christine d'Autriche, devint régente, aux termes de la Constitution. On s'attendait généralement à des mouvements révolutionnaires républicains ou

1. Depuis que le *Crimes Act* avait cessé d'être appliqué à l'Irlande, les crimes agraires avaient repris leur cours dans ce malheureux pays. Le seul prix que lord Salisbury retira de sa faiblesse fut de voir M. Parnell conseiller aux Irlandais vivant en Angleterre de voter pour les candidats conservateurs.

légitimistes. Avec un grand tact politique, le premier ministre, M. Canovas del Castillo, comprit que l'Espagne n'avait chance d'échapper à la guerre civile que si le gouvernement faisait des concessions à l'opinion libérale. Il conseilla à la reine d'appeler au pouvoir M. Sagasta, qui forma aussitôt un cabinet avec MM. Moret, Jovellar, Camacho, Alonzo Martinez, etc.

DÉCEMBRE

Chambre des députés : rapports de MM. Camille Pelletan et Hubbard sur les crédits pour le Tonkin et Madagascar; conclusion de la paix entre la France et la reine de Madagascar ; adoption des crédits. — Sénat : lois sur le taux de l'intérêt commercial, sur la procédure du divorce, les délégués mineurs. — Travaux parlementaires divers. — Réélection de M. Jules Grévy à la présidence de la République ; démission du cabinet Brisson. — Elections partielles. — Question d'Orient : intervention des puissances pour la conclusion d'un armistice entre la Serbie et la Bulgarie. — Renouvellement de l'union monétaire latine. — Angleterre : élections générales à la Chambre des communes ; difficultés en Egypte et en Birmanie. — Espagne : clôture de l'incident relatif aux îles Carolines.

Toutes les dépositions recueillies par la commission du Tonkin, à l'exception d'une seule, celle de M. l'amiral Duperré [1], concluaient au danger immense que présenterait l'évacuation de la nouvelle colonie. Mais l'enquête n'était destinée, dans l'esprit

1. L'amiral Duperré redoutait pour la France les charges résultant d'une occupation permanente du Tonkin et de l'Annam. Il réclamait seulement, pour prix de nos efforts dans ces dernières années, la cession d'une province méridionale de l'Annam, celle de Binh-Thuan, cédée à la Cochinchine par le premier traité franco-annamite, rétrocédée à l'Annam par le second, région absolument aride et sans ressources. L'amiral Duperré était d'ailleurs de ceux qui croient les colonies faites pour les fonctionnaires, et qui voudraient peut-être en exclure les commerçants, comme de vils spéculateurs.

de ses promoteurs, qu'à réunir des preuves de culpabilité contre M. Jules Ferry ; rien ne pouvait modifier sur le fond l'opinion de la majorité de la commission ; n'osant pas cependant prendre la responsabilité d'une retraite immédiate et sans retour, cette majorité s'arrêta à une solution mixte que M. Camille Pelletan fut chargé de motiver pour le Tonkin, et M. Hubbard pour Madagascar.

Le rapport de M. C. Pelletan était considérable ; on n'en peut donner une meilleure idée qu'en reproduisant ici l'analyse sommaire qui fut publiée dans le *Temps* :

M. Pelletan indique d'abord la gravité du mandat donné à la commission et justifie la longueur des travaux de celle-ci par la nécessité où elle s'est trouvée de procéder à une enquête approfondie et d'examiner de nombreux documents officiels émanés des divers ministres.

Le rapporteur examine ensuite les conséquences possibles de l'occupation totale du Tonkin : guerre avec la Chine, troubles en Annam, soulèvements continuels au Tonkin.

Il fait un historique rapide de la guerre avec la Chine. Cette guerre a montré que la Chine était loin d'être la nation impuissante que l'on croyait. D'autre part, malgré la paix, le Tonkin est loin d'être un pays conquis. Depuis la paix, on a dû augmenter les effectifs de nos troupes.

Le rapporteur recherche ensuite ce que le Tonkin peut offrir d'avantages au point de vue de notre commerce. Il soutient que la France couvrirait de son pavillon et de sa protection le commerce des autres nations européennes dans l'extrême Orient, sans profit pour nos nationaux. Il discute d'autre part les charges de l'occupation et conteste les chiffres avancés par MM. Ballue et Casimir Perier, qu'il trouve au-dessous de la réalité.

M. Pelletan passe, après cela, à l'examen des conséquences du projet de crédit déposé par le gouvernement. Ce projet est le couronnement de la politique d'expéditions lointaines. Tous les cabinets se sont rejeté et se rejettent mutuellement la responsabilité de l'affaire du Tonkin. Cette affaire a enchaîné la liberté d'action du pays ; il faut y mettre un terme. L'honneur du drapeau, selon M. Pelletan, n'est pas en cause : il est dégagé depuis la signature de la paix. A l'appui de sa thèse, le rapporteur cite l'exemple de l'Angleterre en Afrique australe et dans l'Afghanistan.

Le rapporteur, passant à un autre ordre d'idées, examine si la conquête du Tonkin est désirable, s'il faut la faire, et il conclut négativement. D'abord parce que le pays, selon lui, s'est prononcé contre, ensuite parce que c'est un péril budgétaire considérable.

Il faut remettre le budget en équilibre : c'est une nécessité d'une urgence absolue, que deviendrait autrement le crédit de la France? On ajoute au budget de 1886 une charge de 79 millions.

L'impôt du Tonkin, la politique des impôts nouveaux serait la plus déplorable des politiques.

Enfin la France livrerait son action extérieure à tous les hasards d'une possession lointaine sans lendemain.

Est-ce à dire qu'il faille rappeler immédiatement nos troupes? Non, une liquidation comme celle-là ne se fait pas sur un coup de télégraphe. Il faut étudier et prendre toutes les garanties et toutes les précautions nécessaires. Ce sera au gouvernement d'indiquer ces garanties et ces précautions. La commission n'a pas qualité pour les rechercher; ce serait même outrepasser ses pouvoirs que de le faire.

Le rapporteur conclut en disant que la majorité de la commission considère comme funestes l'annexion, le protectorat et tout ce qui pourrait mener à l'une ou à l'autre de ces solutions. Elle propose simplement le vote d'un crédit de provision pour l'entretien des troupes.

Quant à Madagascar, où le gouvernement avait cependant annoncé l'intention d'amener une prompte

liquidation, disant même qu'une négociation était en cours [1], la commission des trente-trois se montra tout aussi impitoyable : pour bien marquer que la Chambre entendait se dégager le plus vite possible de la politique, déjà si étroite, adoptée par la précédente majorité, et pour ôter tout moyen d'envoyer des renforts à Madagascar, M. Hubbard réduisait à 3 millions le crédit demandé par le gouvernement ; c'était, paraît-il, un procédé infaillible pour prouver que la France se contenterait de traiter sur les bases de 1868. Au surplus, la question de Madagascar passait alors au second rang dans les préoccupations de l'opinion et du monde parlementaire : se séparant du ministère sur ce point comme sur tant d'autres, la commission en avait fait un projet distinct. L'effort principal portait sur le Tonkin.

La minorité de la commission avait rédigé une note protestant contre les conclusions du rapport ; cette note peut se résumer ainsi :

La minorité ne recherche pas les avantages ou les périls d'une expansion coloniale de la France. Elle ne veut pas discuter les faits accomplis et les responsabilités encourues. La France est au Tonkin. Doit-elle y poursuivre l'œuvre commencée? Ses intérêts comme son honneur lui commandent d'exécuter le traité signé. Evidemment, de gros sacrifices ont été faits, des sacri-

1 Ce n'était point un mythe, car, le 22 décembre, M. de Freycinet, ministre des affaires étrangères, annonça à la Chambre la conclusion de la paix avec les Hovas. La France reconnaissait à la reine de ce peuple le titre de reine de Madagascar et laissait à une convention ultérieure le soin de régler le sort des Sakalaves ; elle obtenait la liberté d'établissement pour ses nationaux, une indemnité de 10 millions, la possession de la baie de Diego-Suarez et le droit de contrôle sur la politique extérieure des Hovas.

fices devront encore être faits, mais une nation n'est grande que si elle poursuit avec ténacité les desseins qu'elle a conçus et achève ses entreprises. La minorité condamne donc soit l'évacuation soit l'abandon dissimulé sous une forme quelconque et adhère à la déclaration du gouvernement. L'évacuation serait le signal de désordres en Cochinchine et de massacres en Annam. Il faut remarquer que la Chine, depuis la signature de la paix, ne nous a causé aucun embarras. Les forces continentales, qui s'élèvent à plus d'un million d'hommes, ne sauraient être affaiblies par l'envoi de six mille hommes en Cochinchine. Des engagements pourraient suffire au recrutement de ces troupes.

On peut prévoir que le Tonkin pacifié amènera un mouvement commercial de 300 millions de francs. Le fleuve Rouge est la voie la plus courte entre la mer et la province de Yunnam. L'Angleterre et la Chine s'efforcent de s'ouvrir une voie. La France doit en faire autant. On ne doit pas renoncer à une entreprise au moment où elle va porter ses fruits. L'occupation telle que le gouvernement l'a déterminée ne coûtera que 40 millions par an, et les impôts pourront couvrir cette somme très aisément. Il ne s'agit pas d'ailleurs de conquêtes nouvelles, mais on doit repousser une solution indigne de la France et de la République.

Les signataires de cette note, au nombre de six, demandèrent que leur protestation fût insérée dans le corps même du rapport ; la majorité le leur refusa, contrairement à l'usage, et consentit seulement à publier la pièce comme annexe, à la suite de l'œuvre de M. C. Pelletan. Ce dernier ayant été appelé à donner lecture de son rapport à la Chambre en séance publique, les protestataires réclamèrent le même honneur pour la note. M. C. Pelletan et M. G. Périn se récusèrent ; il fallut un vote formel de la Chambre pour que la lecture eût lieu ; dans ce vote, qui fut généralement considéré comme une

première et significative escarmouche, la majorité fut de 254 voix contre 244 [1].

Le débat sur le Tonkin occupa quatre séances, du 21 au 24 décembre : MM. Freppel, évêque d'Angers, Paul Bert, Ballue, Brisson, président du conseil, le général Campenon, ministre de la guerre, Casimir Périer, de Freycinet, ministre des affaires étrangères, de Lanessan et Lockroy parlèrent en faveur des crédits demandés par le gouvernement; en sens contraire, MM. Delafosse et Raoul Duval, de la droite, et MM. C. Pelletan, rapporteur, G. Périn, Fréd. Passy, Clémenceau et Andrieux. Il était si évident qu'au fond de ce débat il n'y avait qu'une question ministérielle qu'au plus fort de la lutte, les républicains hostiles au cabinet comptant prendre à bref délai le pouvoir et craignant par avance les responsabilités, n'osèrent pas exposer nettement leur programme : l'évacuation était au fond de leur idée ; ils n'eurent pas l'audace de la formuler ; M. Pelletan et M. Clémenceau parlaient seulement d'une revision des traités de Tien-Tsin et de Hué en vue d'alléger les charges de la France. Quant à la droite, elle accueillit presque avec outrages le seul de ses membres, M. Freppel, qui eut le courage de mettre le patriotisme au-dessus de l'esprit de parti. En vain M. Brisson invoqua-t-il les considérations les plus élevées, l'honneur national, le respect dû aux traités, le besoin impérieux de mettre de la suite et de la persévérance dans les entreprises extérieures; en vain M. de Freycinet, plus subtil, indiqua-t-il qu'alors même que l'on veut reviser des

1. La majorité comprenait 251 républicains et 3 membres de la droite, la minorité 72 républicains et 172 réactionnaires. Il y eut 56 abstentions, dont 6 de membres de la droite.

traités, il faut soutenir les négociateurs et non point les désarmer : ceux là-mêmes qui soutenaient le gouvernement, MM. Paul Bert, de Lanessan, et surtout M. Lockroy, laissaient percer une préférence marquée pour les finesses de M. de Freycinet et un dédain complet de la hauteur de vues de M. Brisson. Le 24, à 10 heures du soir, les crédits demandés par le gouvernement furent votés, le premier par 273 voix seulement contre 267, l'ensemble par 274 contre 270 [1].

L'expérience était faite : il n'y avait point de majorité à la Chambre, même sur une question nationale. Si les crédits étaient votés en fin de compte, leur adoption n'était due qu'à l'absence de 22 députés de droite précédemment invalidés, et de 6 députés que Paris devait élire le 28 décembre.

Le vote du Sénat racheta dans une certaine mesure la faute commise par la Chambre au point de vue extérieur : le projet de loi, déposé le 26 au Luxembourg, y fut adopté le jour même par 212 voix contre 59 [2], sur le rapport de M. Dauphin et après quelques observations de MM. de l'Angle-Beaumanoir, de Lareinty, Lucien Brun et Songeon. Mais cette manifestation patriotique, que tout le monde attendait de la haute assemblée et qui avait

1. Dans ce dernier vote la majorité comprenait 273 républicains et un membre de droite, M. Freppel ; la minorité, 94 républicains et 176 réactionnaires. Il y eut six abstentions, dont une de droite, celle de M. de Mun.

2 La majorité était toute républicaine; la minorité toute réactionnaire, sauf six voix. Il y eut 9 abstentionnistes à droite et douze à gauche. La droite, par l'organe de M. Lucien Brun, avait proposé de réduire les crédits à 60 millions, pour marquer qu'elle n'avait pas confiance dans le ministère, sans cependant réclamer l'évacuation; l'amendement fut repoussé à mains levées.

été précédée de divers ordres du jour votés dans des réunions de la gauche sénatoriale, ne changeait rien à la situation parlementaire accusée par le vote de la Chambre : bien que M. Clémenceau eût pris soin de déclarer, dans son discours, qu'il ne pouvait pas, quant à lui, « penser à faire une majorité avec la droite contre deux cent cinquante républicains », M. Brisson comprit que le scrutin du 24 ne lui laissait pas l'autorité nécessaire pour gouverner dans les circonstances difficiles que traversait le pays; il résolut de se retirer.

Il restait cependant une tâche difficile à accomplir avant la fin de l'année. Les pouvoirs de M. Jules Grévy, président de la République, arrivant à expiration le 30 janvier 1886, il fallait, d'après la Constitution, lui donner un successeur. L'Assemblée nationale se réunit le 28 décembre sous la présidence de M. Le Royer, président du Sénat. Malgré un violent tumulte suscité par la droite, sous le prétexte que les invalidations ayant privé la Chambre de plusieurs de ses membres, l'Assemblée était irrégulièrement constituée et devait ajourner ses opérations, il fut procédé au scrutin : M. Jules Grévy fut réélu pour sept ans par 457 voix sur 589 votants; 68 suffrages s'étaient portés sur M. Brisson, bien qu'il eût décliné toute candidature. Le parti républicain avait jugé politique de ne point se diviser à cette occasion et de faire taire toutes les objections que pouvait soulever la réélection de M. Jules Grévy. Le lendemain 29, le cabinet Brisson donna sa démission.

La gravité des événements qui se déroulèrent à la Chambre durant le dernier mois de 1885 était trop grande pour que l'attention publique pût suivre

utilement les quelques débats d'affaires auxquels se livrait le Sénat. Ces débats n'étaient pourtant point sans intérêt : la proposition de loi, précédemment votée par la Chambre, sur la liberté du taux de l'intérêt en matière commerciale, triompha, mais avec peine, sur le rapport de M. Émile Labiche, des résistances de MM. Marcel Barthe et Bozérian, qui croyaient à la possibilité pour l'État d'exercer en semblable matière une tutelle efficace sur les transactions économiques ; de même, la loi instituant des délégués mineurs, pour la surveillance des travaux du fond, loi que la droite, par l'organe de MM. Blavier et Pâris, disputa pied à pied contre le rapporteur, M. Béral, et le gouvernement, mais qui ne subit que peu de modifications. Le Sénat adopta encore un projet, dont il avait été saisi par le gouvernement, et qui simplifiait la procédure du divorce. Il suffit de mentionner enfin une question de M. Dupré au ministre de l'intérieur sur la laïcisation de nouveaux hôpitaux par le conseil municipal de Paris.

A la Chambre, tandis que la commission des trente-trois preparait l'œuvre patriotique que l'on sait, on avait eu le temps d'invalider les élections de la Corse, de la Lozère, de l'Ardèche et des Landes, et de prendre en considération diverses propositions tendant à un nouveau relèvement des tarifs de douanes sur les produits agricoles. Quelques interpellations complétèrent la série des travaux accomplis au Palais-Bourbon : M. Raoul Duval reprocha au gouvernement d'avoir suspendu ou révoqué quelques maires qui avaient manqué de tenue durant la période électorale et avaient ouvertement servi les candidats réactionnaires ; M. Allain-Targé, ministre de l'inté-

rieur, répondit qu'un maire est libre comme citoyen, mais que, agent du pouvoir, il ne doit pas afficher d'hostilité contre les institutions républicaines: l'ordre du jour pur et simple fut voté par 322 voix contre 188. Une autre fois, M. de Baudry d'Asson s'en prit au ministre des cultes qui avait suspendu le traitement d'un certain nombre de prêtres, également compromis dans la politique. M. Goblet répondit, avec éloquence et autorité, que le gouvernement ne pouvait rester désarmé devant l'attitude factieuse de certains membres du clergé, que, n'ayant pas le pouvoir de les révoquer, il les frappait, comme l'ont fait tous les gouvernements, sur le salaire qu'ils tiennent de l'État, et que si l'on jugeait la mesure illégale, il n'y avait qu'à en saisir le Conseil d'État au contentieux. La Chambre vota un ordre du jour de confiance par 317 voix contre 156 et ordonna l'affichage du discours du ministre [1]. Deux autres interpellations, l'une de M. Camélinat sur la nécessité d'ouvrir des chantiers de travaux à Paris pour atténuer les souffrances des ouvriers, l'autre de M. Sevaistre sur un don de tableaux fait au musée du Louvre, se terminèrent l'une et l'autre par l'ordre du jour pur et simple. La session extraordinaire fut enfin close le 29 décembre [2].

1. Au Sénat, M. Buffet posa à M. Goblet une simple question sur ce sujet.

2. Diverses élections partielles firent entrer au Sénat MM. Dreux et Morellet, républicains, pour l'Eure-et-Loir et l'Ain; à la Chambre, M. de la Bassetière fils, réactionnaire, pour la Vendée; M. Gaussorgues, radical, pour le Var; Paris enfin élut une liste radicale composée de MM. Labordère, Maillard, Millerand, de Douville-Maillefeu, Achard et Brialou, sans que le parti républicain modéré, allant de M. Ranc à M. Devès, eût obtenu plus de 100,000 voix.

La politique générale de l'Europe [1], sans entrer dans une phase définitivement pacifique, prit néanmoins en décembre des allures moins tumultueuses que dans les mois précédents. Le conflit hispano-germanique au sujet des îles Carolines se termina, le 17 décembre, par la signature d'un protocole arrêté sous la médiation du pape Léon XIII : l'Allemagne reconnaissait en principe la souveraineté de l'Espagne sur les territoires contestés, mais l'Espagne lui accordait en fait un certain nombre d'avantages commerciaux et de privilèges d'établissement qui compensaient amplement la concession faite par M. de Bismarck.

Quant à l'Orient, la Bulgarie et la Serbie ne réussirent pas à conclure un armistice durant la suspension d'armes que leurs souverains avaient consentie ; une question d'honneur s'élevait en effet entre les deux gouvernements ; d'une part, les Bulgares, forts de leurs succès militaires, réclamaient l'évacuation immédiate et intégrale de leur territoire ; de l'autre les Serbes, alléguant que le général Leschanine s'était maintenu tant bien que mal devant Widin, voulaient l'évacuation simultanée et, en attendant, multipliaient les préparatifs de guerre. L'incapacité des belligérants à s'entendre étant bien et dûment constatée, les puissances se décidèrent à intervenir :

1. Au mois de décembre fut renouvelée pour cinq ans, après de longues négociations, la convention de l'Union monétaire latine entre la France, la Belgique, la Suisse, l'Italie et la Grèce. La Belgique avait fait quelques difficultés parce qu'elle ne voulait pas consentir, en cas de dissolution de l'Union, à reprendre le stock de ses propres monnaies qui se trouveraient dans les caisses des autres contractants. Elle finit cependant par adhérer en stipulant qu'une partie de ce stock ne serait pas reprise par l'Etat belge lui-même, mais serait livrée au hasard des echanges.

non point par l'organe de la conférence réunie à Constantinople, dont le discrédit était à peu près complet, mais au moyen d'une commission composée d'attachés militaires. La commission se rendit sur le théâtre de la guerre et fit une sorte de cote mal taillée: elle décida que les Serbes évacueraient les environs de Widin deux jours avant que les Bulgares ne quittassent Pirot; moyennant quoi l'armistice durerait jusqu'au 1er mars, pour permettre la négociation de la paix. Pendant ce temps, la Turquie reprenait quelque apparence d'autorité: sans attendre l'autorisation régulière de la conférence, et en dépit des protestations de l'Angleterre elle envoya deux commissaires extraordinaires en Roumélie Orientale; ces deux personnages furent reçus par la population avec la plus parfaite courtoisie mais avec la plus extrême froideur; après un court séjour en Roumélie, ils retournèrent à Constantinople, convaincus que les Rouméliotes désiraient rester unis avec les Bulgares. Au fond, la Turquie n'était peut-être pas très exigeante, et une simple satisfaction d'amour-propre avait chance de lui suffire : lorsqu'elle entendit parler de négociations en cours entre la Bulgarie et la Serbie, elle se souvint qu'elle était suzeraine de la Bulgarie et qu'à ce titre il lui appartenait de diriger la diplomatie bulgare; le prince Alexandre accueillit le nouveau commissaire qui lui fut envoyé à cet effet, étant persuadé que quelque sacrifices dans la forme lui vaudraient à brève échéance un succès complet. En effet, l'idée de laisser le prince régner en Bulgarie et de lui conférer en outre par firman impérial le gouvernement de la Roumélie, fût-ce même à titre héréditaire, cette idée reprit bientôt son chemin dans le monde.

Au point de vue intérieur, l'Angleterre seule mérite d'être signalée. Les élections générales à la Chambre des communes confirmèrent les prévisions les plus sombres qu'on avait pu former à leur égard ; la nouvelle Chambre se composa de 331 libéraux, 249 conservateurs, 4 indépendants et 86 nationalistes irlandais[1]; c'est dire qu'aucune majorité ne pouvait s'y constituer sans l'appui de M. Parnell, qui se trouvait dès lors en situation d'imposer sa loi aux deux grands partis anglais. L'effroi que conçut l'opinion d'un triomphe éventuel du home-rule amena certains esprits à conseiller un rapprochement entre les libéraux modérés et les conservateurs: cela était facile, si l'on considérait la presque absolue identité des programmes électoraux de lord Salisbury et de M. Gladstone ; mais il fallait pour cela vaincre de nombreux et puissants préjugés de famille et de caste. La session qui devait s'ouvrir en janvier permettrait seule de déterminer la situation exacte des nouveaux partis. Il semblait d'ailleurs que les difficultés tant extérieures qu'intérieures vinssent s'accumuler pour l'Angleterre : en Egypte, de nouveaux troubles éclatèrent sur les confins du Soudan ; en Birmanie, au succès de la première heure succéda bientôt un état d'anarchie fort analogue à celui du Tonkin et de l'Annam, et le cabinet de Londres crut bien faire, pour y mettre un terme, d'annexer purement et simplement le pays à la vice-royauté de l'Inde; en Océanie enfin, le gouvernement anglais avait dû consentir à la

1. En Angleterre même, les libéraux avaient été battus dans la plupart de leurs anciens colléges urbains; mais ils avaient conquis des siéges dans les circonscriptions rurales qu'ils venaient d'appeler à la vie politique.

formation d'une union fédérale entre divers États australiens et la Tasmanie, union qui embrassait deux millions d'habitants et qui pouvait présager pour un avenir plus ou moins prochain la séparation complète d'avec la métropole.

NÉCROLOGIE

---

6 *janvier*. — M. Bertholon, député républicain de la Loire depuis 1876, né en 1808.

29 *janvier*. — M. Michel Renaud, sénateur républicain des Basses-Pyrénées depuis 1879, député en 1871, né en 1812.

29 *janvier*. — M. de Reignié, sénateur républicain des Deux-Sèvres depuis 1882, né en 1827.

30 *janvier*. — M. Tarbouriech, député républicain de l'Hérault depuis 1881.

1er *février*. — M. Dupuy de Lome, sénateur inamovible réactionnaire depuis 1877, né en 1816, ancien ingénieur des constructions navales, conseiller d'Etat et député officiel sous le second empire.

26 *février*. — M Villiers, député réactionnaire du Finistère depuis 1876, né en 1824.

11 *mars*. — M. Gatineau, député radical d'Eure-et-Loir depuis 1876, né en 1828.

25 *mars*. — M. Jouin, sénateur républicain d'Ille-et-Vilaine depuis 1879, député en 1848 et 1871, né en 1808.

31 *mars*. — M. Dufresne, sénateur républicain de la Manche depuis 1879, né en 1809.

8 *avril.* — M. de Champagny, sénateur réactionnaire des Côtes-du-Nord depuis 1876, député en 1871, né en 1831.

21 *mai.* — Victor Hugo, sénateur républicain de la Seine depuis 1876, né en 1802.

24 *mai.* — M. Amouroux, député radical de la Loire depuis mars 1885, ancien membre de la Commune, né en 1843.

10 *juin.* — M. le général de Chabaud-Latour, sénateur inamovible réactionnaire depuis 1877, député en 1837, en 1871, ministre de l'intérieur en 1874, né en 1804.

11 *juin.* — Amiral Courbet, commandant en chef au Tonkin en 1883, dans les mers de Chine en 1884, né en 1827.

15 *juin.* — Prince Fréderic-Charles de Prusse, né en 1827.

16 *juin.* — M. Durieu, député républicain du Cantal depuis 1871, député en 1848, né en 1812.

16 *juin.* — Maréchal de Manteuffel, gouverneur de l'Alsace-Lorraine, né en 1809.

23 *juin.* — M. Peulevey, député républicain de la Seine-Inférieure depuis 1878, né en 1815.

29 *juin.* — M. Ribière, sénateur républicain de l'Yonne depuis 1876, né en 1822.

7 *juillet.* — M. Grollier, député républicain de l'Orne depuis 1871, né en 1817.

15 *juillet.* — M. Fleury, député républicain de l'Orne depuis 1881.

21 *juillet.* — M. Joubert, député républicain d'Indre-et-Loire depuis 1876, né en 1814.

27 *juillet.* — M. Ferd. Boyer, député réactionnaire du Gard depuis 1871, né en 1823.

6 *août.* — M Adam, sénateur républicain de Seine-et-Marne depuis 1876, né en 1800.

30 *août.* — M. Fayolle, sénateur républicain de la Creuse depuis 1876, député en 1848 et 1849, né en 1814.

6 *septembre.* — M. Lepère, député républicain de l'Yonne depuis 1871, né en 1823, ancien ministre de l'intérieur en 1879, et président du groupe de la gauche radicale.

13 *septembre.* — M. Massip, député républicain de l'Ariège depuis 1881.

13 *septembre.* — M. E. Guillemin, député républicain du Nord depuis 1876, né en 1828.

15 *septembre.* — M. Pradet-Balade, député républicain des Basses-Pyrénées depuis 1881.

6 *octobre.* — M. Robin, sénateur républicain de l'Ain depuis 1876, savant distingué, né en 1821.

24 *octobre.* — M. Jumeau, sénateur républicain d'Eure-et-Loir depuis janvier 1885.

25 *octobre.* — M. de la Bassetière, député monarchiste de la Vendée depuis 1871, né en 1825.

4 *novembre.* — M. Labitte, sénateur républicain de la Somme depuis 1882, député de 1876 à 1882, né en 1833.

20 *novembre.* — M. Hamille, sénateur bonapartiste du Pas-de-Calais depuis janvier 1885, ancien directeur des cultes, député de 1871 à 1885, né en 1812.

25 *novembre.* — Alphonse XII de Bourbon, roi d'Espagne, monté sur le trône en 1875, né en 1857.

26 *novembre.* — Maréchal Serrano, duc de la Torre, ancien ministre, président de la République espagnole en 1869 et en 1874, né en 1810.

18 *décembre.* — M. Lorois, député réactionnaire du Morbihan depuis 1876.

CHRONOLOGIE

JANVIER

3. — Nomination du général Lewal au ministère de la guerre, en remplacement du général Campenon, démissionnaire.

4. — **Tonkin** : Victoire de Muidop.

13. — Ouverture de la session ordinaire des Chambres.
Sénat : Election de M. Le Royer comme président provisoire.

Chambre : Election de M. Brisson à la présidence.

Allemagne : Conclusion d'une convention avec la Russie pour l'extradition de certains criminels politiques.

14. — Chambre : Interpellation de M. Raoul Duval sur la démission du général Campenon; ordre du jour pur et simple.

15. — **Egypte** : Contre-propositions françaises sur la question financière.

16. — **Egypte** : Victoire du général Stewart à Abou-Klea.

24. — **Angleterre** : Explosions de dynamite à Londres.

25. — Renouvellement triennal du Sénat.

26. — **Egypte** : Prise de Khartoum par le Mahdi et mort de Gordon-Pacha.

27. — Chambre : Budget ordinaire de 1885.

FÉVRIER

2. — Sénat : Election de M. Le Royer à la présidence.

Chambre : Adoption du budget extraordinaire de 1885.

3. — Chambre : Projet sur le relèvement des tarifs douaniers agricoles.

Sénat : Première lecture de la loi sur les marchés à terme.

5-13. — Sénat : Deuxième lecture et adoption du projet sur les récidivistes.

5. — Chambre : Rejet de l'urgence sur une proposition de M. Tony Révillon tendant à secourir les ouvriers sans travail.

13. — **Tonkin** : Occupation de Lang-Son par les troupes françaises.

15. — **Chine** : Opérations de l'amiral Courbet à Sheipou.

16. — **Allemagne** : Adoption par le Reichstag d'un projet de relèvement des tarifs douaniers sur les céréales.

19. — Sénat : Deuxième lecture de la loi sur les marchés à terme.

Angleterre : Ouverture du Parlement.

20. — Sénat : Discussion du budget ordinaire de 1885.

26. — Sénat : Validation des élections de l'Ain et de l'Allier.

Afrique occidentale : Signature de l'acte final de la conférence de Berlin.

27. — **Angleterre** : Chambre des lords : Vote de blâme contre le cabinet Gladstone. — Chambre des communes : Vote de confiance.

MARS

3. — Sénat : Budget extraordinaire de 1885.

4. — **Etats-Unis** : Installation du président Cleveland.

6. — Chambre : Adoption des relèvements des tarifs douaniers sur les céréales. — Interpellation de M. de Janzé sur le rôle des chemins de fer en cas de mobilisation; ordre du jour pur et simple.

7. — **Tonkin** : Fin du siège de Tuyen-Quan par les Chinois.

8. — **Chine** : Défaite des Chinois à Ke-Lung.

9-12. — Chambre : Budget ordinaire de 1885 modifié par le Sénat.

17. — Chambre : Adoption des relèvements des tarifs douaniers sur les bestiaux.

Egypte : Signature d'une convention financière internationale.

19-24. — Chambre : Adoption du scrutin de liste pour les élections législatives

19-28. — Sénat : Adoption des relèvements des tarifs douaniers agricoles.

20-21. — Sénat : Adoption définitive du budget ordinaire de 1885.

21. — Promulgation de la loi de finances de 1885.

24. — **Tonkin** : Combat de Dong-Dang.

26. — Chambre : Adoption du projet sur la caisse des lycées, collèges et écoles.

28. — Promulgation des lois sur les tarifs douaniers agricoles (céréales et bestiaux) et de la loi sur les marchés à terme.

Chambre : Interpellation de M. Granet sur les affaires du Tonkin; ordre du jour pur et simple.

Tonkin : Evacuation de Lang-Son et retraite des troupes françaises.

30. — Chambre : Dépôt d'un projet de crédit de 200 millions pour le service du Tonkin. — Chute du cabinet Jules Ferry.

Egypte : Réunion de la conférence de Paris pour la neutralisation du canal de Suez.

31. — Sénat : Adoption d'une proposition de loi transitoire supprimant les élections partielles.

Chambre et Sénat : Vote d'un crédit de 50 millions pour le service du Tonkin.

AVRIL

1er. — **Afghanistan** : Attaque des Russes contre les troupes afghanes.

4. — **Tonkin** : Signature à Paris des préliminaires de paix entre la France et la Chine.

6. — Constitution du cabinet Brisson.

Déclaration ministérielle.

7. — Vote d'un crédit de 150 millions pour le service du Tonkin.

Election de M. Floquet à la présidence de la Chambre.

Ajournement des Chambres pour les vacances de Pâques.

19. — **Grèce** : Elections législatives; chute du cabinet Tricoupis.

28. — **Belgique** : La Chambre autorise le roi à être le chef de l'Etat du Congo.

MAI

4. — Reprise de la session parlementaire.

7. — Chambre : Ratification du traité du 6 juin 1884 avec l'Annam.

11. — **Afghanistan** : Conclusion d'un accord provisoire entre l'Angleterre et la Russie.

12. — Sénat : Deuxième délibération de la proposition de M Bardoux sur la suppression de la publicité des exécutions capitales.

9-12. — Chambre : Discussion et adoption du projet modifié par le Sénat sur les récidivistes.

16. — Chambre : Rejet d'une proposition d'amnistie pour les condamnés politiques.

16-18. — Chambre : Adoption de la proposition relative aux moyens préventifs de combattre la récidive.

19-23. — Sénat : Discussion et adoption de la loi rétablissant le scrutin de liste pour les élections législatives.

21. — Chambre : Adoption en première lecture du projet sur l'armée coloniale.

24. — Incidents du Père-Lachaise.

26. — Chambre : Interpellation sur les incidents du Père-Lachaise ; ordre du jour de confiance.

26-30. — Chambre : Ratification du traité du 17 juin 1884 avec le Cambodge.

27. — Promulgation de la loi sur les récidivistes.

28. — Chambre : Interpellation sur la désaffectation du Panthéon ; ordre du jour de confiance.

30. — Sénat : Interpellation sur la désaffectation du Panthéon; ordre du jour pur et simple.

JUIN

1er. — Obsèques de Victor Hugo.

2. — Chambre : Deuxième lecture de la loi sur le recrutement.

4. — Chambre : Rejet de la proposition de mise en accusation du cabinet Jules Ferry.

Sénat : Ratification du traité de Hué.

8. — Chambre : Loi sur le scrutin de liste.

Angleterre : Chute du cabinet Gladstone.

9. — Sénat : Première lecture de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Tonkin : Conclusion entre la France et la Chine du traité de Tien-Tsin.

13. — Sénat : Première lecture d'une proposition sur les nullités de mariage.

Clôture des travaux de la conférence réunie à Paris pour la neutralisation du canal de Suez.

16. — Promulgation de la loi sur le scrutin de liste.

17. — Sénat : Adoption de la loi sur la caisse des lycées et écoles.

Italie : Crise ministérielle; reconstitution du cabinet Depretis.

20. — Chambre : Adoption d'une proposition Rivière sur les propositions d'initiative parlementaire.

22. Chambre : Loi sur la liquidation des opérations de l'ancienne caisse des écoles.

23. — **Angleterre** : Constitution du cabinet Salisbury.

26. — Sénat : Invalidation des élections sénatoriales du Finistère.

27. — Chambre : Budget de 1886.

JUILLET

2. — Sénat : Ratification du traité de Pnomh-Penh.

Allemagne : Dépossession du duc de Cumberland pour l'héritage de Brunswick.

5. — **Annam** : Attaque dirigée par les Annamites contre les Français à Hué.

6. — Chambre : Ratification du traité de Tien Tsin.

9. — Sénat : Prise en considération d'une proposition relative à l'organisation du département de la Seine.

12. — **Espagne** : Crise ministérielle; reconstitution du cabinet Canovas del Castillo.

16. — Sénat : Ratification du traité de Tien-Tsin.

18. — Sénat : Loi sur la liquidation des opérations de l'ancienne caisse des écoles.

20-23. — Chambre : Interpellations sur le régime commercial; ordre du jour pur et simple.

25-30. — Chambre : Vote de crédits pour Madagascar.

28. — Sénat : Budget de 1886.

AOUT

1er. — Chambre : Crédit pour Obock.

3. — Sénat : Adoption du budget de 1886.

Chambre : Adoption en seconde lecture de la loi portant organisation d'une armée coloniale. — Adoption du traité de Berlin relatif au Congo.

4. — Sénat : Crédit pour Madagascar.

5. — Chambre : Budget de 1886 modifié par le Sénat. — Loi sur les incompatibilités parlementaires.

6. — Sénat : Budget de 1886 modifié par la Chambre

Clôture de la session ordinaire des Chambres.

8. — Promulgation du budget de 1886.

12. — Promulgation de la loi ayant pour objet de modifier plusieurs articles du livre II du Code de Commerce.

Belgique : Adoption par la Chambre d'une loi de réforme électorale.

17. — **Espagne** : Agitation au sujet de l'occupation des îles Carolines par l'Allemagne.

SEPTEMBRE

4. — **Espagne** : Manifestations contre l'ambassade allemande à Madrid.

10. — **Afghanistan** : Conclusion d'un arrangement anglo-russe pour la délimitation des frontières.

12. — **Madagascar** : Combat de Farafatre.

14. — **Annam** : Déposition du roi par le général de Courcy et avènement du roi Donc-Khanh.

18. — **Roumélie orientale** : Révolution contre la domination turque et proclamation de l'union avec la Bulgarie.

25. — **Turquie** : Crise ministérielle.

OCTOBRE

4. — Elections générales législatives.

17. — **Orient** : Note collective des puissances aux gouvernements ottoman et bulgare.

18. — Scrutin de ballottage pour les élections à la Chambre des députés.

21. — **Brunswick** : Election du prince Albert de Prusse comme régent.

24. — **Tonkin** : Prise de Than-Moï par la division Jamont

NOVEMBRE

5. — **Orient** : Réunion de la conférence de Constantinople pour le règlement de la question bulgare.

10. — Session extraordinaire des Chambres.

14. — Election du bureau de la Chambre des députés.

Orient : Déclaration de guerre faite par la Serbie à la Bulgarie.

16. — Déclaration ministérielle.

17-19. — **Orient** : Défaite des Serbes à Slivinitza.

19. — Sénat : Première délibération sur la proposition tendant à enlever aux fabriques le monopole des pompes funèbres.

24. — Chambre : Election d'une commission pour l'examen de la question du Tonkin et de Madagascar.

25. — **Espagne** : Mort du roi Alphonse XII.

26. — Chambre : Interpellation sur les fournitures de l'armée et de la marine; ordre du jour motivé.

27. — **Espagne** : Constitution du ministère Sagasta.

28. — **Birmanie** : Entrée des Anglais à Mandalay.

29. — **Orient** : Suspension des hostilités entre la Bulgarie et la Serbie.

DÉCEMBRE

1er. — Sénat : Loi sur la liberté du taux de l'intérêt en matière commerciale.

1-18. — **Angleterre** : Elections générales à la Chambre des communes.

5. — Sénat : Première lecture de la loi sur les délégués mineurs.

7. — Sénat : Première lecture de la loi sur la procédure du divorce.

9. — **Océanie** : Formation de l'union fédérale des colonies anglaises d'Australie et de Tasmanie.

10. — Chambre : Interpellation de M. Raoul Duval sur les

droits des maires dans les élections; ordre du jour pur et simple.

12. — Chambre : Interpellation de M. Camélinat sur les travaux de Paris; ordre du jour pur et simple.

15. — Chambre : Interpellation de M. Baudry-d'Asson sur les suspensions de traitements ecclésiastiques; ordre du jour de confiance.

17. — Chambre : Dépôt du rapport de M. Camille Pelletan sur la question du Tonkin, et de celui de M. Hubbard sur Madagascar.

Sénat : Deuxième lecture de la loi sur les délégués mineurs.

Espagne : Signature du protocole mettant fin à l'incident des Carolines.

19. — Sénat : Question de M. Dupré au sujet de la laïcisation des hôpitaux de Paris.

21-24. — Chambre : Discussion et adoption des crédits pour le Tonkin et Madagascar.

22. — Chambre : Annonce par M. de Freycinet, ministre des affaires étrangères, de la conclusion de la paix entre la France et Madagascar.

Sénat : Deuxième lecture de la loi sur la procédure du divorce.

26. — Sénat : Question de M. Buffet sur les suspensions de traitements ecclésiastiques. Vote des crédits pour le Tonkin et Madagascar.

28. — Assemblée nationale : Réélection de M. Jules Grévy à la Présidence de la République.

29. Démission du cabinet Brisson.

Clôture de la session extraordinaire des Chambres.

31. — **Birmanie** : Annexion de ce pays par l'Angleterre.

DOCUMENTS

ET

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pièce A

ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 25 JANVIER 1885

N. B. Les noms en italiques sont ceux des réactionnaires.
La lettre *s* indique les sénateurs sortants.

SÉRIE A

Elue pour 9 ans

AIN

Robin, s.
Mercier.
Goujon.

AISNE

Waddington. s.
De Saint-Vallier, s.
Malézieux.

ALLIER

Bruel.
Chantemille.
Cornil.

ALPES (BASSES-)

Soustre.
Bouteille .

ALPES (HAUTES-)

Xavier Blanc, s.
Guiffrey, s.

ALPES-MARITIMES

Chiris, s.
Léon Renault.

ARDÈCHE

Chalamet, s.
Pradal.

ARDENNES

Péronne, s.
Gailly, s.

ARIÈGE

Vigarosy, s.
Frézoul, s.

AUBE

Gayot, s.
Tézenas.

AUDE

Marcou.
Lades-Gout.

AVEYRON

Mayran, s.
Delsol, s.
Lacombe.

BOUCHES-DU-RHONE

Challemel-Lacour, s.
Velten.
Barne, s.

CALVADOS

Bocher, s.
De Saint-Pierre, s.
Lavalley.

CANTAL

Léon Cabanes.
Joseph Cabanes.

CHARENTE

Canrobert, s.
De Brémond d'Ars, s.

CHARENTE - INFERIEURE

Barbedette.
Mestreau.
Combes.

CHER

Girault.
Peaudecerf.

CORRÈZE

Lafond de Saint-Mür, s.
Le Cherbonnier.

CORSE

Peraldi.
De Casabianca.

COTE-D'OR

Mazeau, s.
Hugot.

COTES-DU-NORD

De Carné, s.
De Champagny, s.
De Tréveneuc, s.
De l'Angle-Beaumanoir.

CREUSE

Parry.
Fayolle, s.

DORDOGNE

Dusolier.
Garrigat.
Roger.

DOUBS

Oudet. s.
Gaudy.

DROME

Loubet.
Fayard.

EURE

D'Osmoy.
Lecointe, s.

EURE-ET-LOIR

Labiche (E.). s.
Jumeau.

FINISTÈRE

Soubigou, s.
Le Guen, s.
De Raismes, s.
Halna du Fretay, s.

GARD

Meinadier, s.
Claris.
Dide.

ALGER

Mauguin.

LA GUADELOUPE

Isaac.

LA RÉUNION

Milhet-Fontarabie, s.

SÉRIE B.

ELUE POUR 3 ANS

ISÈRE

Couturier.
Marion.

LOIRE

Brossard.

LOT-ET-GARONNE

Laporte.

MAINE-ET-LOIRE

Blavier.

MEUSE

Develle.

NORD

Fiévet, s.

SÉRIE C.

ELUE POUR 6 ANS

ORNE

Libert.

PAS-DE-CALAIS

Hamille.
Paris.

RHONE

Perras.

SEINE

G. Martin.

VENDÉE

Hatgan.

Pièce B

Documents relatifs au règlement de la question financière en Égypte

I. — DÉCLARATION DES PUISSANCES

Entre les gouvernements de la Grande-Bretagne, d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de France, d'Italie, de Russie et de Turquie, a été arrêtée d'un commun accord la déclaration suivante :

I. Le gouvernement de S. M. I. le sultan autorise le gouvernement de S. A. le khédive à émettre, dans les conditions énoncées aux projets de convention et de décret ci-annexés, un emprunt pouvant s'élever jusqu'à 9,000,000 l. effectives et délivrera le firman impérial nécessaire à cet effet.

II. Les gouvernements d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de France, de la Grande-Bretagne, d'Italie et de Russie s'étant entendus à l'effet de garantir cet emprunt destiné à pourvoir au règlement de la situation financière du gouvernement égyptien ;

Considérant qu'il importe d'apporter certaines modifications à la loi de liquidation ;

Considérant qu'ils reconnaissent l'équité de soumettre leurs nationaux en Egypte aux mêmes taxes que les indigènes.

S'engagent, conjointement avec le gouvernement de S. M I. le sultan, à signer une convention conçue dans les termes du projet ci-annexé.

Ils déclarent accepter un décret de S. A. le khédive rendu dans les termes du projet de décret ci-annexé. Ils consentent à ce que ce décret soit reconnu par les tribunaux de la réforme comme une loi obligatoire aussitôt qu'il aura été publié officiellement par le gouvernement de S. A. le khédive, et ils s'engagent à le porter collectivement à la connaissance des puissances qui ont pris part à l'établissement de ces tribunaux, et à les inviter à y adhérer.

Ils déclarent accepter l'application à leurs nationaux, comme aux sujets locaux, du décret de S. A. le khédive, en date du 13 mars 1884, concernant l'impôt sur la propriété bâtie, avec cette modification : les membres étrangers des commissions et conseils de revision institués par les articles 4 et 5 dudit décret seront désignés par le consul dans le cas où les élections resteraient sans résultat, ainsi que dans le cas où les délégués élus ne se présenteraient pas ; si les délégués du

consul ne se présentent pas, la commission ou le conseil de revision procédera valablement en leur absence.

Ils déclarent également accepter l'application à leurs nationaux, comme aux sujets locaux, du droit de timbre et du droit de patentes, et s'engagent à entreprendre immédiatement, de concert avec le gouvernement égyptien, l'étude des projets de loi établissant ces deux impôts.

III. Considérant que les puissances sont d'accord pour reconnaître l'urgence d'une négociation ayant pour but de consacrer par un acte conventionnel l'établissement d'un régime définitif, destiné à garantir, en tous temps et à toutes les puissances, le libre usage du canal de Suez :

Il est convenu entre les sept gouvernements précités qu'une commission composée de délégués nommés par lesdits gouvernements se réunira à Paris le 30 mars pour préparer et rédiger cet acte, en prenant pour base la circulaire du gouvernement de Sa Majesté britannique en date du 3 janvier 1883.

Un délégué de S. A. le khédive siégera à la commission avec voix consultative.

Le projet rédigé par la commission sera soumis auxdits gouvernements, qui s'emploieront ensuite à obtenir l'accession des autres puissances.

Les soussignés, plénipotentiaires de Turquie, d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de France, de la Grande-Bretagne, d'Italie et de Russie, munis des pouvoirs nécessaires, déclarent par les présentes que leurs gouvernements respectifs prennent les uns envers les autres les engagements relatés ci-dessus.

En foi de quoi les soussignés ont signé la présente déclaration et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Londres, le 17 mars 1885.

Signé : GRANVILLE, MUNSTER, KAROLYI, WADDINGTON, NIGRA, STAAL, MUSURUS.

II. — DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT ÉGYPTIEN

Le gouvernement de Son Altesse le khédive s'engage à promulguer le décret dont le projet est ci-annexé. Il déclare, en outre, en tant que les arrangements ci-dessus mentionnés se réfèrent à des questions d'administration intérieure de l'Egypte dont le règlement lui appartient en vertu des firmans de Sa Majesté impériale le sultan, adhérer à ces arrangements, et s'engage, en ce qui le concerne, à les exécuter.

En foi de quoi le soussigné, muni de pouvoirs à cet égard, a signé la présente déclaration.

Fait à Londres, le 17 mars 1885.

Signé : BLUM.

III. — PROJET DE CONVENTION

Dans le but de faciliter au gouvernement égyptien la conclusion d'un emprunt destiné, pour partie, à pourvoir aux indemnités d'Alexandrie dont le règlement présente un caractère particulier d'urgence, et pour le surplus à liquider la situation financière, et à assurer le service de certaines dépenses extraordinaires,

Les gouvernements de Turquie, d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de France, de la Grande-Bretagne, d'Italie et de Russie ont arrêté, d'un commun accord, les dispositions suivantes :

Article 1er. Le gouvernement égyptien, avec l'assentiment de S. M. I. le sultan et sous la garantie résultant de la présente convention, émettra à un taux qui ne pourra excéder 3 1/2 0/0 la quantité de titres nécessaire pour produire une somme effective maxima de 9,000,000 *l*.

Un décret de S. A. le khédive déterminera le taux, les conditions et la date des émissions.

Art. 2. Les coupons seront payés en or en Égypte, à Londres et à Paris, le 1er mars et le 1er septembre de chaque année.

A Paris, les payements seront faits au change fixe de 25 fr. la livre sterling.

Art. 3. Les obligations de cet emprunt ne pourront être frappées d'aucun impôt au profit du gouvernement égyptien.

Art. 4. Une annuité fixe de 315,000 *l*, destinée au service de l'emprunt, sera prélevée, comme première charge, sur les revenus affectés au service de la Dette privilégiée et de la Dette unifiée.

Art. 5. La portion de cette annuité qui ne serait pas absorbée par le service de l'intérêt sera affectée à l'amortissement de l'emprunt. L'amortissement se fera par rachat au cours du marché. Lorsque le cours sera supérieur au pair, il s'effectuera au pair, par voie de tirage, sous réserve toutefois du droit du gouvernement égyptien de rembourser l'emprunt au pair.

Art. 6. Le service du nouvel emprunt sera effectué par la Caisse de la Dette publique égyptienne dans les mêmes conditions que le service des Dettes privilégiée et unifiée.

Art. 7. Les gouvernements d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de France, de la Grande-Bretagne, d'Italie et de Russie s'engagent, soit à garantir conjointement et solidairement, soit à demander à leurs Parlements l'autorisation de garantir, conjointement et solidairement, le service régulier de l'annuité de 315,000 *l* stipulée ci-dessus.

Art. 8. Les commissaires de la Dette devront, quinze jours avant chaque échéance, rendre compte au gouvernement égyp-

tien, par un rapport spécial qui sera publié au *Journal officiel*, de la situation des ressources affectées au service de l'emprunt.

Art. 9. Tous les versements de l'emprunt seront centralisés à la Caisse de la Dette.

Art. 10. Les frais de remise et autres frais de l'opération seront prélevés sur le montant de l'emprunt.

Les commissaires de la Caisse de la Dette prélèveront sur le produit de l'emprunt la somme nécessaire pour parfaire le payement des indemnités d'Alexandrie, et payeront ces indemnités aux intéressés, pour le compte du gouvernement égyptien, d'après les états de répartition arrêtés par la commission internationale des indemnités. Les indemnités seront payées intégralement et sans intérêts de retard.

Art. 11. Le surplus de l'emprunt sera remis au gouvernement égyptien, au fur et à mesure de ses besoins.

Art. 12. Tout reliquat non employé de l'emprunt sera affecté au rachat dans les conditions énoncées à l'article 5 de titres qui seront annulés.

Art. 13. La Caisse de la Dette publique adressera, à la fin de chaque semestre, au gouvernement égyptien, un rapport établissant, d'après les justifications produites par le gouvernement égyptien, l'emploi des fonds provenant de l'emprunt. Ce rapport sera publié au *Journal officiel*.

Art. 14. La présente convention sera ratifiée et les ratifications en seront échangées à Londres le plus tôt possible.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signée et y ont apposé le sceau de leurs armes.

IV. — PROJET DE DÉCRET

Nous, khédive d'Egypte,

Vu la loi de liquidation du 17 juillet 1880,

Vu la convention en date du , contenant assentiment de S. M. I. le sultan à l'émission d'un emprunt de 9,000,000 *l.*;

Considérant que l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie et la Russie, ont déclaré qu'elles acceptaient la présente loi et qu'elles se sont engagées à la porter collectivement à la connaissance des autres puissances qui ont pris part à l'établissement des tribunaux mixtes en Egypte et à les inviter à y adhérer,

Sur la proposition de notre conseil des ministres,

Avons décrété et décrétons :

Article 1er. Notre ministre des finances est autorisé à émettre à un taux qui ne pourra excéder 3 1/2 0/0 la quantité de titres

nécessaire pour produire une somme effective maxima de £ E. 8,775,000 (9,000,000 *l.*).

Un décret ultérieur déterminera le taux, les conditions et la date des émissions.

Art. 2. Les coupons de cet emprunt seront payés en or en Egypte, à Londres et à Paris, le 1er mars et le 1er septembre de chaque année.

A Paris, les payements seront faits au change fixe de 25 fr. la livre sterling.

Art. 3. Les obligations de cet emprunt ne pourront être frappées d'aucun impôt au profit de notre gouvernement.

Art. 4. Une annuité fixe de £ E. 307,125 (315,000 *l.*) destinée au service de cet emprunt sera prélevée, comme première charge, et sous la garantie résultant de la convention internationale en date du sur les revenus affectés au service de la Dette privilégiée et de la Dette unifiée.

Art. 5. La portion de cette annuité qui ne serait pas absorbée par le service de l'intérêt sera affectée à l'amortissement de l'emprunt garanti. L'amortissement se fera par rachat au cours du marché. Lorsque le cours sera supérieur au pair, il s'effectuera au pair par voie de tirage.

Art. 6. Le service de l'emprunt garanti sera effectué par la Caisse de la Dette publique dans les mêmes conditions que le service des Dettes privilégiée et unifiée.

Art. 7. Les commissaires de la Caisse de la Dette devront, quinze jours avant chaque échéance, nous rendre compte, par un rapport spécial qui sera publié au *Journal officiel*, de la situation des ressources affectées au service de l'emprunt.

Art. 8. Tous les versements de l'emprunt seront centralisés à la Caisse de la Dette.

Art. 9. Les frais de remise et autres frais de l'opération seront prélevés sur le montant de l'emprunt.

Les commissaires de la Caisse de la Dette réserveront sur le produit de l'emprunt garanti la somme nécessaire pour parfaire le payement des indemnités d'Alexandrie et payeront ces indemnités aux intéressés pour le compte de notre gouvernement, d'après les états de répartition arrêtés par la commission internationale des indemnités. Les indemnités seront payées intégralement et sans intérêts de retard.

Le surplus de l'emprunt sera remis, par les commissaires de la Caisse, à notre ministère des finances, au fur et à mesure de ses besoins.

La portion de l'emprunt restant disponible après le prélèvement du montant des indemnités est, concurremment avec les ressources mises à la disposition de notre ministère des

finances par l'article 24 de la présente loi, affectée aux charges suivantes :

	£ E.
Règlement du déficit de l'année 1884 et des années antérieures	2.657.000
Déficit de 1885 évalué à	1.200.000
Travaux d'irrigation	1.000.000
Indemnités pour rachat de pensions	550.000
Fonds réservés pour le service de la trésorerie	500.000
Total	5.907.000

Art. 10. Tout reliquat de l'emprunt, après qu'il aura été pourvu aux charges indiquées ci-dessus, sera employé à racheter, dans les conditions énoncées à l'article 5 de la présente loi, des titres qui seront annulés.

Art. 11. Les commissaires de la Caisse de la Dette publique nous adresseront à la fin de chaque semestre un rapport établissant, d'après les justifications qui leur seront produites, l'emploi des fonds provenant de l'emprunt garanti. Ce rapport sera publié au *Journal officiel*.

Art. 12. Il est établi un impôt de 5 0/0 sur le montant des coupons des Dettes privilégiée et unifiée. Cet impôt ne pourra, toutefois, être perçu que sur le montant des semestrialités venant à échéance en 1885 et en 1886.

Des certificats constatant le droit éventuel des porteurs de titres à obtenir le remboursement de cet impôt leur seront délivrés lors du payement des coupons.

Si, après l'expiration de ce délai, notre gouvernement jugeait nécessaire de maintenir, soit pendant un certain nombre d'années, soit à titre permanent, l'impôt établi par le présent article, il ne le pourrait qu'après avoir institué, d'accord avec les puissances, une commission internationale semblable à celle qui a préparé la loi de liquidation et qui aurait pour mandat de procéder à une enquête générale sur la situation financière de l'Egypte, et de nous proposer les moyens qui lui sembleraient convenables pour assurer une nouvelle répartition des ressources du pays.

La composition de cette commission serait réglée d'accord avec les puissances

Art. 13. Au cas où notre gouvernement aurait à fournir à la Daïra-Sanieh, en 1885 et en 1886, conformément aux dispositions des articles 44 et 47 de la loi de liquidation, une subvention destinée à parfaire l'intérêt de sa dette, il prélèvera cette subvention, jusqu'à concurrence seulement de son montant, une somme égale au produit de l'impôt de 5 0/0 sur le chiffre total de l'intérêt à 4 0/0 de la dette de la Daïra.

Art. 14. Il en sera de même en ce qui concerne la subvention éventuelle payée à l'administration des domaines pour parfaire l'intérêt de 5 0/0 qui lui est garanti par notre gouvernement.

Les certificats mentionnés à l'article 12 seront délivrés dans les mêmes conditions aux porteurs de titres de la Daïra et des Domaines.

Art. 15. Aucun impôt ne sera perçu sur les coupons des dettes de la Daïra ou des Domaines dans le cas où les revenus spécialement engagés à ces deux dettes suffiraient à en assurer le service.

Art. 16. A dater de la signature de la convention internationale, l'amortissement des Dettes privilégiée et unifiée est suspendu, sauf dans le cas prévu par l'article 22 ci-après.

L'amortissement de 42,500 liv. prévu par l'art. 4 de la convention intervenue le 14 avril 1880, entre notre gouvernement et MM. de Rothschild, est également suspendu sous la même réserve.

Art. 17. Seront considérés comme excédents de revenus des provinces et administrations affectées au service de la Dette publique les produits budgétaires de toute nature affectés à ce service par les articles 2 et 9 de la loi de liquidation au delà de la somme nécessaire pour assurer :

1° Le service de l'annuité fixe de £ E. 307,125 (315,000 liv.) de l'emprunt garanti ;

2° L'intérêt à 5 0/0 de la Dette privilégiée ;

3° L'intérêt à 4 0/0 de la Dette unifiée.

Sous déduction, en ce qui concerne ces deux dernières dettes, de l'impôt établi dans les conditions de l'article 12 de la présente loi.

Art. 18. Les excédents de revenus des provinces et administrations non affectés au service de la Dette publique sont établis ainsi qu'il suit :

Aux produits budgétaires de toute nature réalisés dans ces provinces et administrations il y a lieu d'ajouter les sommes que notre gouvernement est autorisé à prélever pour frais d'administration ou d'exploitation sur les revenus bruts des provinces et administrations affectés.

De ce total sera déduite la somme de £ E. 5,237,000 à laquelle sont arrêtées les dépenses à imputer sur les revenus non affectés.

La différence constituera l'excédent des revenus non affectés.

Le budget des dépenses des chemins de fer, y compris le chemin de fer d'Hélouan, étant évalué dans le chiffre qui précède à £ E. 555,000, il est entendu que la somme de £ E. 5,237,000 sera augmentée au besoin de la somme nécessaire pour que les

crédits ouverts au service des chemins de fer atteignent la proportion de 45 0/0 de leurs recettes brutes.

La somme de £ E. 5,237,000 sera également augmentée du montant des subventions versées par le ministère des finances à la Caisse de la Dette publique, à la Daïra et à l'administration des domaines, conformément aux articles 11, 44 et 47 de la loi de liquidation, et à la convention du 31 octobre 1878, intervenue entre notre gouvernement et MM. de Rothschild.

Art. 19. Le compte des excédents des revenus affectés au service de la Dette sera arrêté à la date du 25 octobre de chaque année.

Art. 20. Lorsque les revenus des provinces et administrations non affectées auront été inférieurs au chiffre des dépenses déterminé par l'article 18 de la présente loi, la Caisse de la Dette devra prélever sur ses excédents et verser à notre ministère des finances la somme nécessaire pour parfaire ce chiffre.

Lorsque les revenus des provinces et administrations non affectées auront dépassé le montant des dépenses indiquées ci-dessus, l'excédent sera versé à la caisse de la Dette.

Art. 21. Les excédents qui pourraient se produire en 1885 et en 1886 sur l'ensemble des revenus affectés et non affectés, après qu'il aura été pourvu au service des diverses dettes et des dépenses publiques dans les conditions énoncées aux articles 17 et 18 ci-dessus, seront laissés en réserve à la Caisse de la Dette jusqu'au 15 avril 1887.

A cette époque il sera fait, par les soins de la commission de la Dette, une distribution de ces excédents entre les détenteurs des certificats mentionnés aux articles 12 et 14.

S'il y a un surplus, il sera affecté au remboursement de la réduction d'un 1/2 0/0 opérée sur les intérêts des actions du canal de Suez.

Si les excédents sont insuffisants pour pourvoir intégralement à ces divers remboursements, les excédents des années ultérieures seront affectés à la même destination.

Tous les excédents qui ne seront pas employés à ces remboursements seront répartis par moitié entre le budget des dépenses administratives du gouvernement et le service de l'amortissement.

Art. 22. Les fonds destinés à l'amortissement en vertu de l'article qui précède seront, jusqu'à concurrence de £ E. 87,750 (90,000 liv.), exclusivement employés à l'amortissement de l'emprunt garanti.

Le surplus sera affecté à l'amortissement des autres dettes, dans les conditions où il a été établi par la loi de liquidation et les contrats intervenus entre notre gouvernement et MM. de Rothschild.

Art. 23. Toutes les dettes mentionnées à l'article 66 de la loi de liquidation devront, sous peine de déchéance, être réclamées à notre gouvernement avant le 1er janvier 1886. Celles de ces dettes qui, à cette date, n'auraient pas fait l'objet d'une réclamation constatée, soit par une instance engagée devant les tribunaux, soit par un accusé de réception émanant d'une administration compétente, soit par un acte d'huissier, seront définitivement prescrites et ne pourront plus donner lieu à aucune action contre notre gouvernement.

Art. 24. La Caisse de la Dette publique réservera, pour assurer le règlement des dettes de la liquidation encore en suspens, les titres de la Dette privilégiée et les titres de la Dette unifiée, faisant partie de l'actif de la liquidation dont elle est actuellement dépositaire. Tout le surplus de l'actif de la liquidation, tel qu'il est constitué par l'article 63 de la loi de liquidation, sera à la disposition de notre gouvernement pour être affecté aux charges spécifiées aux articles 9 et 10 de la présente loi.

Les titres qui pourraient rester à la Caisse de la Dette après le payement de toutes les dettes de la liquidation seront annulés.

Art. 25. La faculté donnée à notre ministre des finances par l'article 37 de la loi de liquidation de se procurer des avances en compte courant est restreinte à la somme de £ E. 1,000,000.

Art. 26. Les tribunaux de la réforme ne connaîtront pas de l'action introduite par les commissaires de la Caisse de la Dette publique contre le gouvernement d'Egypte, le président du conseil, le ministre des finances, les moudirs, les directeurs des administrations affectées, tant en leur qualité qu'en leur nom personnel, en payement des sommes affectées à l'amortissement, et qui ont été versées directement à la caisse du ministère des finances pendant les mois de septembre et d'octobre 1884.

Art. 27. La présente loi sera publiée par le *Journal officiel*. Elle sera exécutoire dès sa publication, nonobstant toutes dispositions contraires résultant des lois ou décrets en vigueur.

Art. 28. Nos ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente loi.

V. — DÉCLARATION

Les plénipotentiaires soussignés déclarent que l'adhésion des puissances à l'article 26 du décret n'implique pas la recon-

naissance de la légalité de l'emploi qui a été fait des fonds d'amortissement de la Dette égyptienne.

Fait à Londres, le 17 mars 1885.

Signé: GRANVILLE, MUNSTER, KAROLYI, WADDINGTON, NIGRA, STAAL, MUSURUS.

Pièce C

Acte de la conférence de Berlin.

(26 février 1885).

Chapitre I. — *Déclaration relative à la liberté du commerce dans le bassin du Congo, ses embouchures et pays circonvoisins, et dispositions connexes.*

Article 1er. Le commerce de toutes les nations jouira d'une complète liberté :

1° Dans tous les territoires constituant le bassin du Congo et de ses affluents. Ce bassin est délimité par les crêtes des bassins contigus, à savoir notamment les bassins du Niari, de l'Ogooué, du Schari et du Nil, au nord ; par la ligne de faîte orientale des affluents du lac Tanganika à l'est ; par les crêtes des bassins du Zambèze et de la Logé, au sud. Il embrasse, en conséquence, tous les territoires drainés par le Congo et ses affluents, y compris le lac Tanganika et ses tributaires orientaux;

2° Dans la zone maritime s'étendant sur l'Océan atlantique depuis le parallèle situé sur 2°30' de latitude sud jusqu'à l'embouchure de la Logé.

La limite septentrionale suivra le parallèle situé par 2°30' depuis la côte jusqu'au point où il rencontre le bassin géographique du Congo, en évitant le bassin de l'Ogooué, auquel ne s'appliquent pas les stipulations du présent acte.

La limite méridionale suivra le cours de la Logé jusqu'à la source de cette rivière et se dirigera de là vers l'est jusqu'à la jonction avec le bassin géographique du Congo ;

3° Dans la zone se prolongeant à l'est du bassin du Congo, tel qu'il est délimité ci-dessus, jusqu'à l'océan indien, depuis le cinquième degré de latitude Nord jusqu'à l'embouchure du Zambèze au sud ; de ce point la ligne de démarcation suivra le

Zambèze jusqu'à cinq milles en amont du confluent du Shiré et continuera par la ligne de faîte séparant les eaux qui coulent vers le lac Nyassa des eaux tributaires du Zambèze, pour rejoindre enfin la ligne de partage des eaux du Zambèze et du Congo.

Il est expressément entendu qu'en étendant à cette zone orientale le principe de la liberté commerciale, les puissances représentées à la conférence ne s'engagent que pour elles-mêmes et que ce principe ne s'appliquera aux territoires appartenant actuellement à quelque État indépendant et souverain qu'autant que celui-ci y donnera son consentement. Les puissances conviennent d'employer leurs bons offices auprès des gouvernements établis sur le littoral africain de la mer des Indes afin d'obtenir ledit consentement et en tout cas d'assurer au transit de toutes les nations les conditions les plus favorables.

Art. 2. Tous les pavillons, sans distinction de nationalité, auront libre accès à tout le littoral des territoires énumérés ci-dessus, aux rivières qui s'y déversent dans la mer, à toutes les eaux du Congo et de ses affluents, y compris les lacs, à tous les ports situés sur les bords de ces eaux, ainsi qu'à tous les canaux qui pourraient être creusés à l'avenir dans le but de relier entre eux les cours d'eau ou les lacs compris dans toute l'étendue des territoires décrits à l'article 1er. Ils pourront entreprendre toute espèce de transport et exercer le cabotage maritime et fluvial, ainsi que la batellerie, sur le même pied que les nationaux.

Art. 3. Les marchandises de toute provenance importées dans ces territoires, sous quelque pavillon que ce soit, par la voie maritime ou fluviale ou par celle de terre n'auront à acquitter d'autres taxes que celles qui pourraient être perçues comme une équitable compensation de dépenses utiles pour le commerce et qui, à ce titre, devront être également supportées par les nationaux et par les étrangers de toute nationalité.

Tout traitement différentiel est interdit à l'égard des navires comme des marchandises.

Art 4. Les marchandises importées dans ces territoires resteront affranchies de droits d'entrée et de transit.

Les puissances se réservent de décider, au terme d'une période de vingt années, si la franchise d'entrée sera ou non maintenue.

Art. 5. Toute puissance qui exerce ou exercera des droits de souveraineté dans les territoires susvisés ne pourra y concéder ni monopole ni privilège d'aucune espèce en matière commerciale.

Les étrangers y jouiront indistinctement, pour la protection

de leurs personnes et de leurs biens, l'acquisition et la transmission de leurs propriétés mobilières et immobilières, et pour l'exercice des professions du même traitement et des mêmes droits que les nationaux.

Dispositions relatives à la protection des indigènes, des missionnaires et des voyageurs ainsi qu'à la liberté religieuse.

Art. 6. Toutes les puissances exerçant les droits de souveraineté ou une influence dans lesdits territoires s'engagent à veiller à la conservation des populations indigènes et à l'amélioration de leurs conditions morales et matérielles d'existence et à concourir à la suppression de l'esclavage, et surtout de la traite des noirs. Elles protégeront et favoriseront, sans distinction de nationalités ni de cultes, toutes les institutions et entreprises religieuses, scientifiques ou charitables créées et organisées à ces fins ou tendant à instruire les indigènes et à leur faire comprendre et apprécier les avantages de la civilisation.

Les missionnaires chrétiens, les savants, les explorateurs, leurs escortes, avoir et collections seront également l'objet d'une protection spéciale.

La liberté de conscience et la tolérance religieuse sont expressément garanties aux indigènes comme aux nationaux et aux étrangers. Le libre et public exercice de tous les cultes, le droit d'ériger des édifices religieux et d'organiser des missions appartenant à tous les cultes ne seront soumis à aucune restriction ni entraves.

Régime postal.

Art. 7. La convention de l'Union postale universelle, revisée à Paris le 1er juin 1878, sera appliquée au bassin conventionnel du Congo.

Les puissances qui y exercent ou exerceront des droits de souveraineté ou de protectorat s'engagent à prendre, aussitôt que les circonstances le permettront, les mesures nécessaires pour l'exécution de la disposition qui précède.

Droit de surveillance attribué à la commission internationale de navigation du Congo.

Art. 8. Dans toutes les parties du territoire visé par la présente déclaration où aucune puissance n'exercerait des droits de souveraineté ou de protectorat, la commission internationale de navigation du Congo, instituée en vertu de l'article 17, sera char-

gée de surveiller l'application des principes proclamés et consacrés par cette déclaration.

Pour tous les cas où des difficultés relatives à l'application des principes établis par la présente déclaration viendraient à surgir, les gouvernements intéressés pourront convenir de faire appel aux bons offices de la commission internationale en lui déférant l'examen des faits qui auront donné lieu à ces difficultés.

Chapitre II. — *Déclaration concernant la traite des esclaves.*

Art. 9. Conformément aux principes du droit des gens, tels qu'ils sont reconnus par les puissances signataires, la traite des esclaves étant interdite, et les opérations qui, sur terre ou sur mer, fournissent des esclaves à la traite devant être également considérées comme interdites, les puissances qui exercent ou qui exerceront des droits de souveraineté ou une influence dans les territoires formant le bassin conventionnel du Congo déclarent que ces territoires ne pourront servir ni de marché ni de voie de transit pour la traite des esclaves de quelque race que ce soit. Chacune de ces puissances s'engage à employer tous les moyens en son pouvoir pour mettre fin à ce commerce et pour punir ceux qui s'en occupent.

Chapitre III. — *Déclaration relative à la neutralité des territoires compris dans le bassin conventionnel du Congo.*

Art. 10. Afin de donner une garantie nouvelle de sécurité au commerce et à l'industrie et de favoriser, par le maintien de la paix, le développement de la civilisation dans les contrées mentionnées à l'article 1er et placées sous le régime de la liberté commerciale, les hautes parties signataires du présent acte et celles qui y adhéreront par la suite s'engagent à respecter la neutralité des territoires ou parties de territoires dépendant desdites contrées, y compris les eaux territoriales, aussi longtemps que les puissances qui exercent ou qui exerceront des droits de souveraineté ou de protectorat sur ces territoires, usant de la faculté de se proclamer neutres, rempliront les devoirs que la neutralité comporte.

Art. 11. Dans le cas où une puissance exerçant des droits de souveraineté ou de protectorat dans les contrées mentionnées à l'article 1er et placées sous le régime de la liberté commerciale serait impliquée dans une guerre, les hautes parties signataires du présent acte et celles qui y adhéreront par la suite s'engagent à prêter leurs bons offices pour que les territoires

appartenant à cette puissance et compris dans la zone conventionnelle de la liberté commerciale soient, du consentement commun de cette puissance et de l'autre ou des autres parties belligérantes, placés pour la durée de la guerre sous le régime de la neutralité et considérés comme appartenant à un Etat non belligérant; les parties belligérantes renonceraient, dès lors, à étendre les hostilités aux territoires ainsi neutralisés, aussi bien qu'à les faire servir de base à des opérations de guerre.

Art. 12. Dans le cas ou un dissentiment sérieux, ayant pris naissance au sujet ou dans les limites des territoires mentionnés à l'article premier et placés sous le régime de la liberté commerciale, viendrait à s'élever entre des puissances signataires du présent acte, ou des puissances qui y adhéreraient par la suite, ces puissances s'engagent, avant d'en appeler aux armes, à recourir à la médiation d'une ou de plusieurs puissances amies.

Pour le même cas, les mêmes puissances se réservent le recours facultatif à la procédure de l'arbitrage.

Chapitre iv. — *Acte de navigation du Congo.*

Art. 13. La navigation du Congo, sans exception d'aucun des embranchements ni issues de ce fleuve, est et demeurera entièrement libre pour les navires marchands, en charge ou sur lest, de toutes les nations, tant pour le transport des marchandises que pour celui des voyageurs. Elle devra se conformer aux dispositions du présent acte de navigation et aux règlements à établir en exécution du même acte.

Dans l'exercice de cette navigation, les sujets et les pavillons de toutes les nations seront traités, sous tous les rapports, sur le pied d'une parfaite égalité, tant pour la navigation directe de la pleine mer vers les ports intérieurs du Congo, et *vice versa*, que pour le grand et le petit cabotage, ainsi que pour la batellerie sur le parcours de ce fleuve.

En conséquence, sur tout le parcours et aux embouchures du Congo, il ne sera fait aucune distinction entre les sujets des Etats riverains et ceux des non riverains, et il ne sera concédé aucun privilège exclusif de navigation, soit à des sociétés ou corporations quelconques, soit à des particuliers.

Ces dispositions sont reconnues par les puissances signataires comme faisant désormais partie du droit public international.

Art. 14. La navigation du Congo ne pourra être assujettie à aucune entrave ni redevance qui ne seraient pas expressément stipulées dans le présent acte. Elle ne sera grevée d'aucune obligation d'échelle, d'étape, de dépôt, de rompre charge, ou de relâche forcée.

Dans toute l'étendue du Congo, les navires et les marchandises transitant sur le fleuve ne seront soumis à aucun droit de transit, quelle que soit leur provenance ou leur destination.

Il ne sera établi aucun péage maritime ni fluvial basé sur le seul fait de la navigation, ni aucun droit sur les marchandises qui se trouvent à bord des navires. Pourront seuls être perçus des taxes ou droits qui auront le caractère de rétribution pour services rendus à la navigation même, savoir :

1° Des taxes de port pour l'usage effectif de certains établissements locaux, tels que quais, magasins, etc., etc.

Le tarif de ces taxes sera calculé sur les dépenses de construction et d'entretien desdits établissements locaux, et l'application en aura lieu sans égard à la provenance des navires ni à leur cargaison ;

2° Des droits de pilotage sur les sections fluviales où il paraîtrait nécessaire de créer des stations de pilotes brevetés;

Le tarif de ces droits sera fixe et proportionné au service rendu ;

3° Des droits destinés à couvrir les dépenses techniques et administratives faites dans l'intérêt général de la navigation, y compris les droits de phare, de fanal et de balisage.

Les droits de cette dernière catégorie seront basés sur le tonnage des navires, tel qu'il résulte des papiers de bord, et conformément aux règles adoptées sur le bas Danube.

Les tarifs d'après lesquels les taxes et droits énumérés dans les trois paragraphes précédents seront perçus ne comporteront aucun traitement différentiel et devront être officiellement publiés dans chaque port.

Les puissances se réservent d'examiner, au bout d'une période de cinq ans, s'il y a lieu de reviser, d'un commun accord, les tarifs ci-dessus mentionnés.

Art. 15. Les affluents du Congo seront à tous égards soumis au même régime que le fleuve dont ils seront tributaires.

Le même régime sera appliqué aux fleuves et rivières, ainsi qu'aux lacs et canaux des territoires déterminés par l'article 1er, paragraphes 2 et 3.

Toutefois les attributions de la commission internationale du Congo ne s'étendront pas sur lesdits fleuves, rivières, lacs et canaux, à moins de l'assentiment des Etats sous la souveraineté desquels ils sont placés. Il est bien entendu aussi que pour les territoires mentionnés dans l'article 1er, paragraphe 3, le consentement des Etats souverains de qui ces territoires relèvent demeure réservé.

Art. 16. Les routes, chemins de fer ou canaux latéraux qui

pourront être établis dans le but spécial de suppléer à l'innavigabilité ou aux imperfections de la voie fluviale sur certaines sections du parcours du Congo, de ses affluents et des autres cours d'eau qui leur sont assimilés par l'article 15 seront considérés, en leur qualité de moyens de communication, comme des dépendances de ce fleuve et seront également ouverts au trafic de toutes les nations.

De même que sur le fleuve il ne pourra être perçu sur ces routes, chemins de fer et canaux que des péages calculés sur les dépenses de construction, d'entretien et d'administration, et sur les bénéfices dus aux entrepreneurs.

Quant au taux de ces péages, les étrangers et les nationaux des territoires respectifs seront traités sur le pied d'une parfaite égalité.

Art. 17. Il est institué une commission internationale chargée d'assurer l'exécution des dispositions du présent acte de navigation.

Les puissances signataires de cet acte, ainsi que celles qui y adhéreront postérieurement, pourront, en tout temps, se faire représenter dans ladite commission, chacune par un délégué. Aucun délégué ne pourra disposer de plus d'une voix, même dans le cas où il représenterait plusieurs gouvernements.

Ce délégué sera directement rétribué par son gouvernement.

Les traitements et allocations des agents et employés de la commission internationale seront imputés sur le produit des droits perçus conformément à l'article 14, paragraphes 2 et 3.

Les chiffres desdits traitements et allocations, ainsi que le nombre, le grade et les attributions des agents et employés, seront inscrits dans le compte rendu qui sera adressé chaque année aux gouvernements représentés dans la commission internationale.

Art. 18. Les membres de la commission internationale, ainsi que les agents nommés par elle, sont investis du privilège de l'inviolabilité dans l'exercice de leurs fonctions. La même garantie s'étendra aux offices, bureaux et archives de la commission.

Art. 19. La commission internationale de navigation du Congo se constituera aussitôt que cinq des puissances signataires du présent acte général auront nommé leurs délégués. En attendant la constitution de la commission, la nomination des délégués sera notifiée au gouvernement de l'empire d'Allemagne, par les soins duquel les démarches nécessaires seront faites pour provoquer la réunion de la commission.

La commission élaborera immédiatement des règlements de navigation, de police fluviale, de pilotage et de quarantaine.

Ces règlements, ainsi que les tarifs à établir par la commis-

sion, avant d'être mis en vigueur, seront soumis à l'approbation des puissances représentées dans la commission. Les puissances intéressées devront faire connaître leur avis dans le plus bref délai possible.

Les infractions à ces règlements seront réprimées par les agents de la commission internationale, là où elle exercera directement son autorité, et ailleurs par la puissance riveraine.

Au cas d'un abus de pouvoir ou d'une injustice de la part d'un agent ou d'un employé de la commission internationale, l'individu qui se regardera comme lésé dans sa personne ou dans ses droits pourra s'adresser à l'agent consulaire de sa nation. Celui-ci devra examiner la plainte; s'il la trouve *prima facie* raisonnable, il aura le droit de la présenter à la commission. Sur son initiative, la commission, représentée par trois au moins de ses membres, s'adjoindra à lui pour faire une enquête touchant la conduite de son agent ou employé. Si l'agent consulaire considère la situation de la commission comme soulevant des objections de droit, il en fera un rapport à son gouvernement, qui pourra recourir aux puissances représentées dans la commission et les inviter à se concerter sur des instructions à donner à la commission.

Art. 20. La commission internationale du Congo, chargée aux termes de l'article 17 d'assurer l'exécution du présent acte de navigation, aura notamment dans ses attributions :

1° La désignation des travaux propres à assurer la navigabilité du Congo selon les besoins du commerce international.

Sur les sections du fleuve où aucune puissance n'exercera des droits de souveraineté, la commission internationale prendra elle-même les mesures nécessaires pour assurer la navigabilité du fleuve.

Sur les sections du fleuve occupées par une puissance souveraine, la commission internationale s'entendra avec l'autorité riveraine;

2° La fixation du tarif de pilotage et celle du tarif général des droits de navigation, prévus au 2e et au 3e paragraphe de l'article 14.

Les tarifs mentionnés au 1er paragraphe de l'article 14 seront arrêtés par l'autorité territoriale, dans les limites prévues audit article.

La perception de ces différents droits aura lieu par les soins de l'autorité internationale ou territoriale pour le compte de laquelle ils sont établis;

3° L'administration des revenus provenant de l'application du paragraphe 2 ci-dessus;

4° La surveillance de l'établissement quarantenaire établi en vertu de l'article 24;

5° La nomination des agents dépendant du service général de la navigation et celle de ses propres employés.

L'institution des sous-inspecteurs appartiendra à l'autorité territoriale sur les sections occupées par une puissance, et à la commission internationale sur les autres sections du fleuve.

La puissance riveraine notifiera à la commission internationale la nomination des sous-inspecteurs qu'elle aura institués et cette puissance se chargera de leur traitement.

Dans l'exercice de ses attributions, telles qu'elles sont définies et limitées ci-dessus, la commission internationale ne dépendra pas de l'autorité territoriale.

Art. 21. Dans l'accomplissement de sa tâche, la commission internationale pourra recourir, au besoin, aux bâtiments de guerre des puissances signataires de cet acte et de celles qui y accéderont à l'avenir, sous toute réserve des instructions qui pourraient être données aux commandants de ces bâtiments par leurs gouvernements respectifs.

Art. 22. Les bâtiments de guerre des puissances signataires du présent acte qui pénètrent dans le Congo sont exempts du payement des droits de navigation prévus au paragraphe 3 de l'article 14; mais ils acquitteront les droits éventuels de pilotage ainsi que les droits de port, à moins que leur intervention n'ait été réclamée par la commission internationale ou ses agents, aux termes de l'article précédent.

Art. 23. Dans le but de subvenir aux dépenses techniques et administratives qui lui incombent, la commission internationale instituée par l'article 17 pourra négocier en son nom propre des emprunts exclusivement gagés sur les revenus attribués à ladite commission.

Les décisions de la commission tendant à la conclusion d'un emprunt devront être prises à la majorité de deux tiers des voix. Il est entendu que les gouvernements représentés à la commission ne pourront, en aucun cas, être considérés comme assumant aucune garantie, ni contractant aucun engagement ni solidarité à l'égard desdits emprunts, à moins de conventions spéciales conclues par eux à cet effet.

Le produit des droits spécifiés au 3e paragraphe de l'article 14 sera affecté par priorité au service des intérêts et à l'amortissement desdits emprunts, suivant les conventions passées avec les prêteurs.

Art. 24. Aux embouchures du Congo, il sera fondé, soit par l'initiative des puissances riveraines, soit par l'intervention de la commission internationale, un établissement quarantenaire

qui exercera le contrôle sur les bâtiments tant à l'entrée qu'à la sortie.

Il sera décidé plus tard, par les puissances, si et dans quelles conditions un contrôle sanitaire devra être exercé sur les bâtiments dans le cours de la navigation fluviale.

Art. 25. Les dispositions du présent acte de navigation demeureront en vigueur en temps de guerre. En conséquence, la navigation de toutes les nations, neutres ou belligérantes, sera libre en tout temps pour les usages du commerce sur le Congo, ses embranchements, ses affluents et ses embouchures, ainsi que sur la mer territoriale faisant face aux embouchures de ce fleuve.

Le trafic demeurera également libre, malgré l'état de guerre, sur les routes, chemins de fer, lacs et canaux mentionnés dans les articles 15 et 16.

Il ne sera apporté d'exception à ce principe qu'en ce qui concerne le transport des objets destinés à un belligérant et considérés, en vertu du droit des gens, comme articles de contrebande de guerre.

Tous les ouvrages et établissements créés en exécution du présent acte, notamment les bureaux de perception et leurs caisses, de même que le personnel attaché d'une manière permanente au service de ces établissements, seront placés sous le régime de la neutralité et, à ce titre, seront respectés et protégés par les belligérants.

Chapitre v. — *Acte de navigation du Niger.*

Art. 26. La navigation du Niger, sans exception d'aucun des embranchements ni issues de ce fleuve, est et demeurera entièrement libre pour les navires marchands, en charge ou sur lest, de toutes les nations, tant pour le transport des marchandises que pour celui des voyageurs. Elle devra se conformer aux dispositions du présent acte de navigation et aux règlements à établir en exécution du même acte.

Dans l'exercice de cette navigation, les sujets et les pavillons de toutes les nations seront traités, sous tous les rapports, sur le pied d'une parfaite égalité, tant pour la navigation directe de la pleine mer vers les ports intérieurs du Niger, et *vice versa*, que pour le grand et le petit cabotage, ainsi que pour la batellerie sur le parcours de ce fleuve.

En conséquence, sur tout le parcours et aux embouchures du Niger, il ne sera fait aucune distinction entre les sujets des Etats riverains et ceux des non riverains, et il ne sera

concédé aucun privilège exclusif de navigation, soit à des sociétés ou corporations quelconques, soit à des particuliers.

Ces dispositions sont reconnues par les puissances signataires comme faisant désormais partie du droit public international.

Art. 27. La navigation du Niger ne pourra être assujettie à aucune entrave ni redevance basées uniquement sur le fait de navigation.

Elle ne subira aucune obligation d'échelle, d'étape, de dépôt, de rompre charge, ou de relâche forcée.

Dans toute l'étendue du Niger, les navires et les marchandises transitant sur le fleuve ne seront soumis à aucun droit de transit, quelle que soit leur provenance ou leur destination.

Il ne sera établi aucun péage maritime, ni fluvial, basé sur le seul fait de la navigation, ni aucun droit sur les marchandises qui se trouvent à bord des navires. Pourront seuls être perçus des taxes ou droits qui auront le caractère de rétribution pour services rendus à la navigation même. Les tarifs de ces taxes ou droits ne comporteront aucun traitement différentiel.

Art. 28. Les affluents du Niger seront à tous égards soumis au même régime que le fleuve dont ils sont tributaires.

Art. 29. Les routes, chemins de fer ou canaux latéraux qui pourront être établis dans le but spécial de suppléer à l'innavigabilité ou aux imperfections de la voie fluviale sur certaines sections du parcours du Niger, de ses affluents, embranchements et issues seront considérés, en leur qualité de moyens de communication, comme des dépendances de ce fleuve et seront également ouverts au trafic de toutes les nations.

De même que sur le fleuve, il ne pourra être perçu sur ces routes, chemins de fer et canaux que des péages calculés sur les dépenses de construction, d'entretien et d'administration, et sur les bénéfices dus aux entrepreneurs.

Quant au taux de ces péages, les étrangers et les nationaux des territoires respectifs seront traités sur le pied d'une parfaite égalité.

Art. 30. La Grande-Bretagne s'engage à appliquer les principès de la liberté de navigation énoncés dans les articles 26, 27, 28, 29, en tant que les eaux du Niger, de ses affluents, embranchements et issues, sont ou seront sous sa souveraineté ou son protectorat.

Les règlements qu'elle établira pour la sûreté et le contrôle de la navigation seront conçus de manière à faciliter autant que possible la circulation des navires marchands.

Il est entendu que rien dans les engagements ainsi pris ne

saurait être interprété comme empêchant ou pouvant empêcher la Grande-Bretagne de faire quelques règlements de navigation que ce soit, qui ne seraient pas contraires à l'esprit de ses engagements.

La Grande-Bretagne s'engage à protéger les négociants étrangers de toutes les nations faisant le commerce dans les parties du cours du Niger qui sont ou seront sous sa souveraineté ou son protectorat, comme s'ils étaient ses propres sujets, pourvu toutefois que ces négociants se conferment aux règlements qui sont ou seront établis en vertu de ce qui précède.

Art. 31. La France accepte sous les mêmes réserves et en termes identiques les obligations consacrées dans l'article précédent, en tant que les eaux du Niger, de ses affluents, embranchements et issues sont ou seront sous sa souveraineté ou son protectorat.

Art. 32. Chacune des autres puissances signataires s'engage de même, pour le cas où elle exercerait dans l'avenir des droits de souveraineté ou de protectorat sur quelque partie des eaux du Niger, de ses affluents, embranchements et issues.

Art. 33. Les dispositions du présent acte de navigation demeureront en vigueur en temps de guerre. En conséquence, la navigation de toutes les nations, neutres ou belligérantes, sera libre en tout temps pour les usages du commerce sur le Niger, ses embranchements et affluents, ses embouchures et issues, ainsi que sur la mer territoriale faisant face aux embouchures et issues de ce fleuve.

Le trafic demeurera également libre, malgré l'état de guerre, sur les routes, chemins de fer et canaux mentionnés dans l'article 29.

Il ne sera apporté d'exception à ce principe qu'en ce qui concerne le transport des objets destinés à un belligérant et considérés, en vertu du droit des gens, comme article de contrebande de guerre.

Chapitre vi. — *Déclaration relative aux conditions essentielles à remplir pour que des occupations nouvelles sur les côtes du continent africain soient considérées comme effectives.*

Art. 34. La puissance qui dorénavant prendra possession d'un territoire sur les côtes du continent africain situé en dehors de ses possessions actuelles, ou qui, n'en ayant pas eu jusque-là, viendrait à en acquérir, et de même la puissance qui y assumera un protectorat, accompagnera l'acte respectif d'une notification adressée aux autres puissances signataires du pré-

sent acte, afin de les mettre à même de faire valoir, s'il y a lieu, leurs réclamations.

Art. 35. Les puissances signataires du présent acte reconnaissent l'obligation d'assurer dans les territoires occupés par elles, sur les côtes du continent africain, l'existence d'une autorité suffisante pour faire respecter les droits acquis et, le cas échéant, la liberté du commerce et du transit dans les conditions où elle serait stipulée.

Chapitre VII. — *Dispositions générales.*

Art. 36. Les puissances signataires du présent acte général se réservent d'y introduire ultérieurement et d'un commun accord les modifications ou améliorations dont l'utilité serait démontrée par l'expérience.

Art. 37. Les puissances qui n'auront pas signé le présent acte général pourront adhérer à ses dispositions par un acte séparé.

L'adhésion de chaque puissance est notifiée, par la voie diplomatique, au gouvernement de l'empire d'Allemagne, et par celui-ci à tous les États signataires ou adhérents.

Elle emporte de plein droit l'acceptation de toutes les obligations et l'admission à tous les avantages stipulés par le présent acte général.

Art. 38. Le présent acte général sera ratifié dans un délai qui sera le plus court possible, et qui, en aucun cas, ne pourra excéder un an.

Il entrera en vigueur pour chaque puissance à partir de la date où elle l'aura ratifié.

En attendant, les puissances signataires du présent acte général s'obligent à n'adopter aucune mesure qui serait contraire aux dispositions dudit acte.

Chaque puissance adressera sa ratification au gouvernement de l'empire d'Allemagne, par les soins de qui il en sera donné, avis à toutes les autres puissances signataires du présent acte général.

Les ratifications de toutes les puissances resteront déposées dans les archives du gouvernement de l'empire d'Allemagne. Lorsque toutes les ratifications auront été produites, il sera dressé acte du dépôt dans un protocole qui sera signé par les représentants de toutes les puissances ayant pris part à la conférence de Berlin et dont une copie certifiée sera adressée à toutes ces puissances.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs ont signé le présent acte général et y ont apposé leur cachet.

Fait à Berlin, le vingt-sixième jour du mois de février mil huit cent quatre-vingt-cinq.

Ont signé l'acte général, les plénipotentiaires représentant l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, la Russie, la Suède et la Turquie et le représentant de l'Association internationale.

Pièce D

Loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes.

Article premier. La relégation consistera dans l'internement perpétuel sur le territoire des colonies ou possessions françaises des condamnés que la présente loi a pour objet d'éloigner de France.

Seront déterminés, par décrets rendus en forme de règlement d'administration publique, les lieux dans lesquels pourra s'effectuer la relégation, les mesures d'ordre et de surveillance auxquelles les relégués pourront être soumis par nécessité de sécurité publique, et les conditions dans lesquelles il sera pourvu à leur subsistance, avec obligation du travail, à défaut de moyens d'existence dûment constatés.

Art. 2. La relégation ne sera prononcée que par les cours et tribunaux ordinaires comme conséquence des condamnations encourues devant eux, à l'exclusion de toutes juridictions spéciales et exceptionnelles.

Ces cours et tribunaux pourront toutefois tenir compte des condamnations prononcées par les tribunaux militaires et maritimes en dehors de l'état de siège ou de guerre, pour les crimes ou délits de droit commun spécifiés à la présente loi.

Art. 3. Les condamnations pour crimes ou délits politiques ou pour crimes ou délits qui leur sont connexes ne seront, en aucun cas, comptées pour la relégation.

Art. 4. Seront relégués les récidivistes qui, dans quelque ordre que ce soit et dans un intervalle de dix ans, non compris la durée de toute peine subie, auront encouru les condamnations énumérées à l'un des paragraphes suivants :

1° Deux condamnations aux travaux forcés ou à la réclusion,

sans qu'il soit dérogé aux dispositions des paragraphes 1 et 2 de l'article 6 de la loi du 30 mai 1854;

2° Une des condamnations énoncées au paragraphe précédent et deux condamnations, soit à l'emprisonnement pour faits qualifiés crimes, soit à plus de trois mois d'emprisonnement pour :

Vol ;
Escroquerie;
Abus de confiance ;
Outrage public à la pudeur ;
Excitation habituelle des mineurs à la débauche;
Vagabondage ou mendicité par application des articles 277 et 279 du Code pénal;

3° Quatre condamnations, soit à l'emprisonnement pour faits qualifiés crimes, soit à plus de trois mois d'emprisonnement pour les délits spécifiés au paragraphe 2 ci-dessus;

4° Sept condamnations, dont deux au moins prévues par les deux paragraphes précédents, et les autres, soit pour vagabondage, soit pour infraction à l'interdiction de résidence signifiée par application de l'article 19 de la présente loi, à la condition que deux de ces autres condamnatioms soient à plus de trois mois d'emprisonnement.

Sont considérés comme gens sans aveu et seront punis des peines édictées contre le vagabondage, tous individus qui, soit qu'ils aient ou non un domicile certain, ne tirent habituellement leur subsistance que du fait de pratiquer ou faciliter sur la voie publique l'exercice de jeux illicites, ou la prostitution d'autrui sur la voie publique.

Art. 5. Les condamnations qui auront fait l'objet de grâce, commutation ou réduction de peine seront néanmoins comptées en vue de la relégation. Ne le seront pas celles qui auront été effacées par la réhabilitation.

Art. 6. La relégation n'est pas applicable aux individus qui seront âgés de plus de soixante ans ou de moins de vingt-un ans à l'expiration de leur peine.

Toutefois, les condamnations encourues par le mineur de vingt-un ans compteront en vue de la relégation s'il est, après avoir atteint cet âge, de nouveau condamné dans les conditions prévues par la présente loi.

Art. 7. Les condamnés qui auront encouru la relégation resteront soumis à toutes les obligations qui pourraient leur incomber en vertu des lois sur le recrutement de l'armée.

Un règlement d'administration publique déterminera dans quelles conditions ils accompliront ces obligations.

Art. 8. Celui qui aurait encouru la relégation par application de l'article 4 de la présente loi, s'il n'avait pas dépassé soixante ans, sera, après l'expiration de sa peine, soumis à perpétuité à l'interdiction de séjour édictée par l'article 19 ci-après.

S'il est mineur de vingt et un ans, il sera, après l'expiration de sa peine, retenu dans une maison de correction jusqu'à sa majorité.

Art. 9. Les condamnations encourues antérieurement à la promulgation de la présente loi seront comptées en vue de la relégation, conformément aux précédentes dispositions. Néanmoins, tout individu qui aura encouru avant cette époque des condamnations pouvant entraîner dès maintenant la relégation n'y sera soumis qu'en cas de condamnation nouvelle dans les conditions ci-dessus prescrites.

Art. 10. Le jugement ou l'arrêt prononcera la relégation en même temps que la peine principale ; il visera expressément les condamnations antérieures par suite desquelles elle sera applicable.

Art. 11. Lorsqu'une poursuite devant un tribunal correctionnel sera de nature à entraîner l'application de la relégation, il ne pourra jamais être procédé dans les formes édictées par la loi du 20 mai 1863 sur les flagrants délits.

Un défenseur sera nommé d'office au prévenu à peine de nullité.

Art. 12. La relégation ne sera appliquée qu'à l'expiration de la dernière peine à subir par le condamné. Toutefois, faculté est laissée au gouvernement de devancer cette époque pour opérer le transfèrement du relégué.

Il pourra également lui faire subir tout ou partie de la dernière peine dans un pénitencier.

Ces pénitenciers pourront servir de dépôt pour les libérés qui y seront maintenus jusqu'au plus prochain départ pour le lieu de relégation.

Art. 13. Le relégué pourra momentanément sortir du territoire de relégation en vertu d'une autorisation spéciale de l'autorité supérieure locale.

Le ministre seul pourra donner cette autorisation pour plus de six mois ou la réitérer.

Il pourra seul aussi autoriser, à titre exceptionnel et pour six mois au plus, le relégué à rentrer en France.

Art. 14. Le relégué qui, à partir de l'expiration de sa peine se sera rendu coupable d'évasion ou de tentative d'évasion; celui qui sans autorisation, sera rentré en France ou aura quitté le territoire de relégation ; celui qui aura outrepassé le

temps fixé par l'autorisation sera traduit devant le tribunal correctionnel du lieu de son arrestation ou devant celui du lieu de relégation et après connaissance de son identité, sera puni d'un emprisonnement de deux ans au plus.

En cas de récidive, cette peine pourra être portée à cinq ans.

Elle sera subie sur le territoire des lieux de relégation.

Art. 15. En cas de grâce, le condamné à la relégation ne pourra en être dispensé que par une disposition spéciale des lettres de grâce.

Cette dispense par voie de grâce pourra d'ailleurs intervenir après l'expiration de la peine principale.

Art. 16. Le relégué pourra, à partir de la sixième année de sa libération, introduire devant le tribunal de la localité une demande tendant à se faire relever de la relégation, en justifiant de sa bonne conduite, des services rendus à la colonisation et de moyens d'existence.

Les formes et conditions de cette demande seront déterminées par le règlement d'administration publique prévu par l'article 18 ci-après.

Art. 17. Le Gouvernement pourra accorder aux relégués l'exercice, sur les territoires de relégation, de tout ou partie des droits civils dont ils auraient été privés par l'effet des condamnations encourues.

Art. 18. Des règlements d'administration publique détermineront :

Les conditions dans lesquelles les relégués accompliront les obligations militaires auxquelles ils pourraient être soumis par les lois sur le recrutement de l'armée ;

L'organisation des pénitenciers mentionnés en l'article 12 ;

Les conditions dans lesquelles le condamné pourra être dispensé provisoirement ou définitivement de la relégation pour cause d'infirmité ou de maladie, les mesures d'aide et d'assistance en faveur des relégués ou de leur famille, les conditions auxquelles des concessions de terrain provisoires ou définitives pourront leur être accordées, les avances à faire, s'il y a lieu, pour premier établissement, le mode de remboursement de ces avances, l'étendue des droits de l'époux survivant, des héritiers ou des tiers intéressés sur les terrains concédés et les facilités qui pourraient être données à la famille des relégués pour le rejoindre;

Les conditions des engagements de travail à exiger des relégués;

Le régime et la discipline des établissements ou chantiers, où ceux qui n'auraient ni moyens d'existence ni engagement seront astreints au travail ;

Et en général toutes les mesures nécessaires à assurer l'exécution de la présente loi.

Le premier règlement destiné à organiser l'application de la présente loi sera promulgué dans un délai de six mois au plus à dater de sa promulgation.

Art. 19. Est abrogée la loi du 9 juillet 1852, concernant l'interdiction, par voie administrative, du séjour du département de la Seine et des communes formant l'agglomération lyonnaise.

La peine de la surveillance de la haute police est supprimée. Elle est remplacée par la défense faite au condamné de paraître dans les lieux dont l'interdiction lui sera signifiée par le gouvernement avant sa libération.

Toutes les autres obligations et formalités imposées par l'article 44 du code pénal sont supprimées à partir de la promulgation de la présente loi, sans qu'il soit toutefois dérogé aux dispositions de l'article 635 du code d'instruction criminelle.

Restent en conséquence applicables pour cette interdiction les dispositions antérieures qui réglaient l'application ou la durée, ainsi que la remise ou la suppression de la surveillance de la haute police et les peines encourues par les contrevenants, conformément à l'article 45 du code pénal.

Dans les trois mois qui suivront la promulgation de la présente loi, le gouvernement signifiera aux condamnés actuellements soumis à la surveillance de la haute police les lieux dans lesquels il leur sera interdit de paraître pendant le temps qui restait à courir de cette peine.

Art. 20. La présente loi est applicable à l'Algérie et aux colonies.

En Algérie, par dérogation à l'article 2, les conseils de guerre prononceront la relégation contre les indigènes des territoires de commandement qui auront encouru, pour crimes ou délits de droit commun, les condamnations prévues par l'article 4 ci-dessus.

Art. 21. La présente loi sera exécutoire à partir de la promulgation du règlement d'administration publique mentionné au dernier paragraphe de l'article 18.

Art. 22. Un rapport sur l'exécution de la présente loi sera présenté chaque année, par le ministre compétent, à M. le Président de la République.

Art. 23. Toutes dispositions antérieures sont abrogées en ce qu'elles ont de contraire à la présente loi.

Pièce E

Loi du 16 juin 1885, ayant pour objet de modifier la loi électorale.

Article premier. — Les membres de la Chambre de députés sont élus au scrutin de liste.

Art. 2. — Chaque département élit le nombre des députés qui lui est attribué par le tableau annexé à la présente loi, à raison d'un député par soixante-dix mille habitants, les étrangers non compris. Néanmoins, il sera tenu compte de toute fraction inférieure à soixante-dix mille.

Chaque département élit au moins trois députés.

Il est attribué deux députés au territoire de Belfort, six à l'Algérie et dix aux colonies, conformément aux indications du tableau.

Ce tableau ne pourra être modifié que par une loi.

Art. 3. — Le département forme une seule circonscription.

Art. 4. — Les membres des familles qui ont régné sur la France sont inéligibles à la Chambre des députés.

Art. 5. — Nul n'est élu au premier tour de scrutin, s'il n'a réuni :

1° La majorité absolue des suffrages exprimés;

2° Un nombre de suffrages égal au quart du nombre des électeurs inscrits.

Au deuxième tour, la majorité relative suffit.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

Art. 6. — Sauf le cas de dissolution prévu et réglé par la Constitution, les élections générales ont lieu dans les soixante jours qui précèdent l'expiration des pouvoirs de la Chambre des députés.

Art. 7. — Il n'est pas pourvu aux vacances survenues dans les six mois qui précèdent le renouvellement de la Chambre.

TABLEAU

DÉTERMINANT LE NOMBRE DE DÉPUTÉS ATTRIBUÉS A CHAQUE DÉPARTEMENT

DÉPARTEMENTS	NOMBRE des HABITANTS non compris les étrangers	NOMBRE des DÉPUTÉS
Ain	359.507	6
Aisne	543.891	8
Allier	416.076	6
Alpes (Basses-)	122.199	3
Alpes (Hautes-)	119.287	3
Alpes-Maritimes	184.621	3
Ardèche	376.416	6
Ardennes	298.675	5
Ariège	240.455	4
Aube	252.636	4
Aude	316.442	5
Aveyron	410.075	6
Bouches-du-Rhône	499.051	8
Calvados	438.585	7
Cantal	235.975	4
Charente	370.489	6
Charente-Inférieure	465.391	7
Cher	350.810	6
Corrèze	316.741	5
Corse	257.669	4
Côte-d'Or	378.725	6
Côtes-du-Nord	626.970	9
Creuse	278.782	4
Dordogne	493.690	8
Doubs	297.181	5
Drôme	312.413	5
Eure	361.641	6
Eure-et-Loir	279.065	4
Finistère	681.190	10
Gard	412.229	6
Garonne (Haute-)	473.167	7
Gers	274.880	4
Gironde	740.046	11
Hérault	432.233	7

DÉPARTEMENTS	NOMBRE des HABITANTS non compris les étrangers	NOMBRE des DÉPUTÉS
Ille-et-Vilaine	614.382	9
Indre	287.425	5
Indre-et-Loire	327.982	5
Isère	574.186	9
Jura	281.063	5
Landes	300.775	5
Loir-et-Cher	275.063	4
Loire	598.136	9
Loire (Haute-)	316.132	5
Loire-Inférieure	624.630	9
Loiret	367.266	6
Lot	279.693	4
Lot-et-Garonne	304.949	5
Lozère	143.225	3
Maine-et-Loire	522.683	8
Manche	525.656	8
Marne	408.503	6
Marne (Haute-)	252.676	4
Mayenne	344.656	5
Meurthe-et-Moselle	404.817	6
Meuse	282.361	5
Morbihan	521.407	8
Nièvre	347.076	5
Nord	1.335.548	20
Oise	396.156	6
Orne	375.721	6
Pas-de-Calais	798.722	12
Puy-de-Dôme	565.264	9
Pyrénées (Basses-)	417.766	6
Pyrénées (Hautes-)	233.474	4
Pyrénées-Orientales	197.875	3
Rhin (Haut-) (territoire de Belfort)	70.244	2
Rhône	724.499	11
Saône (Haute-)	294.311	5
Saône-et-Loire	622.689	9
Sarthe	438.233	7
Savoie	260.054	4
Savoie (Haute-)	267.252	4
Seine	2.606.283	38
Seine-Inférieure	804.935	12
Seine-et-Marne	341.124	5

DÉPARTEMENTS	NOMBRE des HABITANTS non compris les étrangers	NOMBRE des DÉPUTÉS
Seine-et-Oise	570.824	9
Sèvres (Deux-)	349.888	5
Somme	546.425	8
Tarn	358.723	6
Tarn-et-Garonne	216.306	4
Var	265.636	4
Vaucluse	242.309	4
Vendée	421.522	7
Vienne	339.599	5
Vienne (Haute-)	348.780	5
Vosges	402.615	6
Yonne	355.529	6
Algérie		
Alger	....	2
Constantine	....	2
Oran	....	2
Colonies		
Cochinchine	....	1
La Guadeloupe	....	2
Guyane française	....	1
Inde française	....	1
La Martinique	....	2
La Réunion	....	2
Sénégal	....	1
Total	....	584

Pièce F

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DES 4 & 18 OCTOBRE 1885

N. B. La mention *d. s.* indique les députés sortants. Les noms en italiques sont ceux des réactionnaires.

AIN

(6 députés)

Giguet, d. s.
Pochon, d. s.
Pradon, d. s.
Tondu, d. s.
Philipon.
Ducher.

AISNE

(8 députés)

Sandrique, d. s.
Turquet, d. s.
Ganault, d. s.
Béranger.
Villain, d. s.
Dupuy.
Ringuier, d. s.
Lesguillier, d. s.

ALLIER

(6 députés)

Préveraud, d. s.
Mathé.
Simonnet, d. s.
Aujame.
Labussière, d. s.
Rondeleux.

ALPES (BASSES-)

(3 députés)

Andrieux, d. s.
Proal.
Suquet.

ALPES (HAUTES-)

(3 députés)

Laurençon, d. s.
Chaix, d. s.
Ferrary, d. s.

ALPES-MARITIMES

(3 députés)

Borriglione, d. s.
Roure.
Rouvier, d. s.

ARDÈCHE

(6 députés)

Blachère.
de Montgolfier.
Morin-Latour.
Vernet.
de Bernis.
Henri Chevreau.

ARDENNES

(5 députés)

Neveux, d. s.
Gobron.
Fagot.
Jacquemart.
Corneau, d. s.

ARIÈGE

(4 députés)

Pons-Tande.

Sans-Leroy.
Sentenac.
Lasbaysses, d. s.

AUBE

(4 députés)

Casimir-Périer (J.), d. s.
de Roys, d. s.
Michou, d. s.
Baltet, d. s.

AUDE

(5 députés)

Marty.
Turrel.
Théron.
Papinaud, d. s.
Wickersheimer.

AVEYRON

(6 députés)

Cibiel, d. s.
Barascud.
Calvet-Rogniat.
Roques.
de Montéty.
de Benoit.

BELFORT

(2 députés)

A. Viellard-Migeon.
Keller.

BOUCHES-DU-RHONE

(8 députés)

Peytral, d. s.
Granet, d. s.
Leydet, d. s.
Chevillon.
Clovis Hughes, d. s.
C. Pelletan, d. s.
Pally.
Antide Boyer.

CALVADOS

(7 députés)

Delafosse, d. s.
Baron Gérard, d. s.
de Colbert-Laplace, d. s.
Desloges.
Paulmier.
de Cornulier.
Conrad de Witt.

CANTAL

(4 députés)

Bastid, d. s.
Lascombes.
Chanson.
Amagat, d. s.

CHARENTE

(6 députés)

Laroche-Joubert, d. s.
Ganivet.
Arnous, d. s.
Cunéo d'Ornano, d. s.
de Champvallier.
Boreau-Lajanadie.

CHARENTE-INFÉRIEURE

(7 députés)

Comte Duchâtel.
Delmas.
Jolibois, d. s.
Eschasseriaux, d. s.
G. Roche, d. s.
Roy de Loulay, d. s.
Vast-Vimeux.

CHER

(6 députés)

Brisson (Henri), d. s.
Pernolet.
Mellot.
Maret (Henry), d. s.
Lesage.
Pajot.

CORRÈZE

(5 députés)

Vacher, d. s.
Labrousse, d. s.
Dellestable.
Borie.
Brugeilles.

CORSE

(4 députés)

Gavini, d. s.
Abbatucci.
Multedo.
de Montera.

COTE-D'OR

(6 députés)

Dubois, d. s.
Joigneaux, d. s.
Sadi-Carnot, d. s.
Leroy, d. s.
Spuller, d. s.
Lévêque, d. s.

COTES-DU-NORD

(9 députés)

Le Provost de Launay, d. s.
Ollivier, d. s.
de Largentaye, d. s.
Hillion.
de Kergariou.
Garnier Bodeléac.
de Bélizal, d. s.
Boscher-Delangle.
Larère.

CREUSE

(4 députés)

Martin Nadaud, d. s.
Cornudet, d. s.
Lacôte, d. s.
Cousset.

DORDOGNE

(8 députés)

Chavoix, d. s.
Bruyère, d. s.
Escande, d. s.
Theulier, d. s.
Fonbelle.
Gadaud.
Lamothe-Pradelle.
de la Batut.

DOUBS

(5 députés)

Viette, d. s.
Bernard, d. s.
Ordinaire, d. s.
Gros.
Beauquier, d. s.

DROME

(5 députés)

M. Faure.
Chevandier, d. s.
Richard, d. s.
Madier de Montjau, d. s.
Bizarelli, d. s.

EURE

(6 députés)

Passy, d. s.

Seraistre.
Fouquet.
Raoul Duval, d. s.
Gaultier de Laferrière.
Papon, d. s.

EURE-ET-LOIR

(4 députés)

Milochau.
Maunoury, d. s.
Deschanel.
Noël-Parfait, d. s.

FINISTÈRE

(10 députés)

de Saint-Luc.
de Kersauson.
Roussin.
Freppel, d. s.
Chevillotte.
de Kermenguy, d. s.
de Legge.
de Saisy.
Boucher.
Lorois.

GARD

(6 députés)

Bousquet, d. s.
Jamais.
Crémieux.
Desmons.
Madier de Montjau [1].
Gilly.

GARONNE (HAUTE-)

(7 députés)

Niel.
Piou.
Germain, d. s.
Constans, d. s.
Abeille.
Calès.
Duportal, d. s.

GERS

(4 députés)

P. de Cassagnac, d. s.
Daynaud, d. s.
Fauré, d. s.
Peyrusse.

GIRONDE

(11 députés)

Cazauvieilh, d. s.
Laroze (L.)
Faure.
Obissier St-Martin, d. s.
Alf. Laroze, d. s.
Gilbert.
Steeg, d. s.
Monis.
Lalande, d. s.
Mérillon.
Raynal, d. s.

HÉRAULT

(7 députés)

Vernhes, d. s.
Salis, d. s.
Vernière, d. s.
Ménard-Dorian, d. s.
Galtier, d. s.
Razimbaud.
Deandreis.

ILLE-ET-VILAINE

(9 députés)

Brice, d. s.
Durand, d. s.
Hovius, d. s.
De Lariboisière, d. s.

1 Remplacé après option pour la Drôme par M. Gaussorgues.

Martin-Feuillée, d. s.
Pinault, d. s.
Waldeck-Rousseau, d. s.
Recipon, d. s.
Lelièvre.

INDRE

(5 députés)

De Saint-Martin, d. s.
Bénazet, d. s.
Dufour.
Lejeune.
De Bonneval.

INDRE-ET-LOIRE

(5 députés)

Pesson.
Rivière, d. s.
Wilson, d. s.
Belle, d. s.
Joubert.

ISÈRE

(9 députés)

Guillot, d. s.
Buyat, d. s.
A. Dubost, d. s.
Saint-Romme, d. s.
Rivet, d. s.
Durand-Savoyat.
Bovier-Lapierre, d. s.
A. Rey.
Lombard.

JURA

(5 députés)

V. Poupin.
Chamberland.
Reybert.
Gagneur, d. s.
Bourgeois.

LANDES

(5 députés)

De Guilloutet, d. s.
Lambert de Sainte-Croix.
Gieure.
De Cardenau.
Faton de Favernay.

LOIR-ET-CHER

(4 députés)

Jullien, d. s.
Deniau, d. s.
Tassin, d. s.
De Sonnier, d. s.

LOIRE

(9 députés)

Reymond, d. s.
Levet, d. s.
Audriffred, d. s.
Reuillet.
Crozet-Fourneyron.
Bourganel.
Duché.
Imbert.
Laur

LOIRE (HAUTE-)

(5 députés)

Dupuy.
Binachon.
Saint-Ferréol.
Rumillet-Charretier.
De la Batie.

LOIRE-INFÉRIEURE

(9 députés)

Ginoux de Fermon, d. s.
De la Biliais, d. s.

Thoinnet de la Turmelière, d. s.
De Juigné, d. s.
Le Cour.
Gaudin.
De la Ferronays.
Cazenove de Pradines, d. s.
De la Rochette, d. s.
De Soland, d. s.
Chevallier, d. s.
Merlet.
De la Bourdonnaye, d. s.
De Terves, d. s.
Berger.
Fairé.

LOIRET

(6 députés)

Bernier, d. s.
Devade, d. s.
A. Cochery, d. s.
Fousset, d. s.
Viger.
G. Cochery.

LOT

(4 députés)

Comte Murat, d. s.
De Valon, d. s.
Dufour, d. s.
De Lamberterie.

LOT-ET-GARONNE

(5 députés)

Fallières, d. s.
Deluns-Montaud, d. s.
Sarrette, d. s.
Leygues.
Mondenard.

LOZÈRE

(3 députés)

Montiels.
De Colombet.
Joly.

MAINE-ET-LOIRE

(8 députés)

De Maillé, d. s.

MANCHE

(8 députés)

Rauline, d. s.
De la Martinière.
Amiral de Gueydon.
Chevalier (Ch.).
Bouvattier.
Gaudin de Villaine.
Du Mesnildot.
Liais.

MARNE

(6 députés)

Margaine, d. s.
Derevoge.
H. Faure, d. s.
P. Guyot, d. s.
Blandin, d. s.
Mennesson.

MARNE (HAUTE-)

(4 députés)

Danelle-Bernardin, d. s.
Bizot de Fonteny, d. s.
Dutailly, d. s.
Steenackers.

MAYENNE

(5 deputés)

Leblanc.
Barouille.
De Vaujuas-Langan.

De Plazanet.
Bigot.

MEURTHE-ET-MOSELLE

(6 députés)

Mézières, d. s.
Noblot, d. s.
Viox, d. s.
Munier.
Duvaux, d. s.
Cordier.

MEUSE

(5 députés)

Buvignier, d. s.
Royer, d. s.
J. Develle, d. s.
Gillet.
Liouville, d. s.

NIÈVRE

(5 députés)

Turigny, d. s.
Hérisson, d. s.
Laporte, d. s.
Ducoudray.
Berger.

MORBIHAN

(8 députés)

du Bodan, d. s.
de Lanjuinais, d. s.
de Léon, d. s.
Lorois, d. s.
Martin d'Auray, d. s.
de Mun, d. s.
Caradec.
de Lamarzelle.

NORD

(20 députés)

des Rotours, d. s.
Legrand de Lecelles.
Renard.
Brame, d. s.
Jonglez, d. s.
Plichon, d. s.
Beaucorne-Leroux.
Le Gavrian.
Bottieau.
Maurice.
Morel.
Delelis.
Le Roy.
Bergerot, d. s.
Desjardin-Verkinder.
de Fresheville (général).
Ant. Lefèvre-Pontalis.
de Martimprey.
Thellier de Poncheville.
Lepoutre.

OISE

(6 députés)

de Mouchy.
Léon Chevreau, d. s.
de l'Aigle.
Martin.
de Chatenay.
Duchesne.

ORNE

(6 députés)

Gevelot, *d. s.*
de Mackau, d. s.
Dugué de la Fauconnerie.
Roulleaux-Dugage.
de Turenne.
de Lévis-Mirepoix.

PAS-DE-CALAIS

(12 députés)

Delisse.
Hermary.
Levert, d. s.
Taillandier.

De Rosamel.
Sens.
Dusaussoy.
De Partz.
De Clercq.
De Lhomel.
Adam Fontaine.
Lefebvre du Prey, d. s.

PUY-DE-DOME

(9 députés)

Barrière.
Gomot, d. s.
Gaillard.
Le Guay.
Laville, d. s.
Guyot-Dessaigne.
Duchasseint, d. s.
Chantagrel.
Blatin.

PYRÉNÉES (BASSES-)

(6 députés)

d'Ariste.
Harispe.
Labat, d. s.
de Luppé.
de Laborde Noguez.
Destandeau.

PYRÉNÉES (HAUTES-)

(1 députés)

Cazeaux, d. s.
de Breteuil.
Féraud.
Soucaze.

PYRÉNÉES-ORIENTALES

(3 députés)

Vilar.
Brousse, d. s.
Floquet, d. s.

RHONE

(11 députés)

Ballue, d. s.
Thiers.
Marmonnier.
Chavanne, d. s.
Million, d. s.
Lagrange, d. s.
Thevenet.
Guillaumou.
Rochet.
Burdeau.
Jacquier.

SAONE (HAUTE-)

(5 députés)

Paihaut, d. s.
G. Marquiset, d. s.
Levrey.
Versigny, d. s.
Noirot, d. s.

SAONE-ET-LOIRE

(9 députés)

Sarrien, d. s.
Guillemaut, d. s.
de Lacretelle, d. s.
Boullay.
Loranchet, d. s.
Boysset, d. s.
Simyan.
Prudon.
Magnien.

SARTHE

(7 députés)

Leporché, d. s.
Cavaignac, d. s.
Paillard-Ducléré, d. s.
Legludic, d. s.
d'Allières, d. s.
de la Rochefoucauld, d. s.
Galpin.

SAVOIE

(4 députés)

Horteur, d. s.
Blanc, d. s.
J. Carret, d. s.
Jules Roche, d. s.

SAVOIE (HAUTE-)

(4 députés)

Duval, d. s.
Folliet, d. s.
Philippe, d. s.
Ducroz, d. s.

SEINE

(38 députés)

Lockroy, d. s.
Floquet, d. s.
A. de la Forge, d. s.
Brisson (Henri), d. s.
Allain-Targé, d. s.
Barodet, d. s.
Georges Périn, d. s.
Cantagrel, d. s.
Paul Bert, d. s.
Ernest Lefèvre, d. s.
Camille Farcy, d. s.
De Lanessan, d. s.
Frébault, d. s.
Frédéric Passy, d. s.
Forest, d. s.
Raspail, d. s.
Maret, d. s.
Brelay.
Mathé, d. s.
Germain Casse, d. s.
Sigismond Lacroix, d. s.
Delattre, d. s.
Bourneville, d. s.
Tony Révillon, d. s.
Lafont, d. s.
Clémenceau, d. s.
Villeneuve, d. s.
Laisant, d. s.
De Hérédia, d. s.
Dreyfus.
Yves Guyot.
Michelin.
Roque de Fillol, d. s.
Pichon.
Hude.
Camélinat.
Basly.
Rochefort [1].

SEINE-INFÉRIEURE

(12 députés)

Casimir Perier, d. s.
Lechevallier, d. s.
Félix Faure, d. s.
Richard Waddington, d. s.
Lesouef.
Dautresme, d. s.
Ricard.
Duvivier, d. s.
Thiessé, d. s.
Trouard-Riolle, d. s.
Siegfried.
Lyonnais.

SEINE-et-MARNE

(6 députés)

Prévet.
Lefebvre, d. s.
Gastellier.
Montaut.
Humbert.

1 MM. Brisson, Floquet, Maret, G. Périn, P. Bert, et Clémenceau furent, après option pour divers départements, remplacés par MM. de Douville-Maillefeu, Achard, Brialou, députés sortants, Labordère, Maillard et Millerand.

SEINE-et-OISE

(9 députés)

Barbe
Colfavru
Remoiville, d. s.
de Jouvencel
Hubbard.
de Mortillet.
Vergoin.
Perillier.
Barré.

SÈVRES (DEUX-)

(5 députés)

de la Porte, d. s.
A Proust, d. s.
Giraud, d. s.
Ganne, d. s.
Jouffrault.

SOMME

(5 députés)

Blin de Bourdon, d, s.
Dompierre d'Hornoy (amiral).
Descaure.
Briet de Rainvilliers, d. s.
Jametel, d. s.
Goblet, d. s.
d'Estourmel.
Deberly.

TARN

(6 députés)

Jaurès.
Bernard Lavergne, d. s.
Cavalié, d. s.
Compayré, d. s.
Héral.
Baron Reille, d. s.

TARN-ET-GARONNE

(4 députés)

Trubert.
Arnault.
Prax-Paris, d. s.
Brunel.

VAR

(4 députés)

Clémenceau, d. s.
Maurel, d s.
Daumas, d. s.
C. Raspail.

VAUCLUSE

(4 députés)

Saint-Martin, d. s
Gaillard, d. s.
Laguerre, d. s.
Michel.

VENDÉE

(7 députés)

Le Roux, d. s.
de la Basselière, d. s,
Maynard de la Claye, d. s.
Godet de la Ribouillerie.
Bourgeois, d. s.
de Baudry d'Asson, d. s.
Sabouraud.

VIENNE

(5 députés)

Serph, d. s.
Pain, d. s.
Lecointre.
de Soubeyran, d. s.
Creuzel.

VIENNE (HAUTE-)

(5 députés)

G. Périn, d. s.
Daniel-Lamazière.
Ranson.

Pressat.
Planteau.

VOSGES

(6 députés)

Méline, d. s.
de Ponlevoy, d. s.
Brugnot, d. s.
Bresson, d. s.
Jules Ferry, d. s.
Albert Ferry, d. s.

YONNE

(6 députés)

Rathier, d. s.
Paul Bert, d. s.
Dethou, d. s.
Javal, d. s.
Bonnerot.
Houdaille.

ALGER

(2 députés)

Letellier, d. s.
Bourlier.

CONSTANTINE

(2 députés)

Thomson, d. s.
Treille, d. s.

ORAN

(2 députés)

Etienne, d. s.
Sabatier.

COLONIES

COCHINCHINE

Blancsubé, d. s.

LA GUADELOUPE

Gerville-Réache, d. s.
Sarlat, d. s.

LA GUYANE

Franconie, d. s.

INDE FRANÇAISE

Alype, d. s.

LA MARTINIQUE

Hurard, d. s.
Deproge, d. s.

LA RÉUNION

de Mahy, d. s.
Dureau de Vaulcomte, d. s.

SÉNÉGAL

Gasconi, d. s.

INDEX ALPHABÉTIQUE

D

E

F

G

H

Paris. — Imp. G. Rougier et Cie rue Cassette. 1

Paris. — Typ. G. Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 18815.



